

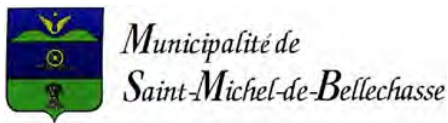


**SCHÉMA DE COUVERTURE
DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ**

**Date d'attestation par le ministre : 19-02-2025
Date d'entrée en vigueur : 01-04-2025**

3^{ÈME} VERSION

2025-2035



Québec



Gouvernement du Québec
Le ministre de la Sécurité publique
Le ministre responsable de la région de l'Estrie

Reçu le
Date : 2025/02/19
Heure : 

PAR COURRIEL

Québec, le 19 février 2025

Monsieur Luc Dion
Préfet
Municipalité régionale de comté
de Bellechasse
100, rue Monseigneur-Bilodeau
Saint-Lazare-de-Bellechasse (Québec) G0R 3J0

Objet : Attestation du schéma révisé de la MRC de Bellechasse

Monsieur le Préfet,

J'ai le plaisir de vous transmettre le document officiel attestant de la conformité du schéma de couverture de risques révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

Je tiens à saluer les efforts qui ont conduit à la délivrance de l'attestation de conformité du schéma révisé, résultat de l'analyse du projet de schéma soumis au ministère de la Sécurité publique, en conformité avec l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (LSI).

Je vous rappelle que le schéma doit être adopté par le conseil de la MRC de Bellechasse avant le 90^e jour suivant la réception de la présente et selon les modalités prévues à l'article 23 de la LSI. De plus, un avis indiquant la date d'entrée en vigueur du schéma doit être diffusé par tout moyen permettant d'informer la population concernée selon les modalités prévues à l'article 24 de cette loi. Mentionnons également que le schéma révisé adopté entrera en vigueur à la date fixée dans cet avis ou automatiquement le 90^e jour suivant la réception de la présente par la MRC de Bellechasse.

Si l'avis n'est pas publié avant l'entrée en vigueur du schéma révisé, la MRC de Bellechasse et les municipalités, ainsi que la régie qui en font partie

... 2

devront supporter les dépens d'une poursuite en responsabilité à laquelle s'applique l'article 47 de cette loi et qui serait intentée contre elles à l'égard d'un événement survenu avant la date de publication de cet avis, et ce, même si elles bénéficient de l'exonération de responsabilité prévue à la LSI.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Sécurité publique,



François Bonnardel

p. j. Attestation de conformité

c. c. M^{me} Anick Beaudoin, directrice générale, MRC de Bellechasse

N/Réf. : 2024-12258

Reçu le
Date : 2025/02/19
Heure : 

**ATTESTATION DE CONFORMITÉ DU
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BELLECHASSE**

La Municipalité régionale de comté de Bellechasse a soumis, le 20 janvier 2025, son projet de schéma de couverture de risques révisé en conformité avec l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Ce projet de schéma révisé est conforme aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* publiées à la Gazette officielle du Québec du 30 mai 2001.

Québec, le 19 février 2025

Le ministre de la Sécurité publique,



François Bonnardel



Copie de la résolution no C.M. 25-03-100 adoptée par le Conseil de la MRC de Bellechasse à une séance régulière tenue le 19 mars 2025.

**OBJET : SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE 2025-2035 3^e GÉNÉRATION—
ADOPTION**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adopté lors de la séance du 15 janvier 2025 la résolution no C.M. 25-01-018 qui approuvait, tel que présenté, le projet de schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie 2025-2035 ainsi que son plan de mise en œuvre, qui a été transmis au ministre de la Sécurité publique pour attestation de conformité;

ATTENDU que le ministre de la Sécurité publique a officiellement délivré le 19 février 2025 une attestation de conformité du Schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie 2025-2035 de la MRC de Bellechasse par rapport aux orientations ministérielles et à la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU que selon l'article 23 de la Loi sur la sécurité incendie, le Conseil de la MRC de Bellechasse doit, après avoir reçu l'attestation de conformité, adopter sans modification son schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie;

ATTENDU que selon l'article 24 de la Loi sur la sécurité incendie, un avis indiquant la date d'entrée en vigueur du schéma doit être diffusé par tout moyen permettant d'informer la population concernée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Thibault,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

1. d'adopter le Schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie 2025-2035 de la MRC de Bellechasse ainsi que son plan de mise en œuvre.
2. de procéder à un avis public dans le journal « La Voix du Sud » qui décrète l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie 2025-2035 de la MRC de Bellechasse au 1^{er} avril 2025.



3. de transmettre une copie certifiée conforme du schéma révisé, ainsi qu'un résumé aux municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse, aux MRC limitrophes et au ministre de la Sécurité publique.

Adopté unanimement.

Copie certifiée conforme

Donnée à Saint-Lazare, le 20 mars 2025

Anick Beaudoin

Anick Beaudoin, directrice générale

PRÉSENTATION DU SCHÉMA ET REMERCIEMENTS

C'est avec plaisir que nous vous présentons le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2025-2035 de la MRC de Bellechasse*, en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*.

La réalisation de cet outil de planification en sécurité incendie a nécessité l'implication de nombreux intervenants municipaux et a été rendue possible grâce à la collaboration des personnes suivantes :

Comité consultatif en sécurité incendie actuel :

M. Bernard Morin, maire de la municipalité de Saint-Léon de Standon
M. Pascal Rousseau, maire de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse
M. Gilles Nadeau, maire de la municipalité de Saint-Gervais
Mme Cindy Breton, directrice générale de la municipalité de La Durantaye
M. Michaël Couture, directeur général de la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Maxime Lacroix, directeur général de la Régie incendie Bellechasse-Sud (RIBS)
M. Bruno Caron, directeur service sécurité incendie de la municipalité de Saint-Henri
M. Claude Morin, directeur service sécurité incendie de la municipalité de Saint-Raphaël
M. Mathieu Fortier-Blais, directeur adjoint service sécurité incendie de la municipalité de Saint-Malachie
Mme Caroline Guillemette, directrice Service administratif MRC Bellechasse

Ainsi que tous les autres membres du comité qui ont siégé depuis le début de la révision du schéma.

Rédaction :

M. Steeve Malaison, coordonnateur en sécurité incendie
M. Guillaume Desrosiers, conseiller en sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique

Cartographie :

M. Jonathan Dubé, technicien en géomatique et en cartographie

Évaluation :

M. François Vachon, chef d'équipe à l'évaluation

Révision, mise en page et correction :

Mme Nathalie Rouleau, adjointe à la direction générale
Mme Alexandra Mathieu, technicienne bureautique
Mme Audrey Lessard, technicienne bureautique

La MRC de Bellechasse tient à remercier les directions générales des municipalités, les directeurs des services de sécurité incendie et toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de la présente révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

***Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes. Cette forme a été privilégiée pour alléger le texte.*

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| CHAPITRE 1 INTRODUCTION | 1 |
| 1.1 LE CONTEXTE DE LA RÉFORME | 1 |
| CHAPITRE 2 LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE | 3 |
| 2.1 LA RÉGION ADMINISTRATIVE..... | 5 |
| 2.2 LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE | 6 |
| 2.2.1 La description du territoire..... | 6 |
| 2.2.2 Municipalité d'Armagh | 7 |
| 2.2.3 Municipalité de Beaumont | 7 |
| 2.2.4 Municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland..... | 8 |
| 2.2.5 Municipalité d'Honfleur | 9 |
| 2.2.6 Municipalité de La Durantaye..... | 9 |
| 2.2.7 Municipalité de Saint-Anselme..... | 10 |
| 2.2.8 Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse | 11 |
| 2.2.9 Municipalité de Sainte-Claire..... | 11 |
| 2.2.10 Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland..... | 12 |
| 2.2.11 Municipalité de Saint-Gervais..... | 13 |
| 2.2.12 Municipalité de Saint-Henri..... | 13 |
| 2.2.13 Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse..... | 14 |
| 2.2.14 Municipalité de Saint-Léon-de-Standon | 14 |
| 2.2.15 Municipalité de Saint-Malachie..... | 15 |
| 2.2.16 Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse | 15 |
| 2.2.17 Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester | 16 |
| 2.2.18 Municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse | 16 |
| 2.2.19 Municipalité de Saint-Philémon..... | 17 |
| 2.2.20 Municipalité de Saint-Raphaël..... | 17 |
| 2.2.21 Municipalité de Saint-Vallier | 18 |
| 2.2.22 La population | 18 |
| 2.3 IMPACT SUR LA PLANIFICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE | 19 |
| 2.3.1 L'occupation du territoire | 19 |
| 2.3.2 Le réseau hydrographique..... | 19 |
| 2.3.3 L'économie..... | 20 |
| 2.3.4 L'agriculture et la transformation alimentaire | 21 |
| 2.3.5 L'industrie manufacturière | 21 |
| 2.3.6 Impact sur la planification en sécurité incendie..... | 22 |
| 2.3.7 L'industrie agrotouristique et récréotouristique | 22 |
| 2.3.8 Impact sur la planification en sécurité incendie..... | 23 |
| 2.3.9 La foresterie | 23 |
| 2.3.10 Impact sur la planification en sécurité incendie..... | 23 |
| 2.4 LES TYPES DE TRANSPORTS..... | 23 |
| 2.4.1 Le réseau routier..... | 23 |
| 2.4.2 Le réseau ferroviaire | 25 |
| 2.5 LES RÉSEAUX D'ÉNERGIE | 25 |
| 2.5.1 L'électricité..... | 25 |
| 2.5.1.1 Déglaceur | 26 |
| 2.5.2 Le gaz naturel ou Oléoduc..... | 26 |
| 2.6 LA DESSERTE MARITIME | 26 |

| | | |
|--------------------|---|-----------|
| 2.7 | LA DESSERTE AÉRIENNE | 26 |
| CHAPITRE 3 | L'ANALYSE DES RISQUES | 27 |
| 3.1 | LE CLASSEMENT DES RISQUES – MRC DE BELLECHASSE..... | 30 |
| CHAPITRE 4 | LA PRÉVENTION..... | 31 |
| 4.1 | L'ÉVALUATION ET L'ANALYSE DES INCIDENTS..... | 33 |
| 4.2 | LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE | 34 |
| 4.3 | L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE..... | 35 |
| 4.4 | LE PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS ... | 36 |
| 4.5 | LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC..... | 38 |
| CHAPITRE 5 | L'INTERVENTION RISQUES FAIBLES | 39 |
| 5.1 | L'acheminement des ressources | 41 |
| 5.2 | L'approvisionnement en eau | 44 |
| 5.2.1 | Les réseaux d'aqueduc municipaux..... | 44 |
| 5.2.2 | Les points d'eau..... | 46 |
| 5.3 | Les équipements d'intervention | 47 |
| 5.3.1 | Les casernes | 47 |
| 5.3.2 | Les véhicules d'intervention | 48 |
| 5.3.3 | Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection | 52 |
| 5.3.4 | Les systèmes de communication | 53 |
| 5.4 | Le personnel d'intervention | 54 |
| 5.4.1 | Le nombre de pompiers | 54 |
| 5.4.2 | La disponibilité des pompiers..... | 55 |
| 5.4.3 | La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail..... | 58 |
| 5.5 | La force de frappe | 59 |
| 5.6 | Le temps de réponse | 59 |
| CHAPITRE 6 | L'INTERVENTION RISQUES PLUS ÉLEVÉS..... | 61 |
| 6.1 | La force de frappe et le temps de réponse..... | 63 |
| 6.2 | L'acheminement des ressources | 63 |
| 6.3 | Les plans d'intervention..... | 64 |
| CHAPITRE 7 | LES MESURES D'AUTOPROTECTION..... | 66 |
| CHAPITRE 8 | LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE | 69 |
| 8.1 | LA DÉSINCARCÉRATION..... | 72 |
| 8.2 | Sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) pour l'évacuation médicale de victimes..... | 74 |
| 8.3 | Le sauvetage nautique | 75 |
| CHAPITRE 9 | L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE | 76 |
| CHAPITRE 10 | LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL | 79 |

| | |
|--|------------|
| CHAPITRE 11 L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC | 83 |
| CHAPITRE 12 LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE | 86 |
| CHAPITRE 13 LES RESSOURCES FINANCIÈRES | 101 |
| CHAPITRE 14 LES CONSULTATIONS PUBLIQUES | 104 |
| CHAPITRE 15 CONCLUSION | 109 |
| ANNEXE A | 112 |
| 001 – Périmètre urbain | 114 |
| 002 – Emplacement des risques MRC de Bellechasse | 115 |
| 002.1 – Armagh | 116 |
| 002.2 – Beaumont | 117 |
| 002.3 – Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland | 118 |
| 002.4 – Honfleur | 119 |
| 002.5 – La Durantaye..... | 120 |
| 002.6 – Saint-Anselme | 121 |
| 002.7 – Saint-Charles-de-Bellechasse..... | 122 |
| 002.8 – Sainte-Claire..... | 123 |
| 002.9 – Saint-Damien-de-Buckland | 124 |
| 002.10 – Saint-Gervais | 125 |
| 002.11 – Saint-Henri | 126 |
| 002.12 – Saint-Lazare-de-Bellechasse..... | 127 |
| 002.13 – Saint-Léon-de-Standon | 128 |
| 002.14 – Saint-Malachie | 129 |
| 002.15 – Saint-Michel-de-Bellechasse | 130 |
| 002.16 – Saint-Nazaire-de-Dorchester | 131 |
| 002.17 – Saint-Nérée-de-Bellechasse | 132 |
| 002.18 – Saint-Philémon | 133 |
| 002.19 – Saint-Raphaël | 134 |
| 002.20 – Saint-Vallier..... | 135 |
| 003 – Réseau d'aqueduc MRC de Bellechasse | 136 |
| 003.01 – Armagh | 137 |
| 003.02 – Beaumont | 138 |
| 003.03 – Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland | 139 |
| 003.04 – Honfleur..... | 140 |
| 003.05 – La Durantaye..... | 141 |
| 003.06 – Saint-Anselme | 142 |
| 003.07 – Saint-Charles-de-Bellechasse..... | 143 |
| 003.08 – Sainte-Claire | 144 |
| 003.09 – Saint-Damien-de-Buckland | 145 |
| 003.10 – Saint-Gervais | 146 |
| 003.11 – Saint-Henri | 147 |
| 003.12 – Saint-Lazare-de-Bellechasse..... | 148 |
| 003.13 – Saint-Léon-de-Standon | 149 |
| 003.14 – Saint-Malachie | 150 |
| 003.15 – Saint-Michel-de-Bellechasse | 151 |
| 003.16 – Saint-Nazaire-de-Dorchester | 152 |
| 003.17 – Saint-Nérée..... | 153 |
| 003.18 – Saint-Philémon | 154 |
| 003.19 – Saint-Raphaël | 155 |
| 003.20 – Saint-Vallier | 156 |

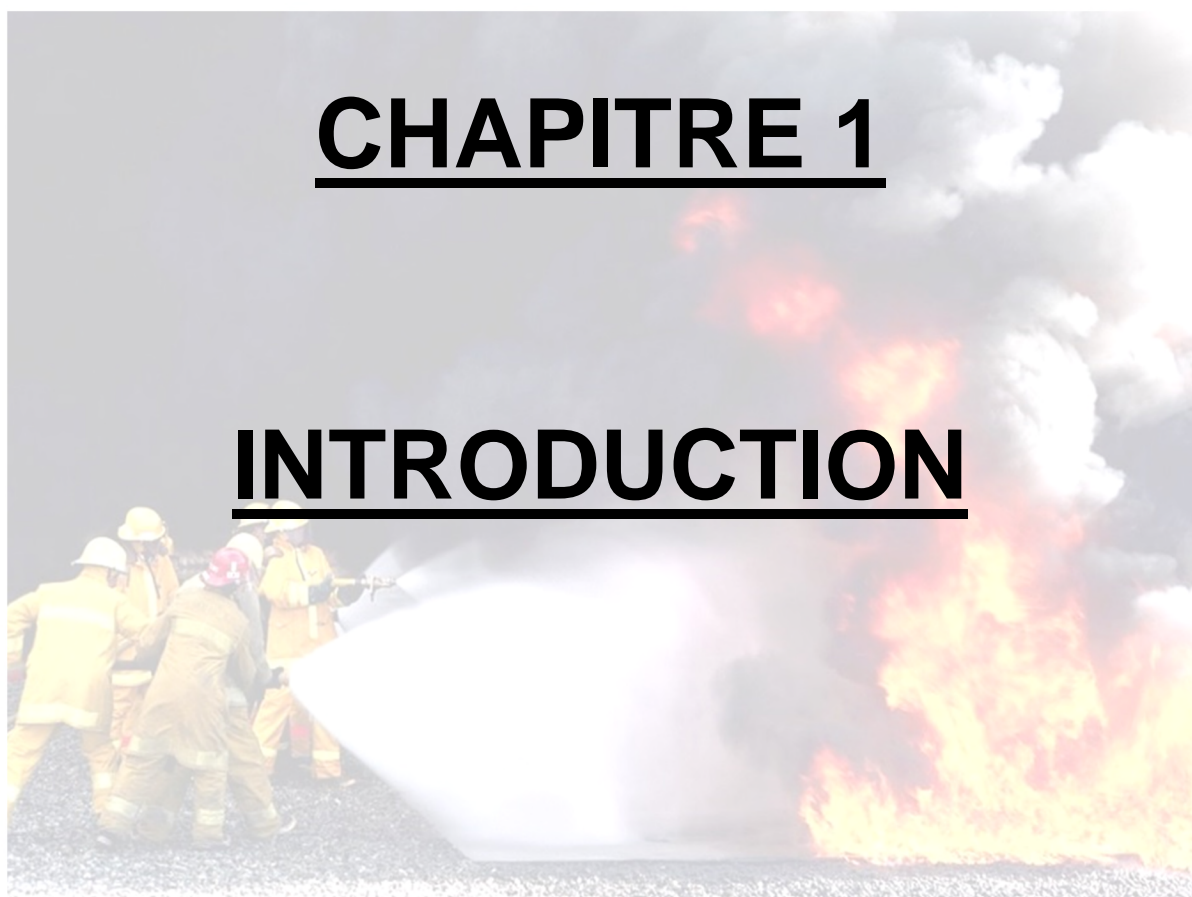
| | |
|---|------------|
| 004 – Prise d'eau sèche MRC de Bellechasse | 157 |
| 004.01 – Armagh | 158 |
| 004.02 – Beaumont | 159 |
| 004.03 – Honfleur | 160 |
| 004.04 – La Durantaye | 161 |
| 004.05 – Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland | 162 |
| 004.06 – Saint-Anselme | 163 |
| 004.07 – Saint-Charles-de-Bellechasse | 164 |
| 004.08 – Saint-Damien-de-Buckland..... | 165 |
| 004.09 – Sainte-Claire | 166 |
| 004.10 – Saint-Gervais | 167 |
| 004.11 – Saint-Henri | 168 |
| 004.12 – Saint-Lazare-de-Bellechasse | 169 |
| 004.13 – Saint-Léon-de-Standon | 170 |
| 004.14 – Saint-Malachie | 171 |
| 004.15 – Saint-Michel-de-Bellechasse | 172 |
| 004.16 – Saint-Nazaire-de-Dorchester | 173 |
| 004.17 – Saint-Nérée-de-Bellechasse | 174 |
| 004.18 – Saint-Philémon | 175 |
| 004.19 – Saint-Raphaël | 176 |
| 004.20 – Saint-Vallier | 177 |
| 005 – Chemin privé MRC de Bellechasse | 178 |
| 005.01 – Armagh | 179 |
| 005.02 – Beaumont | 180 |
| 005.03 – Honfleur | 181 |
| 005.04 – La Durantaye | 182 |
| 005.05 – Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland | 183 |
| 005.06 – Saint-Anselme | 184 |
| 005.07 – Saint-Charles-de-Bellechasse | 185 |
| 005.08 – Saint-Damien-de-Buckland | 186 |
| 005.09 – Sainte-Claire | 187 |
| 005.10 – Saint-Gervais | 188 |
| 005.11 – Saint-Henri | 189 |
| 005.12 – Saint-Lazare-de-Bellechasse..... | 190 |
| 005.13 – Saint-Léon-de-Standon | 191 |
| 005.14 – Saint-Malachie | 192 |
| 005.15 – Saint-Michel-de-Bellechasse | 193 |
| 005.16 – Saint-Nazaire-de-Dorchester | 194 |
| 005.17 – Saint-Nérée-de-Bellechasse | 195 |
| 005.18 – Saint-Philémon | 196 |
| 005.19 – Saint-Raphaël..... | 197 |
| 005.20 – Saint-Vallier | 198 |
| 006 – Forces de frappe pour les risques faibles | 199 |
| 007 – Desserte Désincarcération | 200 |
| 008 – Desserte SUMI | 201 |
| 009 – Desserte en sauvetage nautique | 202 |
| ANNEXE B - RÉOLUTIONS | 203 |
| MRC de Bellechasse | 204 |
| Armagh | 206 |
| Beaumont | 208 |
| Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland | 210 |
| Honfleur | 211 |
| La Durantaye | 212 |

| | |
|--|------------|
| Saint-Anselme | 214 |
| Saint-Charles-de-Bellechasse | 215 |
| Sainte-Claire | 217 |
| Saint-Damien-de-Buckland..... | 219 |
| Saint-Gervais | 221 |
| Saint-Henri | 222 |
| Saint-Lazare-de-Bellechasse..... | 223 |
| Saint-Léon-de-Standon | 224 |
| Saint-Malachie | 226 |
| Saint-Michel-de-Bellechasse..... | 227 |
| Saint-Nazaire-de-Dorchester | 228 |
| Saint-Nérée-de-Bellechasse | 230 |
| Saint-Philémon | 232 |
| Saint-Raphaël | 233 |
| Saint-Vallier | 235 |
| Régie Incendie Bellechasse-Sud (RIBS) | 236 |

| | |
|--|------------|
| FIGURE 1: RÉGION CHAUDIÈRE-APPALACHES | 5 |
| TABLEAU 1: LA POPULATION ET LA SUPERFICIE DE LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE CHAUDIÈRE-APPALACHES | 6 |
| TABLEAU 2: LA VARIATION DE LA POPULATION DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE BELLECHASSE. | 18 |
| FIGURE 2 - HYDROGRAPHIE | 20 |
| FIGURE 3: ROUTES DE LA MRC DE BELLECHASSE | 24 |
| TABLEAU 3: LA CLASSIFICATION DES RISQUES D'INCENDIE (PROPOSÉE PAR LE MSP) | 29 |
| TABLEAU 4: LA RÉPARTITION DES RISQUES | 30 |
| TABLEAU 5: VISITE RESIDENTIELLE | 35 |
| TABLEAU 6: VISITE RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS | 37 |
| TABLEAU 7: PROTECTION DU TERRITOIRE DE LA MRC EN SÉCURITÉ INCENDIE | 42 |
| TABLEAU 8 LISTE DES PROTOCOLES DE DÉPLOIEMENT. | 43 |
| TABLEAU 9: RESEAUX D'AQUEDUC MUNICIPAUX | 45 |
| TABLEAU 10: POINTS D'EAU | 46 |
| TABLEAU 11: LOCALISATION DES CASERNES | 48 |
| TABLEAU 12: CARACTERISTIQUES DES VEHICULES D'INTERVENTION | 49 |
| TABLEAU 12: CARACTÉRISTIQUES DES VÉHICULES D'INTERVENTION (SUITE...) | 50 |
| TABLEAU 13 : CARACTÉRISTIQUES DES VÉHICULES D'INTERVENTION HORS MRC | 51 |
| TABLEAU 14: LES EFFECTIFS | 54 |
| TABLEAU 15: DISPONIBILITÉ DES EFFECTIFS | 56 |
| TABLEAU 16: AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION | 71 |
| TABLEAU 17: NOMBRE DE SORTIES DE DÉSINCARCÉRATION | 73 |
| TABLEAU 18 BUDGETS ANNUELS DES SSI | 103 |

CHAPITRE 1

INTRODUCTION



CHAPITRE 1

1 INTRODUCTION

Depuis le 2 septembre 2015, la MRC de Bellechasse a mis en vigueur sa première version révisée de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCR). Ce document était conforme à la Loi sur la sécurité incendie et aux orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie. Durant les cinq (5) années de mise en œuvre du schéma, la MRC de Bellechasse n'a transmis aucune demande pour la modification de celui-ci.

Une meilleure planification de la disponibilité des ressources au sein des services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Bellechasse, au cours du SCR 2015-2020, a permis à la majorité des municipalités de respecter les objectifs déterminés dans le SCR en lien avec les forces de frappe pour l'ensemble des risques, pour des interventions d'incendie de bâtiment et de désincarcération lors d'accident de la route.

1.1 LE CONTEXTE DE LA RÉFORME

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur la Sécurité incendie (L.Q., 2000, c.20) par laquelle les autorités régionales municipales ou les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec, en collaboration avec les municipalités, allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques. Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique a publié ses orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé la réforme soient pris en compte par les administrations municipales régionales dans l'élaboration de leur schéma de couverture de risques respectif. Les articles 8 à 31.2, de la LSI concernent les schémas de couverture de risques. Ils précisent entre autres les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11), ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique des schémas est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI.

Les articles 30, 30.1, 31 et 31.1 de la LSI indiquent, quant à eux, les modalités applicables à la modification des schémas.

Par cette réforme, les municipalités sur le territoire québécois ont été invitées à répondre aux deux grandes orientations suivantes : « Réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie » et « Accroître l'efficacité des services de sécurité incendie ». À cet égard, le ministre de la Sécurité publique a fixé, dans ses orientations ministérielles, les huit (8) objectifs suivants que les municipalités doivent tenter d'atteindre :

- Objectif 1 :** Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
- Objectif 2 :** En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- Objectif 3 :** En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4 :** Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5 :** Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Objectif 6 :** Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 :** Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 :** Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

Le modèle des risques d'incendie



CHAPITRE 2

LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE



CHAPITRE 2

2 LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le schéma de couverture de risques en sécurité incendie fait référence aux caractéristiques particulières du territoire de la MRC, il décrit les municipalités qui la composent et présente les principales activités économiques qui la distinguent. Le schéma tient aussi compte des principales voies de communication, des particularités respectives à l'organisation du territoire et aux infrastructures que l'on y trouve, de même que des éléments qui pourraient affecter ou influencer la planification en sécurité incendie.

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), mis à jour en 2015. Il peut être consulté sur le site internet de la MRC à l'adresse électronique suivante :

<https://www.bellechasse.ca/fichiersUpload/fichiers/20240909065304-schema-d-amenagement-2000-adm-dec2022.pdf>

2.1 LA RÉGION ADMINISTRATIVE

La MRC de Bellechasse fait partie de la région administrative de Chaudière-Appalaches, laquelle comprend neuf (9) MRC et une ville, soit les MRC de Beauce-Sartigan, Bellechasse, La Nouvelle-Beauce, Les Appalaches, Les Etchemins, L'Islet, Lotbinière, Montmagny, Beauce-Centre et la ville de Lévis qui a les compétences d'une MRC.



Figure 1: Région Chaudière-Appalaches

Le tableau qui suit fait état des précisions sur leur population, selon le décret 2024 fourni par le MAMH, ainsi que sur la superficie de leur territoire respectif. La population totale de la MRC de Bellechasse est de 39 058 habitants, pour un territoire de près de 1753,44 km². Tel qu'il appert au tableau ci-dessous, de toutes les MRC de la région, le territoire de la MRC de Bellechasse est la cinquième en termes de superficie. Cette région administrative s'étend sur un territoire de 15 073,71 km² avec une densité de population de 29,76 hab. /km².

Tableau 1: La population et la superficie de la région administrative de Chaudière-Appalaches

| MRC/ Ville | Population 2024 | Superficie (km ²) |
|--------------------|-----------------|-------------------------------|
| Beauce-Sartigan | 55 432 | 1 953,41 |
| Bellechasse | 39 058 | 1 753,44 |
| La Nouvelle-Beauce | 39 437 | 904,85 |
| Les Appalaches | 44 535 | 1 912,66 |
| Les Etchemins | 17 227 | 1 808,21 |
| L'Islet | 17 829 | 2 099,46 |
| Lotbinière | 36 424 | 1 663,49 |
| Montmagny | 22 666 | 1 692,27 |
| Beauce-Centre | 19 772 | 838,36 |
| Lévis | 156 225 | 447,56 |
| Total | 448 605 | 15 073,71 |

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation mars 2023

2.2 LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

2.2.1 La description du territoire

La Municipalité régionale de comté de Bellechasse est située immédiatement à l'est de l'agglomération urbaine de Lévis. Elle regroupe 20 municipalités et son territoire de 1753,44 km² est borné au nord par le fleuve Saint-Laurent, au sud par la MRC Les Etchemins, au nord-ouest par la Ville de Lévis, à l'ouest par les MRC La Nouvelle-Beauce et Beauce-Centre et à l'est par la MRC de Montmagny.

Le territoire se compose de trois (3) grands ensembles en matière de relief, soit la plaine des basses terres du Saint-Laurent au nord, le plateau appalachien au centre du territoire et le secteur des hautes collines au sud. La plaine qui s'étend du fleuve aux contreforts des Appalaches, est constituée par une mince bande côtière qui s'amenuise d'ouest en est pour ne couvrir qu'une largeur, ne dépassant pas 15 km à la limite Est de la MRC. Le piémont, quant à lui, présente un relief plus ondulé et davantage vallonné, du fait qu'il constitue une zone de transition entre la plaine et les hautes collines. Plus au sud, on retrouve des pentes et des dénivellations dont les plus hautes collines atteignent plus de 900 mètres (Mont Saint-Magloire, Montagne du Midi).

Contrairement aux hameaux, les centres ruraux ou municipaux ont la caractéristique d'être des territoires densément urbanisés, s'étendant parfois sur plus d'une municipalité. Ils sont, pour la plupart, pourvus de services (réseaux d'aqueduc et d'égout), d'équipements et d'infrastructures.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Des risques importants sont présents sur le territoire des 20 municipalités de la MRC de Bellechasse. Vous les trouverez sommairement dans les pages 7 à 25. Il sera donc important que le schéma puisse prévoir ou mettre en place des mesures pour éviter un risque majeur de conflagration de l'incendie et l'improvisation sur les lieux d'une intervention. Par exemple, l'élaboration de plans d'intervention, pour les risques plus élevés, sera un élément essentiel dans les circonstances.

2.2.2 Municipalité d'Armagh

Géographie et localisation

Située dans le plateau appalachien, au sud-est de la municipalité de Saint-Raphaël et traversée par la route 281, la municipalité d'Armagh est bornée au nord-ouest par la municipalité de Saint-Nérée, au sud, par la municipalité de Saint-Philémon et à l'ouest par la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.

Activités économiques

L'économie locale repose sur différentes activités agricoles, industrielles et manufacturières. L'acériculture est une activité agricole très importante. Le Centre de développement du porc du Québec exploite une maternité de recherche et de formation en collaboration avec le Centre de services scolaire de la Côte Sud. Une importante entreprise spécialisée dans la préparation de béton agricole, commercial, institutionnel et résidentiel, est présente sur son territoire. La fabrication de chaises de bois haut de gamme, et de différents autres éléments pour la salle à manger, constitue l'activité principale d'une autre entreprise fondée en 1930. On y retrouve également une industrie de recyclage de plastique, au sein de notre Municipalité.

Attraits particuliers

Le paysage d'Armagh se retrouve en terrain accidenté, montagneux et parsemé de collines. Il offre des panoramas très représentatifs du monde rural. La Rivière du Sud, la Rivière Armagh et sa chute de 28 mètres constituent un patrimoine d'une grande beauté. Le Parc des chutes d'Armagh et son bâtiment d'accueil attirent de nombreux touristes, cyclistes, quadistes et motoneigistes, en raison d'une localisation privilégiée sur le Parc Linéaire Monk. Le patrimoine bâti dans le noyau du village d'Armagh est bien conservé, particulièrement sur la rue Principale. Le terrain des loisirs comporte plusieurs équipements, terrain de balle, tennis, patinoire, jeu de pétanque et jeux d'eau qui permettent aux citoyens de tout âge de se divertir.

2.2.3 Municipalité de Beaumont

Aujourd'hui, la proximité de la ville force l'urbanisation du territoire. Les banlieues se développent. Les visiteurs qui apprécient le calme sont choyés, les artistes à la recherche de sujets inspirants sont séduits, car le « Vieux Beaumont » conserve son cachet.

Un village tout en courbes

Le centre de Beaumont possède un caractère bien particulier. Le chemin du Domaine traverse le village en suivant le cours sinueux de la falaise. À chaque courbe, un nouveau paysage se dessine. Plusieurs maisons sont implantées de biais par rapport au tracé routier. L'orientation de ces résidences est définie en fonction du découpage cadastral établi par le système seigneurial. Les lots s'alignent perpendiculairement aux anses, elles-mêmes souvent obliques par rapport au fleuve. Une merveilleuse perspective s'offre à nous en arrivant de l'ouest. À l'approche du pont du village, l'axe visuel se termine directement sur la belle façade de l'église Saint-Étienne. Il s'agit de la plus vieille église de paroisse intacte au Canada.

On retrouve à Beaumont une quinzaine de maisons de style Normand, datant du XVIII^e siècle en bon état de conservation. D'autres belles maisons, un peu plus récentes, illustrent l'évolution de l'architecture résidentielle au pays. Le style s'ajuste à la suite de l'expérience climatique acquise à l'île d'Orléans.

2.2.4 Municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland

Géographie et localisation

Baignée par la rivière Armagh, Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland est située dans le plateau appalachien, à la croisée des routes 279 et 216, dans le sud de la MRC de Bellechasse, entre Saint-Nazaire-de-Dorchester, à l'ouest, et Saint-Philémon, à l'est.

Activité économique

La municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland est surtout caractérisée par son côté villégiature, récréotouristique et par ses activités forestières, agricoles et acéricoles. Outre certaines entreprises reliées directement à ces secteurs d'activités, nous comptons des P.M.E., dans le domaine de la vente d'agrégats, dans la fabrication de plancher de bois franc, dans l'industrie de recyclage, recycleur, une fromagerie « Chèvrerie du Buckland » dont « la Tome du Maréchal » et aussi une microbrasserie « Microbrasserie de Bellechasse et Pub de la contrée ». Ils participent à l'activité économique de ce territoire.

Attraits particuliers

Une partie du territoire de Notre-Dame-Auxiliatrice de Buckland fait partie du territoire du Parc régional du Massif du sud et de la Station Touristique Massif du Sud. En période estivale, la population s'accroît à ± 1300 habitants dû aux secteurs de villégiature. Dans le village de plus de 150 ans, on retrouve d'anciennes boutiques de forgeron, relativement bien conservées et des éléments patrimoine bâtis qui reflètent bien cette époque. Le patrimoine naturel est aussi riche dans cette région, bien connue des chasseurs pour ses lacs et ses rivières aux appellations originales, soit la Rivière des Pointes, la Rivière des Orignaux, le Lac Crève-Faim, le Lac Boulanger, la Rivière des Belles Amours, la montagne « Le Mont du Midi ».

Les Bellechassois connaissent d'autres endroits pittoresques appelés « La Côte magnétique », le belvédère, situé dans le rang Saint-Louis, offrant une vue sur la rive nord et la vue impressionnante des 7 éoliennes érigées sur le territoire des Bucklandais, se trouvant à la hauteur du Rang Saint-Roch, attirant l'intérêt des touristes, dans ce beau coin de pays.

2.2.5 Municipalité d'Honfleur

Géographie et localisation

À quelque 9 kilomètres au nord-est de la municipalité de Saint-Anselme, entre les routes 279 et 277, la municipalité de Honfleur est entourée au nord par la municipalité de Saint-Gervais, au sud-est par Saint-Lazare, et au sud-ouest par la municipalité de Sainte-Claire. Située dans la région du piémont, où la rivière Boyer prend sa source, cette municipalité possède un territoire très propice à l'agriculture.

Activités économiques

L'économie de Honfleur repose presque exclusivement sur l'agriculture (élevage laitier et porcin, acériculture). Honfleur possède des fermes parmi les plus prospères et les plus productives de Bellechasse. Diverses industries et commerces gravitent autour de cette activité économique. La fondation d'une fromagerie en 1938 (aujourd'hui disparue) et d'un magasin coopératif, reste bien représentative de la vitalité historique du milieu agricole. Les deux principales entreprises œuvrent maintenant dans le domaine de l'alimentation animale, le transport de viande en gros et le commerce d'animaux d'élevage.

Attraits particuliers

Les fermes typiques de Honfleur offrent des scènes spécifiques du paysage rural qui plaisent aux visiteurs urbains, soit des bâtiments soignés et bien intégrés à la nature environnante. La Place de l'église et le noyau du village comportent des éléments du patrimoine bâti domestique et religieux dignes de mention.

2.2.6 Municipalité de La Durantaye

Géographie et localisation

Le village de La Durantaye s'est développé autour de la petite gare de Saint-Michel station avec l'avènement du chemin de fer, dans le nord de Bellechasse. Cette municipalité de la région de la plaine, traversée par la route 281, est bornée au nord par Saint-Michel et au sud-est par Saint-Raphaël, au sud-ouest par Saint-Charles et Saint-Gervais, et au nord-est par Saint-Vallier.

Activités économiques

Depuis sa fondation, la municipalité de La Durantaye a une vocation agricole comportant toutes les possibilités de fermes laitières et diverses formes d'élevages, ainsi que des services connexes. Différents commerces se sont développés autour de cette activité économique, dont une quincaillerie coopérative avec sa station-service et une entreprise de vente de tracteurs et d'équipements de ferme. Un manufacturier de mobilier, une entreprise spécialisée dans la vente et la récupération de fer neuf et usagé et un fabricant d'armoires de cuisine. Au cours des années, l'activité économique s'est accrue avec l'implantation de commerces d'alimentation, dont une épicerie et un casse-croûte. On retrouve également des commerces dans le domaine de la rénovation et de la construction, un pépiniériste et un producteur de cultures biologiques en serre. De multiples services sont également présents, que ce soit en transport, mécanique, débosselage et peinture automobile, esthétique et santé.

Attraits particuliers

Paisible village au sud de la municipalité de Saint-Michel, La Durantaye offre un décor de tranquillité et de paix. L'endroit de villégiature, le Lac-aux-Canards, autrefois Lac Saint-Michel, est un joli plan d'eau entouré d'arbres. La Place de l'église, composée de la première église de Bellechasse, transformée en centre multifonctionnel, l'étang d'eau, l'ancien presbytère de style monumental, la salle paroissiale et le parc municipal « le Parc de l'Étang » qui constitue un bel espace vert communautaire au cœur du village.

2.2.7 Municipalité de Saint-Anselme

Géographie et localisation

Traversée par la rivière Etchemin, la deuxième municipalité la plus peuplée de la MRC de Bellechasse, elle est située à 25 kilomètres de la ville de Lévis et à la frontière de la MRC de la Nouvelle-Beauce. Depuis 1875, cette municipalité est au point de jonction des voies ferrées du Québec Central et du Canadien National, aujourd'hui transformée en piste cyclable. Elle est également caractérisée par le passage de la route 277 favorisant les déplacements nord-sud.

Activités économiques

L'omniprésence de l'esprit coopératif a donné naissance à une quinzaine de groupements coopératifs vers 1940, notamment dans le domaine agricole. Produit de cette ère particulière du développement, l'abattoir de volailles, aujourd'hui connu sous le nom d'Exceldor coopérative avicole, Avantis (meunerie et garage agricole) et Alfred-Couture sont encore fortement présents sur le territoire.

Le développement industriel de Saint-Anselme est principalement marqué par une industrie agroalimentaire et manufacturière représentant plus de 1000 emplois. On ne compte pas moins de 72 entreprises agricoles (fermes laitières, porcines ou bovines).

Saint-Anselme est également l'hôte d'un rassemblement important de commerces et de services en plein essor. On y retrouve également un parc industriel dynamique comprenant plusieurs entreprises d'envergures.

Attraits particuliers

Situées à environ 500 mètres au sud, le long de la rivière Etchemin, les Chutes Rouillard demeurent une attraction naturelle très prisée par les visiteurs qui se rendent à la halte routière.

L'ensemble architectural formé par le presbytère et l'église est tout à fait exceptionnel. Le presbytère, construit en 1830, constitue avec son toit normand, ses 18 lucarnes, ses cinq cheminées et sa galerie sur trois façades illustre un modèle de l'architecture québécoise traditionnelle. L'église de Saint-Anselme, érigée en 1850 par François Audet, est un véritable bijou du patrimoine bâti religieux. Cette église de Bellechasse est aussi réputée pour son acoustique remarquable.

Saint-Anselme est également caractérisé par le développement important de ses infrastructures éducatives ou destinées à l'enfance avec la présence d'une école primaire, d'une école secondaire, d'un centre de formation agricole et de deux Centres de la petite Enfance. La Municipalité a également mis en place plusieurs infrastructures sportive et récréative permettant d'offrir à ses citoyens un aréna, des terrains de soccer, des jeux d'eau, une piste multifonctionnelle, des terrains de sports et plusieurs parcs urbains.

2.2.8 Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

Géographie et localisation

La municipalité est située à une dizaine de km au sud de Beaumont par la route 279. Elle est bornée au sud-ouest par Saint-Henri, au nord-est par Saint-Michel-de-Bellechasse et La Durantaye et au sud par Saint-Gervais.

Elle est traversée par la rivière Boyer. Elle a également comme caractéristique d'être traversée par une voie ferrée transcanadienne où il y a rencontre de train et un virage pour les trains-blocs de pétrole.

Activités économiques

L'entreprise agricole, telle que la production laitière, porcine, maraîchère, vinicole, acéricole et la culture sarclée, est un secteur dynamique de l'économie locale. L'agroalimentaire est aussi un facteur important de l'économie avec des entreprises agroalimentaires spécialisées de fabrication ou de transformation. Les activités industrielles se concentrent en marge de la voie ferrée, au sud de celle-ci.

Attraits particuliers

La municipalité recherche le développement de l'agriculture, de l'activité résidentielle, commerciale et l'agrotourisme. Elle est desservie par un centre de la petite enfance, deux écoles primaires ainsi qu'une école secondaire de niveau 1 à 5. Il y a aussi un aréna avec gymnase, une résidence pour personnes âgées qui loge plus de 60 personnes ainsi qu'un HLM pour personnes âgées de 24 logements. Il faut d'ailleurs souligner la présence de nombreux bâtiments anciens, maisons et édifices publics construits avant 1900.

2.2.9 Municipalité de Sainte-Claire

Géographie et localisation

La municipalité de Sainte-Claire est située sur la rive sud de Québec, sur la route 277 à 30 km de l'autoroute 20 et à 25 km de l'autoroute 73. La municipalité de Sainte-Claire est traversée par les rivières Etchemin et Abénaquis, nous rappelant le souvenir lointain de la présence amérindienne dans notre région. Que l'on arrive au village par l'une ou l'autre des routes venant des quatre (4) points cardinaux soit de Saint-Anselme, de Saint-Lazare-de-Bellechasse, de Saint-Malachie ou de Sainte-Hénédine, les collines ensoleillées et les vallées ombreuses se déroulent avec splendeur à partir des rives de la rivière Etchemin.

Activités économiques

La municipalité de Sainte-Claire est l'une des leaders industrielles de la MRC de Bellechasse. Un esprit d'entrepreneuriat contagieux et un fort sentiment d'appartenance ont fait de Sainte-Claire, une municipalité qui se démarque au niveau industriel. L'économie locale repose sur diverses industries, dont certaines à caractère international, et sur de nombreux commerces dans différents secteurs d'activités. Toutes ces entreprises assurent une croissance économique continue, qui permet d'augmenter la richesse, d'offrir des opportunités d'emplois très intéressantes, d'assurer le progrès et d'espérer que demain sera encore meilleur. Dans le domaine agricole, le territoire profite de bonnes terres de production laitière et porcine.

Attraits particuliers

Loisirs des mieux structurés, terrains à prix très compétitifs dans le parc industriel, nombreux secteurs de développement résidentiels font de Sainte-Claire un lieu dynamique où les citoyens participent à son épanouissement à travers une trentaine d'organismes communautaires. Côté touristique, Sainte-Claire via la Société du patrimoine de Sainte-Claire fait la promotion de son centre d'interprétation du patrimoine, la maison du Dr J.A.N. Chabot et la maison d'Eugène Prévost.

2.2.10 Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland

Géographie et localisation

Située sur la route 279, au sud de Saint-Lazare-de-Bellechasse et à l'ouest d'Armagh et Saint-Nérée, cette municipalité du plateau appalachien est bornée au sud-est par Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland et au sud-ouest par les municipalités de Saint-Nazaire et Saint-Malachie.

Activités économiques

Comme la plupart des paroisses de colonisation, l'agriculture et la foresterie sont les premiers secteurs de développement. L'économie de St-Damien-de-Buckland a également longtemps reposée sur l'exploitation de moulins à scie. Le plus important dans la paroisse et dans Bellechasse fut le Moulin Goulet, en opération jusqu'en 1970.

À la fin du XIXe siècle, l'industrialisation fait son œuvre avec l'entreprise de M. Elzéar Métivier, spécialisée dans la construction d'églises, qui érigea celle de Saint-Damien-de-Buckland en 1883. Une modeste manufacture de balais deviendra l'un des géants du domaine de la plasturgie au Québec, soit IPL. Aujourd'hui encore, le plastique est l'élément moteur de l'économie locale grâce à l'implantation d'une multitude de P.M.E. autour de ce géant fondé par Joseph-Émile Métivier en 1939. Ce dernier est également à l'origine de la construction d'un aréna à Saint-Damien-de-Buckland en 1948, le premier à être érigé sur la Rive-Sud de Québec.

Attraits particuliers

La Congrégation des soeurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours a largement contribué à l'éducation et à la vie spirituelle du milieu. Leur Centre historique relate les 129 ans d'histoire civile et religieuse de la Congrégation. Sur le même site, le premier presbytère du curé Joseph-Onésime Brousseau et la petite chapelle Sainte-Anne-des-Montagnes font revivre cet illustre personnage, fondateur de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland en 1882 et cofondateur de la communauté religieuse en 1892.

La Maison de la Culture de Bellechasse, située dans l'ancienne école normale des religieuses, offre une programmation cinématographique et de spectacles. La vie culturelle, sportive et communautaire y est très riche, grâce à la présence d'infrastructures de qualité comme le Club de Golf Bellechasse, l'Aréna J.E Métivier ou la Cycloroute de Bellechasse.

Au tournant de l'année 2022, la municipalité prendra une tendance davantage récréotouristique avec l'acquisition du site du Lac-Vert qui sera légué par la Congrégation des sœurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours. Ce secteur sera appelé à devenir un pôle de développement récréotouristique majeur dans le sud de Bellechasse.

2.2.11 Municipalité de Saint-Gervais

Géographie et localisation

Cette municipalité est située à 25 kilomètres au sud-est de la ville de Lévis par la route 279 et le village est distant de 15 km de l'autoroute 20. Bornée au nord par Saint-Charles-de-Bellechasse, à l'ouest par Saint-Anselme, à l'est par Saint-Raphaël et au sud par Saint-Lazare-de-Bellechasse, Saint-Gervais est une municipalité centrale de la MRC de Bellechasse. Depuis la création de la paroisse de Saint-Gervais-et-Saint-Protais, détachée de Saint-Charles à la fin du 18^e siècle, le territoire administratif s'est morcelé et a donné naissance, en globalité ou en partie, à d'autres entités : Sainte-Claire, Saint-Anselme, Saint-Lazare, Saint-Raphaël, Saint-Nérée et Honfleur. La majeure partie des terres de Saint-Gervais se trouve dans le bassin versant de la rivière du Sud par l'intermédiaire de la rivière du Bras de Saint-Michel, tandis que la rivière Boyer draine les sols situés au secteur ouest de la municipalité.

Activités économiques

L'économie de Saint-Gervais est essentiellement axée sur l'agriculture et l'acériculture : elle représente la plus forte concentration d'agriculteurs sur le territoire de la MRC de Bellechasse. La production laitière, diverses cultures céréalières et les élevages bovin, avicole et caprin font aussi partie des activités reconnues de notre territoire. La municipalité de Saint-Gervais est reconnue aussi pour son secteur des services dans le domaine des assurances et de la sécurité publique avec la présence du poste régional de la Sûreté du Québec. Les services policiers partagent l'édifice patrimonial, construit sur les vestiges du premier lieu de culte, avec la Commission scolaire de la Côte-du-Sud. D'autres entreprises commerciales, reliées à l'agriculture, se sont aussi développées, notamment une entreprise familiale de troisième génération spécialisée dans la vente et l'entretien de tracteurs et d'équipements de ferme.

Attraits particuliers

Saint-Gervais est l'un des beaux villages de Bellechasse par la qualité de son patrimoine bâti domestique et religieux et par la présence d'un magnifique parc historique au cœur du village. Sur le parcours de la rivière du Moulin, au faubourg du Premier rang Est, deux moulins rappellent le passé industriel de ce secteur de Saint-Gervais qui en a compté une demi-douzaine. La topographie des collines et des champs offre de superbes panoramas.

2.2.12 Municipalité de Saint-Henri

Géographie et localisation

Le territoire de la municipalité de Saint-Henri est d'une superficie de 124,20 km², la quatrième plus étendue de la MRC de Bellechasse. Située au nord de celle-ci, dans la plaine du Saint-Laurent, Saint-Henri voisine trois (3) municipalités hors MRC et deux municipalités de Bellechasse, soit Saint-Anselme et Saint-Charles-de-Bellechasse. Elle est au carrefour des routes provinciales 173, 218, 275 et 277. La rivière Etchemin la sillonne du sud vers le nord, le pont Édouard-Brochu situé en son centre, la traversant, divise le territoire en deux parties.

Activités économiques

La forêt et surtout l'agriculture occupent une forte proportion du territoire, près de 56 entreprises agricoles y sont nichées.

Le périmètre urbain est situé en son centre et on y recense la grande majorité des quelque 2350 unités de logement. Également, on compte plus de 65 petites, moyennes et grandes industries et quelque 170 commerces et services. C'est plus de 1 800 emplois!

Attraits particuliers

Saint-Henri est le départ (ou l'arrivée) de la piste cyclable « La Cycloroute de Bellechasse » d'une longueur de 74 km qui est interconnectée par la passerelle Harlaka au réseau cyclable de Lévis.

L'activité agrotouristique est importante en raison des nombreuses érablières et de l'autocueillette des fruits de saison.

Saint-Henri possède une des plus belles églises du diocèse du Québec. De style, pseudo-gothique (1879), ce temple se démarque par son élégance architecturale qui trouve écho dans sa décoration intérieure rehaussée de superbes œuvres picturales et de rares statues sculptées sur bois de l'artiste Louis Jobin.

2.2.13 Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse

La municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse est située au cœur de la MRC de Bellechasse et couvre une superficie de 85 km².

La route 279 traverse son territoire, du nord au sud. Les municipalités de Saint-Gervais au Nord, Saint-Nérée à l'Est, Saint-Damien-de-Buckland et Saint-Malachie au Sud, Sainte-Claire à l'Ouest et finalement Honfleur à l'Ouest et au Nord sont situées tout autour de Saint-Lazare-de-Bellechasse.

Le milieu urbain est au centre ouest de son territoire et regroupe le centre administratif de la MRC et différents commerces et industries d'importance (Groupe Côté Inox, CDL, Versaprofil, Optiplast, Quincaillerie BMR, Marché Saint-Lazare et plusieurs autres). La rivière Abénaquis traverse la partie sud-ouest de la municipalité dans un secteur peu habité.

Outre les activités commerciale et industrielle, la majeure partie du territoire de Saint-Lazare-de-Bellechasse est constituée de terres agricoles et de boisés.

2.2.14 Municipalité de Saint-Léon-de-Standon

Géographie et localisation

Cette municipalité du plateau appalachien, située à 80 kilomètres au sud de la ville de Québec et à une quinzaine de kilomètres au nord de Lac-Etchemin, occupe l'extrémité sud-ouest de la MRC de Bellechasse. Le Mont Orignal (625 mètres) forme l'arrière-plan du secteur sud de la municipalité. La paroisse de Saint-Luc dans la MRC Les Etchemins borne Saint-Léon-de-Standon au sud-est. L'étendue de son territoire fait en sorte que la municipalité possède un réseau routier de plus de 86 km de chemin dont certains sont fermés en période hivernale.

Activités économiques

En plus d'une école primaire, d'une église, d'un OMH et d'une résidence pour personnes âgées de 21 logements, l'agriculture occupe une place importante dans la vie de cette localité. Outre les activités agricole et forestière, des carrières et sablières, de petits commerces de biens et services, d'un grossiste en alimentation et d'une manufacture de fabrication de contenants de plastiques alimentaires complètent l'activité économique du milieu Standonnien.

Attraits particuliers

Surnommée la petite Suisse en raison de la beauté de ses paysages qui offrent différents panoramas sur les méandres de la rivière Etchemin et les fermes dispersées sur les vallons avoisinants, Saint-Léon-de-Standon est un endroit propice à l'implantation de sites de villégiature, entre autres sur le chemin des Mornes avec la présence des lacs Roy, Nadeau et Tanguay. Depuis quelques années, le secteur touristique et culturel se développe. Le Festival des méandres est une activité annuelle qui rappelle l'importance historique de la rivière dans l'économie de Saint-Léon-de-Standon.

2.2.15 Municipalité de Saint-Malachie

Géographie et localisation

À 16 kilomètres au sud de Saint-Damien-de-Buckland, au nord-ouest de Saint-Nazaire-de-Dorchester et au sud de Sainte-Claire, Saint-Malachie est arrosée par le ruisseau Tough et la rivière Etchemin Sud, et baignée par les eaux des lacs des Cèdres et Dion.

Activités économiques

L'activité économique dominante est l'agriculture : les productions avicoles, laitières et porcines. La foresterie est aussi présente sur le territoire. Le tourisme se développe depuis une dizaine d'années.

Attraits particuliers

Le territoire malachois apparaît comme un secteur privilégié pour la chasse et la pêche à la truite mouchetée, notamment dans la rivière Etchemin. Une association sportive régionale de chasseurs et de pêcheurs possède le Domaine du lac des Cèdres qui offre l'hébergement et la pêche aux amateurs de ce sport. Le patrimoine bâti religieux et domestique témoigne de la présence des Irlandais et des Écossais : le Manoir Henderson le long de la rivière Etchemin est un des repères historiques de cette époque, sur les hauteurs de la rivière Etchemin, à la sortie sud du village. Du haut de la Crapaudière, le coup d'œil sur la vallée de L'Etchemin et les villages environnants est magnifique. La montée Kinsella est un autre endroit où les points de vue panoramiques sont exceptionnels.

2.2.16 Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse

Géographie et localisation

Allongée à fleur d'eau au bord du Saint-Laurent, à une trentaine de kilomètres de Québec, Saint-Michel-de-Bellechasse nous séduit par sa vue superbe sur l'estuaire fluvial et son chenal, les bateaux océaniques et l'Île d'Orléans sur fond de montagnes laurentiennes. On accède au fleuve par ses rues, ses battures, son port de plaisance. Est bornée au sud par les municipalités de La Durantaye et de Saint-Charles. En son centre, la rivière Boyer traverse le territoire d'ouest en est avant de se jeter dans le fleuve près de Saint-Vallier.

Économie

De vocation agricole, axée sur l'industrie laitière, l'économie locale profite de plus en plus des secteurs récréotouristiques et culturels.

Attraits touristiques

Le golf, le parc routier à l'autoroute 20, le théâtre d'été, le lieu de pèlerinage Notre-Dame-de-Lourdes, la marina et l'accès au fleuve facilité par la jetée, la plage, les battures d'oies sauvages et de plantes rares, les chalets et les terrains de camping sont certes des attraits touristiques majeurs pour Saint-Michel-de-Bellechasse. Il faut ajouter à cela, la très grande beauté de ses paysages, la Route verte pour les cyclistes. La qualité exceptionnelle de son patrimoine bâti a valu, à Saint-Michel-de-Bellechasse, d'être reconnue par l'Association des plus beaux villages du Québec. Le caractère urbain de ce village, par ses maisons disposées très près les unes des autres et ses multiples rues grandes et petites, donne aux visiteurs l'envie de s'y promener.

2.2.17 Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester

La municipalité de Saint-Nazaire est bornée au nord par Saint-Damien-de-Buckland, à l'est par Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, au sud par Saint-Luc et Saint-Léon-de-Standon et à l'ouest par Saint-Malachie. Le relief est accidenté. On y rencontre des altitudes aussi basses que 304,8 mètres et d'autres, aussi hautes que 678.18 mètres. C'est dans la partie sud-est que le terrain est le plus élevé. C'est là que se trouve le mont Ronan, à 678.18 mètres d'altitude.

Le réseau hydrographique comprend le ruisseau à l'Eau Chaude, principal cours d'eau, et quelques petits ruisseaux de moindre importance. Ces cours d'eau se déversent dans le fleuve Saint-Laurent par l'entremise de la rivière Etchemin. Situé à une heure de Québec dans un site enchanteur, alliant les attraits de la campagne et la proximité des services urbains c'est un milieu à découvrir.

2.2.18 Municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse

Géographie et localisation

La municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse fait partie du cœur géographique de la MRC de Bellechasse. Les Néréens et les Néréennes ont été souvent qualifiés de « nordais » par les citoyens de Saint-Lazare parce qu'ils vivent au nord de Saint-Lazare-de-Bellechasse dans une autre municipalité du piémont.

Activité économique

L'acériculture, les productions laitières et bleuetières, ainsi que le travail en forêt constituent les principales caractéristiques de l'économie locale. On retrouve également sur le territoire quelques petites fermes maraichères. Anciennement, la récolte abondante du bleuets a valu aux Néréens, à l'instar des Jeannois du Lac-Saint-Jean, le surnom de « Bleuets ».

Attraits particuliers

La Municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse est reconnue comme lieu de villégiature. Le Lac Vert, Lac Chabot, Lac André, Lac Antoine, Lac Duchesnay et Lac Pierre-Paul, constituent les plans d'eau majeurs de ce territoire aux coteaux ondoiyants. Dans le cœur du village, l'ancien magasin général, l'ancien presbytère, l'église et le Parc des fêtes du 125e sont à eux seuls un centre d'intérêt pour les visiteurs. L'observatoire du collège de Lévis permet aux astronomes amateurs de sonder l'univers céleste.

2.2.19 Municipalité de Saint-Philémon

Géographie et localisation

Située au pied des Appalaches, à l'intersection des routes 216 et 281, à 12 kilomètres au sud-est d'Armagh et voisine de Buckland, la municipalité de Saint-Philémon occupe l'extrémité est du territoire de la MRC de Bellechasse. Elle est à l'ouest de la municipalité de Saint-Paul, dans la MRC de Montmagny et au nord, de la municipalité de Saint-Magloire, dans la MRC Les Etchemins.

Activités économiques

La pisciculture, l'agriculture et la foresterie demeurent les principales activités économiques de la municipalité. Une P.M.E., spécialisée dans la fabrication d'armoires de cuisine, représente l'activité manufacturière du territoire.

Attraits particuliers

Les routes 281 et 216, menant à la paroisse de Saint-Philémon, passent par de longues côtes dont les sommets offrent de magnifiques panoramas. La rivière du Pin, au centre du territoire, et le lac Mailloux (seul lac naturel de la municipalité). Ils constituent des lieux de villégiature extraordinaires pour le plein air et la pratique de la pêche et de la chasse. Un camping, le long de cette même rivière, est très fréquenté, notamment lors du populaire Festival de la Truite en juillet de chaque année. Les Philémontoises et les Philémontois misent sur leurs ressources naturelles pour développer leur milieu. La station touristique du Massif du Sud et le parc régional du Massif du Sud permettent aux sportifs et aux amateurs de grande nature de venir goûter au grand air des montagnes : sentiers pédestres et sentiers d'interprétation, équitation, observation d'oiseaux, ski alpin et ski de fond. Beaucoup d'efforts sont investis régionalement dans le développement économique de ce territoire. Au cours des dernières années, la municipalité a investi au niveau des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie dans le secteur Massif du Sud, permettant le développement du village alpin, particulièrement le Domaine du Cerf. C'est un secteur exceptionnel qui aura un impact important pour la municipalité de Saint-Philémon.

2.2.20 Municipalité de Saint-Raphaël

Géographie et localisation

À proximité de deux axes routiers majeurs : la route 281 et l'autoroute 20, la municipalité de Saint-Raphaël est implantée dans les terres de la plaine côtière de Bellechasse, à une quinzaine de kilomètres du fleuve Saint-Laurent et occupe les deux rives de la rivière du Sud. Elle est bornée par La Durantaye et Saint-Vallier, au nord-ouest, Saint-Gervais au sud-ouest, Saint-Nérée au sud, Armagh au sud-est et la municipalité de Saint-François (MRC de Montmagny), au nord-est. Plusieurs lieux géographiques ont des sobriquets évocateurs tels que les rangs « Vide-poches » et « Brise-culottes » ou encore la « route des Écureux » et la « route du Pouvoir ».

Activités économiques

L'agriculture (élevage laitier et porcin), la foresterie, et l'acériculture constituent traditionnellement les principales activités économiques des Raphaëlois et Raphaëloises. Aujourd'hui, deux P.M.E. génèrent de l'activité économique sur ce territoire : une première, et de loin la plus importante, spécialisée dans la fabrication et la vente de béton et d'agréats, et une deuxième dans la fabrication et la réparation d'équipements en acier inoxydable. Saint-Raphaël compte près d'une centaine de petites entreprises. Dans le secteur tertiaire, un centre de formation en entreprise et récupération (CFER) dans le domaine de l'informatique développe des services à la grandeur du Québec.

2.2.21 Municipalité de Saint-Vallier

Située dans le pittoresque comté de Bellechasse, membre de l'Association des plus beaux villages du Québec, la municipalité de Saint-Vallier est établie sur une des belles parties de la plaine côtière du sud du Saint-Laurent. Du coteau sur lequel s'est construit le village au cours des trois derniers siècles, le panorama est plus que généreux. Nous pouvons y contempler, en même temps que le Saint-Laurent et l'Île d'Orléans, une partie de Charlevoix à l'est et la Capitale nationale à l'ouest. En plus de ces magnifiques paysages, on peut retrouver chez nous, une architecture villageoise bien conservée et qui témoigne d'une histoire très ancienne, on peut y pratiquer de nombreuses activités de plein air et surtout, on y côtoie une population dynamique qui a décidé de faire de son milieu, un endroit où il fait bon de vivre.

2.2.22 La population

En 2023, la population de la MRC est de 38 858 avec une densité moyenne de 22,16 habitants au kilomètre carré.

Parmi les vingt (20) municipalités de la MRC de Bellechasse, Saint-Henri se veut la municipalité qui dénombre le plus de résidents, soit 5 939 personnes alors que six (6) municipalités comptent des populations de moins de mille (1 000) habitants.

Tableau 2: La variation de la population des municipalités de la MRC de Bellechasse.

| Municipalités | Année 2013 | Année 2016 | Année 2024 | Variation 2013/2024 | Sup km ² | Densité km ² | Superficie (km ²) | Superficie périmètre urbain | Nombre Périmètre urbain | % superficie | % de la population MRC |
|----------------|------------|------------|------------|---------------------|---------------------|-------------------------|-------------------------------|-----------------------------|-------------------------|--------------|------------------------|
| Armagh | 1 476 | 1 458 | 1449 | (27) | 169,19 | 8,7 | 169,2 | 1,79 km ² | 1 | 9,65 | 3,73 % |
| Beaumont | 2 537 | 2 620 | 3096 | 559 | 44,53 | 70,6 | 44,5 | 2,78 km ² | 1 | 2,54 | 7,97 % |
| Buckland | 787 | 771 | 792 | 5 | 96,30 | 7,9 | 96,3 | 0,76 km ² | 1 | 5,49 | 2,04 % |
| Honfleur | 782 | 822 | 875 | 93 | 50,8 | 17,5 | 50,8 | 0,41 km ² | 1 | 2,90 | 2,25 % |
| La Durantaye | 762 | 720 | 820 | 58 | 34,42 | 24,1 | 34,4 | 0,49 km ² | 1 | 1,96 | 2,11 % |
| Saint-Anselme | 3 598 | 3 875 | 4368 | 770 | 73,98 | 58,2 | 74,0 | 2,79 km ² | 1 | 4,22 | 11,24 % |
| Saint-Charles | 2 265 | 2 408 | 2652 | 387 | 93,61 | 28,2 | 93,61 | 1,42 km ² | 1 | 5,34 | 6,82 % |
| Sainte-Claire | 3 361 | 3 422 | 3619 | 258 | 88,24 | 41,3 | 88,2 | 2,82 km ² | 1 | 5,03 | 9,31 % |
| Saint-Damien | 2 069 | 2 017 | 1867 | (202) | 81,92 | 22,0 | 81,9 | 2,66 km ² | 1 | 4,67 | 4,80 % |
| Saint-Gervais | 2 112 | 2 133 | 2192 | 80 | 90,05 | 24,1 | 90,1 | 0,80 km ² | 1 | 5,14 | 5,64 % |
| Saint-Henri | 5 235 | 5 474 | 6009 | 774 | 123,04 | 48,3 | 123,0 | 3,96 km ² | 1 | 7,02 | 15,46 % |
| Saint-Lazare | 1 198 | 1 268 | 1345 | 147 | 85,66 | 16,0 | 85,7 | 1,20 km ² | 1 | 4,89 | 3,46 % |
| Saint-Léon | 1 161 | 1 120 | 1037 | (124) | 136,80 | 7,8 | 136,8 | 1,24 km ² | 1 | 7,80 | 2,67 % |
| Saint-Malachie | 1 528 | 1 562 | 1726 | 198 | 100,97 | 15,8 | 101,0 | 1,55 km ² | 1 | 5,76 | 4,44 % |
| Saint-Michel | 1 847 | 1 842 | 1902 | 55 | 43,40 | 43,1 | 43,4 | 1,28 km ² | 1 | 2,48 | 4,89 % |
| Saint-Nazaire | 361 | 358 | 336 | (25) | 51,47 | 7,1 | 51,5 | 0,41 km ² | 1 | 2,94 | 0,86 % |
| Saint-Nérée | 756 | 737 | 748 | (8) | 75,66 | 10,2 | 75,7 | 0,64 km ² | 1 | 4,31 | 1,92 % |
| Saint-Philémon | 755 | 709 | 702 | (53) | 147,33 | 4,9 | 147,3 | 1,03 km ² | 1 | 8,40 | 1,81 % |
| Saint-Raphaël | 2 492 | 2 250 | 2497 | 5 | 121,21 | 19,9 | 121,2 | 2,08 km ² | 1 | 6,91 | 6,43 % |
| Saint-Vallier | 1 051 | 1 050 | 1026 | (25) | 44,88 | 24,1 | 44,9 | 0,33 km ² | 1 | 2,56 | 2,64 % |
| Total MRC | 36 133 | 36 616 | 39 058 | 2 925 | 1753,44 | 22,2 | 1753,5 | 30,44 km ² | 20 | 100 | 100 % |

Source : MAMH et MRC Bellechasse mars 2024

Hormis 5 municipalités où il y a eu une diminution de la population entre 2013 et 2023, nous constatons un taux de croissance démographique soutenu et, surtout, concentré dans les municipalités de Saint-Henri, Saint-Anselme, Sainte-Claire, Beaumont, Saint-Charles et Saint-Lazare où résident plus de 54 % des habitants.

À l'instar de la population du Québec et de l'ensemble des pays industrialisés, la population de la MRC de Bellechasse vieillit. Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, l'âge moyen des résidents qui était de 41,2 ans en 2006 passera à 46,8 en 2031. De plus, plusieurs jeunes choisissent, généralement pour des raisons d'ordre professionnel, de s'établir près des grands centres urbains.

Les périmètres d'urbanisation et périmètres d'urbanisation secondaire des municipalités de la MRC sont présentés sur la carte synthèse jointe en annexe numéro 001.

2.3 IMPACT SUR LA PLANIFICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

Les données sur la capacité humaine du milieu, l'étendue du territoire à couvrir et la faible densité de population pour certaines municipalités auront une incidence importante sur la présente planification en sécurité incendie. Pour plusieurs SSI, il est difficile de recruter un nombre suffisant de personnes de manière à assurer une présence minimale d'un certain nombre de pompiers sur le lieu d'une intervention, particulièrement le jour en semaine.

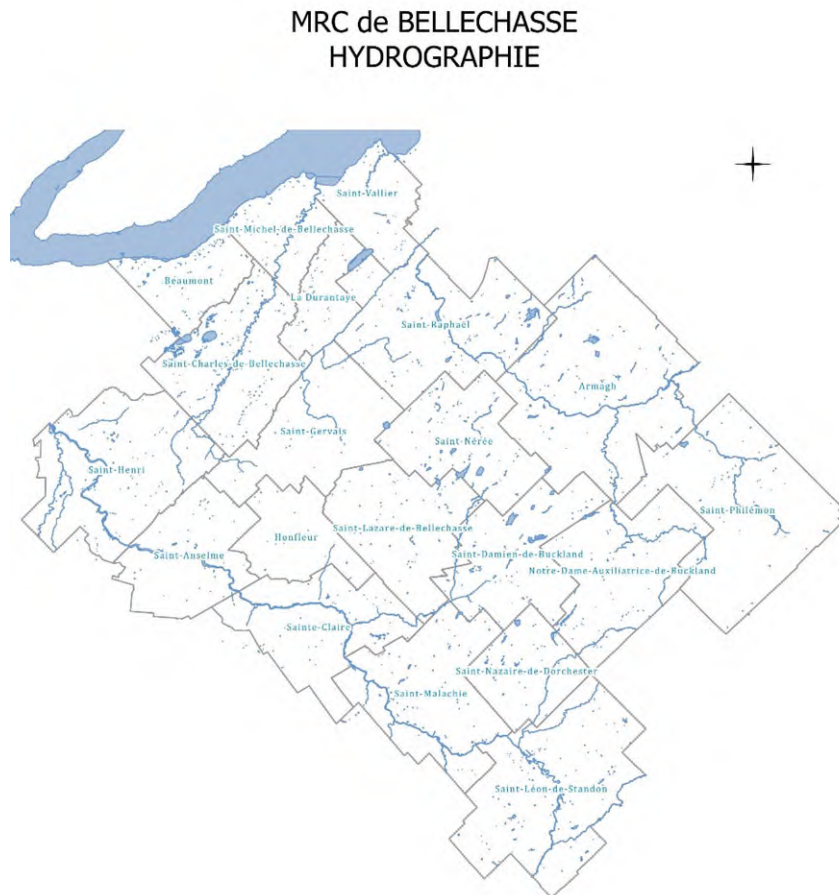
2.3.1 L'occupation du territoire

Pour les municipalités de Saint-Charles-de-Bellechasse, Sainte-Claire, Saint-Michel-de-Bellechasse, Saint-Vallier et La Durantaye, il y a des périmètres urbains secondaires. Comme pour les périmètres d'urbanisation, les périmètres secondaires établissent la limite entre les espaces ayant une densité d'occupation du sol plus élevée par rapport à la partie rurale environnante. Ces périmètres urbains ont une superficie de 0,17 km² à 1,33 km². Fait important à noter sur le territoire du Parc du Massif du Sud, il y a un village alpin qui a une superficie de 0,46 km². La majeure partie de ce village alpin fait partie de la municipalité de Saint-Philémon.

2.3.2 Le réseau hydrographique

Bien que la ressource en eau ne soit pas l'élément prédominant du territoire, il n'en demeure pas moins que le milieu est bien pourvu en la matière, puisqu'on y dénombre sept (7) rivières le sillonnant : les rivières Boyer et des Mères, au niveau de la plaine et les rivières Etchemin, du Sud, des Abénakis, Armagh et du Pin, au niveau du plateau. Plusieurs petits ruisseaux, de même que des lacs, sont largement utilisés au profit des villégiateurs. Dans la plaine, les lacs aux Canards, Saint-Charles et Beaumont doivent leur présence aux conditions particulières de drainage, liées à la nature du terrain. Plus nombreux sur le plateau, les lacs sont généralement de plus petites dimensions : lacs aux Castors, Mailloux, Dion, Vert, Crève-Faim et Morin.

Figure 2 - Hydrographie



2.3.3 L'économie

L'identification des activités économiques permet d'établir le type des commerces, le type des industries et de catégoriser les risques d'incendie sur le territoire. Le territoire rural de la MRC offre diverses possibilités de développement. On y trouve de grandes superficies occupées par la forêt et l'agriculture, ainsi que plusieurs lacs qui offrent un bon potentiel pour la villégiature et les activités récréatives. Un vaste réseau routier permet d'avoir accès aux ressources du territoire assurant les échanges et les liens entre les lieux d'activités. Les pages suivantes feront état des secteurs d'activités présents sur le territoire de la MRC.

2.3.4 L'agriculture et la transformation alimentaire

L'agriculture est très présente sur l'ensemble du territoire de Bellechasse. Cependant, on la retrouve en forte concentration dans la partie nord, sur la plaine littorale. Les fermes occupent environ 40 % du territoire total de la MRC et 50 % de sa zone agricole. La production agricole génère une bonne part des revenus de la région. Les productions les plus importantes, en matière de revenu principal tiré de l'agriculture en 2010, sont les productions porcines (168 fermes), laitières (326 fermes), avicoles (23 fermes) et bovines (150 fermes). Les productions végétales occupent, quant à elles, une place moins importante sur le plan de revenus. La MRC peut aussi s'enorgueillir de posséder, sur son territoire, la seule école de formation agricole de niveau professionnel de la région Chaudière-Appalaches, soit le Centre de formation agricole de Saint-Anselme.

En ce qui a trait à la transformation agroalimentaire, on dénombre dans le territoire 19 usines qui procurent de l'emploi à 1 600 personnes. Bellechasse est sans contredit la plus diversifiée des MRC de la région à ce niveau, avec une offre intéressante de produits transformés dans toutes les catégories alimentaires. Plusieurs entreprises, dont les plus grandes sont actives au niveau des produits de masse, et un nombre croissant de petites entreprises offrent une gamme étendue de produits fins destinés à des marchés de spécialités. Dans la province de Québec, la MRC de Bellechasse se situe au 3^e rang en ce qui concerne son activité agricole.

Bien que la zone agricole couvre 147 289 hectares, soit 84 % du territoire de la MRC, cette activité se retrouve plus particulièrement au nord et à l'ouest de la MRC. Quant au couvert forestier, il représente une proportion de 60 % et est principalement situé au sud du territoire de la MRC. Cet immense territoire présente différentes facettes liées à la qualité des sols. C'est pourquoi certaines parties du territoire, comme le nord de la MRC, voient l'agriculture occuper la majorité de leur territoire tandis que d'autres sont plus orientés vers l'agroforesterie, la sylviculture ou par de vastes vergers.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Le secteur agricole est une activité qui, dans la majorité des cas, est réalisée loin des périmètres urbains. Souvent, il n'y a pas de réseau d'alimentation en eau et le temps de déplacement des véhicules d'intervention est généralement plus long. Dans ce contexte, il faudra prévoir, lors de l'alerte initiale, les ressources matérielles et humaines nécessaires pour ce type de bâtiment.

2.3.5 L'industrie manufacturière

Les groupes industriels comprenant le plus d'entreprises étaient, par ordre d'importance, le secteur de la première transformation des métaux et la fabrication de produits en métal, le secteur aliments, boissons et tabac et le secteur du bois. Les principaux groupes industriels pourvoyeurs d'emplois dans le milieu étaient alors, par ordre, le secteur de la Fabrication de machines et équipements de transport, le secteur Aliments, boissons et tabac et le secteur Caoutchouc et produits en plastique. En matière de localisation, ces entreprises et emplois se retrouvaient principalement dans quatre (4) municipalités (Sainte-Claire, Saint-Henri, Saint-Anselme et Saint-Damien) qui accueillait, à elles seules, près de 50 % des entreprises et 80 % des emplois manufacturiers. Les principaux employeurs manufacturiers de la MRC sont à ce moment : Prévost (1008 emplois), IPL (700), Les Salaisons Brochu - Olymel (615), Exceldor (600). Outre ces éléments, on dénotait que la structure industrielle du milieu reposait en plus grande proportion, au niveau de la petite entreprise (49 employés et moins). (NDLR : Ces renseignements datent de 1998 et ne semblent pas avoir changés depuis).

Il est à noter que le territoire dispose de cinq (5) parcs industriels, de deux motels industriels, de deux organismes offrant du soutien technique et financier à l'entrepreneuriat, en l'occurrence le DEB de Bellechasse et la SADC Bellechasse-Etchemins. Le territoire est également desservi par la Banque Nationale et les Caisses populaires Desjardins.

En 2014, Statistique Canada recensait 1 476 commerces et services dans le territoire de la MRC de Bellechasse, ce qui représente près de 55 % de l'ensemble des entreprises du milieu. Le quart de ces commerces et services évoluait dans le domaine des commerces de gros et de détail, soit 357 entreprises, en contrepartie de 1 119 entreprises au niveau des services. Les municipalités qui possèdent le plus de commerces et services sur le territoire sont localisées le long de la route 277. Il s'agit de Saint-Henri (240 entreprises), Saint-Anselme (181 entreprises), Sainte-Claire (150 entreprises), qui sont aussi, par ailleurs, les municipalités les plus peuplées du territoire.

Bien que le contact avec les clients et que le service soit plus personnalisé dans le territoire de Bellechasse, les commerces et services ont de la difficulté à fidéliser leur clientèle, souvent à cause de la méconnaissance de la part de celle-ci de la variété de produits et services offerts dans le milieu. À ceci, s'ajoute le fait que les consommateurs locaux se déplacent vers les grandes surfaces des centres urbains de Lévis et Québec qui sont à proximité pour effectuer leurs achats. Ceci a comme résultante que les commerces et services ont de la difficulté à prendre de l'expansion, compte tenu du potentiel limité du marché local. De là, l'importance de valoriser et de promouvoir le sentiment d'appartenance, et ce, à tous les niveaux.

2.3.6 Impact sur la planification en sécurité incendie

Plusieurs employeurs des usines de la région libèrent leurs travailleurs qui sont pompiers à temps partiel. Cependant, quelques-uns d'entre eux hésitent encore à libérer leurs employés. Afin de sensibiliser les entrepreneurs de la région, des mesures sur l'importance d'accroître la disponibilité des pompiers pourraient s'avérer nécessaires.

2.3.7 L'industrie agrotouristique et récréotouristique

Localisée sur la rive sud du Saint-Laurent, à quelques minutes de la ville de Québec, la MRC de Bellechasse se situe en plein cœur de la région touristique Chaudière-Appalaches. Son territoire, très diversifié sur le plan géographique, s'étend de la plaine vallonnée des berges du fleuve Saint-Laurent aux sommets, parmi les plus élevés, de la partie québécoise de la chaîne de montagnes des Appalaches. L'accès à l'ensemble du territoire est relativement facile puisqu'un réseau routier bien déployé couvre la MRC.

Bellechasse a, depuis quelques années, amélioré son développement touristique dans les deux zones stratégiques que sont la Côte-de-Bellechasse et les Appalaches. Le territoire possède aujourd'hui des attraits diversifiés et de qualité dans les créneaux prometteurs que sont la culture et le patrimoine, l'agrotourisme et le plein air. La mise en place de la Cycloroute de Bellechasse représente un exemple concret de cette amélioration. Construite en 2008, cette piste cyclable est entièrement pavée sur une longueur de 74 kilomètres en site sécuritaire sur deux anciennes voies ferrées désaffectées. Elle traverse les territoires de huit (8) municipalités entre Saint-Henri et Armagh et constitue le prolongement du parcours de Lévis. Cette offre demeure toutefois peu importante en ce qui concerne la quantité, ce qui a un impact direct sur la rétention des touristes et l'essor de l'hébergement et de la restauration. La MRC de Bellechasse bénéficie sur son territoire des sentiers des Fédérations des clubs de motoneige et de véhicule tout terrain (VTT), pour ces derniers, certains sont accessibles à l'année. Des sentiers de randonnée en forêt sont également offerts sur le territoire des municipalités de Saint-Léon-de-Standon, Saint-Philémon et d'Armagh. Les Sentiers de Standon offrent aux amateurs de randonnées pédestres et de raquettes plus de 30 km de sentiers balisés et aménagés. Le Parc des Chutes d'Armagh est aussi un réseau de sentiers pédestres et de raquettes, totalisant 5 kilomètres au fil de la rivière Armagh et dans la forêt. Le Parc du Massif du Sud offre environ 35 kilomètres de sentiers balisés, pour la pratique de la randonnée hivernale. En périodes estivales, il y a 71 kilomètres de sentiers de randonnée pédestre. Il est également possible d'emprunter le réseau de sentiers de vélo de montagne. Une piste d'hébertisme est accessible pour tous. De plus, l'entreprise privée ZIPTOPIA, offre un parcours suspendu.

Le Bellechasse touristique demeure encore peu connu et reconnu, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ce vaste territoire, où des intervenants créatifs et dynamiques, mais souvent isolés, démontrent une réelle volonté de concertation.

2.3.8 Impact sur la planification en sécurité incendie

Les bâtiments servant à l'industrie agrotouristique et aux activités récréotouristiques sont souvent situés dans des secteurs hors des périmètres urbains. Cette situation occasionne souvent des difficultés pour l'alimentation en eau et des déplacements moins rapides pour les véhicules. Des mesures de sensibilisation, par exemple, des mesures de prévention, sont diffusées aux propriétaires de ces bâtiments. De plus, on prévoit, lors de l'alerte initiale, les ressources humaines et matérielles nécessaires pour ce type de bâtiment.

Considérant tous les risques qui peuvent survenir lors de la pratique des activités extérieures, la MRC de Bellechasse a adopté un protocole d'intervention d'urgence (PLIU). Le territoire de la MRC peut compter sur cinq (5) unités de sauvetage en milieu isolé (SUMI). La localisation de ces risques est mentionnée dans le PLIU.

2.3.9 La foresterie

La superficie forestière de la MRC de Bellechasse occupe 60 % de l'ensemble du territoire, soit 1080 hectares. La forêt se concentre dans la partie sud de la MRC, le nord étant occupé presque exclusivement par l'agriculture. On retrouve, au nord, surtout des érablières et divers groupements à dominance de feuillus et à mesure que l'on se dirige vers le sud, la forêt couvre de plus en plus de superficies et les groupements à dominance de résineux sont de plus en plus importants. Fait particulier, les terrains forestiers du territoire sont détenus en majorité par des propriétaires privés (94 %). Il s'agit ici, sauf exception, de propriétaires de très petites unités forestières. Quant à la forêt publique, il est estimé par le ministère des Ressources naturelles, que le volume de bois représente 284 000 m³ en résineux (49,5 %) et 290 000 m³ en feuillus (50,5%).

Il s'avère opportun de noter que la très grande majorité du bois récolté sur le territoire doit être acheminée à l'extérieur pour être transformée, puisqu'il n'existe, au niveau de la MRC, aucune usine de transformation d'importance susceptible d'utiliser une grande part du bois recueilli. Toutefois, il y aurait place à une augmentation du nombre d'entreprises de 2^e et de 3^e transformation. Notons, en terminant, que l'acériculture représente aussi un aspect très important de la forêt du territoire, sans oublier la valorisation de ses autres ressources.

2.3.10 Impact sur la planification en sécurité incendie

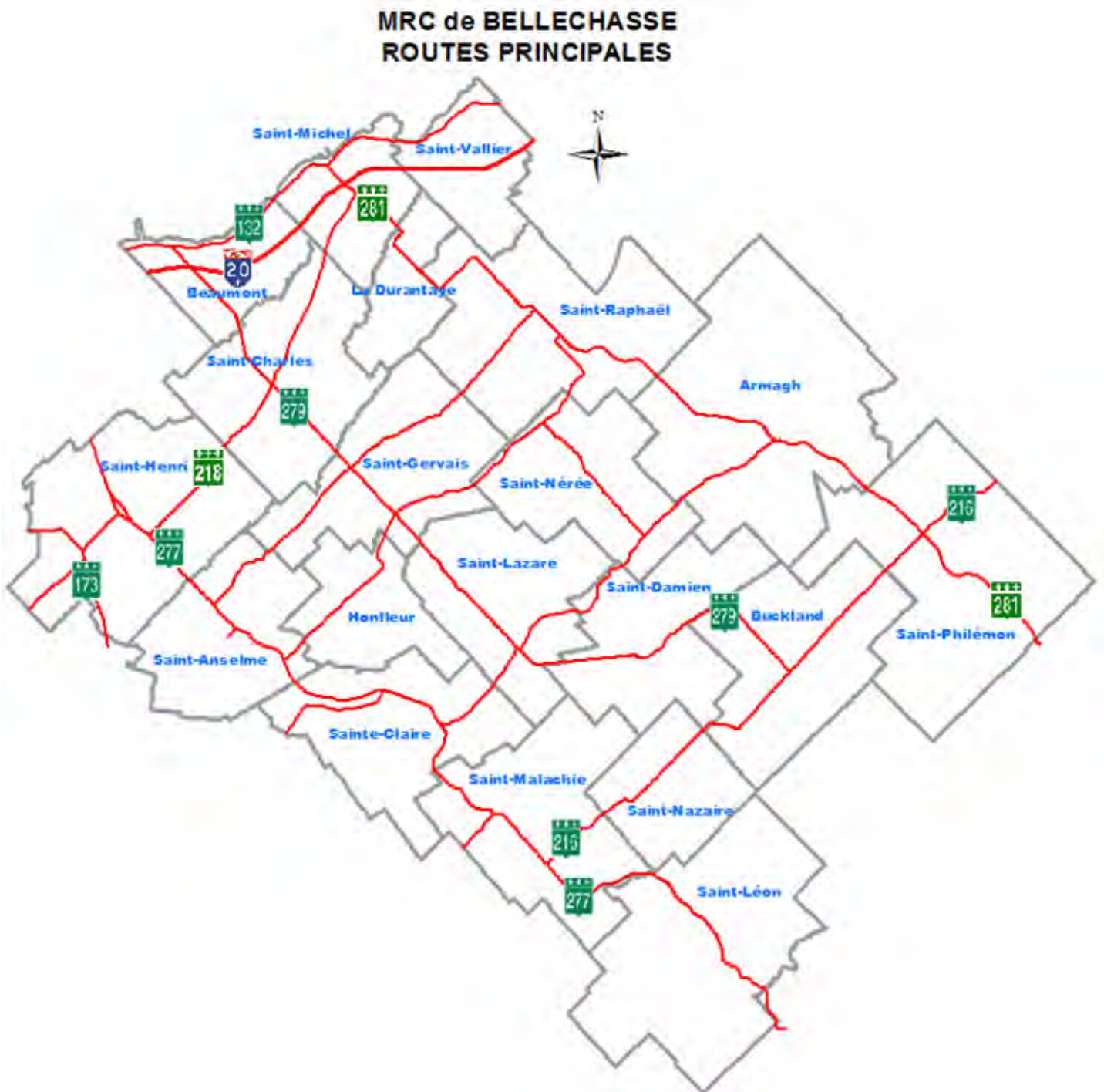
Pour toutes les municipalités locales, La SOPFEU a pour mission de protéger la forêt, les communautés et les infrastructures stratégiques contre les incendies de végétation, tout en assurant la pérennité du milieu forestier.

2.4 LES TYPES DE TRANSPORTS

2.4.1 Le réseau routier

La MRC de Bellechasse dispose d'un réseau routier efficace. La route panoramique le long du fleuve, soit la 132 et l'autoroute Jean-Lesage (20) la traversent dans sa partie nord. Les principaux axes routiers qui serpentent la région du nord au sud sont la route 277, qui longe la rivière Etchemin, la 279 au centre de la MRC et la 281 à l'est qui sont reliées entre elles par les routes est-ouest, 216 et 218, aux deux extrémités du territoire.

Figure 3: Routes de la MRC de Bellechasse



Impact sur la planification en sécurité incendie

Bien que les routes soient assez bien déneigées en hiver, il se peut, lors d'une tempête de neige ou d'un accident routier, que les véhicules d'urgence puissent avoir de la difficulté à se déplacer sur certaines parties du territoire. Cette situation pourrait donc avoir un impact sur le temps de déplacement des véhicules d'intervention et le temps de réponse des pompiers. Les différents organismes qui peuvent influencer favorablement le déplacement des véhicules d'intervention (policiers, travaux publics, ministère des Transports du Québec) ont été interpellés sur le sujet.

2.4.2 Le réseau ferroviaire

Le transport ferroviaire se limite à une seule ligne reliant d'est en ouest la région, en passant par les municipalités de Saint-Henri, Beaumont, Saint-Charles-de-Bellechasse, Saint-Michel-de-Bellechasse, La Durantaye et Saint-Vallier. Propriété de la compagnie Canadien National, cette ligne est utilisée pour le transport de marchandises et de passagers.

Neuf (9) passages à niveau croisent les routes de la MRC de Bellechasse. À Saint-Charles-de-Bellechasse, entre la route 279 et le village, les trains circulant à basse vitesse peuvent également bloquer la route pour de longues minutes, car l'Ultra train en provenance de la raffinerie Jean-Gaulin, Valéro, à Lévis effectue deux croisements de la route 279 à quelques mètres de distance. Il s'agit là d'autant de facteurs pouvant éventuellement retarder le déploiement des équipes de secours.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Les SSI des municipalités visées par cette voie ferrée peuvent, dans certains cas, emprunter un autre parcours de manière à ne pas trop augmenter leur temps de déplacement. Afin d'assurer l'efficacité de leurs SSI lors d'une intervention, les municipalités devraient convenir avec la compagnie ferroviaire de mettre en place un protocole qui permettra entre autres choses de préciser la personne à contacter advenant l'obstruction du chemin.

2.5 LES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

2.5.1 L'électricité

Hydro-Québec possède 4 postes de transformation d'électricité. Ces postes sont situés à Armagh, Sainte-Claire, Saint-Lazare-de-Bellechasse et La Durantaye.

Les lignes de transport d'électricité de plus de 50 kV sont :

3 lignes à 735 kV (portion de 2,2 kilomètres) Bergeronnes – Lévis

2 lignes doubles à 315 kV (portion de 23 kilomètres) Lévis – Rivière-du-Loup

2 lignes doubles à 230 kV (portion de 23 kilomètres) Lévis – La Durantaye – Montmagny

1 ligne à 120 kV (portion de 10 kilomètres) Chaudière – Sainte-Claire

1 ligne à 120 kV (portion de 12 kilomètres) Sainte-Claire – Saint-Lazare-de-Bellechasse

1 ligne à 120 kV (portion de 2,6 kilomètres) Sainte-Claire – Sainte-Marie

1 ligne à 69 kV (portion de 19 kilomètres) Montmagny – Armagh

2.5.1.1 Déglaceur

Hydro-Québec a mis en place un système de déglacement sur les lignes électriques stratégiques sur le territoire de la MRC de Bellechasse. Les municipalités suivantes pourraient être impactées par une telle opération.

- Saint-Henri;
- Saint-Charles-de-Bellechasse;
- Beaumont;
- La Durantaye;
- Saint-Gervais;
- Saint-Raphaël.

En cas d'opération déglacement, le ministère des Transports du Québec devra procéder à la fermeture de plusieurs sections de routes sous sa gestion qui sont situées sous les lignes ciblées. Ces fermetures seront nécessaires pour assurer la sécurité du public, car les opérations de déglacement menées par HQ feront en sorte que les accumulations de glace déjà présentes sur les lignes tomberont sur les routes au cours de l'opération. Ces fermetures seront menées en collaboration avec la Sûreté du Québec et nécessiteront la collaboration de certaines municipalités. Les périodes de fermetures de routes pourraient durer plusieurs heures. La mobilisation et la collaboration des intervenants municipaux seront essentielles afin de mettre en place des mesures de leur plan de sécurité civile, le cas échéant. Ces mesures peuvent, par exemple, se traduire par l'ouverture de centre d'hébergement ou la fermeture de routes et chemins municipaux. Il est important de prendre en considération les consignes sanitaires en vigueur dans toutes les actions entreprises.

2.5.2 Le gaz naturel ou Oléoduc

Pour ce qui est de la desserte en gaz naturel sur le territoire de la MRC de Bellechasse, il y les municipalités de Saint-Henri, Saint-Anselme, Sainte-Claire, Saint-Charles-de-Bellechasse La Durantaye et Saint-Raphaël qui sont desservies.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Il faudra avoir une attention particulière lors d'une intervention dans des bâtiments desservis par le réseau de gaz naturel.

2.6 LA DESSERTE MARITIME

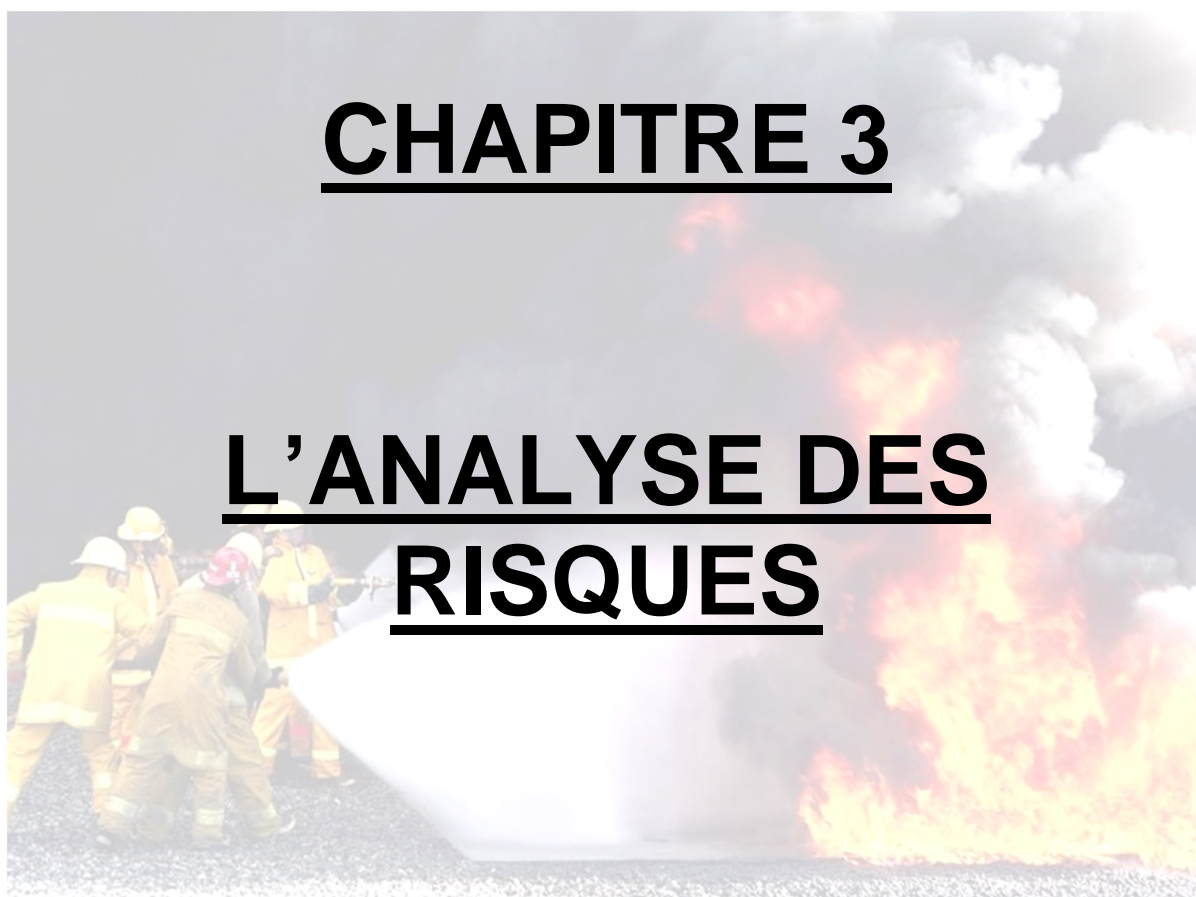
La MRC de Bellechasse est limitée au nord par la voie maritime du Saint-Laurent, à l'ouest par la rivière Etchemins et à l'est par la rivière du Sud. Les municipalités riveraines sont susceptibles d'être affectées par les avaries, les échouages, les collisions, les déversements, etc. Ces possibilités, combinées aux nombreux sports nautiques pratiqués sur ce plan d'eau et aux activités hivernales sur glace, demande aux divers SSI à prévoir des interventions adaptées. L'emplacement des cours d'eau est illustré à la figure 2 du présent document. Ils sont également disponibles dans le schéma d'aménagement de la MRC.

2.7 LA DESSERTE AÉRIENNE

La municipalité de Saint-Anselme a sur son territoire un petit aéroport privé. Cette installation est à l'extérieur du périmètre urbain. La municipalité est susceptible d'être affectée par des incidents et des écrasements. La municipalité devra concevoir un plan d'intervention spécifique pour ce risque.

CHAPITRE 3

L'ANALYSE DES RISQUES



CHAPITRE 3

3 L'ANALYSE DES RISQUES

(Référence : section 2.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales ne comporte que quatre (4) classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau 3. Il est possible de moduler le classement du niveau de risque des bâtiments, en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du ministère de la Sécurité publique et de ses annexes.

Tableau 3: la classification des risques d'incendie (proposée par le MSP)

| Classification | Description | Type de bâtiment |
|----------------------------|--|--|
| Risques faibles | <ul style="list-style-type: none"> • Très petits bâtiments, très espacés • Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés | <ul style="list-style-type: none"> • Hangars, garages • Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambre de moins de 5 personnes |
| Risques moyens | <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m² | <ul style="list-style-type: none"> • Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages • Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) • Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.) |
| Risques élevés | <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² • Bâtiments de 4 à 6 étages • Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer • Lieux sans quantité significative de matières dangereuses | <ul style="list-style-type: none"> • Établissements commerciaux • Établissements d'affaires • Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels • Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles |
| Risques très élevés | <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration • Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes • Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants • Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se trouver • Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté | <ul style="list-style-type: none"> • Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers • Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention • Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises • Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usine de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) • Usines de traitement des eaux, installations portuaires |

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie 2001

3.1 LE CLASSEMENT DES RISQUES – MRC DE BELLECHASSE

Au cours des dernières années, l'ensemble des bâtiments consignés au rôle d'évaluation municipal sur le territoire de la MRC ont été classifiés, afin de valider l'affectation de l'ensemble des bâtiments dans une catégorie de risques. Le tableau qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités de la MRC, le nombre de risques (bâtiments) dans chacune des catégories à la suite de leur classement, incluant les risques agricoles.

Tableau 4: La répartition des risques

| Municipalité | Classement des risques (nombre par risque) | | | | | TOTAL |
|-----------------------|--|-------------|-------------|------------|--------------------------|--------------|
| | Faible | Moyen | Élevé | Très élevé | Indéterminé ¹ | |
| Armagh | 800 | 60 | 30 | 4 | 223 | 1117 |
| Beaumont | 1305 | 85 | 37 | 10 | 329 | 1766 |
| Buckland | 608 | 24 | 21 | 3 | 420 | 1076 |
| Honfleur | 325 | 13 | 20 | 3 | 190 | 551 |
| La Durantaye | 363 | 16 | 18 | 2 | 190 | 589 |
| Saint-Anselme | 1507 | 117 | 143 | 12 | 326 | 2105 |
| Saint-Charles | 1023 | 94 | 114 | 11 | 213 | 1455 |
| Sainte-Claire | 1443 | 152 | 141 | 9 | 326 | 2071 |
| Saint-Damien | 854 | 43 | 32 | 10 | 247 | 1186 |
| Saint-Gervais | 788 | 54 | 58 | 9 | 241 | 1150 |
| Saint-Henri | 2080 | 143 | 125 | 12 | 302 | 2662 |
| Saint-Lazare | 553 | 72 | 33 | 5 | 209 | 872 |
| Saint-Léon-de-Standon | 695 | 25 | 41 | 4 | 367 | 1132 |
| Saint-Malachie | 827 | 24 | 49 | 10 | 413 | 1323 |
| Saint-Michel | 894 | 24 | 97 | 12 | 136 | 1163 |
| Saint-Nazaire | 208 | 6 | 23 | 3 | 116 | 356 |
| Saint-Nérée | 551 | 34 | 21 | 5 | 165 | 776 |
| Saint-Philémon | 655 | 36 | 13 | 6 | 538 | 1248 |
| Saint-Raphaël | 1250 | 138 | 16 | 8 | 406 | 1818 |
| Saint-Vallier | 409 | 39 | 87 | 5 | 175 | 715 |
| Total | 17138 | 1199 | 1119 | 143 | 5532 | 25131 |

Source : MRC Première Ligne, selon le rôle d'évaluation municipale 2023.

On peut dénoter une baisse du nombre de risques moyens, élevés et très élevés pour certaines municipalités en lien avec le tableau 4 du schéma de couverture de risques 2015-2020. Ceci est occasionné par une mise à jour des risques sur le territoire qui a été effectuée au cours des dernières années. De plus, on peut signaler une augmentation importante du nombre de risques faibles pour certaines municipalités en lien avec le tableau 4 du schéma de couverture de risques 2015-2020, en réponse à une hausse importante de la population et la construction de maison unifamiliale. L'inspection périodique des bâtiments sur le territoire permet de valider les informations se rapportant à la catégorisation des risques.

La localisation de tous les risques présents sur le territoire de la MRC est représentée sur les cartes synthèses en annexe numéro 002 jusqu'à 002.20, excluant les risques indéterminés. Tous les bâtiments de la MRC sont classés en fonction du tableau 3 du présent schéma et en fonction des éléments proposés dans l'annexe 1 du Guide relatif à la planification des activités de prévention incendie du ministère de la Sécurité publique.

Le tableau 4 présente le nombre de bâtiments principaux, excluant tous les bâtiments secondaires ou subdivisions, classés pour la planification des actions en prévention incendie et pour le déploiement d'une force de frappe optimale. Les données sont extraites d'un logiciel en sécurité incendie et celles-ci sont mises à jour, de façon continue par la MRC, en collaboration de chacun des services de sécurité incendie (SSI) ou des municipalités. Il est à noter qu'une analyse de la conformité des données a été effectuée en 2024 par le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC.

¹ Risques indéterminés sont des espaces de terrain inexploités sans bâtiment

CHAPITRE 4

LA PREVENTION



4 OBJECTIF 1: LA PRÉVENTION

(Référence : sections 2.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des cinq (5) programmes de prévention mentionnés dans les schémas de couverture de risques en sécurité incendie, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en maintenant, voire même en bonifiant, les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

4.1 L'ÉVALUATION ET L'ANALYSE DES INCIDENTS

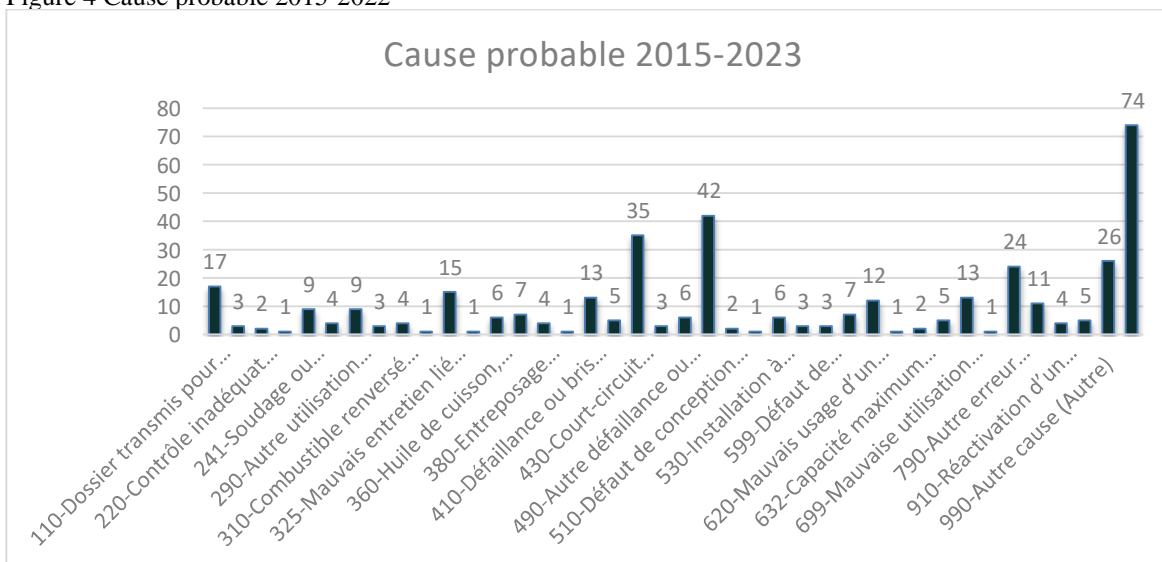
(Référence : sections 2.3.1 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Actuellement, tous les services de sécurité incendie de la MRC procèdent, à la suite d'un incendie, à la recherche des causes et des circonstances (RCCI) de celui-ci. Ils rédigent et transmettent au MSP et à la MRC un rapport (DSI-2003) pour chaque incendie survenu sur leur territoire. Ils disposent tous de ressources formées pour réaliser les activités liées à la recherche des causes et des circonstances des incendies.

Le programme régional d'évaluation et d'analyse des incidents est fait et appliqué par la MRC, annuellement, en collaboration avec les services de sécurité incendie. Ce programme permet, au besoin, d'encadrer et de moduler le programme régional de sensibilisation du public. Il permet également de modifier ou de bonifier la réglementation, en prévention des incendies. Les cibles à privilégier au cours des prochaines années de mise en œuvre du schéma seront les appareils de chauffage, les défaillances mécaniques ou électriques, les imprudences, les négligences, etc.

Figure 4 Cause probable 2015-2022



Source : logiciel première ligne DSI-2003

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'évaluation et d'analyse des incidents, en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et ses annexes (action 1).
- Les municipalités compléteront le rapport d'intervention incendie (DSI-2003), après chaque intervention le nécessitant, et le transmettront au MSP, dans les délais prescrits, ainsi qu'à la MRC, pour compilation des données (action 2).

4.2 LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE

(Référence : sections 2.3.2 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Toutes les municipalités ont adopté un règlement créant leur SSI et celui-ci a été mis à jour au besoin, pour l'intégration de nouveaux services de secours offerts par ceux-ci. La mise en œuvre du premier schéma de couverture de risques prévoyait que toutes les municipalités de la MRC adopteraient ou harmoniseraient leur réglementation à la suite du dépôt par la MRC d'un règlement type. Ainsi, toutes les municipalités ont procédé à l'uniformisation de leur réglementation municipale en prévention des incendies en 2009. Ces règlements municipaux en prévention des incendies sont disponibles sur le site web de chacune des municipalités. Les règlements de prévention des incendies des municipalités sont inspirés du Code national de prévention des incendies (CNPI).

Actuellement, la MRC effectue une analyse de la réglementation en prévention des incendies sur le territoire, afin de bonifier, de modifier et d'effectuer la mise à jour de son règlement type, en fonction des problématiques rencontrées au cours des dernières années ou des incidents survenus sur le territoire de la MRC.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en prévention des incendies, en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies, du MSP et de ses annexes (action 3).

4.3 L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE

(Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Toutes les municipalités de la MRC de Bellechasse appliquent le programme régional sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée. Comme précisé au schéma, les pompiers ou des ressources externes compétentes assument cette tâche. Un suivi sur cette activité est effectué par chacun des SSI et les résultats sont présentés dans leur rapport d'activité. Dans le schéma de couverture de risques 2015-2020, les visites résidentielles étaient échelonnées sur une période de sept (7) ans. Le nombre de visites à effectuer est basé sur les bâtiments parents qui figurent au rôle d'évaluation de la MRC. Afin d'aider les municipalités à atteindre leur objectif, la MRC a mis en place un formulaire web pour l'autovérification du fonctionnement de l'avertisseur de fumée par le citoyen, à l'automne 2022. Le programme régional a été modifié pour inclure cet outil de prévention, ainsi que son encadrement. Les municipalités pourront moduler ou bonifier le programme régional d'installation et de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, tout en conservant les éléments de base du programme de la MRC.

Le tableau suivant indique le nombre de visites réalisées par les pompiers des différents SSI, et ce, pour chaque municipalité comparativement à ce qui avait été ciblé dans le schéma de couverture de risques 2015-2020. L'objectif n'a pas été atteint principalement en raison de la pandémie de la COVID-19.

Tableau 5: Visite résidentielle

| Municipalités | Nombre de visites à réaliser 2015- 2022 | Nombre de visites réalisées 2015-2022 | % de l'objectif atteint |
|----------------|---|---------------------------------------|-------------------------|
| Armagh | 711 | 812 | 114 |
| Beaumont | 1179 | 676 | 57 |
| Buckland | Les visites sont effectuées par la RIBS | | |
| Honfleur | 259 | 135 | 52 |
| LaDurantaye | 312 | 228 | 73 |
| Saint-Anselme | 1335 | 1447 | 108 |
| Saint-Charles | 887 | 1114 | 126 |
| Sainte-Claire | 1307 | 1434 | 110 |
| Saint-Damien | Les visites sont effectuées par la RIBS | | |
| Saint-Gervais | 706 | 765 | 108 |
| Saint-Henri | 1933 | 1841 | 95 |
| Saint-Lazare | 523 | 533 | 102 |
| Saint-Léon | 892 | 892 | 100 |
| Saint-Malachie | 724 | 500 | 69 |
| Saint-Michel | 844 | 301 | 36 |
| Saint-Nazaire | Les visites sont effectuées par le SSI de St-Léon | | |
| Saint-Nérée | 442 | 271 | 61 |
| Saint-Philémon | Les visites sont effectuées par la RIBS | | |
| Saint-Raphaël | 1145 | 944 | 82 |
| Saint-Vallier | 407 | 393 | 97 |
| RIBS | 1837 | 1203 | 65 |
| Total MRC | 15443 | 11205 | 73 |

Source logiciel première ligne et rapport annuel 2022

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Modifier, au besoin, le programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept (7) ans pour les visites, en s'inspirant du guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes (action 4).
- Appliquer et, au besoin, bonifier le programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, tout en conservant les éléments de base du programme de la MRC, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept (7) ans, pour les visites, en s'inspirant du guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes (action 5).

Il est à noter que le programme peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération de la part de la municipalité. La population sera informée de la modulation des périodicités au programme, le cas échéant.

4.4 LE PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

(Référence : section 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Toutes les municipalités ont adopté et appliquent le programme régional d'inspection des risques élevés et très élevés, tel que précisé au schéma de couverture de risques 2015-2020. Ce programme excluait les risques agricoles et les risques moyens.

Ces dernières comptent sur un technicien en prévention des incendies (TPI) régional pour la réalisation de l'inspection des risques élevés et très élevés, sur l'ensemble du territoire de la MRC de Bellechasse.

Le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC a également la formation de TPI.

Le tableau suivant indique le nombre d'inspections réalisées pour les risques élevés et très élevés, et ce, pour chaque municipalité entre 2022 et 2024. Afin d'avoir un meilleur suivi des bâtiments inspectés, la MRC précise le nombre d'écoles, de garderies, de résidences de personnes âgées, etc., qui ont fait l'objet d'une inspection annuelle dans le rapport d'activité transmis au MSP. Les visites pour les inspections de risques élevés et très élevés étaient planifiées sur une périodicité de trois (3) ans dans le précédent schéma de couverture de risques.

Tableau 6: Visite risques élevés et très élevés

| Municipalités | Nombre de visites à réaliser 2022-2024 | Nombre de visites réalisées 2022-2024 | % de l'objectif atteint |
|------------------|--|---------------------------------------|-------------------------|
| Armagh | 18 | 13 | 72 |
| Beaumont | 25 | 14 | 56 |
| Buckland | 21 | 12 | 57 |
| Honfleur | 11 | 5 | 45 |
| LaDurantaye | 14 | 8 | 57 |
| Saint-Anselme | 99 | 57 | 58 |
| Saint-Charles | 31 | 19 | 61 |
| Sainte-Claire | 80 | 38 | 48 |
| Saint-Damien | 40 | 23 | 57 |
| Saint-Gervais | 30 | 20 | 67 |
| Saint-Henri | 82 | 45 | 55 |
| Saint-Lazare | 30 | 18 | 60 |
| Saint-Léon | 21 | 9 | 43 |
| Saint-Malachie | 20 | 11 | 55 |
| Saint-Michel | 21 | 11 | 52 |
| Saint-Nazaire | Desservi par Saint-Léon | | |
| Saint-Nérée | 10 | 5 | 50 |
| Saint-Philémon | 10 | 4 | 40 |
| Saint-Raphaël | 20 | 14 | 70 |
| Saint-Vallier | 11 | 8 | 73 |
| Total MRC | 502 | 387 | 77 |

Source rapport annuel de la MRC.

Dans la présente version du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les risques agricoles doivent être inspectés et les risques moyens sont considérés comme des risques plus élevés. Le programme régional d'inspection périodique des risques plus élevés sera modifié et mis en place pour l'intégration des risques moyens, dans les six (6) premiers mois du plan de mise en œuvre du SCR.

De plus, un programme régional d'inspection exclusivement pour les risques agricoles sera mis en place pour satisfaire cette nouvelle réalité, dès l'an 1 du plan de mise en œuvre. Les visites agricoles seront planifiées comme ceci :

- Risques très élevés périodicité 5 ans;
- Risques élevés périodicité 7 ans;
- Risques moyens périodicité 10 ans.

Afin d'atteindre les objectifs et de pallier l'augmentation du nombre de risques à inspecter sur le territoire de la MRC, nous devons augmenter la périodicité des programmes d'inspections ci-présents. Une charge de travail supplémentaire est à prévoir pour le préventionniste de la MRC, selon les programmes régionaux qui seront mis en place.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq (5) ans pour les inspections, en s'inspirant du guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes (action 6).

- Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'inspection périodique pour les risques agricoles, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas 10 ans pour les inspections, en s'inspirant du guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes (action 7).

Il est à noter que les programmes peuvent être modulés de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments et/ou catégories de risques. Les autorités municipales et régionales devraient considérer la possibilité d'augmenter la fréquence des inspections pour certains bâtiments, notamment les lieux de sommeil et les industries pouvant présenter un impact économique significatif pour la communauté, ainsi que pour les secteurs avec des lacunes d'interventions.

4.5 LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

(Référence : sections 2.3.4 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Toutes les municipalités et la MRC appliquent le programme régional sur les activités de sensibilisation du public. Le programme définit le minimum des activités qui doit être organisé par les services de sécurité incendie et la MRC. L'activité des portes ouvertes des casernes lors de la semaine de préventions des incendies est un exemple des actions qui peuvent être effectuées localement. Des séances d'information concernant l'utilisation d'extincteurs portatifs sont dispensées dans les établissements qui en font la demande. Les visites dans les écoles et les habitations pour personnes âgées, de même que les exercices d'évacuation représentent entre autres des activités réalisées en collaboration entre le TPI de la MRC et les services de sécurité incendie. Certaines municipalités par le biais de leurs journaux locaux et des médias sociaux font paraître des conseils de prévention incendie. Les municipalités pourront moduler ou bonifier le programme régional d'activités de sensibilisation du public, tout en conservant les éléments de base du programme de la MRC. Le programme est revu annuellement et modifié au besoin en fonction des éléments constatés dans le programme d'évaluation et d'analyse des incidents.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'activités de sensibilisation du public en s'inspirant du guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes (action 8).
- Appliquer et, au besoin, bonifier le programme régional d'activités de sensibilisation du public, tout en conservant les éléments de base du programme de la MRC, en s'inspirant du guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes (action 9).

CHAPITRE 5

L'INTERVENTION RISQUES FAIBLES



5 OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES

5.1 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

**** Portrait de la situation ****

Les vingt (20) municipalités de la MRC de Bellechasse sont desservies par seize (16) SSI. Chaque municipalité possédant un SSI sur le territoire a adopté ou mis à jour son règlement qui crée le SSI.

Le directeur de chaque SSI est responsable de l'entretien des équipements et des infrastructures, de la formation, des équipements personnels de protection et de l'achat des radios portatives, mobiles. Les municipalités confient à leur directeur de SSI la gestion des ressources humaines et matérielles. Ainsi, chaque directeur devra s'assurer que les équipements soient vérifiés et que l'entretien soit réalisé selon les normes, les exigences et les règlements en vigueur.

Le mode de protection du territoire est établi selon la localisation des casernes, des ressources humaines et matérielles disponibles étant capable de répondre le plus rapidement. Chaque municipalité de la MRC a défini pour chaque partie de son territoire les ressources devant être affectées lors d'une intervention, et ce, en tenant compte de la catégorie de risques et de l'optimisation des ressources. Ainsi, lors d'un appel pour un incendie de bâtiment (CAUCA, centre d'urgence 911 (centre de répartition secondaire incendie)), ceux-ci disposent, pour chaque code d'appel nécessitant une force de frappe, d'un protocole de déploiement de ressources optimales. De plus, ce protocole peut être mis à jour, à la suite d'une inspection en prévention des risques plus élevés par le TPI ou encore suivant l'élaboration du plan d'intervention par le SSI, du bâtiment concerné.

Au besoin, la MRC est disponible afin d'aider les municipalités dans la planification des protocoles de déploiement des ressources.

Tableau 7: Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie

| Municipalité | Informations sur les services de sécurité incendie (SSI) desservant la municipalité | | Ententes intermunicipales d'entraide et protocoles de déploiement | |
|-----------------------------|---|---|---|-------------------------------------|
| | Possède son SSI ou fait partie d'une Régie (oui/non) | Est desservie par le(s) SSI / la Régie (le/la nommer) | Ententes signées (oui/non) | Protocoles de déploiement (oui/non) |
| Armagh | Oui | | Oui | Oui |
| Beaumont | Oui | | Oui | Oui |
| Buckland | Oui | RIBS ² | Oui | Oui |
| Honfleur | Oui | | Oui | Oui |
| La Durantaye | Oui | | Oui | Oui |
| Saint-Anselme | Oui | | Oui | Oui |
| Saint-Charles | Oui | | Oui | Oui |
| Sainte-Claire | Oui | | Oui | Oui |
| Saint-Gervais | Oui | | Oui | Oui |
| Saint-Damien | Oui | RIBS | Oui | Oui |
| Saint-Henri | Oui | | Oui | Oui |
| Saint-Lazare-de-Bellechasse | Oui | | Oui | Oui |
| Saint-Léon-de-Standon | Oui | | Oui | Oui |
| Saint-Malachie | Oui | | Oui | Oui |
| Saint-Michel | Oui | | Oui | Oui |
| Saint-Nazaire | Non | Délégation Saint-Léon | Oui | Oui |
| Saint-Nérée | Oui | | Oui | Oui |
| Saint-Philémon | Oui | RIBS | Oui | Oui |
| Saint-Raphaël | Oui | | Oui | Oui |
| Saint-Vallier | Oui | | Oui | Oui |

Source : Recensement de la MRC 2023

Chaque municipalité a conclu des ententes d'entraides en matière de service de sécurité incendie avec les municipalités limitrophes, afin de mobiliser les ressources les plus rapides sur le lieu de l'incendie pour atteindre la force de frappe requise. Concernant la Régie incendie Bellechasse-Sud et la municipalité de Saint-Léon-de-Standon, c'est eux qui signent les ententes d'entraides avec les municipalités limitrophes. Toutes les municipalités ont signé une entente d'entraide régionale et celle-ci est renouvelée automatiquement chaque année. Les objectifs prévus par ces ententes consistent à organiser et à coordonner, selon un plan d'assistance réciproque, les ressources humaines et matérielles de tous les SSI pouvant être utilisées pour le combat des incendies, et ce, à n'importe quel moment où les SSI sont requis à travers le territoire et dans les municipalités membres.

D'autres ententes ont également été ratifiées entre certaines municipalités de la MRC de Bellechasse et des municipalités faisant partie de MRC limitrophes.

² RIBS : Régie incendie Bellechasse Sud

Tableau 8 Liste des protocoles de déploiement.

| Municipalité de la MRC | Armagh | Beaumont | Honfleur | LaDurantaye | Saint-Anselme | Saint-Charles | Sainte-Claire | Saint-Gervais | Saint-Henri | Saint-Lazare | Saint-Léon / Saint-Nazaire | Saint-Malachie | Saint-Michel-de- Bellechasse | Saint-Nazaire | Saint-Nérée | Saint-Raphaël | Saint-Vallier | RIBS | Mun. Hors MRC |
|-------------------------------|--------|----------|----------|-------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-------------|--------------|-------------------------------|----------------|---------------------------------|---------------|-------------|---------------|---------------|------|----------------|
| Armagh | | | | | | | | | | | | | | | P | P | | P | P ¹ |
| Beaumont | | | | | | P | | | | | | | P | | | | | | P ⁸ |
| Honfleur | | | | | P | | P | P | P | P | | | | | | | | | |
| LaDurantaye | | | | | | P | | P | | | | | P | | | P | P | | |
| Saint-Anselme | | | | | | | P | P | P | | | | | | | | | | |
| Saint-Charles | | P | | P | | | | P | P | | | | P | | | | | | |
| Sainte-Claire | | | P | | P | | | | P | P | | P | | | | | | P | P ⁷ |
| Saint-Gervais | | | P | | P | P | | | P | P | | | | | P | P | | | |
| Saint-Henri | | | | | P | P | | | | | | | | | | | | | P ² |
| Saint-Lazare | | | | | | | | | | | | P | | | | | | | |
| Saint-Léon / Saint-Nazaire | | | | | | | | | | | | P | | | | | | P | P ³ |
| Saint- Malachie | | | | | | | P | | | P | P | | | | | | | | P ⁴ |
| Saint-Michel | | P | | P | | P | | | | | | | | | | | P | | |
| Saint-Nérée | P | | | | | | | P | | P | | | | | | | | | |
| Saint-Raphaël | P | | | P | | | | P | | | | | P | | P | | P | | |
| Saint-Vallier | | P | | | | | | | | | | | P | | | P | | | P ⁵ |
| RIBS | P | | | | | | | | | P | | P | | | P | | | | P ⁶ |

Source : Recensement de la MRC 2023

Légende :

P : Protocole de déploiement dès l'appel initial en vigueur au centre secondaire d'appel d'urgence – incendie

1 : Saint-Euphémie

2 : Lévis, Saint-Lambert, Saint-Isidore

3 : Lac-Etchemin, Frampton

4 : Frampton, Sainte-Marguerite

5 : Berthier-sur-Mer

6 : SAINT-PAUL-DE-MONTMINY, SAINT-MAGLOIRE

7 : SAINTE-HÉNÉDINE, Sainte-Marguerite

8 : Lévis

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Maintenir, appliquer et, au besoin, modifier les ententes intermunicipales requises, afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé, après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes (action 10).
- Maintenir, appliquer et, au besoin, modifier les protocoles de déploiement, afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé, après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes. Ceux-ci doivent être transmis au centre secondaire d'appels d'urgence incendie (action 11).

5.2 L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

(Référence : sections 2.4.4 et 3.1.2 c) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

5.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux

**** Portrait de la situation ****

À l'exception des municipalités d'Honfleur, de Saint-Nazaire et de Saint-Vallier, les périmètres urbains des municipalités sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme pour les interventions incendie.

Le programme d'entretien et d'évaluation du débit des poteaux d'incendie est local et il est appliqué principalement par les travaux publics de chacune des municipalités ou des entreprises privées, en collaboration avec les services de sécurité incendie. Les essais hydrauliques des systèmes d'aqueduc municipaux de la MRC sont effectués selon une périodicité de 5 ans, afin de s'assurer de la performance des poteaux d'incendie, et ainsi respecter les normes ou bonnes pratiques en vigueur. Il en ressort que la plupart des poteaux d'incendie de la MRC sont conformes et la majeure partie des municipalités de la MRC ont atteint l'objectif ciblé au dernier schéma pour le programme d'entretien et d'évaluation du débit des poteaux d'incendie.

La MRC a produit un guide pour l'identification des poteaux d'incendie en s'inspirant de la NFPA 291.

La majorité des municipalités ont atteint les objectifs prévus au dernier schéma de couverture de risques.

De manière à illustrer la localisation des réseaux d'aqueduc et des poteaux d'incendie, des cartes sont jointes au schéma de couverture de risques montrant les secteurs ayant des poteaux d'incendie où un débit de 1 500 l/min peut être maintenu pendant au moins 30 minutes.

Les réseaux d'aqueduc, les poteaux d'incendie conformes sont présentés aux carte 003 à 003.20, jointes en annexe.

Tableau 9: Réseaux d'aqueduc municipaux

| Municipalité | Réseau d'aqueduc (oui/non) | Poteaux incendie | | Codification NFPA 291 (oui/non) | Programme d'entretien (oui/non) | |
|-----------------------------------|-------------------------------|------------------|-----------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|-----|
| | | Total | Conformes ^{1 et 2} | | | |
| Armagh | Oui | 33 | 33 | Oui | Oui | |
| Beaumont | Oui | 75 | 75 | Non | Oui | |
| Honfleur | Oui | 1 | 0 | N/A | N/A | |
| La Durantaye | Oui | 22 | 22 | Non | Oui | |
| Saint-Anselme | Oui | 162 | 162 | Oui | Oui | |
| Saint-Charles | Oui | 103 | 103 | Oui | Oui | |
| Sainte-Claire | Oui | 155 | 155 | Oui | Oui | |
| St-Gervais | Oui | 79 | 79 | Oui | Oui | |
| Saint-Henri | Oui | 220 | 209 | Oui | Oui | |
| St-Lazare | Oui | 50 | 50 | Oui | Oui | |
| St-Léon-de-Standon/ St-Nazaire | Oui | 50 | 49 | Oui | Oui | |
| St-Malachie | Non | N/A | N/A | N/A | N/A | |
| Saint-Michel | Oui | 63 | 63 | Non | Oui | |
| Saint-Nérée | Oui | 80 | 80 | Oui | Oui | |
| Saint-Nérée | Oui | 25 | 25 | Oui | Oui | |
| Saint-Raphaël | Oui | 68 | 45 | Non ³ | Oui | |
| Saint-Vallier | Non | N/A | N/A | N/A | N/A | |
| RI BS | Saint-Philémon | Oui | 26 | 26 | Oui | Oui |
| | Buckland | Oui | 25 | 25 | Oui | Oui |
| | Saint-Damien | Oui | 90 | 90 | Oui | Oui |

Source : Recensement de la MRC 2023

Note 1 : Poteaux d'incendie répondant au critère de 1 500 l/min pendant 30 minutes.

Note 2 : Poteaux d'incendie municipaux, excluant les bornes d'incendie privées.

Note 3 : Balise indiquant le débit et numéro de la borne

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

Pour harmoniser les méthodes de faire, la MRC va rédiger un programme régional pour l'entretien des poteaux d'incendie dans la deuxième année de mise en œuvre. Ce programme sera appliqué par l'ensemble des municipalités. Les municipalités pourront bonifier le programme régional, tout en conservant les éléments de base du programme de la MRC. Jusqu'à la mise en place du programme régional, les municipalités vont continuer à appliquer leur programme local. Le programme régional sera d'application locale, soit par chacune des municipalités et les modifications seront effectuées par la MRC. Concernant les municipalités n'ayant pas identifié les poteaux incendie selon la codification NFPA 291, ils le feront au cours du présent schéma.

- Élaborer et, au besoin, modifier un programme régional d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie, en s'inspirant de la NFPA 291 et du Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable du MDDELCC (action 12).
- Appliquer et, au besoin, bonifier, tout en conservant les éléments de base du programme de la MRC, le programme régional d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie, en s'inspirant de la NFPA 291 et du Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable du MDDELCC⁴ (action 13).

⁴ Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

5.2.2 Les points d'eau

**** Portrait de la situation ****

Le tableau suivant dénombre les points d'eau aménagés sur le territoire de la MRC. La conception et l'entretien des prises d'eau sèche sont réalisés en conformité avec le document intitulé « Aménagement de prises d'eau pour la lutte contre l'incendie » produit par la MRC et inspiré de la norme NFPA 1142. Le programme d'entretien des bornes sèches est d'application locale. De plus, les bornes sèches sont mises à l'essai, par le service des travaux publics de chacune des municipalités ou une entreprise privée, en collaboration avec les services de sécurité incendie.

Présentement, nous pouvons dénombrer 98 prises d'eau sèche sur l'ensemble du territoire de la MRC. Ces prises d'eau sont accessibles en tout temps avec une connexion rapide et sans action supplémentaire des pompiers pour avoir accès à l'eau. La majorité du territoire de la MRC dispose d'une bonne couverture en eau par la présence de nombreuses bornes sèches. Les secteurs du territoire ne disposant pas d'un nombre adéquat de bornes sèches pour éviter une rupture en approvisionnement en eau seront couverts par un nombre plus important de camions-citernes pour assurer le transport d'eau.

La majorité des municipalités ont atteint les objectifs prévus au dernier schéma de couverture de risques.

La carte numéro 004 jointe en annexe montre la localisation des points d'eau actuels.

Tableau 10: Points d'eau

| Municipalité | Points d'eau actuels ¹ | | |
|---|-----------------------------------|-----------|-----------|
| | PU | Hors PU | Total |
| Armagh | 1 | 10 | 11 |
| Beaumont | 0 | 2 | 2 |
| Honfleur | 1 | 5 | 6 |
| La Durantaye | 1 | 3 | 4 |
| Saint-Anselme | 0 | 3 | 3 |
| Saint-Charles | 1 | 3 | 4 |
| Sainte-Claire | 0 | 5 | 5 |
| Saint-Gervais | 0 | 2 | 2 |
| Saint-Henri | 0 | 6 | 6 |
| Saint-Lazare-de-Bellechasse | 1 | 4 | 5 |
| Saint-Léon-de-Standon/ Saint-Nazaire | 0 | 8 | 8 |
| | 0 | 3 | 3 |
| St Malachie | 0 | 0 | 0 |
| Saint-Michel | 1 | 4 | 5 |
| Saint-Nérée | 0 | 4 | 4 |
| Saint-Raphaël | 4 | 9 | 13 |
| Saint-Vallier | 3 | 12 | 15 |
| RIBS* | Saint-Philémon | 0 | 1 |
| | Buckland | 0 | 1 |
| | Saint-Damien | 0 | 0 |
| Total | 13 | 85 | 98 |

Source : Recensement de la MRC 2023

Note 1 : Points d'eau aménagés (bornes sèches, réservoirs ou autres aménagements) sont accessibles en tout temps.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

Pour harmoniser les méthodes de faire, la MRC va rédiger un programme régional pour l'entretien et l'aménagement des prises d'eau sèche dans la deuxième année de mise en œuvre. Ce programme sera appliqué par l'ensemble des municipalités. Les municipalités pourront bonifier le programme régional, tout en conservant les éléments de base du programme de la MRC. Jusqu'à la mise en place du programme régional, les municipalités vont continuer à appliquer leur programme local. Le programme régional sera d'application locale, soit par chacune des municipalités et les modifications seront effectuées par la MRC.

- Élaborer et, au besoin, modifier un programme régional d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes, en s'inspirant de la NFPA 1142 (action 14).
- Appliquer et, au besoin, bonifier, tout en conservant les éléments de base du programme de la MRC, le programme régional d'entretien et d'aménagement des points d'eau, de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes, en s'inspirant de la NFPA 1142 (action 15).
- Continuer à appliquer des mesures palliatives dans les secteurs où l'alimentation en eau est insuffisante (débit < 1 500 l/min), tel que l'envoi de camions-citernes supplémentaires avec la force de frappe initiale (action 16).

5.3 LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

(Référence : sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

5.3.1 Les casernes**** Portrait de la situation ****

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte des critères suivants : la rapidité d'intervention, les développements futurs, les obstacles naturels, les artères de communication, la facilité d'accès pour les pompiers, etc. Étant situées dans les périmètres d'urbanisation, les casernes sont donc localisées à proximité de la plupart des risques. Sur le territoire de la MRC de Bellechasse, il y a 20 casernes. Même si pour certaines casernes, des améliorations étaient peut-être souhaitables (aménagement de bureaux et agrandissement des aires pour faciliter l'entreposage des véhicules et des équipements), ces dernières présentent peu de contraintes d'entrée/sortie des véhicules, ce qui favorise la rapidité d'intervention.

Tableau 11: Localisation des casernes

| Service de sécurité incendie | Numéro de la caserne | Adresse | Commentaires sur la caserne |
|------------------------------|----------------------|---|--|
| Armagh | 01 | 17, rue Noël, Armagh, Québec, G0R 1A0 | |
| Beaumont | 02 | 12, Saint-Étienne, Beaumont, Québec, G0R 1C0 | PTI de 200K pour sa rénovation, plan effectué |
| Honfleur | 04 | 316, rue Saint-Jean, Honfleur, Québec, G0R 1N0 | |
| La Durantaye | 05 | 453, rue du Piedmont, La Durantaye, Québec, G0R 1W0 | |
| Saint-Anselme | 06 | 504, route Bégin, Saint-Anselme, Québec, G0R 2N0 | 2 portes de garage |
| Saint-Charles | 07 | 11, avenue Commerciale, Saint-Charles-de-Bellechasse, Québec, G0R 2T0 | |
| Sainte-Claire | 08 | 141, rue de l'Église, Sainte-Claire, Québec, G0R 2V0 | 4 portes de garage |
| Saint-Gervais | 10 | 36, rue de la fabrique Est, Saint-Gervais, Québec, G0R 3C0 | |
| Saint-Henri | 11 | 77, route Campagna, Saint-Henri, Québec, G0R 3E0 | 4 portes de garage |
| Saint-Lazare | 12 | 307, Route 279, Saint-Lazare-de-Bellechasse, Québec, G0R 3J0 | 3 portes (3 camions) |
| St-Léon-de-Standon | 13 | 59, route de l'Église, Saint-Léon-de-Standon, Québec, G0R 4L0 | |
| Saint-Malachie | 14 | 610, 7e Rue, Saint-Malachie, Québec, G0R 3N0 | |
| Saint-Michel | 15 | 122, route 132 Est, Saint-Michel-de-Bellechasse, Québec, G0R 3S0 | 2 places |
| Saint-Nazaire | 16 | 55, rue Principale, Saint-Nazaire, Québec, G0R 3T0 | |
| Saint-Nérée | 17 | 2015, route Principale, Saint-Nérée-de-Bellechasse, Québec, G0R 3V0 | 2 portes |
| Saint-Raphaël | 19 | 104, rue du Foyer, Saint-Raphaël, Québec, G0R 4C0 | |
| Saint-Vallier | 20 | 517, route 132, Saint-Vallier, Québec, G0R 4J0 | |
| RIBS ⁵ | Saint-Damien | 09 | 250, chemin Métivier, Saint-Damien, Québec, G0R 2Y0 |
| | Buckland | 03 | 4340, rue principale, Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, Québec, G0R 1G0 |
| | Saint-Philémon | 18 | 1531, rue Principale, Saint-Philémon, Québec, G0R 4A0 |

Source : Recensement de la MRC 2023

5.3.2 Les véhicules d'intervention

**** Portrait de la situation ****

La MRC a produit un programme régional concernant les vérifications qui doivent être effectuées sur l'ensemble des véhicules utilisés par les SSI. Une mise à jour a été faite afin de l'adapter à la réglementation de la loi de la SAAQ concernant les inspections avant départ des véhicules lourds et une formation a été offerte à l'ensemble des SSI. Chaque SSI est responsable de l'application de ce programme régional. La MRC est responsable de la modification ou de la mise à jour du programme régional. Chaque année, l'ensemble des SSI mandate des compagnies spécialisées afin d'effectuer les tests annuels qui sont recommandés dans le guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention produits par le MSP. Tous les véhicules d'intervention des services de sécurité incendie de la MRC sont testés annuellement et ont réussi les inspections obligatoires en vigueur. Les municipalités pourront bonifier le programme régional, tout en conservant les éléments de base du programme de la MRC.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un Service de sécurité incendie de déployer ses propres véhicules pour différentes raisons (bris mécanique, entretien planifié ou autres situations de force majeure), les Services de sécurité incendie ont prévu de combler cette lacune par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités avoisinantes les plus aptes à intervenir, tout en assurant le caractère optimal de la force de frappe et du respect des obligations prévues dans le schéma de couverture de risques.

Toutes les municipalités ont atteint les objectifs prévus au dernier schéma de couverture de risques.

⁵ RIBS : Régie incendie Bellechasse Sud

Tableau 12: Caractéristiques des véhicules d'intervention

| Service de sécurité incendie | Numéro du véhicule | Types de véhicules | Année de fabrication | Certification ULC1 (oui/non) | Capacité du Réservoir (en litres) |
|-------------------------------|--------------------|---|----------------------|------------------------------|-----------------------------------|
| Armagh | 201 | Autopompe | 2008 | OUI | 3637 |
| | 601 | Camion-citerne | 2007 | NON | 13638 |
| | 501 | Unité de désincarcération | 2011 | N/A | N/A |
| | 1001 | Unité de SUMI (VTT et motoneige) | 2011 | N/A | N/A |
| Beaumont | 202 | Autopompe | 2005 | OUI | 3860 |
| | 602P | Autopompe-citerne | 2008 | OUI | 11000 |
| | 302 | Mini-pompe | 2020 | OUI | 1350 |
| Honfleur | 204 | Autopompe | 2004 | OUI | 3025 |
| | 604 | Camion-citerne | 2010 | OUI | 14000 |
| | 504 | Poste de commandant-cascade | 1997 | N/A | 1000 |
| La Durantaye | 605-P | Autopompe-citerne | 2008 | OUI | 9463 |
| Saint-Anselme | 206 | Autopompe | 2017 | OUI | 2839 |
| | 606 | Camion-citerne | 2010 | OUI | 13519 |
| | 506 | Unité d'intervention / cascade | 2004 | N/A | N/A |
| | 806 | Véhicule de service | 2014 | N/A | N/A |
| | 1006 | Véhicule de commandement | 2024 | N/A | N/A |
| Saint-Charles | 207 | Autopompe | 2021 | OUI | 3637 |
| | 607 | Camion-citerne | 2006 | NON | 11250 |
| | 1107 | Unité de désincarcération | 2002 | N/A | N/A |
| Sainte-Claire | 208 | Autopompe | 2000 | OUI | 3780 |
| | 608-P | Autopompe-citerne | 2006 | OUI | 10780 |
| | 508 | Unité de désincarcération | 2011 | N/A | N/A |
| | 1508 | Unité de SUMI (VTT et Traineau) | 2019 | N/A | N/A |
| Saint-Gervais | 210 | Autopompe | 2010 | OUI | 3785 |
| | 610-P | Autopompe-citerne | 2006 | OUI | 9463 |
| | 1510 | Unité de SUMI (VTT + traîneau) | 2005 | N/A | N/A |
| Saint-Henri | 211 | Autopompe | 2001 | OUI | 3055 |
| | 611-P | Autopompe-citerne | 2009 | OUI | 9463 |
| | 511 | Poste de commandement | 2012 | N/A | N/A |
| | 411-P | Autopompe-échelle | 2001 | OUI | 1460 |
| Saint-Lazare | 212 | Autopompe | 2007 | OUI | 3600 |
| | 512 | Poste de commandement | 2007 | N/A | N/A |
| | 612 | Camion-citerne | 2003 | OUI | 15000 |
| | 1912 | Remorque d'éclairage | 2007 | N/A | N/A |
| St-Léon-de-Standon/St-Nazaire | 213 | Autopompe | 2004 | OUI | 3637 |
| | 613 | Camion-citerne | 2005 | NON | 13638 |
| | 513 | Fourgon de secours | 2008 | N/A | N/A |
| | VTT113 | Unité de SUMI (VTT et chariot évacuation) | 2016 | N/A | N/A |

Tableau 12: Caractéristiques des véhicules d'intervention (suite...)

| Service de sécurité incendie | Numéro du véhicule | Types de véhicules | Année de fabrication | Certification ULC1 (oui/non) | Capacité du réservoir (en litres) |
|------------------------------|--------------------|---|----------------------|------------------------------|-----------------------------------|
| Saint-Malachie | 214 | Autopompe | 2006 | OUI | 3200 |
| | 614-P | Autopompe-citerne | 2006 | OUI | 10000 |
| | 514 | Unité d'urgence | 2001 | N/A | N/A |
| Saint-Michel | 415-P | Autopompe-échelle | 1993 | OUI | 2273 |
| | 615 | Camion-citerne | 1988 | OUI | 11365 |
| | 1515 | Unité de SUMI (VTT) | 2019 | N/A | N/A |
| Saint-Nérée | 217 | Autopompe | 2014 | OUI | 4546 |
| | 617-P | Autopompe-citerne | 1980 | OUI | 6819 |
| Saint-Raphaël | 219 | Autopompe | 1994/1996 | OUI | 3000 |
| | 619 | Autopompe-citerne | 2013 | OUI | 10000 |
| | 519 | Unité d'urgence / poste de commandement | 2007 | N/A | N/A |
| | 1019 | Unité de sauvetage nautique | 2013 | N/A | N/A |
| | 819 | Véhicule de service | 2020 | N/A | N/A |
| Saint-Vallier | 220 | Autopompe | 2004 | OUI | 3182 |
| | 620 | Camion-citerne | 2017 | OUI | 11070 |
| | 520 | Fourgon de secours | 2005 | N/A | N/A |
| RIBS ⁶ | 218 | Autopompe | 2015 | OUI | 3028 |
| | 618 | Camion-citerne | 2010 | OUI | 9462 |
| | 203 | Autopompe | 2008 | OUI | 3028 |
| | 603 | Camion-citerne | 2001 | OUI | 11350 |
| | 809 | Unité secours | 2013 | N/A | N/A |
| | 409-P | Autopompe-échelle | 2006 | OUI | 1890 |
| | 609-P | Camion-citerne | 1993 | OUI | 9462 |

Source : Recensement de la MRC 2023

Note 1 : Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité à la norme CAN-ULC-S515.

⁶ RIBS : Régie incendie Bellechasse Sud

Tableau 13 : Caractéristiques des véhicules d'intervention hors MRC

| Mise à jour mars 2023 Service de sécurité incendie | Numéro du véhicule | Types de véhicules | Année de fabrication | Certification ULC ¹ (oui/non) | Capacité du réservoir (en litres) |
|---|--------------------|--|----------------------|---|--------------------------------------|
| Lac Etchemin | N/D | Autopompe échelle | 2017 | Oui | 1779 |
| | N/D | Autopompe-citerne | 2006 | Oui | 11365 |
| | N/D | Fourgon de secours | 2017 | Oui | N/A |
| | N/D | Remorque (VTT, motoneige, traineau d'évacuation et bateau) | 2018 | N/A | N/A |
| | N/D | Véhicule de service | 2013 | N/A | N/A |
| Frampton | 244 | Autopompe-citerne | 2006 | Oui | 5 450 |
| | 544 | Unité d'urgence | 1991 | Oui | N/A |
| | 644 | Camion-citerne | 1981 | Non | 11 356 |
| Sainte-Marguerite | 234 | Autopompe | 2004 | Oui | 3 636 |
| | 634 | Camion-citerne | 2017 | Oui | 12 500 |
| | 734 | Unité de support | 2011 | N/A | N/A |
| Sainte-Hénédine | 232 | Autopompe | 2007 | Oui | 3 636 |
| | 632 | Camion-citerne | 2006 | Oui | 11 365 |
| Saint-Isidore | 231 | Autopompe | 2006 | Oui | 3 636 |
| | 531 | Unité d'urgence | 2016 | N/A | N/A |
| | 631 | Camion-citerne | 2011 | Oui | 13 368 |
| Saint-Lambert | 221 | Autopompe | 2001 | Oui | 4 546 |
| | 521 | Unité d'urgence | 2013 | N/A | N/A |
| | 621 | Camion-citerne | 2011 | Oui | 13 368 |
| | 921 | Autopompe | 2006 | Oui | 4 546 |
| Lévis | 201 | Autopompe | 2017 | Oui | 3636 |
| | 401 | Autopompe-échelle | 2012 | Oui | 1136 |
| | 205 | Autopompe | 2012 | Oui | 3636 |
| | 605 | Autopompe-citerne | 2013 | Oui | 11365 |
| | 206 | Autopompe | 2012 | Oui | 3636 |
| | 606 | Autopompe-citerne | 2013 | Oui | 11365 |
| | 604 | Autopompe-citerne | 2013 | Oui | 11365 |
| | 502 | Unité d'urgence | 1999 | Non | N/A |
| Berthier-sur-Mer | 201 | Autopompe | 1991 | Oui | 2 270 |
| | 501 | Unité urgence | 2011 | N/D | N/D |
| | 601 | Autopompe-citerne | 2007 | Oui | 7 571 |
| Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud | 208 | Autopompe | 2007 | Oui | 3 900 |
| | 508 | Unité secours | 2017 | N/D | N/D |
| Sainte-Euphémie sur-Rivière-du-Sud | 214 | Autopompe | 2014 | Oui | 4 500 |
| Saint-Paul-de-Montminy | 610 | Autopompe-citerne | 2009 | Oui | 6 800 |
| | 510 | Unité d'urgence - désincarcération | 2008 | N/D | N/D |
| Saint-Magloire | N/D | Autopompe-citerne | 2011 | Oui | 9090 |

Source : Recensement de la MRC 2023

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Au besoin, modifier le programme régional d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules, en s'inspirant des normes en vigueur, des recommandations des fabricants et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* (action 17).
- Appliquer et, au besoin, bonifier le programme régional d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules, tout en conservant les éléments de base du programme de la MRC, en s'inspirant des normes en vigueur, des recommandations des fabricants et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* (action 18).

5.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

Les habits de combat, les appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA), les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse représentent des équipements vitaux pour les pompiers. Sans ces équipements, les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité. Par ailleurs, le manteau, les pantalons, les bottes, les gants, le casque et la cagoule doivent être conformes aux normes en vigueur.

De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément aux éléments présents au guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention ainsi qu'à la norme CSA en vigueur (Z94.4-93). L'air comprimé respirable qui alimente les appareils de protection respiratoire doit être conforme à la norme en vigueur (CAN3 Z180.1-M85⁷).

**** Portrait de la situation ****

Chaque pompier possède un équipement de protection individuelle (EPI) conforme selon sa taille. On trouve dans chaque caserne au minimum quatre (4) appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse et d'une bouteille de rechange pour chaque appareil. Les services de sécurité incendie font effectuer des essais annuels sur les appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA). De plus, il y a aussi des vérifications mensuelles sur les APRIA et les cylindres d'air pour se conformer aux normes de la CNESST en vigueur.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (boyaux et les échelles, par exemple) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements. Les SSI appliquent un programme local d'entretien, d'évaluation et de remplacement des équipements, selon les exigences des fabricants et les normes établies.

La majorité des municipalités ont atteint les objectifs prévus au dernier schéma de couverture de risques.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

Pour harmoniser la façon de faire, la MRC va rédiger un programme régional pour l'inspection, l'évaluation, l'entretien et le remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle dans la première année de mise en œuvre. Ce programme sera appliqué par l'ensemble des municipalités.

⁷ Règlement sur la santé et la sécurité du travail, section VI

Les municipalités pourront bonifier le programme régional, tout en conservant les éléments de base du programme de la MRC. Jusqu'à la mise en place du programme régional, les municipalités vont continuer à appliquer leur programme local.

- Élaborer et, au besoin, modifier le programme régional d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casques, cagoules, manteaux, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables du Guide d'application, relatif aux véhicules et accessoires d'intervention, à l'intention des services de sécurité incendie produits par le MSP et du Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie, produit par la CNESST (action 19).
- Appliquer et, au besoin, bonifier, en conservant les éléments de base du programme de la MRC, le programme régional d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casques, cagoules, manteaux, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention, à l'intention des services de sécurité incendie produits par le MSP et du Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNESST (action 20).

5.3.4 Les systèmes de communication

**** Portrait de la situation ****

Le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par le Centre d'appel d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) sur la totalité du territoire de la MRC. CAUCA est un centre 9-1-1 certifié par le ministère de la Sécurité publique. Celui-ci s'occupe aussi du centre secondaire d'appel d'urgence incendie pour l'ensemble du territoire de la MRC. Toutes les municipalités ont signé un contrat avec CAUCA.

Tous les véhicules d'intervention d'incendie et les officiers des SSI de la MRC possèdent un lien radio avec CAUCA. Par le fait même, ils sont en mesure de communiquer avec eux en tout temps. Chaque camion du service de sécurité incendie possède, au minimum, une radio mobile avec les fréquences du CAUCA, ainsi que les fréquences UTAC qui sont fournies par Industrie Canada.

Tous les pompiers reçoivent les appels d'urgence sur leur cellulaire personnel par messagerie texte, via des applications comme Survi-Mobile. Tous les appareils de communication de chacun des services incendie sont mis à l'essai, hebdomadairement, par la centrale CAUCA.

Les communications du centre secondaire d'appel d'urgence sont adéquates partout sur le territoire de la MRC.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées (action 21).

5.4 LE PERSONNEL D'INTERVENTION

** Portrait de la situation **

L'ensemble des pompiers des services de sécurité incendie de la MRC sont volontaires (sur appel).

Les municipalités de Saint-Anselme, Saint-Henri et Sainte-Claire se partagent une direction incendie qui est à temps plein. Les municipalités de Buckland, Saint-Damien-de-Buckland et Saint-Philémon ont créé la régie incendie Bellechasse-Sud et le directeur est à temps partiel.

La municipalité de Saint-Nazaire a délégué sa compétence incendie, à la municipalité de Saint-Léon.

Les municipalités font paraître sur leur site internet, ainsi que dans leur journal local, des offres d'emploi pour le recrutement lorsque nécessaire.

La MRC compte deux ressources formées comme pompier pouvant intervenir lors d'incendies majeurs pour soutenir les municipalités. Les deux ressources ont complété le DEP en intervention incendie et la formation d'officier 1. De plus, ils ont également la formation de technicien en prévention des incendies (TPI). Il y a un préventionniste régional qui s'occupe de couvrir l'ensemble des municipalités du territoire pour l'application du programme de prévention pour l'inspection périodique des risques plus élevés.

5.4.1 Le nombre de pompiers

Tableau 14: Les effectifs

| Service de sécurité incendie | Nombre d'officiers ¹ | Nombre de pompiers | Nombre de préventionnistes/ Pompiers | Total ² | |
|-------------------------------|---------------------------------|--------------------|---|--------------------|----|
| Armagh | 3 | 11 | 0 | 12 | |
| Beaumont | 3 | 14 | 0 | 16 | |
| Honfleur | 4 | 8 | 0 | 12 | |
| La Durantaye | 4 | 12 | 0 | 16 | |
| Saint-Anselme | 6 | 15 | 0 | 19 | |
| Saint-Charles | 6 | 18 | 0 | 20 | |
| Sainte-Claire | 5 | 13 | 0 | 16 | |
| Saint-Gervais | 5 | 18 | 0 | 20 | |
| Saint-Henri | 6 | 12 | 0 | 17 | |
| St-Lazare-de-Bellechasse | 5 | 10 | 0 | 15 | |
| St-Léon-de-Standon/St-Nazaire | 4 | 15 | 0 | 19 | |
| St-Malachie | 5 | 13 | 0 | 16 | |
| Saint-Michel | 4 | 12 | 0 | 16 | |
| Saint-Nérée | 4 | 16 | 0 | 20 | |
| Saint-Raphaël | 6 | 17 | 0 | 22 | |
| Saint-Vallier | 5 | 14 | 0 | 19 | |
| RIBS ⁸⁸ | Caserne 09 | 4 | 12 | 0 | 13 |
| | Caserne 03 | 2 | 10 | 0 | 11 |
| | Caserne 18 | 6 | 7 | 0 | 9 |
| Total | 87 | 243 | 0 | 308 | |

Source : Recensement de la MRC 2023

Note 1 : Officiers comprend les lieutenants, les capitaines, les directeurs et tout l'état-major.

Note 2 : Le nombre inscrit dans la ligne Total est ajusté pour tenir compte du fait que certaines personnes font partie de plus d'un SSI.

⁸⁸ RIBS : Régie incendie Bellechasse Sud

5.4.2 La disponibilité des pompiers

**** Portrait de la situation ****

La disponibilité des pompiers sur le territoire d'une municipalité peut varier dans le temps et dépend de divers facteurs dont la taille de sa population et la période de la journée ou de la semaine où une intervention est requise. Le tableau suivant donne un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la MRC. Le temps de mobilisation a été calculé en fonction des statistiques de 2015 à 2020 de CAUCA pour les interventions de bâtiments ou la force de frappe était requise, pour les risques faibles.

Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs

Tableau 15: Disponibilité des effectifs

| Service de sécurité incendie | Type de demande | Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale | | | | | |
|------------------------------|--------------------------|---|--------------------------|-------------------|----|--------------------|--------------------------|
| | | En semaine | | | | Fin de semaine | |
| | | Jour (6 h à 18 h) | | Nuit (18 h à 6 h) | | Nombre de pompiers | Temps mobilisation moyen |
| Nombre de pompiers | Temps mobilisation moyen | Nombre de pompiers | Temps mobilisation moyen | | | | |
| Armagh | Général | 4 | 10 | 8 | 10 | 8 | 10 |
| | 2 pompiers | | | | | | |
| | 4 pompiers | | | | | | |
| Beaumont | Général | 6 | 12 | 6 | 10 | 6 | 10 |
| | 2 pompiers | | | | | | |
| | 4 pompiers | 4 | 10 | 4 | 7 | 4 | 7 |
| Honfleur | Général | 4 | 10 | 6 | 10 | 6 | 10 |
| | 2 pompiers | | | | | | |
| | 4 pompiers | | | | | | |
| La Durantaye | Général | 4 | 15 | 8 | 20 | 8 | 20 |
| | 2 pompiers | | | | | | |
| | 4 pompiers | | | | | | |
| St-Anselme | Général | 8 | 10 | 8 | 10 | 8 | 10 |
| | 2 pompiers | 2 | 6 | 2 | 5 | 2 | 6 |
| | 4 pompiers | 4 | 8 | 4 | 7 | 4 | 8 |
| St-Charles | Général | 6 | 10 | 15 | 10 | 10 | 10 |
| | 2 pompiers | | | | | | |
| | 4 pompiers | 4 | 6 | 4 | 5 | 4 | 8 |
| Ste-Claire | Général | 8 | 10 | 10 | 10 | 8 | 10 |
| | 2 pompiers | 2 | 5 | 2 | 5 | 2 | 5 |
| | 4 pompiers | 4 | 7 | 4 | 7 | 4 | 7 |
| St-Gervais | Général | 5 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 |
| | 2 pompiers | | | | | | |
| | 4 pompiers | | | | | | |
| St-Henri | Général | 8 | 10 | 10 | 10 | 8 | 10 |
| | 2 pompiers | 2 | 6 | 2 | 5 | 2 | 5 |
| | 4 pompiers | 4 | 7 | 4 | 6 | 4 | 7 |

 : Aucun impact.

| Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale | | | | | | | |
|---|-----------------|--------------------|--------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|--------------------------|
| Service de sécurité incendie | Type de demande | En semaine | | | | Fin de semaine | |
| | | Jour (6 h à 18 h) | | Nuit (18 h à 6 h) | | Nombre de pompiers | Temps mobilisation moyen |
| | | Nombre de pompiers | Temps mobilisation moyen | Nombre de pompiers | Temps mobilisation moyen | | |
| St-Lazare | Général | 8 | 10 | 8 | 10 | 8 | 10 |
| | 2 pompiers | | | | | | |
| | 4 pompiers | | | | | | |
| St-Léon-de-Standon/St-Nazaire | Général | 2 | 10 | 14 | 10 | 14 | 10 |
| | 2 pompiers | | | | | | |
| | 4 pompiers | | | | | | |
| St-Malachie | Général | 5 | 10 | 8 | 10 | 8 | 10 |
| | 2 pompiers | 2 | 4 | 2 | 5 | | |
| | 4 pompiers | 4 | 6 | | | | |
| St-Michel | Général | 4 | 10 | 8 | 10 | 8 | 10 |
| | 2 pompiers | | | | | | |
| | 4 pompiers | | | | | | |
| St-Nérée | Général | 5 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 |
| | 2 pompiers | 2 | 4 | 2 | 5 | 2 | 5 |
| | 4 pompiers | 4 | 8 | 4 | 6 | 4 | 6 |
| St-Raphaël | Général | 8 | 10 | 15 | 10 | 15 | 10 |
| | 2 pompiers | | | | | | |
| | 4 pompiers | | | | | | |
| St-Vallier | Général | 8 | 10 | 12 | 10 | 12 | 10 |
| | 2 pompiers | | | | | | |
| | 4 pompiers | 4 | 5 | | | | |
| Ribs Caserne 03 | Général | 3 | 15 | 8 | 15 | 8 | 10 |
| | 2 pompiers | | | | | | |
| | 4 pompiers | | | | | | |
| Ribs Caserne 09 | Général | 7 | 15 | 8 | 13 | 8 | 13 |
| | 2 pompiers | | | | | | |
| | 4 pompiers | | | | | | |
| Ribs Caserne 18 | Général | 5 | 15 | 8 | 13 | 8 | 13 |
| | 2 pompiers | | | | | | |
| | 4 pompiers | | | | | | |

Source : Recensement de la MRC 2023

 : Aucun impact.



Source : Guide relatifs aux opérations des services de sécurité incendie

5.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail

**** Portrait de la situation ****

Tous les pompiers des SSI de la MRC embauchés respectent le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, de la LSI.

Tous les SSI possèdent et appliquent le programme d'entraînement local inspiré des canevas d'entraînement de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) et de la norme NFPA 1500. Cela va donc de soi que l'application du programme de santé et sécurité au travail permet aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

Une entente a été signée avec l'ENPQ, afin que la MRC devienne gestionnaire de la formation sur le territoire.

De plus, les municipalités ont désigné une personne responsable des activités, en matière de santé et sécurité, et de la mise en place d'un programme local (ou d'un comité) de prévention des accidents du travail, afin de respecter les normes, les règlements et les lois en vigueur.

La majorité des municipalités ont atteint les objectifs prévus au dernier schéma de couverture de risques.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

Pour harmoniser les méthodes de faire, la MRC va rédiger un programme régional pour l'entraînement des pompiers dans la première année de mise en œuvre. Ce programme sera appliqué par l'ensemble des municipalités. Les municipalités pourront bonifier le programme régional, tout en conservant les éléments de base du programme de la MRC. Jusqu'à la mise en place du programme régional, les municipalités vont continuer à appliquer leur programme local. Le programme régional sera appliqué par chacune des municipalités et les modifications seront effectuées par la MRC. La plupart des services de sécurité incendie de la MRC tiennent des réunions « post-mortem ». Afin d'unifier ces rencontres, la MRC mettra à jour le guide régional.

- Élaborer et, au besoin, modifier un programme régional d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1550 (action 22).
- Appliquer et, au besoin, bonifier, tout en conservant les éléments de base du programme de la MRC, le programme régional d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1550 (action 23).
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de sécurité du travail (action 24).
- Maintenir et renouveler, au besoin, l'entente avec l'École nationale des pompiers, afin d'être reconnu gestionnaire de la formation pour le territoire de la MRC (action 25).

5.5 LA FORCE DE FRAPPE

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments correspondant à des risques faibles pour le territoire de la MRC de Bellechasse :

- Au moins 10 pompiers lorsqu'il y a suffisamment de pompiers disponibles, dans le service de sécurité incendie, responsable de l'intervention, selon le tableau 15. Lorsque la disponibilité des pompiers est insuffisante pour atteindre cette cible, un objectif minimal de huit (8) pompiers devient applicable. De plus, le recours à l'entraide automatique doit être prévu, au besoin, de façon à maintenir une force de frappe optimale. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes, autopompe-citerne ou pour le pompage à relais, est en sus.
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu rural, semi-urbain ou urbain, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis, dès l'appel initial, en absence d'un réseau d'aqueduc conforme pour combattre l'incendie.
- Au moins une autopompe ou une autopompe-échelle ou une autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515.
- Au moins un camion-citerne ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Le recours à l'entraide automatique doit être prévu, au besoin, de façon à maintenir une force de frappe optimale.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

5.6 LE TEMPS DE RÉPONSE

Il est à noter que certains secteurs sur le territoire de la MRC de Bellechasse ne sont pas accessibles en hiver ou difficiles d'accès. De plus, certaines routes sont difficiles d'accès ou ne sont pas carrossables pour les véhicules de sécurité incendie. Pour ces secteurs, le temps de réponse pour intervenir sera plus élevé que celui prévu dans le schéma de couverture de risques. Ces secteurs sont identifiés sur la carte numéro 005.

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (voir le tableau 15), ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant une vitesse moyenne de déplacement des véhicules d'intervention de 60 km/h (1 km par minute).

La carte (006) jointe en annexe représente les zones où le temps de réponse pour la force de frappe sera de 15 minutes ou moins pour les risques faibles.

La carte (006) jointe en annexe représente les zones où le temps de réponse pour la force de frappe sera de 15 minutes et plus, par tranche de 5 minutes, à titre indicatif, pour les risques faibles.

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie en 15 minutes ou moins, l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque feu de bâtiment en utilisant la formule suivante :

$$T_R = T_M + (D / V)$$

Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient :

T_R = Temps de réponse (en minutes)

T_M = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes)

D = Distance parcourue (en kilomètres)

V = Vitesse moyenne (1 kilomètre par minute)

À titre d'exemple, en supposant un temps de mobilisation de 10 minutes et une distance à parcourir de 9 kilomètres entre la caserne et le lieu de l'incendie, on obtiendrait un temps de réponse de 19 minutes. L'atteinte de la force de frappe complète (pompiers, véhicules et eau) en 19 minutes ou moins serait donc la cible à atteindre pour ce cas particulier. Le détail du calcul serait comme suit :

$$T_R = T_M + (D / V)$$

T_M D V T_R

$$10 \text{ minutes} + (9 \text{ km} / 1 \text{ km/minute}) = 19 \text{ minutes}$$

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre. Prendre note que le temps de réponse peut être plus élevé lorsque les conditions routières sont défavorables en périodes d'intempéries.

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours prévu au schéma de couverture de risques), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

CHAPITRE 6

L'INTERVENTION RISQUES PLUS ELEVES



6 OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS

(Référence : sections 2.4 et 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.1 LA FORCE DE FRAPPE ET LE TEMPS DE RÉPONSE

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devra être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments et sera optimale.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du service de sécurité incendie avec les partenaires ou collaborateurs doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 5.6 du présent schéma.

6.2 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Chaque municipalité a conclu des ententes d'entraide, en matière de service d'incendie, avec les municipalités limitrophes. Le tout, afin de mobiliser les ressources, intervenant le plus rapidement du lieu de l'incendie, pour atteindre la force de frappe requise dès l'appel initial. Chaque entente est renouvelée automatiquement annuellement. Les objectifs prévus par ces ententes consistent à organiser et à coordonner, selon un plan d'assistance réciproque, les ressources humaines et matérielles de tous les SSI signataires de l'entente, pouvant être utilisés pour le combat des incendies ou pour toute autre urgence, et ce, à n'importe quel moment où les SSI sont requis à travers le territoire et dans les municipalités membres.

L'entente d'entraide de la MRC de Bellechasse regroupe la totalité des SSI. Cette entente a été réalisée au niveau régional depuis 2010 et sera mise à jour, au besoin.

D'autres ententes ont également été ratifiées, entre certaines municipalités de la MRC de Bellechasse et des municipalités, faisant partie de MRC limitrophes.

Ainsi, lors d'un appel pour un incendie de bâtiment pour un risque plus élevé, le centre secondaire d'appels d'urgence incendie dispose, pour chaque adresse postale, d'un protocole de déploiement des ressources optimales. De plus, ce protocole peut être mis à jour, à la suite d'une inspection en prévention par le TPI ou encore, à la suite de l'élaboration du plan d'intervention par le SSI, en lien avec le bâtiment concerné.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Maintenir, appliquer et, au besoin, modifier les ententes intermunicipales requises, afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes (action 26).

- Maintenir, appliquer et, au besoin, modifier les protocoles de déploiement, afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé, après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes. Ceux-ci doivent être transmis au centre secondaire d'appels d'urgence incendie (action 27).

6.3 LES PLANS D'INTERVENTION

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

L'objectif du dernier schéma de couverture de risques était de réaliser, pour chaque municipalité, 20% des plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés, par année et d'assurer la tenue à jour de ceux-ci.

La MRC a rédigé un programme pour la réalisation des plans d'intervention, inspiré de la norme NFPA 1620. Ce programme a été transmis à l'ensemble des municipalités et certaines l'appliquent. La MRC offre, aux municipalités qui en font la demande, la réalisation des plans d'intervention. Ce service est offert selon le principe « utilisateur payeur ».

Par ailleurs, les données recueillies lors des inspections effectuées par le technicien en prévention des incendies de la MRC, servent à élaborer les plans d'intervention. Le préventionniste sera responsable de transmettre les informations collectées lors d'une inspection des risques plus élevés, au directeur de chaque service de sécurité incendie, sur demande.

Chaque municipalité possède un programme local pour la rédaction et la mise à jour de plans d'interventions pour les bâtiments classés comme des risques élevés et très élevés. La majorité des municipalités n'ont pas atteint les objectifs prévus au dernier schéma de couverture de risques comme le démontre le tableau ci-dessous :

Pour donner suite à la mise à jour de la base de données, le nombre de plans d'intervention sera revu à la baisse. L'analyse qui a été inscrite dans la précédente version devait être validée par chacun des DSSI.

| Plans d'intervention (2016-2023) | | | | | | | | | |
|----------------------------------|--------------------------------|---------|-----------------------------|--------------------------------------|---------|-----------------------------|--------------------------------|---------|-----------------------------|
| Année prévue au PMO | Nombre de plans d'intervention | | Objectif atteint au PMO (%) | Mise à jour des plans d'intervention | | Objectif atteint au PMO (%) | Total des plans d'intervention | | Objectif atteint au PMO (%) |
| | À faire | Réalisé | | À faire | Réalisé | | À faire | Réalisé | |
| Antérieur | 597 | 491 | 82 | 148 | 146 | 99 | 745 | 637 | 86 |
| 2022 | 27 | 30 | 111 | 482 | 327 | 68 | 509 | 357 | 70 |
| 2023 | 30 | 44 | 147 | 563 | 309 | 55 | 593 | 353 | 60 |
| 2024 | | | | | | | | | |
| 2025 | | | | | | | | | |
| 2026 | | | | | | | | | |
| 2027 | | | | | | | | | |

Source : Selon rapport d'activité de la MRC 2023

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

Pour harmoniser les méthodes de faire, la MRC va rédiger un programme régional pour la réalisation et la mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments à risques plus élevés et pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention, dans la deuxième année de mise en œuvre. Ce programme sera appliqué par l'ensemble des municipalités. Les municipalités pourront bonifier le programme régional, tout en conservant les éléments de base du programme de la MRC. Jusqu'à la mise en place du programme régional, les municipalités vont continuer à appliquer leur programme local. Le programme régional sera d'application locale, soit par chacune des municipalités et les modifications seront effectuées par la MRC. L'objectif de 20% de réalisation et/ou de mise à jour des plans d'intervention sera maintenu.

- Modifier le programme régional de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments à risques plus élevés et pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention en s'inspirant de la norme NFPA 1620 (action 28).
- Appliquer et, au besoin, bonifier, tout en conservant les éléments de base du programme de la MRC, le programme régional de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments à risques plus élevés et pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention en s'inspirant de la norme NFPA 1620 (action 29).

CHAPITRE 7

LES MESURES D'AUTOPROTECTION



7 OBJECTIF 4 : Les mesures d'autoprotection

(Référence : sections 2.2.3, 2.2.4 et 3.1.4 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Lors des visites de prévention des incendies effectuées dans les bâtiments de risques élevés et très élevés, excluant les bâtiments agricoles, le TPI de la MRC s'assure que les systèmes d'autoprotection soient présents et inspectés annuellement par des firmes compétentes. En absence de moyen d'autoprotection, lorsque non obligatoire, le TPI sensibilise les responsables des bâtiments de l'efficacité des équipements de protection incendie. Dans le présent schéma de couverture de risques, les éléments mentionnés précédemment seront effectués pour l'ensemble des risques plus élevés.

La MRC par son service de prévention des incendies offre au responsable des bâtiments à risques élevés et très élevés de son territoire, des séances d'information sur le maniement des extincteurs. Les séances d'information sont divisées en deux volets. Le premier volet est théorique concernant le choix des extincteurs tandis que le deuxième est consacré sur le maniement pratique des extincteurs.

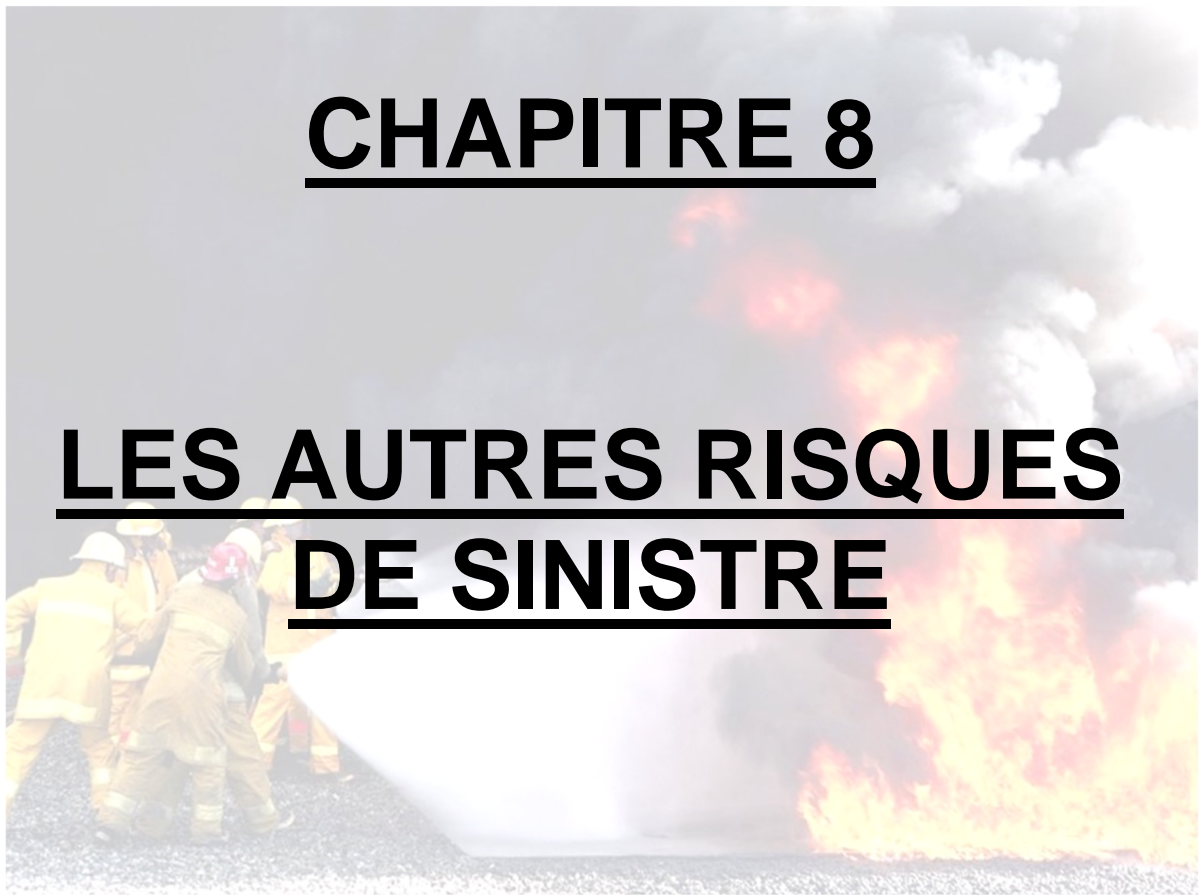
Les municipalités de la MRC entendent porter une attention spéciale aux bâtiments qui sont plus problématiques ainsi qu'à la localisation des générateurs de risques sur le territoire, surtout dans les secteurs avec des lacunes d'intervention. Le programme régional d'inspection et de vérification des avertisseurs de fumée et le programme régional d'inspection périodique des risques plus élevés prévoient des spécifications supplémentaires pour les secteurs avec des lacunes d'intervention.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes (action 30).
- Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection, telles que l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc. (action 31).
- Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie, afin de favoriser une intervention efficace (action 32).
- Consulter les DSSI et TPI lors de la démission des permis de construction et rénovation pour les bâtiments et/ou infrastructure de risques plus élevés (action 33).

CHAPITRE 8

LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE



8 OBJECTIF 5 : Les autres risques de sinistre

(Référence : section 3.1.5 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Dans le schéma de couverture de risques 2015-2020, la MRC de Bellechasse avait pris la décision d'inclure seulement la désincarcération comme autre domaine d'intervention. Les SSI devaient mobiliser 4 pompiers formés pour l'utilisation des outils de désincarcération et un véhicule pour transporter les outils de désincarcération lorsque l'appel était hors du territoire. La municipalité où l'intervention avait lieu devait quant à elle, mobiliser 4 pompiers formés minimalement pompier 1 et une autopompe conforme pour le support à l'équipe de désincarcération.

Lors d'un appel pour un accident de la route nécessitant les outils de désincarcération, le centre secondaire d'appels d'urgence incendie dispose, pour chaque municipalité, d'un protocole de déploiement des ressources optimal.

Les ressources consacrées à la sécurité incendie peuvent être appelées à intervenir sur des sinistres ou événements autres que des feux de bâtiment. Dans la présente version du schéma de couverture de risques de la MRC de Bellechasse, l'ensemble des municipalités désire inclure les autres domaines d'intervention des SSI qui sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 16: Autres domaines d'intervention

| Type de service offert | Nom du service de sécurité incendie offrant le service | Nombre de pompiers formés ¹ |
|---|--|--|
| Désincarcération | Armagh | 8 |
| | Beaumont | 17 |
| | Saint-Charles | 20 |
| | Sainte-Claire | 18 |
| | Saint-Henri | 18 |
| Sauvetage d'urgence en milieu isolé SUMI | Armagh | 8 |
| | Sainte-Claire | 18 |
| | Saint-Gervais | 10 |
| | Saint-Léon-de-Standon | 8 |
| | Saint-Michel | 8 |
| Sauvetage nautique | Saint-Raphaël (Eau vive) | 10 |
| | Saint-Raphaël (Sur glace) | 12 |
| | Saint-Raphaël (Plan d'eau) | 14 |

Source : Recensement de la MRC 2022

Note 1 : Nombre de pompiers possédant la formation requise pour ce type spécifique de secours.

Le conseil des maires de la MRC a décidé d'inclure dans le schéma de couverture de risques les services de secours suivants : désincarcération et sauvetage d'urgence en milieu isolé, sauvetage nautique qui inclus l'eau vive, sauvetage sur plan d'eau et le sauvetage sur glace. La nature et l'étendue des services offerts sont détaillées dans les sections 8.1 à 8.3.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 34).
- Rédiger, au besoin, modifier le ou les programmes régionaux de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques, en s'inspirant des normes NFPA 1006, NFPA 1550 et du canevas de pratique de l'ENPQ (action 35).
- Appliquer et, au besoin, bonifier, en conservant les éléments de base du programme de la MRC, le ou les programmes régionaux de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques, en s'inspirant des normes NFPA 1006, NFPA 1550 et du canevas de pratique de l'ENPQ (action 36).
- Rédiger et, au besoin, modifier le ou les programmes régionaux d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques, en s'inspirant des normes en vigueur et des fabricants (action 37).
- Appliquer et, au besoin, bonifier, en conservant les éléments de base du programme de la MRC, le ou les programmes régionaux d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques, en s'inspirant des normes en vigueur et des fabricants (action 38).
- Maintenir, appliquer et, au besoin, modifier les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale (action 39).
- Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 40).

8.1 LA DÉSINCARCÉRATION

**** Portrait de la situation ****

Dans la MRC de Bellechasse, les SSI sont appelés à intervenir lors d'incendies de bâtiments, ainsi que lors d'accidents sur le réseau routier. La MRC de Bellechasse par l'entremise des SSI a décidé d'inclure les opérations de désincarcération sur son territoire.

Sur le territoire de la MRC, on dénombre cinq (5) municipalités qui possèdent des équipements spécialisés pour effectuer la désincarcération légale.

Le service de désincarcération est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident.

Le tableau suivant indique le nombre d'interventions effectuées par les services de sécurité incendie pour la désincarcération au cours des années 2016 à 2021.

Tableau 17: Nombre de sorties de désincarcération

| Municipalités | Nombre de sorties par année | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------|---------------------------------|------|------|------|------|------|------|--------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| | Équipe spécialisée ⁹ | | | | | | | Support à l'équipe | | | | | | | | | |
| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Total |
| Armagh | 9 | 9 | 11 | 9 | 12 | 8 | 6 | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 69 |
| Beaumont | 6 | 5 | 4 | 4 | 4 | 2 | 3 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 29 |
| Buckland | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 3 | 0 | 0 | 0 | 5 |
| Honfleur | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 3 |
| La Durantaye | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 2 | 4 |
| St-Anselme | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 2 | 4 | 4 | 4 | 5 | 4 | 0 | 24 |
| St-Charles | 10 | 18 | 12 | 8 | 6 | 7 | 12 | 8 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 80 |
| Sainte-Claire | 11 | 10 | 8 | 12 | 7 | 7 | 16 | 14 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 85 |
| St-Damien | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 2 | 1 | 2 | 0 | 0 | 0 | 7 |
| St-Gervais | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 | 2 | 2 | 0 | 3 | 2 | 3 | 1 | 17 |
| St-Henri | 9 | 10 | 10 | 14 | 9 | 12 | 10 | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 79 |
| St-Lazare | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 3 | 3 | 0 | 5 | 0 | 13 |
| St-Léon | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 3 | 1 | 1 | 2 | 1 | 0 | 1 | 10 |
| St-Malachie | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 | 1 | 1 | 2 | 0 | 2 | 1 | 7 | 18 |
| St-Michel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 6 | 5 | 1 | 1 | 3 | 4 | 1 | 24 |
| St-Nazaire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 6 |
| St-Nérée | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 3 | 0 | 0 | 2 | 8 |
| St-Philémon | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 |
| St-Raphaël | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 3 | 1 | 0 | 0 | 2 | 8 |
| St-Vallier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 6 | 4 | 5 | 0 | 1 | 2 | 1 | 22 |
| RIBS | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | 0 | 0 | 0 | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | 3 | 4 | 1 | 8 |
| TOTAL | 46 | 50 | 45 | 46 | 38 | 36 | 47 | 34 | 21 | 25 | 22 | 22 | 23 | 18 | 24 | 18 | 515 |

Source : Recensement de la MRC 2023

Un minimum de 4 pompiers qualifiés, ainsi que les équipements nécessaires sont déployés lors d'une intervention pour ce type de secours. Un véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau et le personnel requis pour l'opérer est également déployé sur les lieux, lors d'une intervention.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par les SSI concernés, en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500 et du canevas de pratique de l'ÉNPQ. Chacun des SSI possédant les équipements de désincarcération a son propre programme d'entretien et de remplacement de ceux-ci, inspiré des normes en vigueur et des recommandations du fabricant.

Pour harmoniser les méthodes de faire, la MRC va rédiger un programme régional pour l'entretien et le remplacement des équipements de désincarcération, ainsi que le programme régional de la formation et de l'entraînement.

La carte (007) jointe en annexe indique la localisation des équipements spécialisés utilisés pour la prestation de ce type de secours, de la couverture de ce type de secours et l'optimisation de ceux-ci.

⁹ Pour les équipes spécialisées, le nombre de sorties comprend celles qui ont été effectuées dans leur municipalité respective.

8.2 SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) POUR L'ÉVACUATION MÉDICALE DE VICTIMES

**** Portrait de la situation ****

Dans les dernières versions de nos schémas, nous n'avions pas inclus le sauvetage d'urgence en milieu isolé. Il nous est donc difficile de dresser un historique des endroits problématiques. Dans la présente mise en œuvre, nous demanderons à CAUCA de faire une distinction entre les assistances aux ambulanciers et le sauvetage en milieu isolé.

Les SSI des municipalités d'Armagh, Sainte-Claire, Saint-Gervais, Saint-Léon-de-Standon et de Saint-Michel de Bellechasse offrent un service de sauvetage urgence en milieu isolé (SUMI) en tout temps (24/7). Le service est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur l'événement.

Le service offert par le SSI consiste à assister les TAP lorsque ces derniers sont incapables de procéder seuls et de façon autonome à l'évacuation médicale de personnes lors de diverses situations d'urgence, dont notamment :

- L'évacuation médicale de personnes en milieu isolé ou hors du réseau routier.

L'équipe sera composée d'un officier/responsable et de trois pompiers, ainsi que les équipements nécessaires sont déployés lors d'une intervention pour ce type de secours.

Lors d'un accident hors du réseau routier, la prestation des services d'assistance s'inspire des recommandations du cadre de référence intitulé *L'intervention d'urgence hors du réseau routier* produit par le MSP. Ce cadre de référence prévoit notamment :

- La coordination des interventions par un pompier désigné d'un SSI.
- Une équipe, constituée de 3 pompiers, compétente en lecture de cartes topographiques, en utilisation d'une boussole, d'un GPS pour le transport des TAP et l'évacuation de la victime.
- Un protocole à jour, sur le déploiement des ressources, ainsi que sur la disponibilité et l'emplacement des équipements.

De plus, chaque membre de l'équipe d'assistance à l'évacuation médicale du SSI devrait être titulaire d'une carte de secouriste valide.

La prestation de service se limite à l'assistance aux TAP pour l'évacuation terrestre et ne doit en aucun cas être interprétée comme étant du sauvetage technique.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par les SSI concernés, en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500 et du canevas de pratique de l'ÉNPNQ. Chacun des SSI, possédant les équipements SUMI, a son propre programme d'entretien et de remplacement pour ceux-ci, inspiré des normes en vigueur et des recommandations du fabricant.

Pour harmoniser les façons de faire, la MRC va rédiger un programme régional pour l'entretien et le remplacement des équipements, ainsi que le programme régional de la formation et de l'entraînement de sauvetage d'urgence en milieu isolé.

La carte (008) jointe en annexe indique la localisation des équipements spécialisés utilisés pour la prestation de ce type de secours, de la couverture de ce type de secours et l'optimisation de ceux-ci.

8.3 LE SAUVETAGE NAUTIQUE

**** Portrait de la situation ****

Dans les versions précédentes de nos schémas, nous n'avons pas inclus le sauvetage nautique. Il nous est donc difficile de dresser un historique des endroits problématiques.

Le service de *sauvetage nautique de la municipalité de Saint-Raphaël* est disponible en tout temps (24/7). Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident.

En l'absence de standards reconnus pour le sauvetage nautique au Québec, le service de sécurité incendie doit prévoir, en tout temps, un nombre suffisant de pompiers qualifiés et les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon les ressources disponibles sur le territoire concerné pour ce type de secours. De plus, ce type de secours devra respecter toutes normes, réglementations, lois ou les règles de l'art en vigueur.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par le SSI concerné, en s'inspirant des normes ou règles de l'art en vigueur, comme la NFPA 1006, 1500 et 1670.

Pour harmoniser les façons de faire, la MRC va rédiger un programme régional pour l'entretien et le remplacement des équipements, ainsi que le programme régional de la formation et de l'entraînement pour le sauvetage nautique.

La carte (009) jointe en annexe indique la localisation des équipements spécialisés et utilisés, pour la prestation de ce type de secours.

The background of the slide features a photograph of firefighters in yellow gear working at a fire scene. Thick white smoke rises from the fire, and bright orange flames are visible on the right side. The scene is dimly lit, with the primary light source being the fire itself.

CHAPITRE 9

L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

9 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

(Référence : section 3.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Les municipalités de Saint-Anselme, Sainte-Claire et Saint-Henri se partagent un directeur incendie à temps plein.

Les municipalités de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, Saint-Damien-de-Buckland et Saint-Philémon ont créé la régie incendie Bellechasse Sud au début de l'année 2021. La municipalité de Saint-Nazaire a délégué sa compétence concernant la sécurité incendie à la municipalité de Saint-Léon.

Toutes les municipalités de la MRC de Bellechasse ont signé une entente, prévoyant les modalités pour la fourniture des ressources, lorsqu'elles doivent avoir recours à l'assistance d'une autre municipalité. Les municipalités ont également mis en place des protocoles de déploiement automatique pour des appels nécessitant une force de frappe.

Les inspections des risques plus élevés, lorsque requis, seront effectuées par le TPI de la MRC.

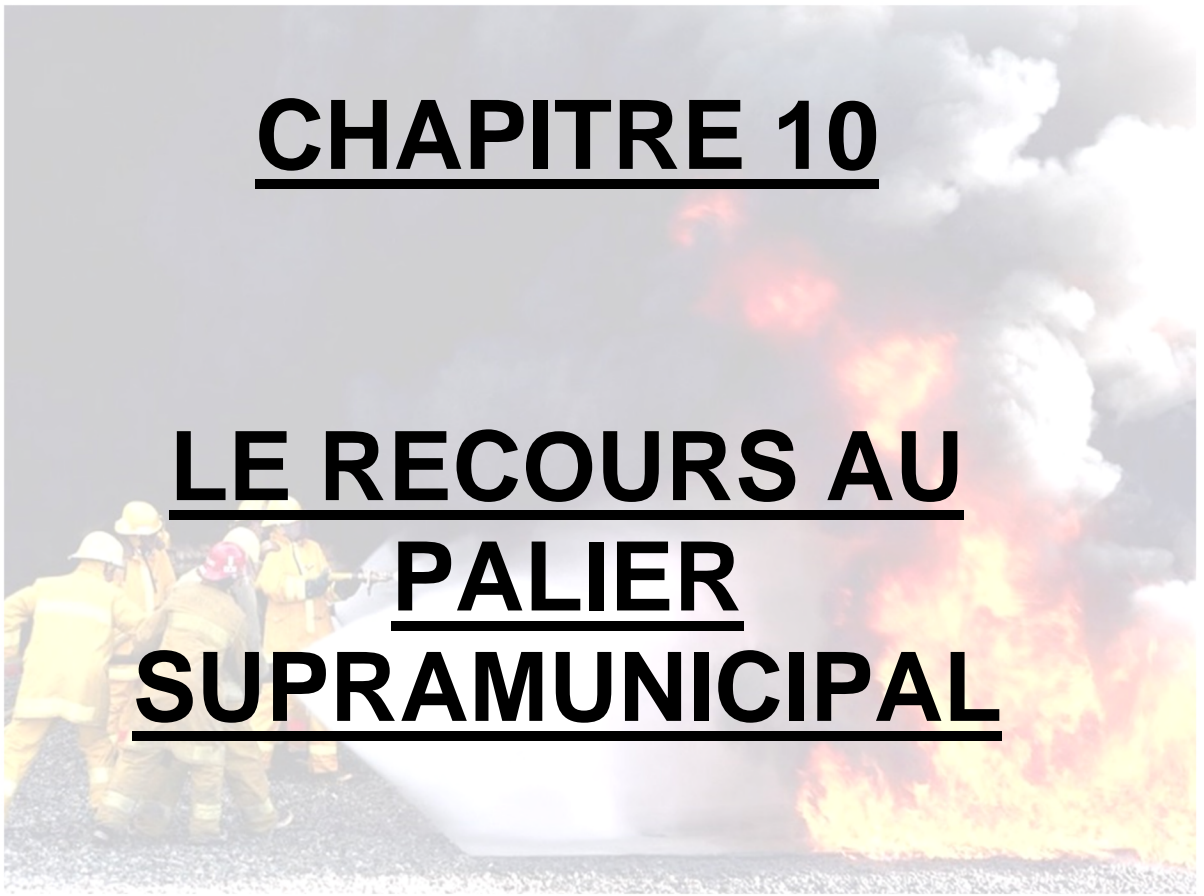
La mise à jour des risques incendie est faite par le technicien en prévention incendie de la MRC, en collaboration avec la Régie incendie Bellechasse-Sud, le SSI de Saint-Léon-de-Standon et les autres SSI de la MRC.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire, en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement, et en faisant abstraction des limites des municipalités locales (action 41).
- Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant (action 42).

CHAPITRE 10

LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL



10 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

(Référence : section 3.2.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Dans le domaine de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supralocal. Parmi ces fonctions, notamment la formation des pompiers, la recherche des causes et des circonstances des incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier, un peu, l'efficacité des interventions de secours ou de la productivité.

Concrètement, cet objectif demande aux autorités municipales de regarder la possibilité d'utiliser l'autorité régionale concernant l'exercice de responsabilités spécifiques, partout où le rapport coûts/bénéfices se révèle intéressant pour les administrateurs locaux.

**** Portrait de la situation ****

La MRC assure le suivi du schéma de couverture de risques de manière à s'assurer que les actions qui y sont prévues seront réalisées en respectant les échéanciers fixés. Pour y parvenir, la MRC maintiendra en place le comité de sécurité incendie. Une mise à jour des rôles et responsabilités du comité sera effectuée dans les premiers mois de la mise en œuvre du schéma.

La MRC élabore et transmet au MSP le rapport d'activité consolidé de la MRC, en fonction de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie. Dans le but de respecter les délais prescrits par la Loi sur la sécurité incendie, un échéancier est envoyé, au mois de décembre, à chacune des municipalités pour la transmission de leur rapport d'activité à la MRC, pour consolidation.

La MRC continuera d'animer les rencontres régionales des directeurs incendie. De plus, la MRC continuera d'apporter son support à la planification et l'élaboration des sujets qui seront traités lors des rencontres des secteurs et qui ont un impact au niveau régional.

La MRC maintiendra en place l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) afin d'agir à titre de gestionnaire de formation pour l'ensemble des municipalités de la MRC.

Les inspections pour les risques plus élevés sont réalisées par la ressource qualifiée en prévention des incendies pour l'ensemble des municipalités de la MRC. La MRC maintiendra en poste celui-ci.

La MRC produira plusieurs programmes régionaux au cours de la mise en œuvre du présent schéma de couverture de risques pour soutenir les municipalités de la MRC.

La MRC continuera de favoriser l'achat de groupe d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité afin d'assurer la compatibilité des services.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre (action 43).
- Compiler les données des municipalités et des régies afin de réaliser le rapport d'activité et le transmettre au MSP, selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI (action 44).
- Maintenir le ou les comités incendie et participer aux rencontres (action 45).

- Maintenir deux (2) ressources qualifiées en prévention des incendies et les mettre à la disposition des services de sécurité incendie (action 46).
- Les municipalités devront transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport d'activité (action 47).

The background of the slide is a photograph of firefighters in yellow gear working at a fire scene. The scene is filled with smoke and fire, with a large fire truck visible in the background. The firefighters are positioned on the left side of the frame, facing towards the right where the fire is located. The overall atmosphere is one of emergency and public safety.

CHAPITRE 11

L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUEES A LA SECURITE DU PUBLIC

11 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUEES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

(Référence : section 3.2.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

La MRC, en collaboration avec les partenaires voués à la sécurité du public (police, soins préhospitaliers, Croix-Rouge, Hydro-Québec, etc.), a établi un comité régional de concertation. Ce comité s'adjoit, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, Énergir, etc.). Il a pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

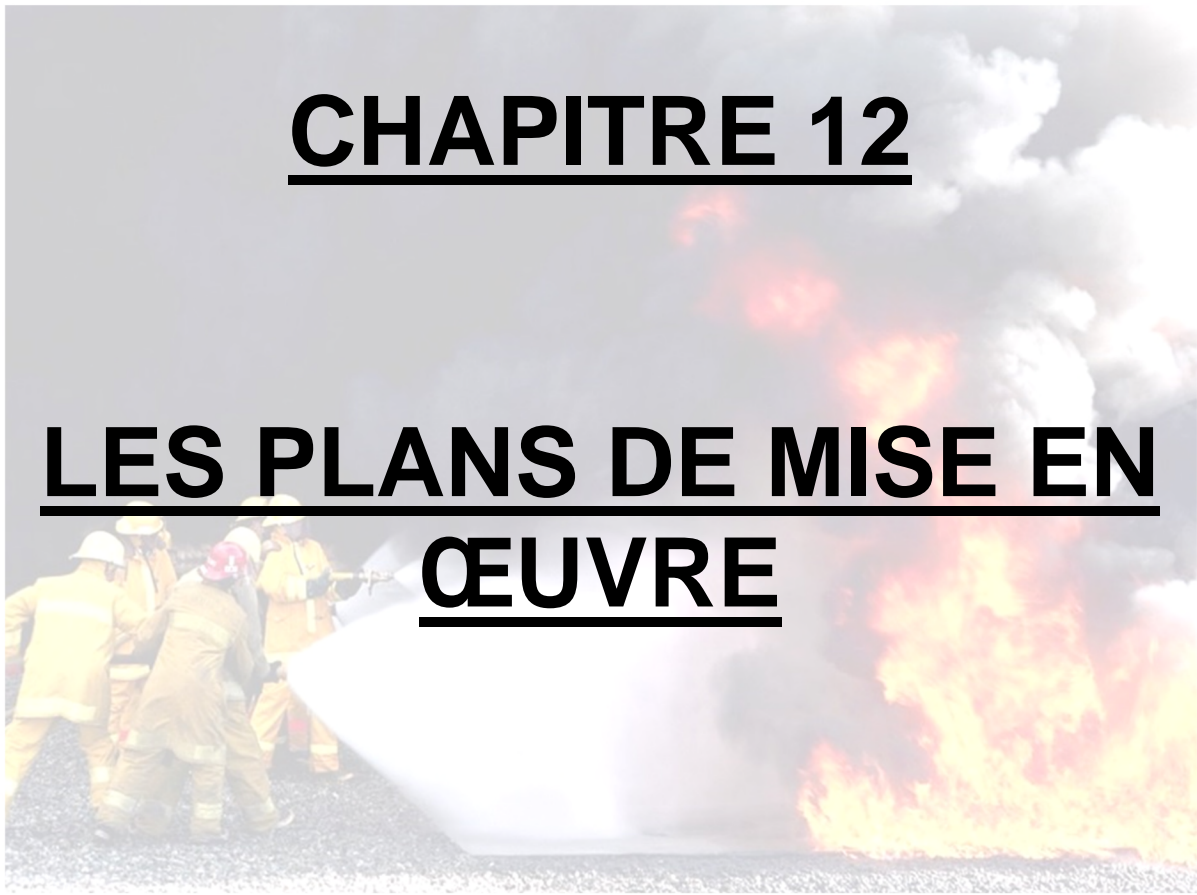
Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et à y affecter un représentant, s'il y a lieu.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Mettre en place un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année (action 48).

CHAPITRE 12

LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE



12 LES PLANS DE MISE EN OEUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC de Bellechasse, incluant chaque municipalité locale et régie intermunicipale participante, doit appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans indiquent les étapes, les échéanciers et les autorités responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique manuscrit.

| # Actions | Actions* <small>*Telles qu'indiquées au schéma, au plan de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.</small> | Échéancier | Autorités responsables | | | | | | | | | | | | | | | | | RIBS | | | | | |
|--------------------------------|--|------------|------------------------|--------|----------|----------|--------------|------------|------------|---------------|------------|----------|-----------|---------|-------------|-----------|------------|----------|------------|------------|--|----------------|--------------|----------------|---|
| | | | MRC de Bellechasse | Armagh | Beaumont | Honfleur | La Durantaye | St-Anselme | St-Charles | Sainte-Claire | St-Gervais | St-Henri | St-Lazare | St-Léon | St-Malachie | St-Michel | St-Nazaire | St-Nérée | St-Raphaël | St-Vallier | Régie incendie Bellechasse sud (3 SSI) | N.D.A.Buckland | Saint-Damien | Saint-Philémon | |
| OBJECTIF 1 - PRÉVENTION | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Évaluation et analyse des incidents | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'évaluation et d'analyse des incidents, en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et ses annexes. | Continue | √ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2 | Les municipalités complèteront le rapport d'intervention incendie (DSI-2003), après chaque intervention le nécessitant, et le transmettront au MSP, dans les délais prescrits, ainsi qu'à la MRC, pour compilation des données. | Continue | | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | | √ | √ | √ | √ | | | | | |
| | Réglementation municipale en sécurité incendie | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 | Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en prévention des incendies, en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies, du MSP et de ses annexes. | Continue | | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ |
| | Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 | Modifier, au besoin, le programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept (7) ans, pour les visites, en s'inspirant du guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes. | Continue | √ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 5 | Appliquer et, au besoin, bonifier le programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, tout en conservant les éléments de base du programme de la MRC, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept (7) ans, pour les visites, en s'inspirant du guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes. | Continue | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | | √ | √ | √ | √ | | | | | |

| # Actions | Actions* *Telles qu'indiquées au schéma, au plan de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC. | Échéancier | Autorités responsables | | | | | | | | | | | | | | | | | | RIBS | | | | |
|--------------------------------|---|------------------|------------------------|--------|----------|----------|--------------|------------|------------|---------------|------------|----------|-----------|---------|-------------|-----------|------------|----------|------------|------------|--|----------------|--------------|----------------|--|
| | | | MRC de Bellechasse | Armagh | Beaumont | Honfleur | La Durantaye | St-Anselme | St-Charles | Sainte-Claire | St-Gervais | St-Henri | St-Lazare | St-Léon | St-Malachie | St-Michel | St-Nazaire | St-Nérée | St-Raphaël | St-Vallier | Régle incendie Bellechasse sud (3 SSI) | N.D.A.Buckland | Saint-Damien | Saint-Philémon | |
| OBJECTIF 1 - PRÉVENTION | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Inspection des risques plus élevés | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 6 | Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq (5) ans pour les inspections, en s'inspirant du guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes. | 6 mois, continue | √ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 7 | Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'inspection périodique pour les risques agricoles, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas 10 ans pour les inspections, en s'inspirant du guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes. | 1, continue | √ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Sensibilisation du public | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 8 | Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'activités de sensibilisation du public en s'inspirant du guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes. | Continue | √ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 9 | Appliquer et, au besoin, bonifier le programme régional d'activités de sensibilisation du public, tout en conservant les éléments de base du programme de la MRC, en s'inspirant du guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes. | Continue | | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | | √ | √ | √ | √ | | | | | |

| # Actions | Actions* *Telles qu'indiquées au schéma, au plan de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC. | Échéancier | Autorités responsables | | | | | | | | | | | | | | | | | RIBS | | | | | |
|--|--|------------------|------------------------|--------|----------|----------|--------------|------------|------------|---------------|------------|----------|-----------|---------|-------------|-----------|------------|----------|------------|------------|---|-----------------|--------------|----------------|--|
| | | | MRC de Bellechasse | Armagh | Beaumont | Honfleur | La Durantaye | St-Anselme | St-Charles | Sainte-Claire | St-Gervais | St-Henri | St-Lazare | St-Léon | St-Malachie | St-Michel | St-Nazaire | St-Nérée | St-Raphaël | St-Vallier | Régie incendie Bellechasse sud (3, S.S.I) | N.D.A. Buckland | Saint-Damien | Saint-Philémon | |
| OBJECTIF 2 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Acheminement des ressources | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 10 | Maintenir, appliquer et, au besoin, modifier les ententes intermunicipales requises, afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé, après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes. | Continue | | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | | √ | √ | √ | √ | | | | | |
| 11 | Maintenir, appliquer et, au besoin, modifier les protocoles de déploiement, afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé, après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes. Ceux-ci doivent être transmis au centre secondaire d'appels d'urgence incendie. | Continue | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | | √ | √ | √ | √ | | | | | |
| Approvisionnement en eau | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 12 | Élaborer et, au besoin, modifier un programme régional d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie, en s'inspirant de la NFPA 291 et du Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable du MDDELCC. | 2 et en continue | √ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 13 | Appliquer et, au besoin, bonifier, tout en conservant les éléments de base du programme de la MRC, le programme régional d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie, en s'inspirant de la NFPA 291 et du Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable du MDDELCC. | Continue | | √ | √ | | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | | √ | √ | | | √ | √ | √ | | |

| # Actions | Actions* *Telles qu'indiquées au schéma, au plan de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC. | Échéancier | Autorités responsables | | | | | | | | | | | | | | | | | | | RIBS | | | |
|---|---|-----------------|------------------------|--------|----------|----------|--------------|------------|------------|---------------|------------|----------|-----------|---------|-------------|-----------|------------|----------|------------|------------|--|----------------|--------------|----------------|---|
| | | | MRC de Bellechasse | Armagh | Beaumont | Honfleur | La Durantaye | St-Anselme | St-Charles | Sainte-Claire | St-Gervais | St-Henri | St-Lazare | St-Léon | St-Malachie | St-Michel | St-Nazaire | St-Nérée | St-Raphaël | St-Vallier | Régie incendie Bellechasse sud (3 SSI) | N.D.A.Buckland | Saint-Damien | Saint-Philémon | |
| OBJECTIF 2 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES (SUITE...) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 14 | Élaborer et, au besoin, modifier un programme régional d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes, en s'inspirant de la NFPA 1142. | 2 et en Continu | √ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 15 | Appliquer et, au besoin, bonifier, tout en conservant les éléments de base du programme de la MRC, le programme régional d'entretien et d'aménagement des points d'eau, de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes, en s'inspirant de la NFPA 1142. | Continue | | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | | √ | √ | √ | √ | √ | | | √ | | | √ |
| 16 | Continuer à appliquer des mesures palliatives dans les secteurs où l'alimentation en eau est insuffisante (débit < 1 500 l/min), tel que l'envoi de camions-citernes supplémentaires avec la force de frappe initiale. | Continue | | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | | √ | | √ | √ | √ | √ | | | | | |
| | Véhicules | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 17 | Au besoin, modifier le programme régional d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules, en s'inspirant des normes en vigueur, des recommandations des fabricants et du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> . | Continue | √ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 18 | Appliquer et, au besoin, bonifier le programme régional d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules, en conservant les éléments de base du programme de la MRC, en s'inspirant des normes en vigueur, des recommandations des fabricants et du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> . | Continue | | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | | √ | | √ | √ | √ | √ | | | | | |

| # Actions | Actions* *Telles qu'indiquées au schéma, au plan de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC. | Échéancier | Autorités responsables | | | | | | | | | | | | | | | | | RIBS | | | | | |
|---|---|-------------|------------------------|--------|----------|----------|--------------|------------|------------|--------------|------------|----------|-----------|---------|-------------|-----------|------------|----------|------------|------------|--|-----------------|--------------|----------------|--|
| | | | MRC de Bellechasse | Armagh | Beaumont | Honfleur | La Durantaye | St-Anselme | St-Charles | Sainte-Clair | St-Gervais | St-Henri | St-Lazare | St-Léon | St-Malachie | St-Michel | St-Nazaire | St-Nérée | St-Raphaël | St-Vallier | Régie incendie Bellechasse sud (3 SSI) | N.D.A. Buckland | Saint-Damien | Saint-Philémon | |
| OBJECTIF 2 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES (SUITE...) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Équipements et accessoires d'intervention et de protection | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 19 | Élaborer et, au besoin, modifier le programme régional d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casques, cagoules, manteaux, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables du Guide d'application, relatif aux véhicules et accessoires d'intervention, à l'intention des services de sécurité incendie produits par le MSP et du Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie, produit par la CNESST. | 1, continue | √ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 20 | Appliquer et, au besoin, bonifier, en conservant les éléments de base du programme de la MRC, le programme régional d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casques, cagoules, manteaux, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables du Guide d'application, relatif aux véhicules et accessoires d'intervention, à l'intention des services de sécurité incendie produits par le MSP et du Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNESST. | 1, continue | | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | | √ | √ | √ | | √ | | | | | |

| # Actions | Actions* *Telles qu'indiquées au schéma, au plan de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC. | Échéancier | Autorités responsables | | | | | | | | | | | | | | | | | | RIBS | | | | |
|---|--|------------------|------------------------|--------|----------|----------|--------------|------------|------------|---------------|------------|----------|-----------|---------|-------------|-----------|------------|----------|------------|------------|--|----------------|--------------|----------------|--|
| | | | MRC de Bellechasse | Armagh | Beaumont | Honfleur | La Durantaye | St-Anselme | St-Charles | Sainte-Claire | St-Gervais | St-Henri | St-Lazare | St-Léon | St-Malachie | St-Michel | St-Nazaire | St-Nérée | St-Raphaël | St-Vallier | Régie incendie Bellechasse sud (3 SSI) | N.D.A.Buckland | Saint-Damien | Saint-Philémon | |
| OBJECTIF 2 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES (SUITE...) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Systemes de communications | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 21 | Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées. | Continue | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | | | | |
| | Formation, entraînement et santé et sécurité au travail | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 22 | Élaborer et, au besoin, modifier un programme régional d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1550. | 1 et en Continue | √ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 23 | Appliquer et, au besoin, bonifier, tout en conservant les éléments de base du programme de la MRC, le programme régional d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1550. | Continue | | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | | √ | √ | √ | √ | | | | | |
| 24 | Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de sécurité du travail. | Continue | | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | | √ | √ | √ | √ | | | | | |
| 25 | Maintenir et renouveler, au besoin, l'entente avec l'École nationale des pompiers, afin d'être reconnu gestionnaire de la formation pour le territoire de la MRC. | Continue | √ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| # Actions | Actions* <small>*Telles qu'indiquées au schéma, au plan de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.</small> | Échéancier | Autorités responsables | | | | | | | | | | | | | | | | | | RIBS | | | | |
|--|--|------------------|------------------------|--------|----------|----------|--------------|------------|------------|---------------|------------|----------|-----------|---------|-------------|-----------|------------|----------|------------|------------|--|-----------------|--------------|----------------|--|
| | | | MRC de Bellechasse | Armagh | Beaumont | Honfleur | La Durantaye | St-Anselme | St-Charles | Sainte-Claire | St-Gervais | St-Henri | St-Lazare | St-Léon | St-Malachie | St-Michel | St-Nazaire | St-Nérée | St-Raphaël | St-Vallier | Régie incendie Bellechasse sud (3 SSI) | N.D.A. Buckland | Saint-Damien | Saint-Philémon | |
| OBJECTIF 3 – INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Acheminement des ressources | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 26 | Maintenir, appliquer et, au besoin, modifier les ententes intermunicipales requises, afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes. | Continue | | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | | √ | √ | √ | √ | | | | | |
| 27 | Maintenir, appliquer et, au besoin, modifier les protocoles de déploiement, afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé, après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes. Ceux-ci doivent être transmis au centre secondaire d'appels d'urgence incendie. | Continue | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | | √ | √ | √ | √ | | | | | |
| | Plans d'intervention | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 28 | Modifier le programme régional de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments à risques plus élevés et pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention en s'inspirant de la norme NFPA 1620. | 2 et en continue | √ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 29 | Appliquer et, au besoin, bonifier, en conservant les éléments de base du programme de la MRC, le programme régional de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments à risques plus élevés et pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention en s'inspirant de la norme NFPA 1620. | Continue | | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | | √ | √ | √ | √ | | | | | |

| # Actions | Actions* *Telles qu'indiquées au schéma, au plan de mise en œuvre de chacune des municipalités et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC. | Échéancier | Autorités responsables | | | | | | | | | | | | | | | | | RIBS | | | | | |
|--|---|------------|------------------------|--------|----------|----------|--------------|------------|------------|---------------|------------|----------|-----------|---------|-------------|-----------|------------|----------|------------|------------|--|----------------|--------------|----------------|---|
| | | | MRC de Bellechasse | Armagh | Beaumont | Honfleur | La Durantaye | St-Anselme | St-Charles | Sainte-Claire | St-Gervais | St-Henri | St-Lazare | St-Léon | St-Malachie | St-Michel | St-Nazaire | St-Nérée | St-Raphaël | St-Vallier | Régie incendie Bellechasse sud (3 SSI) | N.D.A.Buckland | Saint-Damien | Saint-Philémon | |
| OBJECTIF 4 – MESURES D'AUTOPROTECTION | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 30 | Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes. | Continue | √ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 31 | Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection, telles que l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc. | Continue | √ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 32 | Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie, afin de favoriser une intervention efficace. | Continue | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ |
| 33 | Consulter les DSSI et TPI lors démission des permis de construction et rénovation pour les bâtiments et/ou infrastructure de risques plus élevés. | Continue | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ |

| # Actions | Actions* *Telles qu'indiquées au schéma, au plan de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC. | Échéancier | Autorités responsables | | | | | | | | | | | | | | | | | RIBS | | | | | |
|---|---|------------------|------------------------|--------|----------|----------|--------------|------------|------------|---------------|------------|----------|-----------|---------|-------------|-----------|------------|----------|------------|------------|--|-----------------|--------------|----------------|--|
| | | | MRC de Bellechasse | Armagh | Beaumont | Honfleur | La Durantaye | St-Anselme | St-Charles | Sainte-Claire | St-Gervais | St-Henri | St-Lazare | St-Léon | St-Malachie | St-Michel | St-Nazaire | St-Nérée | St-Raphaël | St-Vallier | Régie incendie Bellechasse sud (3 SSI) | N.D.A. Buckland | Saint-Damien | Saint-Philémon | |
| OBJECTIF 5 – AUTRES RISQUES DE SINISTRES | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 34 | Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques. | Continue | √ | √ | √ | | | | √ | √ | √ | √ | | √ | | √ | | | √ | | | | | | |
| 35 | Rédiger, au besoin, modifier le ou les programmes régionaux de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques, en s'inspirant des normes NFPA 1006, NFPA 1550 et du canevas de pratique de l'ENPQ. | 1 et en continue | √ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 36 | Appliquer et, au besoin, bonifier, en conservant les éléments de base du programme de la MRC, le ou les programmes régionaux de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques, en s'inspirant des normes NFPA 1006, NFPA 1550 et du canevas de pratique de l'ENPQ. | 1 et en continue | √ | √ | √ | | | | √ | √ | √ | √ | | √ | | √ | | | √ | | | | | | |
| 37 | Rédiger et, au besoin, modifier le ou les programmes régionaux d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques, en s'inspirant des normes en vigueur et des fabricants. | 2 et en continue | √ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| # Actions | Actions* *Telles qu'indiquées au schéma, au plan de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC. | Échéancier | Autorités responsables | | | | | | | | | | | | | | | | | | RIBS | | | | |
|--|--|------------------|------------------------|--------|----------|----------|--------------|------------|------------|---------------|------------|----------|-----------|---------|-------------|-----------|------------|----------|------------|------------|--|-----------------|--------------|----------------|--|
| | | | MRC de Bellechasse | Armagh | Beaumont | Honfleur | La Durantaye | St-Anselme | St-Charles | Sainte-Claire | St-Gervais | St-Henri | St-Lazare | St-Léon | St-Malachie | St-Michel | St-Nazaire | St-Nérée | St-Raphaël | St-Vallier | Régie incendie Bellechasse sud (3 SSI) | N.D.A. Buckland | Saint-Damien | Saint-Philémon | |
| OBJECTIF 5 – AUTRES RISQUES DE SINISTRES (SUITE...) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 38 | Appliquer et, au besoin, bonifier, en conservant les éléments de base du programme de la MRC, le ou les programmes régionaux d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques, en s'inspirant des normes en vigueur et des fabricants. | 2 et en continue | √ | √ | √ | | | | | √ | √ | √ | √ | | √ | | | | | | | | | | |
| 39 | Maintenir, appliquer et, au besoin, modifier les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé, après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale. | Continue | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | | √ | √ | √ | √ | | | | | |
| 40 | Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées, un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques. | Continue | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | | √ | √ | √ | √ | | | | | |

| # Actions | Actions* <small>*Telles qu'indiquées au schéma, au plan de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC.</small> | Échéancier | Autorités responsables | | | | | | | | | | | | | | | | | | RIBS | | | | |
|---|---|------------|------------------------|--------|----------|----------|--------------|------------|------------|---------------|------------|----------|-----------|---------|-------------|-----------|------------|----------|------------|------------|--------------------------------|-----------------|--------------|----------------|---|
| | | | MRC de Bellechasse | Armagh | Beaumont | Honfleur | La Durantaye | St-Anselme | St-Charles | Sainte-Claire | St-Gervais | St-Henri | St-Lazare | St-Léon | St-Malachie | St-Michel | St-Nazaire | St-Nérée | St-Raphaël | St-Vallier | Régie incendie Bellechasse sud | N.D.A. Buckland | Saint-Damien | Saint-Philémon | |
| OBJECTIF 6 – UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 41 | Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire, en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement, et en faisant abstraction des limites des municipalités locales. | Continue | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | | | | | |
| 42 | Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant. | Continue | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | | | | | |
| OBJECTIF 7 – RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 43 | Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre. | Continue | √ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 44 | Compiler les données des municipalités et des régies afin de réaliser le rapport d'activité et le transmettre au MSP, selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI. | Continue | √ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 45 | Maintenir le ou les comités incendie et participer aux rencontres. | Continue | √ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 46 | Maintenir deux (2) ressources qualifiées en prévention des incendies et les mettre à la disposition des services de sécurité incendie. | Continue | √ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 47 | Les municipalités devront transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport d'activité. | Continue | | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ |

| # Actions | Actions* *Telles qu'indiquées au schéma, au plan de mise en œuvre de chacune des municipalités, et approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC. | Échéancier | Autorités responsables | | | | | | | | | | | | | | | | | RIBS | | | | |
|---|---|------------|------------------------|--------|----------|----------|--------------|------------|------------|---------------|------------|----------|-----------|---------|-------------|-----------|------------|----------|------------|------------|--|----------------|--------------|----------------|
| | | | MRC de Bellechasse | Armagh | Beaumont | Honfleur | La Durantaye | St-Anselme | St-Charles | Sainte-Claire | St-Gervais | St-Henri | St-Lazare | St-Léon | St-Malachie | St-Michel | St-Nazaire | St-Nérée | St-Raphaël | St-Vallier | Régie incendie Bellechasse sud (3 SSI) | N.D.A.Buckland | Saint-Damien | Saint-Philémon |
| OBJECTIF 8 – L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 48 | Mettre en place un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année. | Continue | √ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

CHAPITRE 13

LES RESSOURCES FINANCIÈRES



13 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau suivant indique les budgets annuels des années 2016 à 2022. Les données qui ont été inscrites proviennent des rapports financiers de chacune des municipalités. Nous avons inscrit les réalisations sans les amortissements. (Tableau S28 du rapport financier du MAMH)

Tableau 18 Budgets annuels des SSI

| Municipalité | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Écart 2022-2021 | Moy. / habitant |
|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| Armagh | 62 660 \$ | 60 443 \$ | 64 889 \$ | 70 141 \$ | 73 664 \$ | 87 838 \$ | 76 693 \$ | (11 145 \$) | 51,92 \$ |
| Beaumont | 124 169 \$ | 101 533 \$ | 121 298 \$ | 146 711 \$ | 174 560 \$ | 114 272 \$ | 128 766 \$ | 14 494 \$ | 40,93 \$ |
| Buck land | 44 667 \$ | 36 330 \$ | 48 111 \$ | 37 982 \$ | 82 906 \$ | 68 638 \$ | 94 723 \$ | 26 085 \$ | 125,13 \$ |
| Honfleur | 57 459 \$ | 61 870 \$ | 76 413 \$ | 90 032 \$ | 90 320 \$ | 61 766 \$ | 92 775 \$ | 31 009 \$ | 104,59 \$ |
| La Durantaye | 58 480 \$ | 67 637 \$ | 59 137 \$ | 51 142 \$ | 64 011 \$ | 82 705 \$ | 67 308 \$ | (15 397 \$) | 81,19 \$ |
| Saint- Anselme | 314 919 \$ | 315 257 \$ | 410 100 \$ | 345 061 \$ | 353 938 \$ | 358 319 \$ | 418 481 \$ | 60 162 \$ | 97,14 \$ |
| Saint-Charles | 158 094 \$ | 215 430 \$ | 218 030 \$ | 223 595 \$ | 254 234 \$ | 246 254 \$ | 251 236 \$ | 4 982 \$ | 95,09 \$ |
| Saint-Damien | 129 247 \$ | 114 138 \$ | 133 000 \$ | 136 939 \$ | 150 728 \$ | 152 174 \$ | 197 752 \$ | 45 578 \$ | 109,56 \$ |
| Sainte-Claire | 175 334 \$ | 132 441 \$ | 157 825 \$ | 186 685 \$ | 182 725 \$ | 218 323 \$ | 282 313 \$ | 63 990 \$ | 77,54 \$ |
| Saint-Gervais | 144 773 \$ | 172 278 \$ | 154 620 \$ | 142 633 \$ | 131 402 \$ | 150 117 \$ | 160 057 \$ | 9 940 \$ | 73,73 \$ |
| Saint-Henri | 245 341 \$ | 292 295 \$ | 252 734 \$ | 322 963 \$ | 329 460 \$ | 341 774 \$ | 395 490 \$ | 53 716 \$ | 66,59 \$ |
| Saint-Lazare | 78 564 \$ | 67 195 \$ | 115 703 \$ | 96 266 \$ | 86 788 \$ | 102 330 \$ | 96 037 \$ | (6 293 \$) | 70,10 \$ |
| Saint-Léon | 71 667 \$ | 56 482 \$ | 73 938 \$ | 67 623 \$ | 78 273 \$ | 106 001 \$ | 149 764 \$ | 43 763 \$ | 140,23 \$ |
| Saint- Malachie | 75 047 \$ | 54 223 \$ | 92 523 \$ | 102 928 \$ | 102 684 \$ | 89 539 \$ | 86 015 \$ | (3 524 \$) | 53,93 \$ |
| Saint-Michel- | 135 252 \$ | 128 815 \$ | 124 012 \$ | 120 731 \$ | 156 520 \$ | 151 446 \$ | 186 395 \$ | 34 949 \$ | 99,68 \$ |
| Saint-Nazaire | 32 665 \$ | 28 514 \$ | 27 313 \$ | 38 657 \$ | 25 375 \$ | 28 647 \$ | 59 922 \$ | 31 275 \$ | 162,83 \$ |
| Saint-Nérée | 63 819 \$ | 47 662 \$ | 64 985 \$ | 73 985 \$ | 98 591 \$ | 77 200 \$ | 81 821 \$ | 4 621 \$ | 106,26 \$ |
| Saint- Philémon | 63 278 \$ | 56 008 \$ | 58 443 \$ | 68 871 \$ | 91 133 \$ | 69 790 \$ | 79 415 \$ | 9 625 \$ | 110,45 \$ |
| Saint-Raphaël | 105 630 \$ | 120 572 \$ | 134 003 \$ | 166 130 \$ | 182 444 \$ | 233 046 \$ | 213 039 \$ | (20 007 \$) | 88,18 \$ |
| Saint-Vallier | 71 647 \$ | 87 498 \$ | 82 009 \$ | 97 107 \$ | 111 899 \$ | 80 998 \$ | 96 297 \$ | 15 299 \$ | 89,16 \$ |
| Total général | 2 212 712 \$ | 2 216 621 \$ | 2 469 086 \$ | 2 586 182 \$ | 2 821 655 \$ | 2 821 177 \$ | 3 214 299 \$ | 393 122 \$ | 82,72 \$ |

Source : Rapport financier MAMH et MRC

Les actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma de couverture de risques sont réalisées à même les budgets des SSI.

CHAPITRE 14

LES CONSULTATIONS PUBLIQUES



14 LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois de janvier 2024, les municipalités d'Armagh, Beaumont, Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, Honfleur, La Durantaye, Saint-Anselme, Saint-Charles-de-Bellechasse, Sainte-Claire, Saint-Damien-de-Buckland, Saint-Gervais, Saint-Henri, Saint-Lazare-de-Bellechasse, Saint-Léon-de-Standon, Saint-Malachie, Saint-Michel-de-Bellechasse, Saint-Nazaire-de-Dorchester, Saint-Néré-de-Bellechasse, Saint-Philémon, Saint-Raphaël, Saint-Vallier et de la Régie incendie Bellechasse-Sud (RIBS) ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC de Bellechasse.

La consultation des autorités régionales limitrophes

Conformément à l'article 18 de la LSI, les autorités régionales limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population.

Cette consultation s'est déroulée le *24 avril 2024 à 19 h* à la MRC de Bellechasse, 100, MGR-Bilodeau Saint-Lazare-de-Bellechasse à la salle des Grands Bellechassois.

Un avis public a également paru dans le journal La Voix du Sud édition du *10 avril 2024*, qui est distribué gratuitement à toute la population.

Enfin, une lettre a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC de Bellechasse. Celle-ci, accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitait la population à transmettre ses commentaires.

La synthèse des commentaires recueillis (voir les pages suivantes).



**PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ DE 3^E
GÉNÉRATION****COMPTE-RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE TENUE À SAINT-LAZARE DE
BELLECHASSE LE 24 AVRIL 2024 À 19 HEURES**

Les membres suivants du comité de sécurité incendie sont présents :

M. Bernard Morin, préfet suppléant et président du comité de sécurité incendie de la MRC de Bellechasse
M. Pascal Rousseau, maire de Saint-Charles de Bellechasse
M. Maxime Lacroix, directeur général des municipalités de Buckland et de Saint-Philémon
M. Bruno Caron, directeur des services de sécurité incendie de Sainte-Claire, Saint-Anselme et Saint-Henri
Mme Caroline Guillemette, directrice du service administratif de la MRC de Bellechasse
M. Steeve Malaisson, conseiller en sécurité incendie de la MRC de Bellechasse

ASSISTANCE : 8 personnes incluant des élus municipaux de la MRC, des directeurs de service incendie des municipalités de la MRC et des pompiers des services incendie de la MRC.

L'assemblée débute à 19h05. M. Bernard Morin, préfet suppléant de la MRC, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, explique brièvement le déroulement prévu de l'assemblée publique et présente les membres du comité de sécurité incendie de la MRC.

Par la suite, M. Steeve Malaisson, à l'aide d'une présentation visuelle, fait part des principaux enjeux et des actions proposées en matière de sécurité incendie. Les principaux points traités sont les suivants :

- Chapitre 1 : Contexte de la réforme en sécurité incendie, les orientations ministérielles en sécurité incendie et ses 8 objectifs.
- Chapitre 2 : Le territoire et l'évolution de la population de la MRC et de Chaudière-Appalaches
- Chapitre 3 : L'analyse des risques, la classification et la répartition par municipalité.
- Chapitre 4 : La prévention, les causes d'incendie et le nombre de visites de prévention effectuées par les services de sécurité incendie (résidentiel) et le nombre de visites de prévention effectuées par le technicien en prévention des incendies pour les risques élevés et très élevés (*Objectif 1*).
- Chapitre 5 : L'intervention risques faibles, les effectifs, le temps de réponse, la disponibilité des effectifs, la force de frappe des risques faibles et la formation des pompiers (*Objectif 2*).
- Chapitre 6 : L'intervention risques plus élevés (*Objectif 3*).
- Chapitre 7 : Les mesures d'autoprotection (*Objectif 4*).
- Chapitre 8 : Les autres risques de sinistre soit la désincarcération, le sauvetage d'urgence en milieu isolé et le sauvetage nautique (*Objectif 5*).

- Chapitre 9: L'utilisation maximale des ressources (*Objectif 6*).
- Chapitre 10: Le recours au palier supramunicipal – MRC (*Objectif 7*).
- Chapitre 11: L'arrimage des ressources et organismes – Comité régional (*Objectif 8*).
- Chapitre 12 : Le plan de mise en œuvre
 - o Objectif 1 : Prévention → 9 actions
 - o Objectif 2 : Interventions risques faibles → 16 actions
 - o Objectif 3 : Intervention risques plus élevés → 4 actions
 - o Objectif 4 : Autoprotection → 4 actions



- Objectif 5 : Autres risques de sinistre → 7 actions
- Objectif 6 : Utilisation maximale des ressources → 2 actions
- Objectif 7 : Recours au palier supramunicipal → 5 actions
- Objectif 8 : L'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public → 1 action

Pour un total de 48 actions composant le plan de mise en œuvre

- Chapitre 13 : Les ressources financières – Budget total MRC investi en sécurité incendie.

La présentation de M. Malaisson se termine à 20h 07.

La période de questions et de commentaires est ensuite ouverte.

1^{ère} question : Les compagnies d'assurances inspectent déjà les bâtiments agricoles, pourquoi devons-nous maintenant le faire?

Réponse : L'objectif des inspections n'est pas le même. Les compagnies d'assurance évaluent un risque de sinistre tandis que les inspections de prévention incendie visent à protéger les vies et à minimiser les risques d'incendie. Également, les compagnies d'assurances ne partagent pas leurs données car ce sont des renseignements confidentiels.

2^e question : En rapport avec la classification des risques, est-ce que les urbanistes et la prévention incendie de la MRC devront se partager l'information quant aux plans de construction?

Réponse : Oui, puisqu'il y aura des avis de non-conformité émis si le bâtiment ne respecte pas les normes de prévention incendie.

3^e question : Dans la force de frappe à 8 pompiers, est-ce que le chauffeur de l'autopompe et du camion-citerne sont comptés?

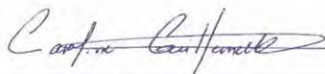
Réponse : L'autopompe oui car il demeure sur place mais pas celui du camion-citerne car il doit repartir pour aller chercher l'eau.

4^e question : Comment classe-t-on les bâtiments agricole par risque très élevé, élevé et moyen?

Réponse : Le risque très élevé sera de type complexe agricole où, généralement, il y a plusieurs bâtiments. Le risque élevé est le bâtiment agricole de type « standard » et le risque moyen sera le bâtiment inexploité avec un certain niveau de délabrement.

La période de question est terminée et M. Bernard Morin conclut la séance.

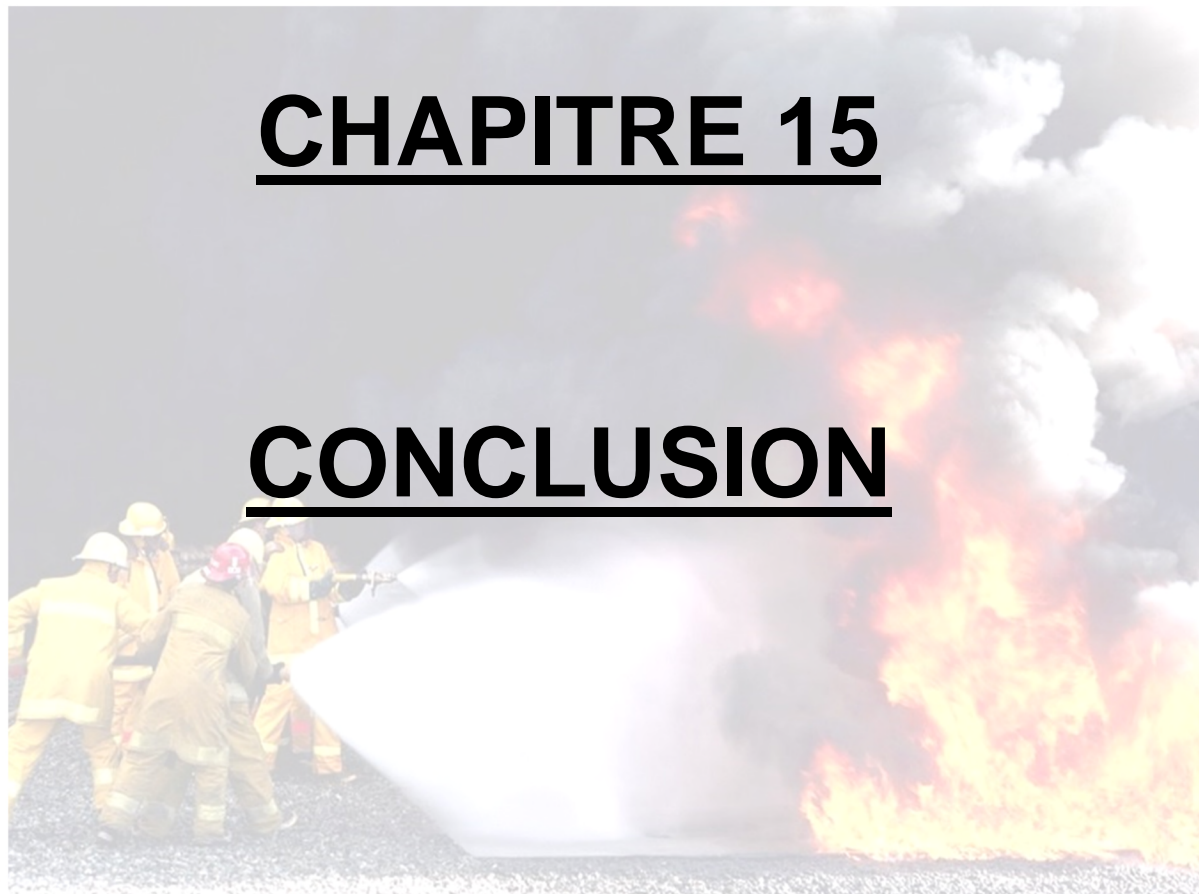
La séance de consultation se termine à 20h18.



Caroline Guillemette
Directrice du service administratif

CHAPITRE 15

CONCLUSION



15 CONCLUSION

Nous vous présentons le résumé des améliorations qui sont apportées dans la présente version du schéma de couverture de risques de la MRC de Bellechasse.

La première amélioration est la rédaction d'un programme pour l'inspection des risques agricoles. Elle sera effectuée par une ressource qualifiée en prévention des incendies.

Les visites des risques agricoles seront planifiées comme ceci :

- Risques très élevés d'une périodicité de 5 ans;
- Risques élevés périodicité de 7 ans;
- Risques moyens périodicité de 10 ans.

L'ensemble des programmes seront élaborés par la MRC et les municipalités pourront les bonifier au besoin. Cette amélioration vise à obtenir un standard obligatoire pour l'ensemble des municipalités.

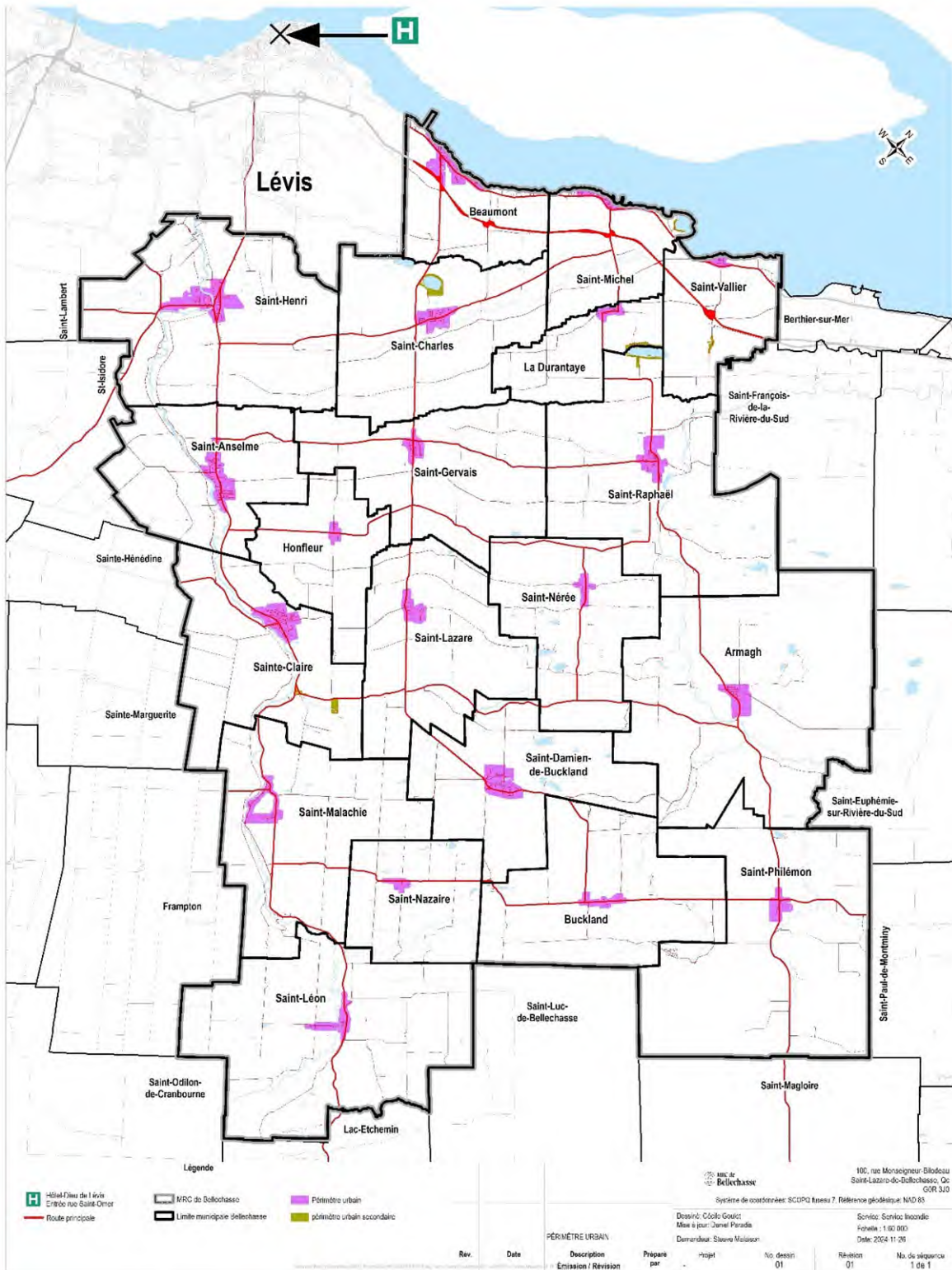
Voici les programmes qui seront élaborés par la MRC :

- Programme de vérification des avertisseurs de fumée.
- Sensibilisation au public.
- Entretien et évaluation des poteaux d'incendie.
- Entretien et aménagement des points d'eau.
- Inspection, évaluation et remplacement des véhicules.
- Inspection, évaluation, entretien et remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant les outils de désincarcération, de SUMI et de sauvetage nautique.
- Programme d'entraînement des pompiers.
- Réalisation et mise à jour des plans d'intervention.

En conclusion, nous sommes d'avis que ces améliorations augmenteront la protection qui sera offerte aux citoyens Bellechassois. La mise en place des programmes régionaux ci-dessus mentionnés, permettra une uniformisation des méthodes de travail de tous les pompiers œuvrant sur l'ensemble du territoire de Bellechasse.

ANNEXE A

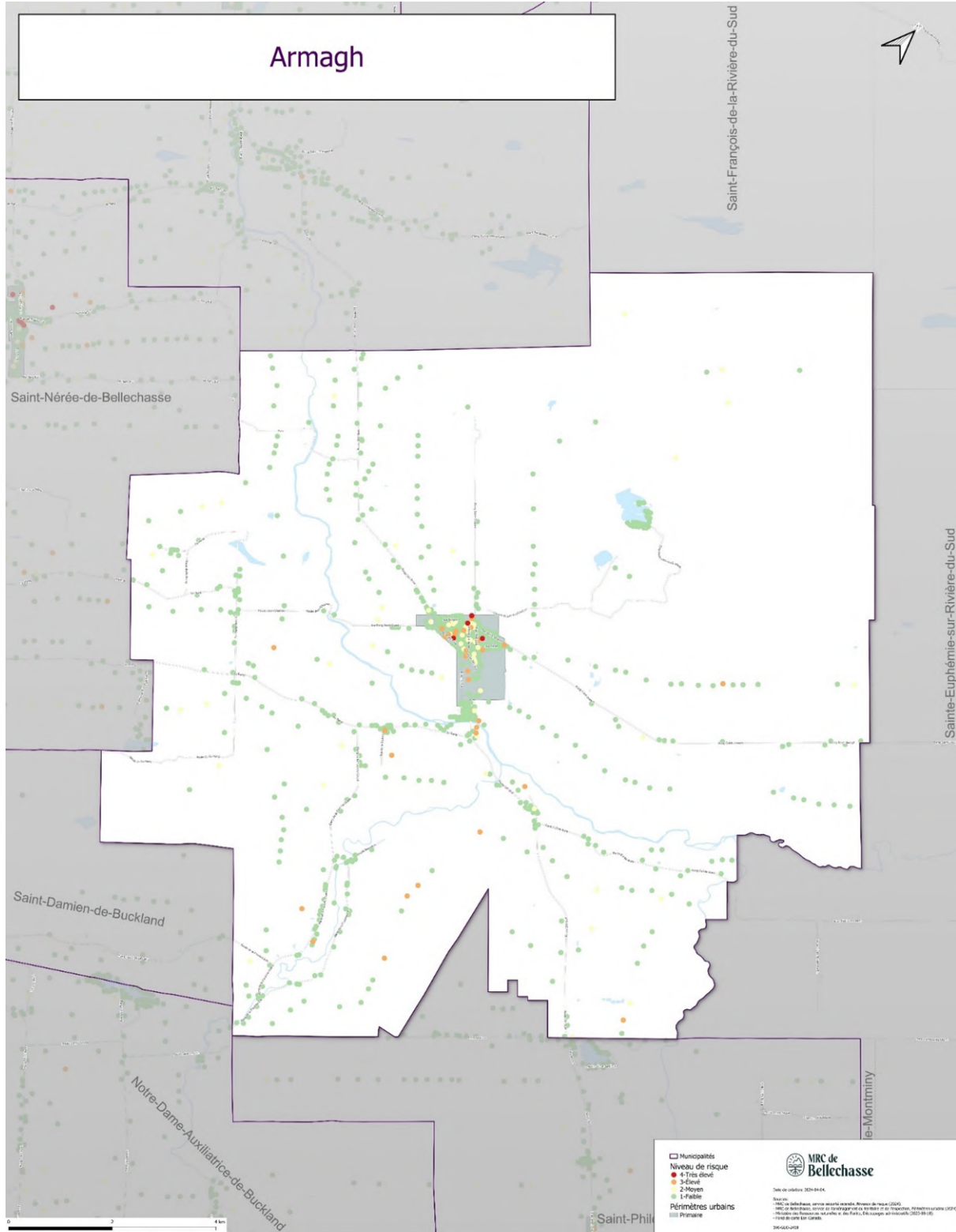
001 – Périmètre urbain



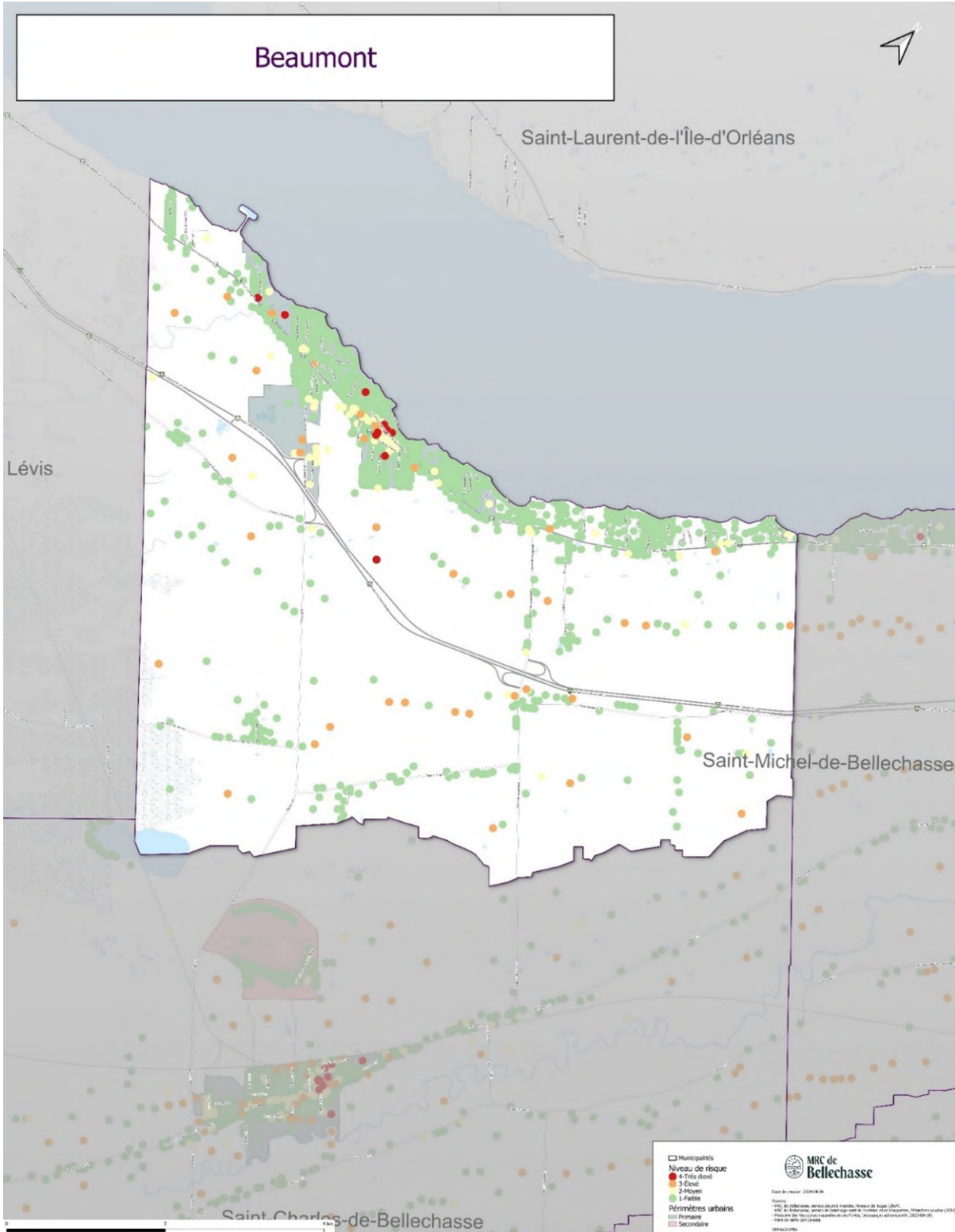
002 – Emplacement des risques MRC de Bellechasse



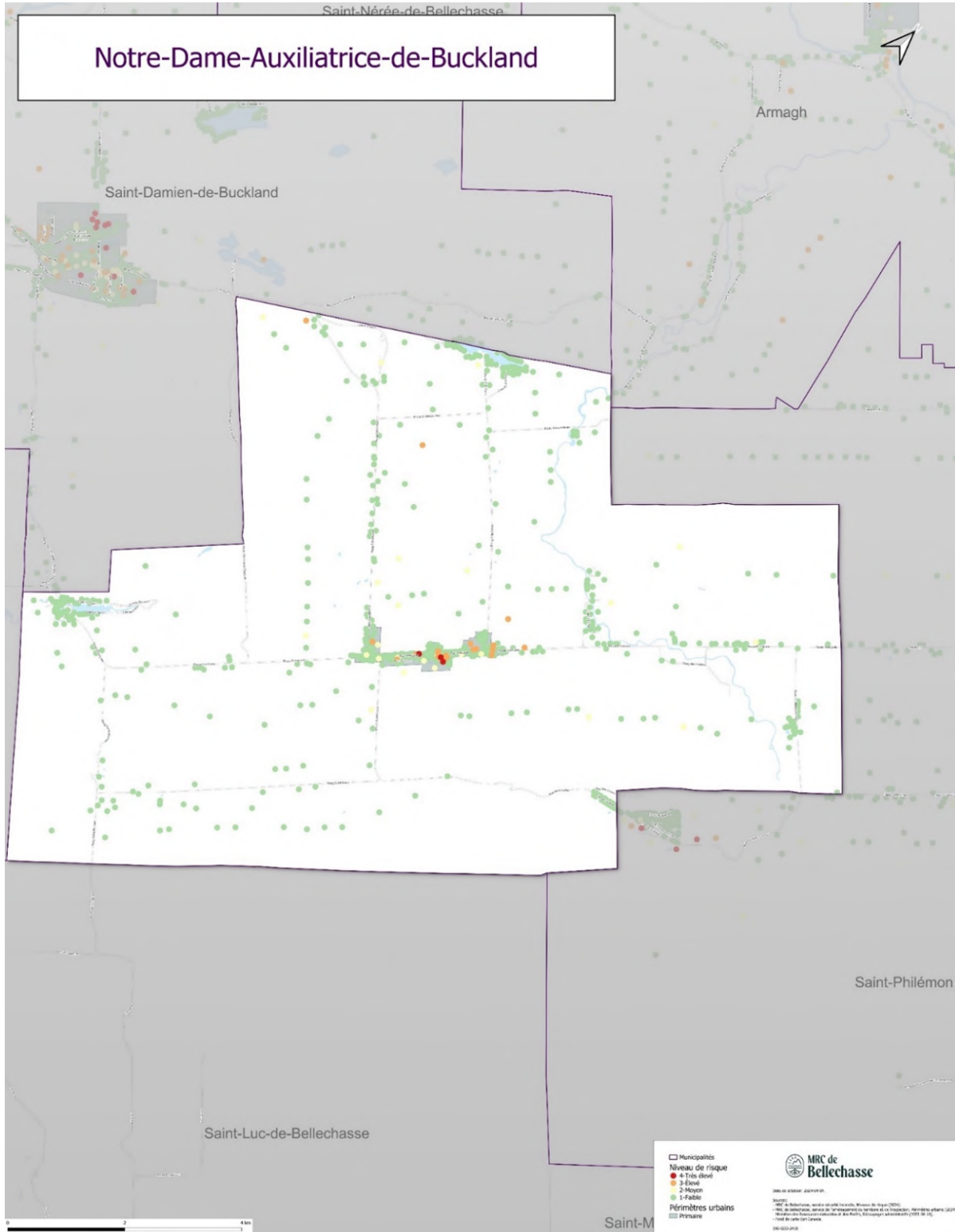
002.1 – Armagh



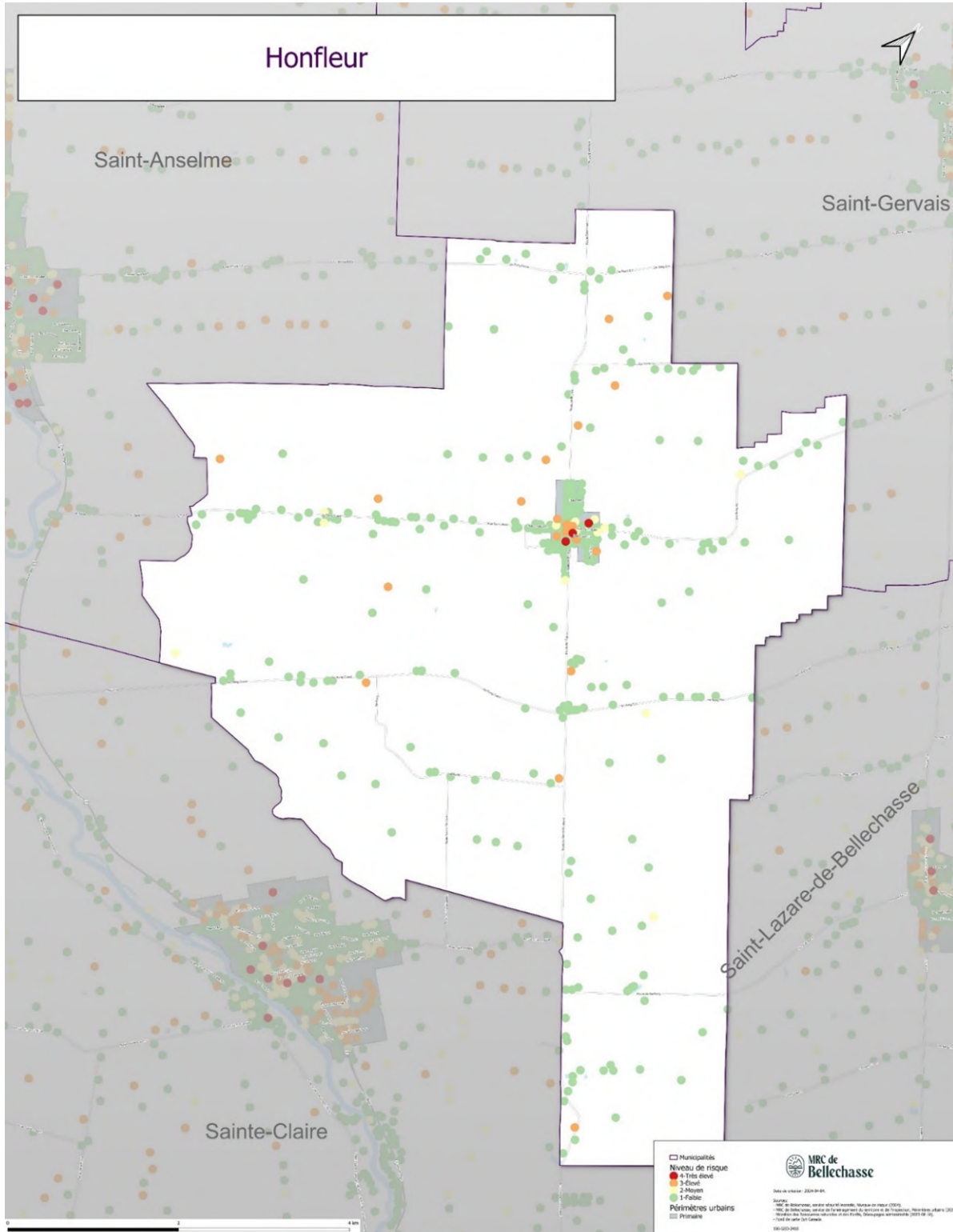
002.2 – Beaumont



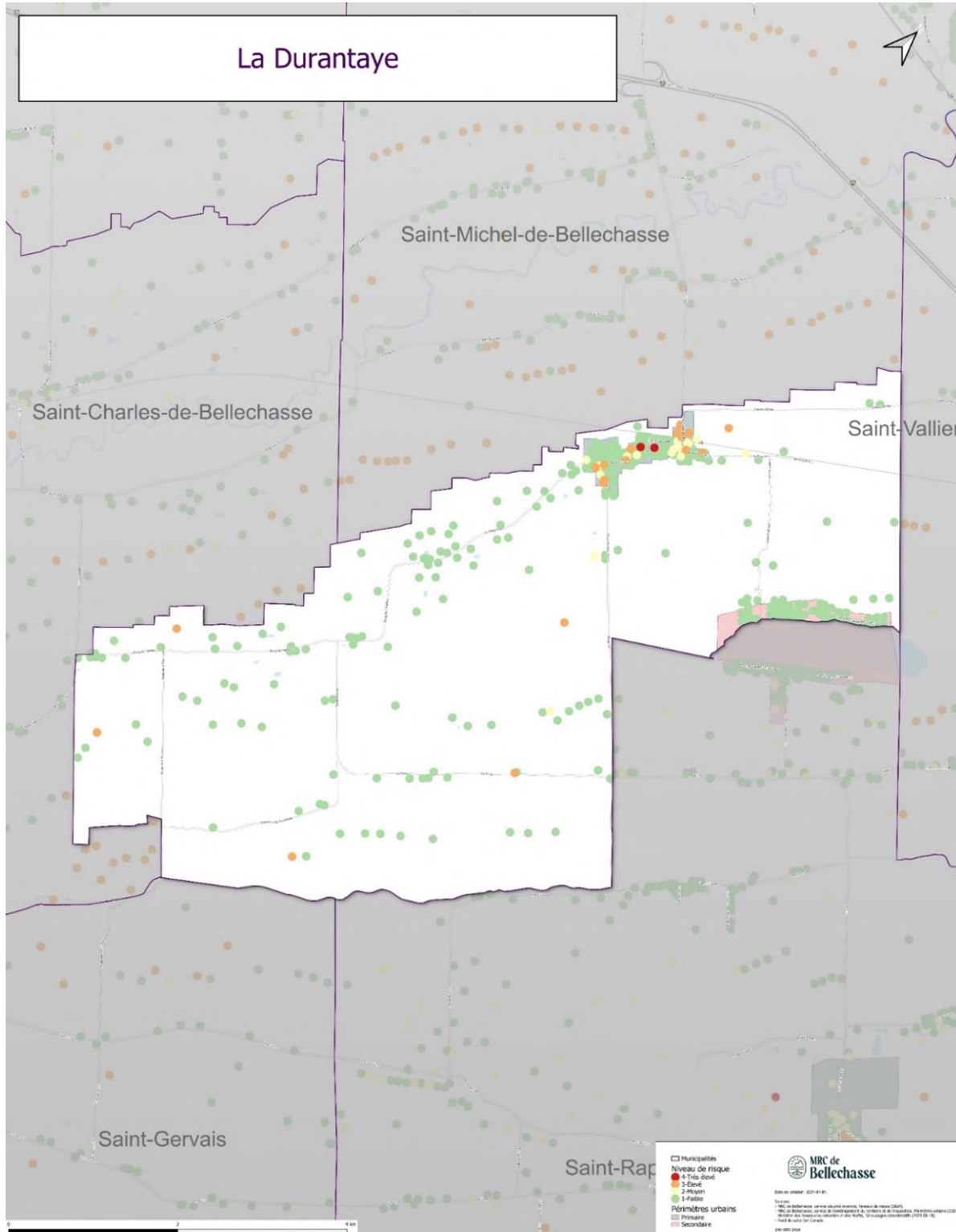
002.3 – Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland



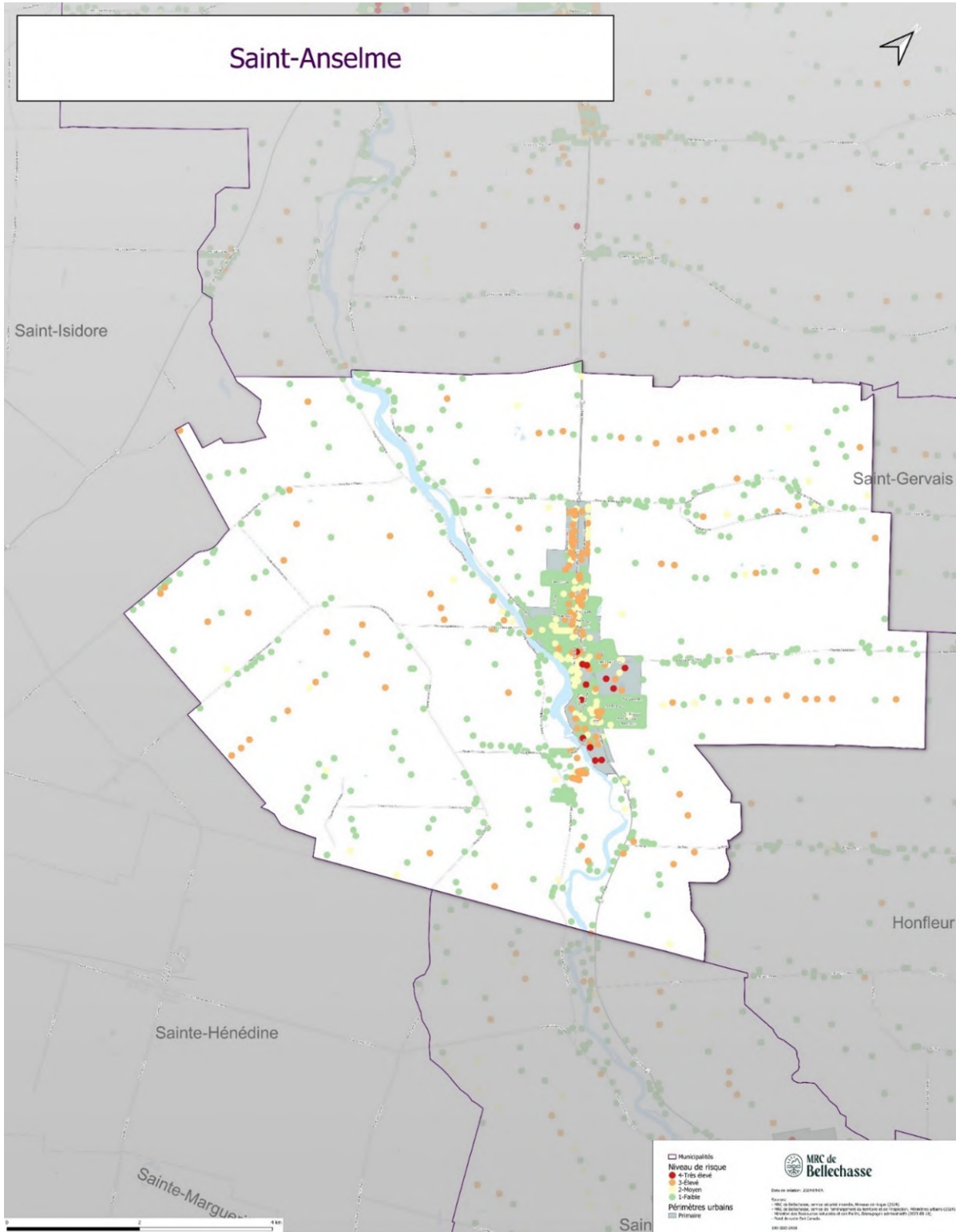
002.4 – Honfleur



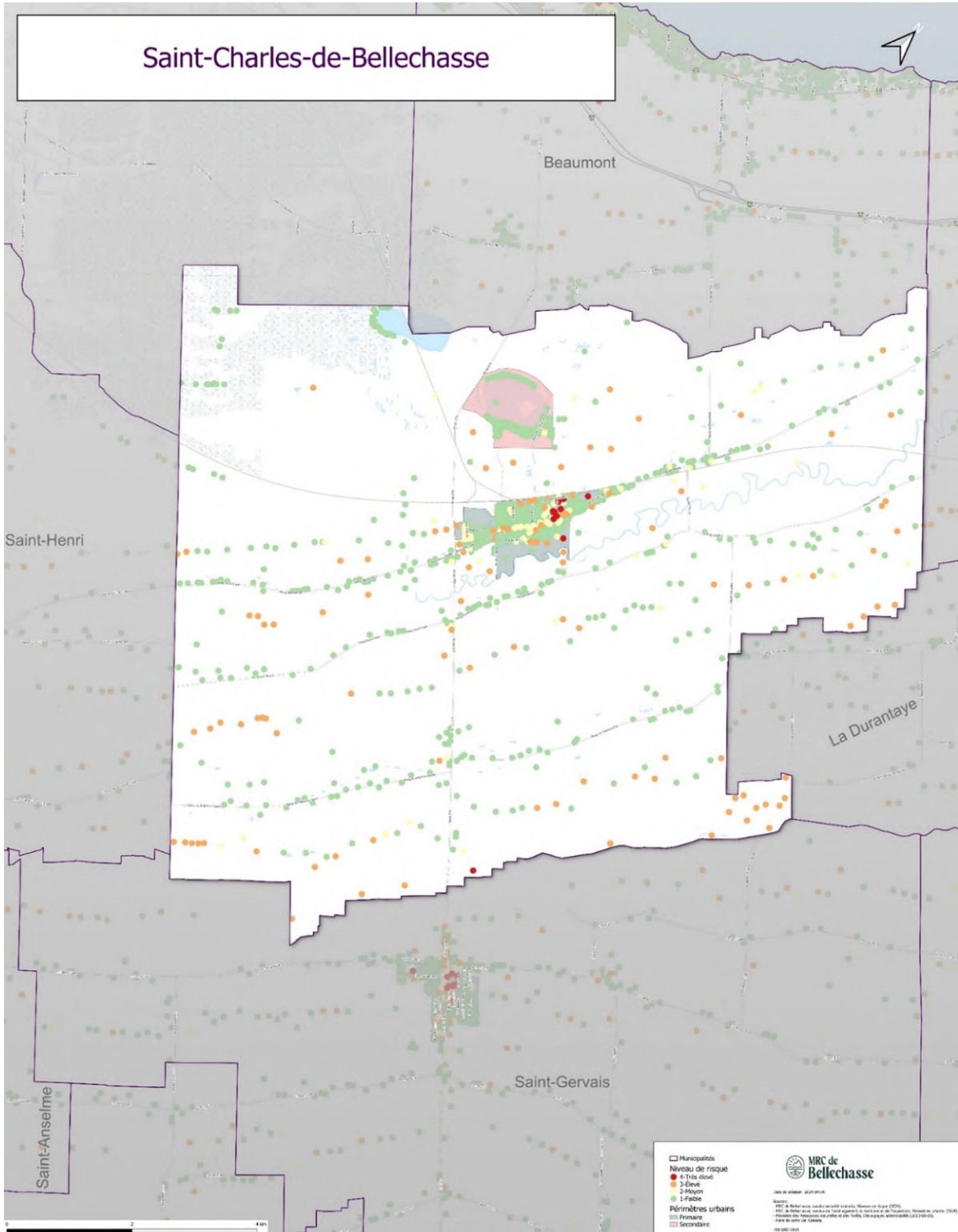
002.5 – La Durantaye



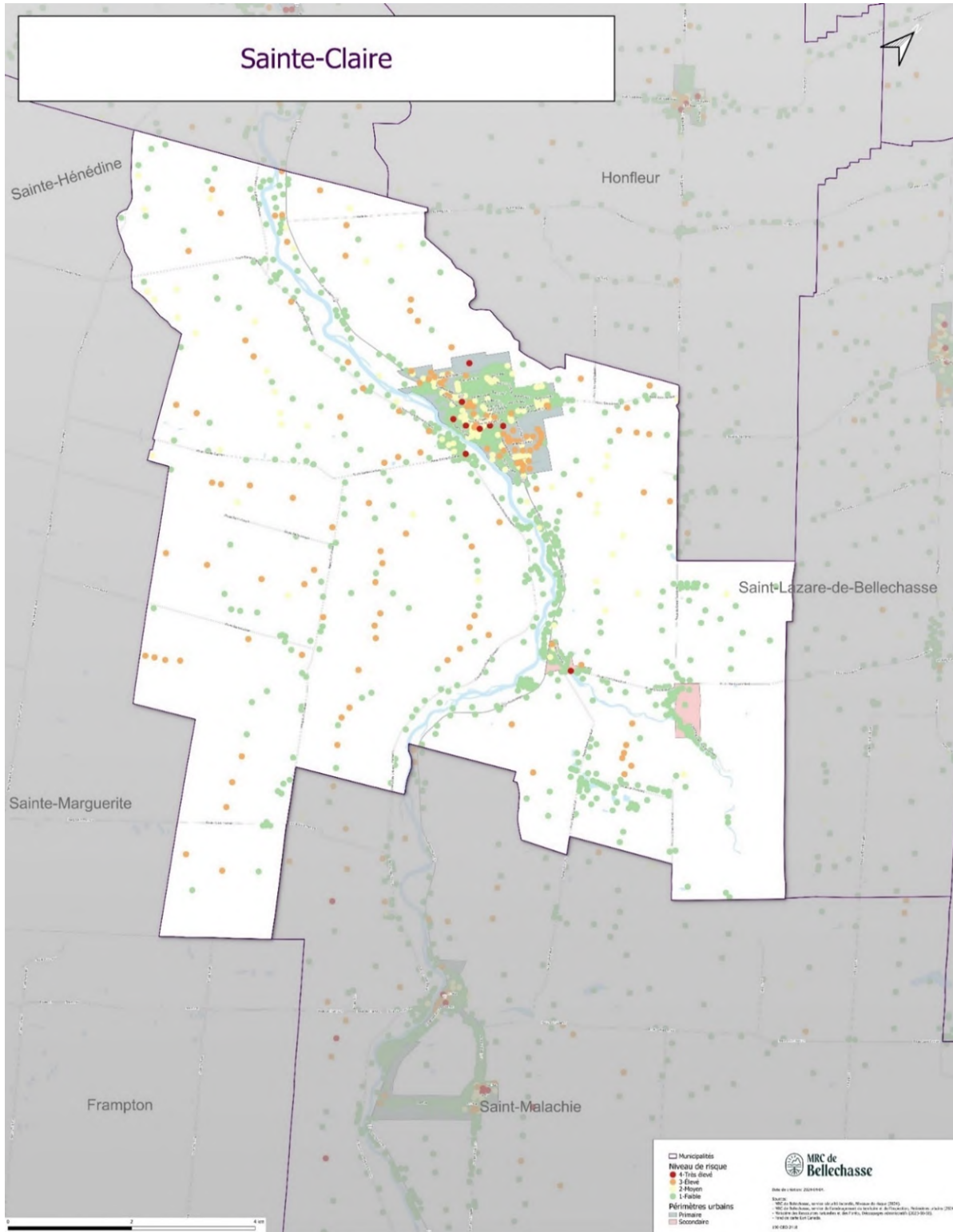
002.6 – Saint-Anselme



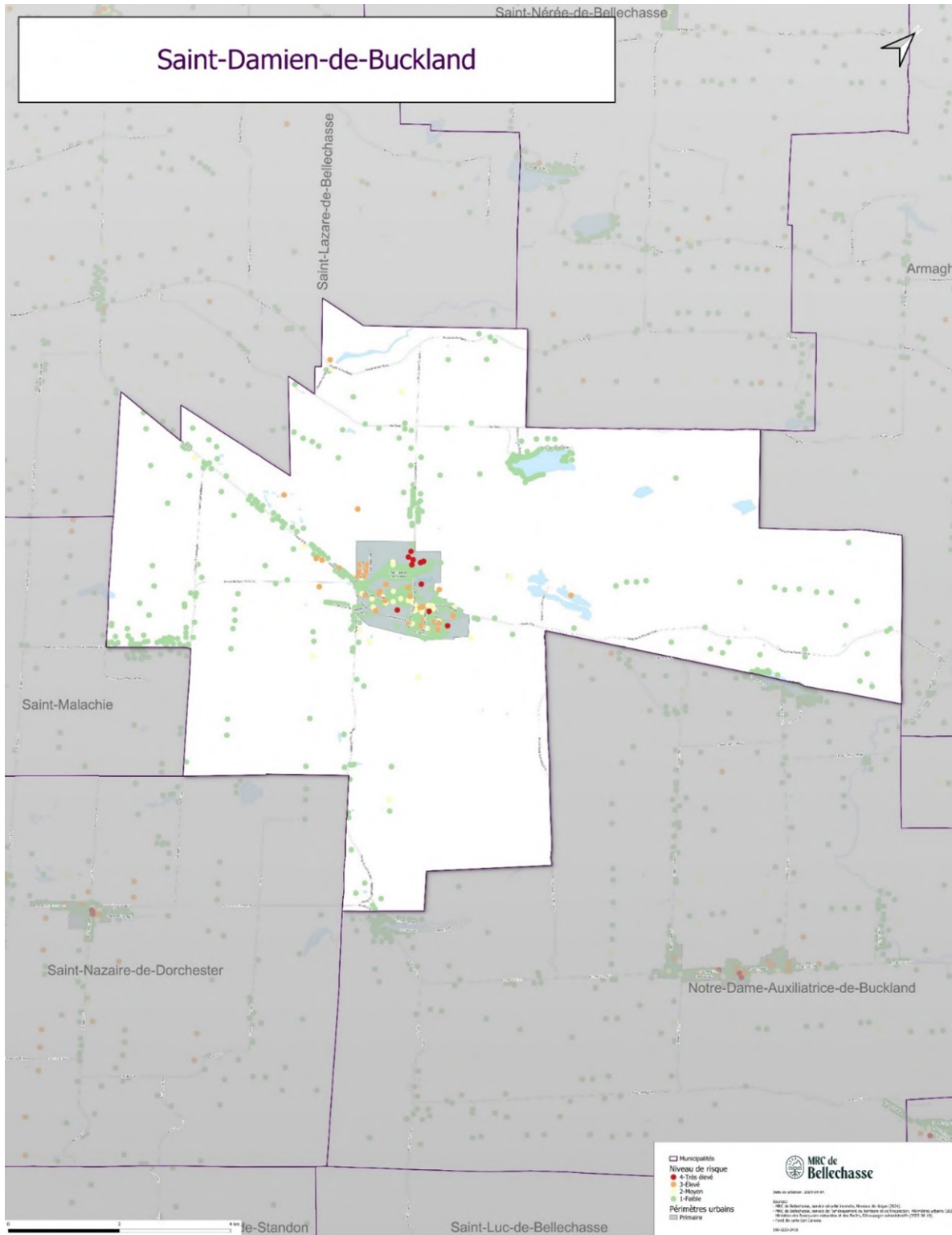
002.7 – Saint-Charles-de-Bellechasse



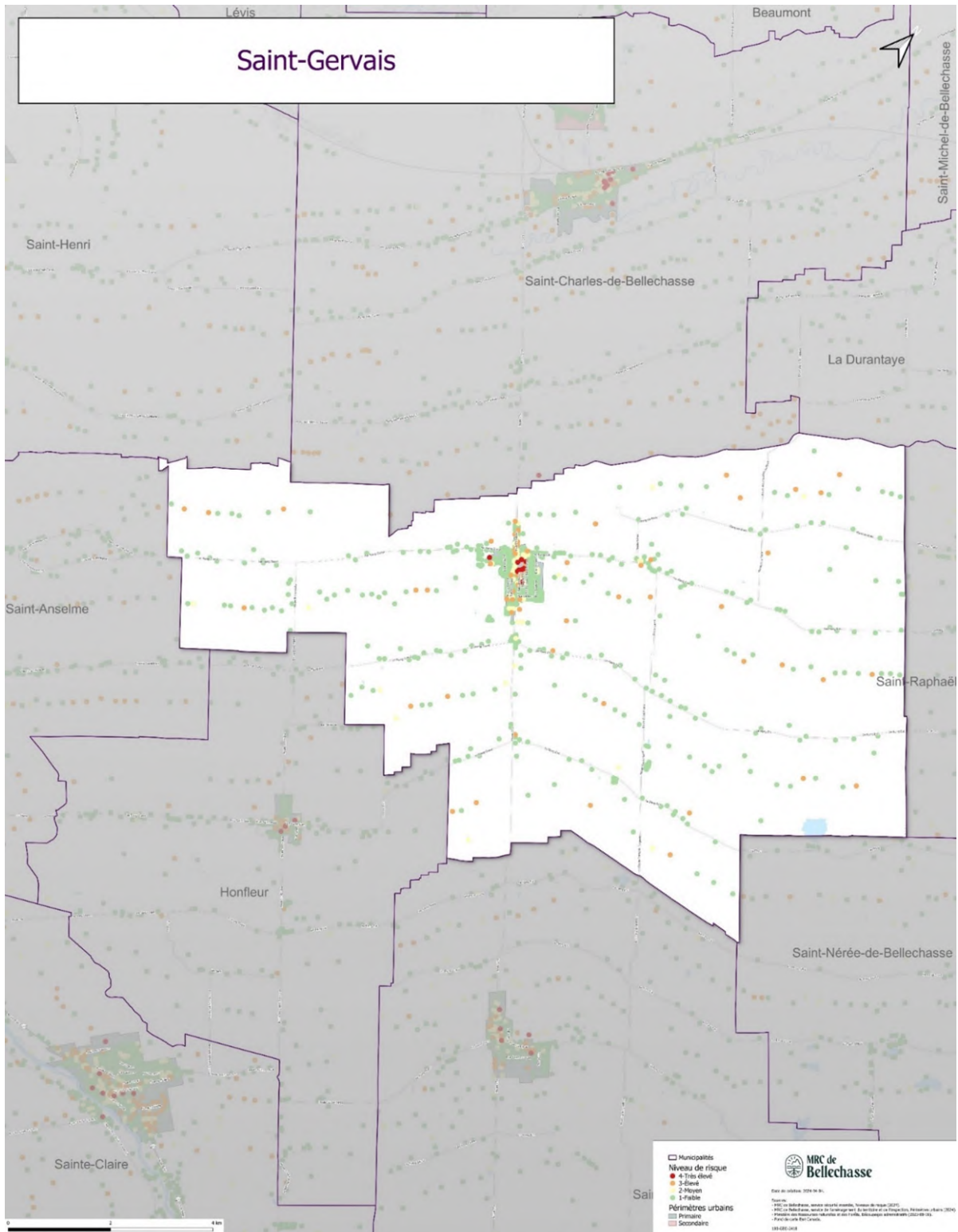
002.8 – Sainte-Claire



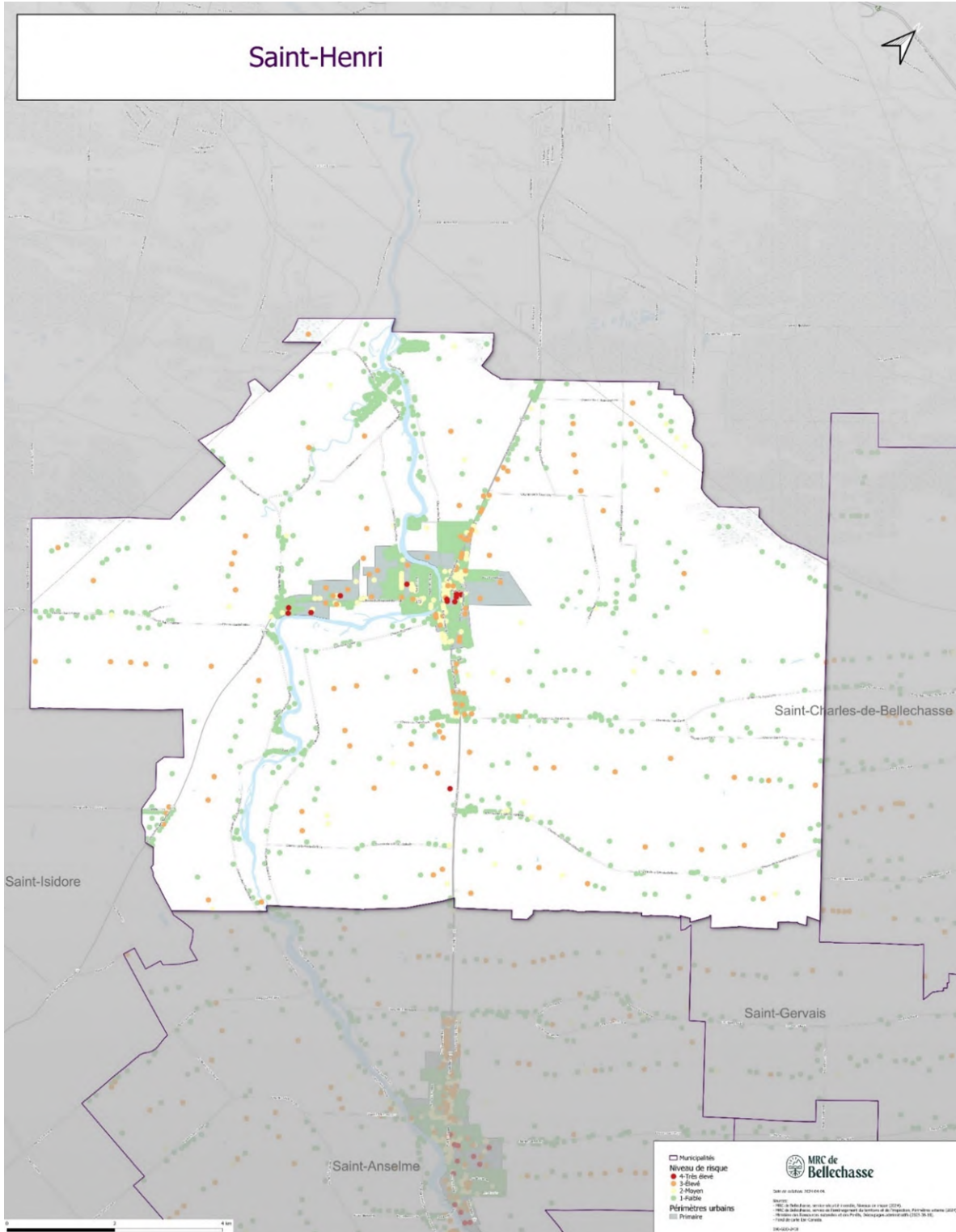
002.9 – Saint-Damien-de-Buckland



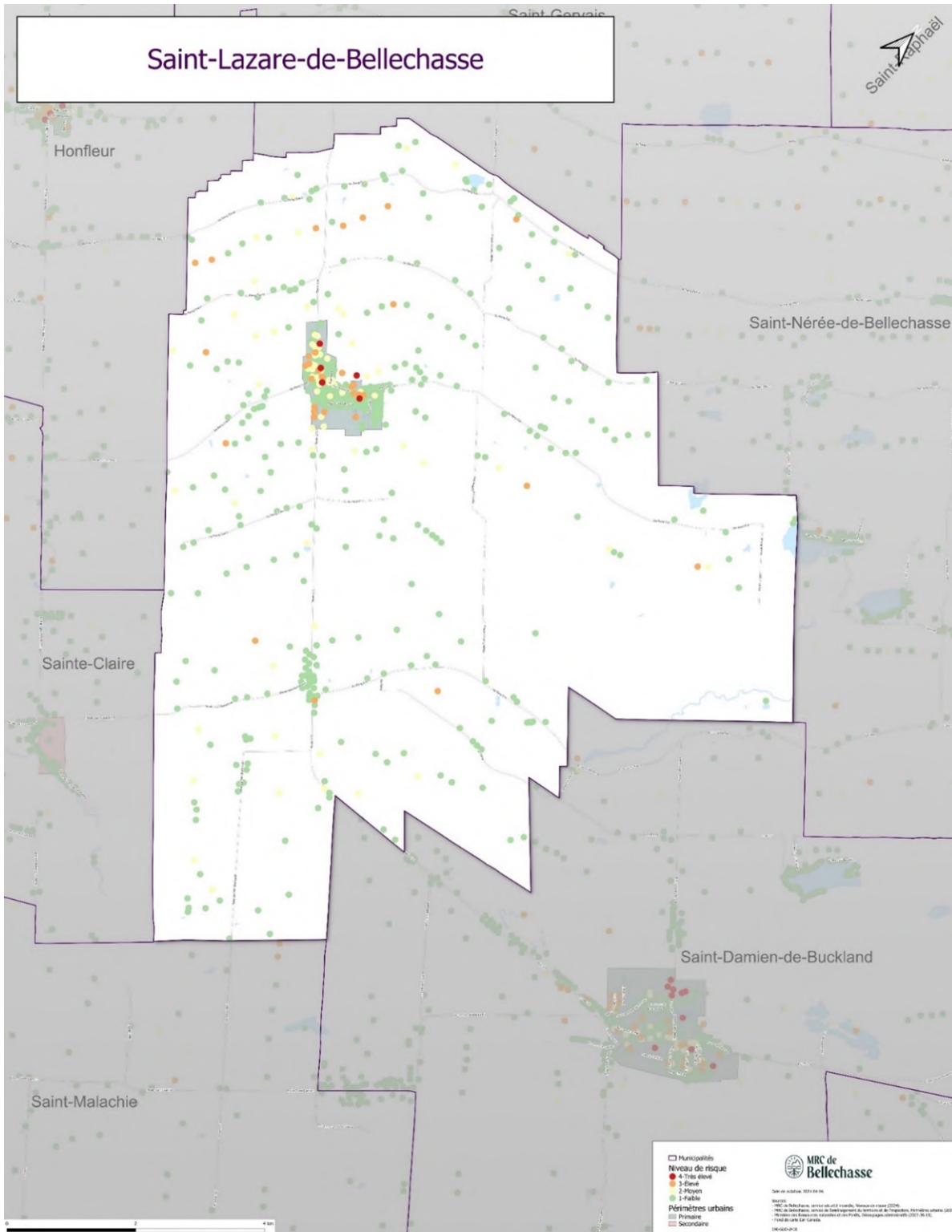
002.10 – Saint-Gervais



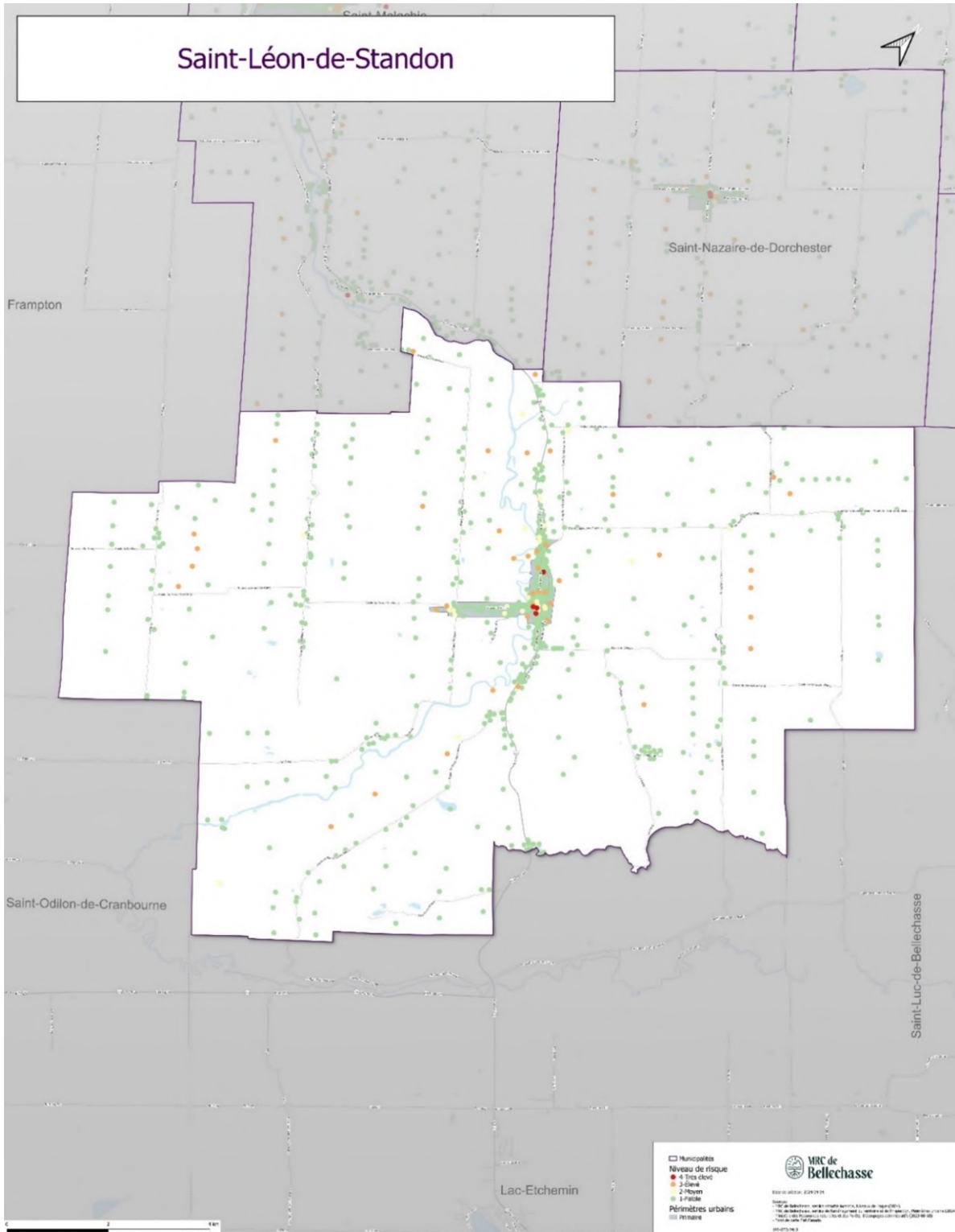
002.11 – Saint-Henri



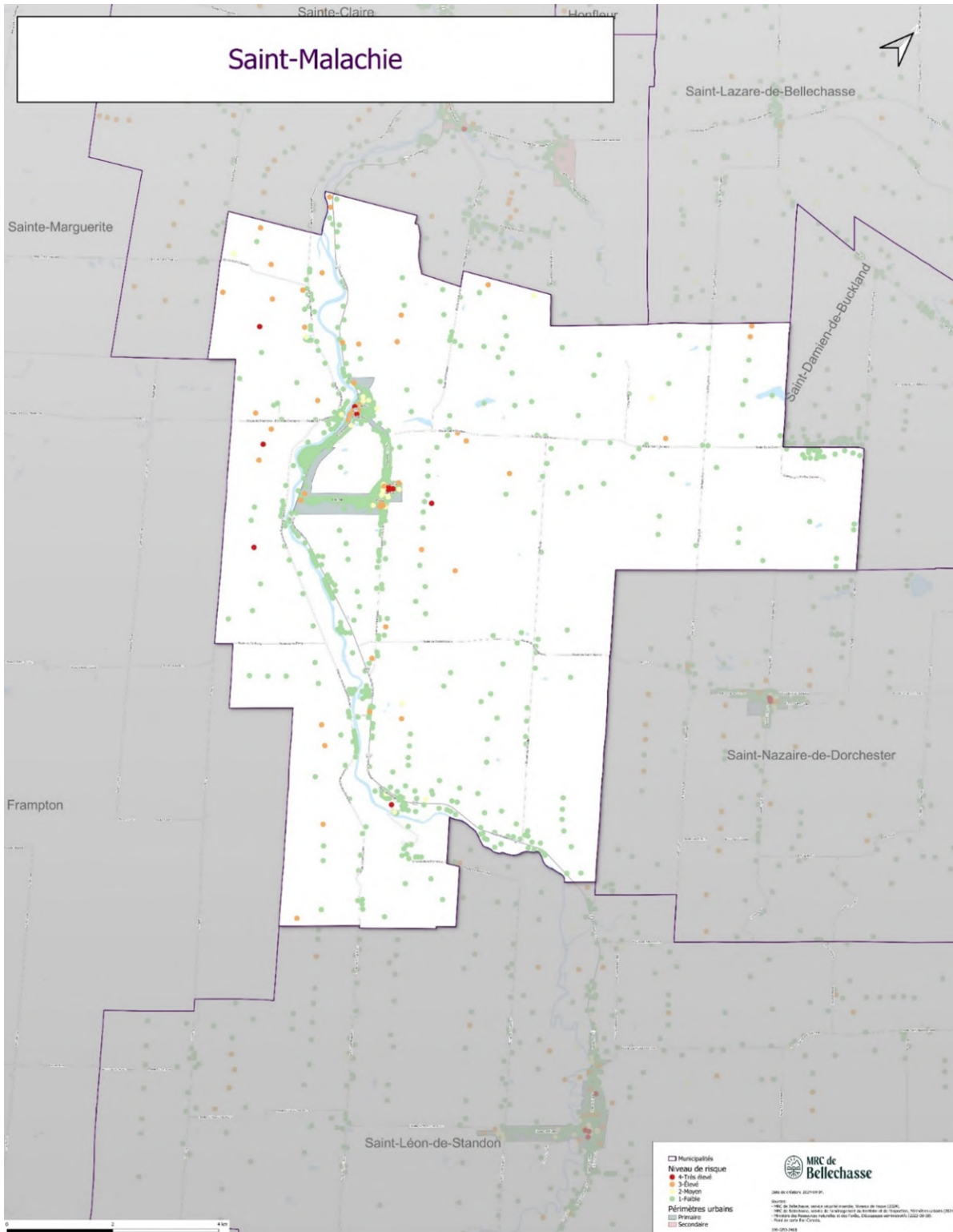
002.12 – Saint-Lazare-de-Bellechasse



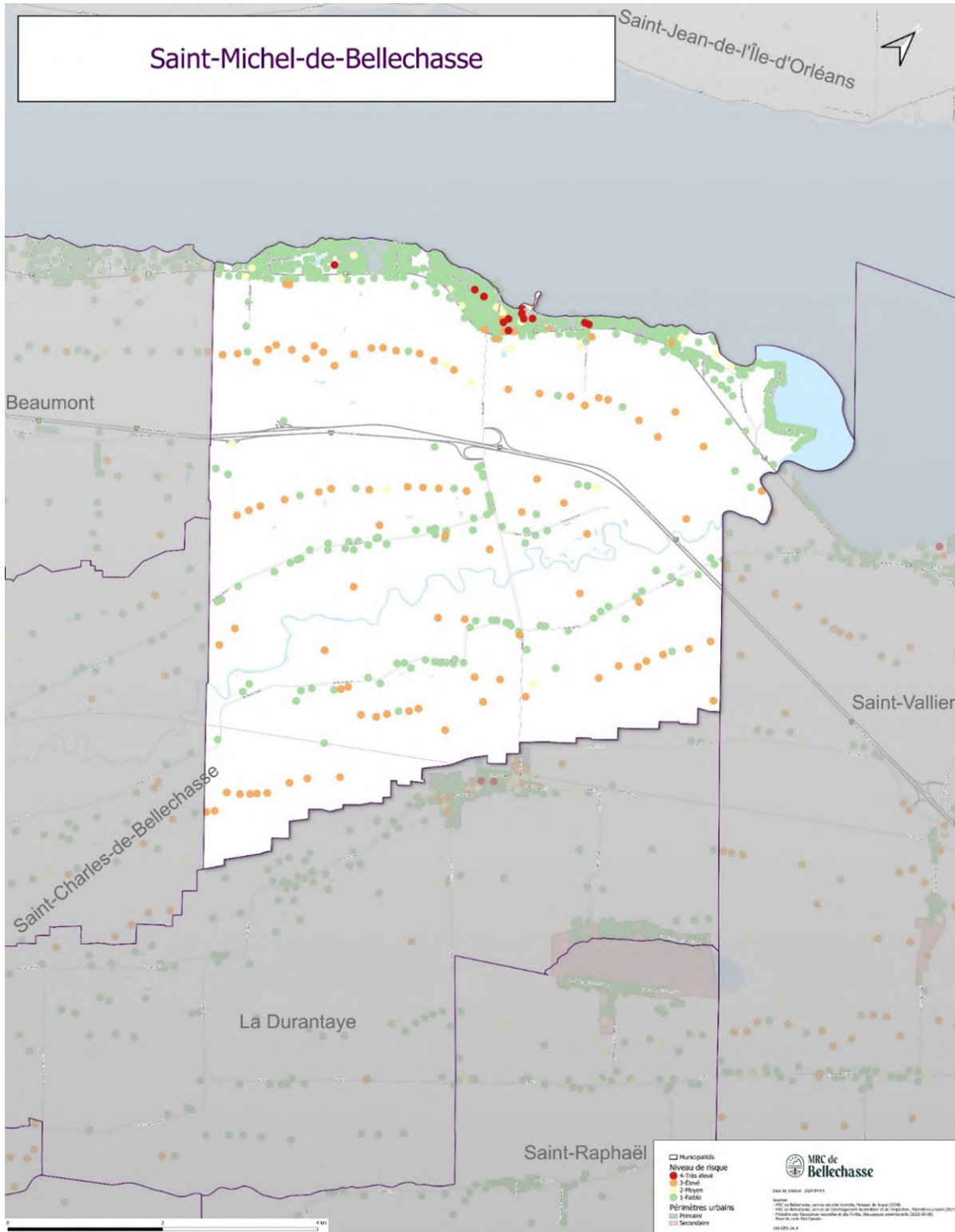
002.13 – Saint-Léon-de-Standon



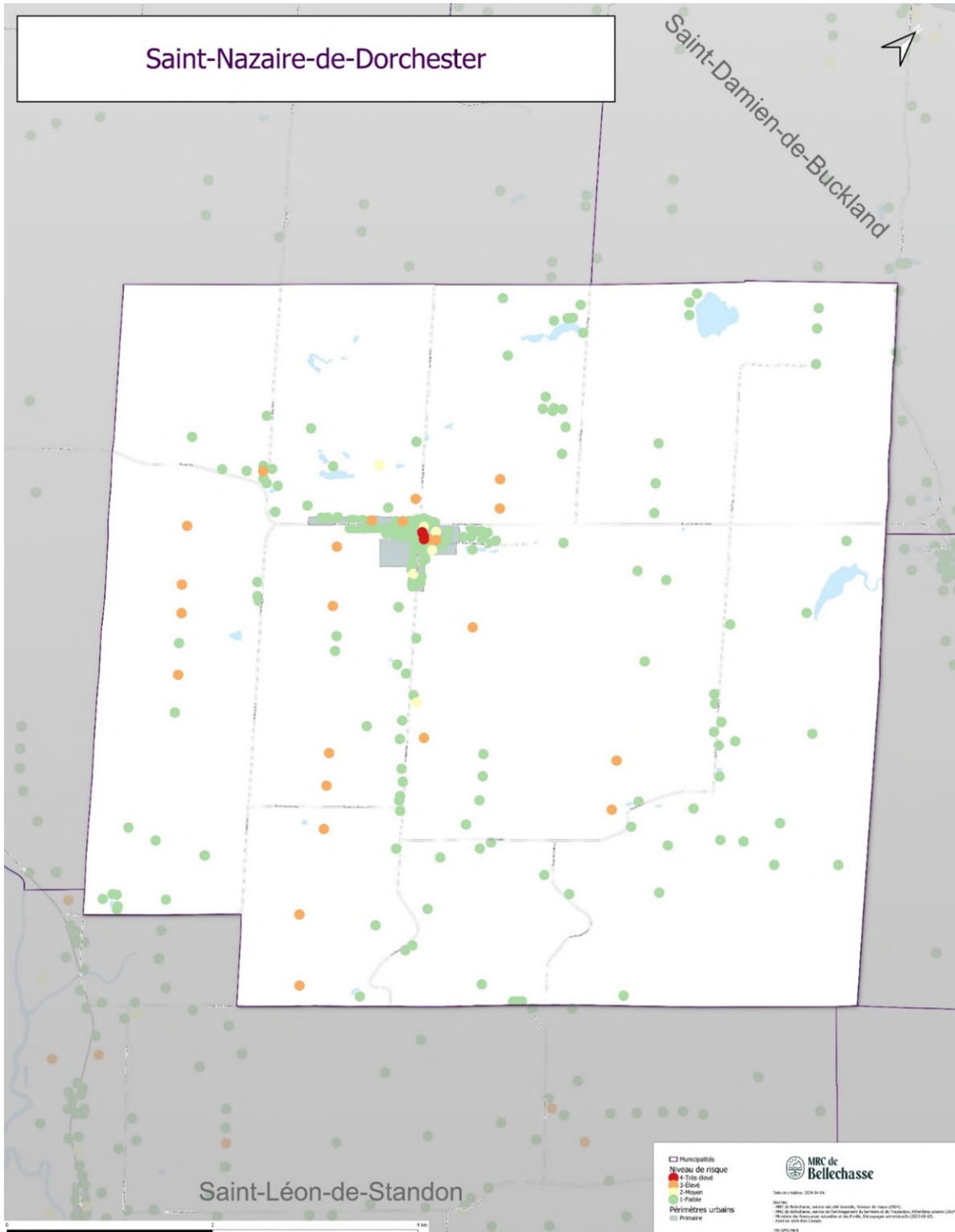
002.14 – Saint-Malachie



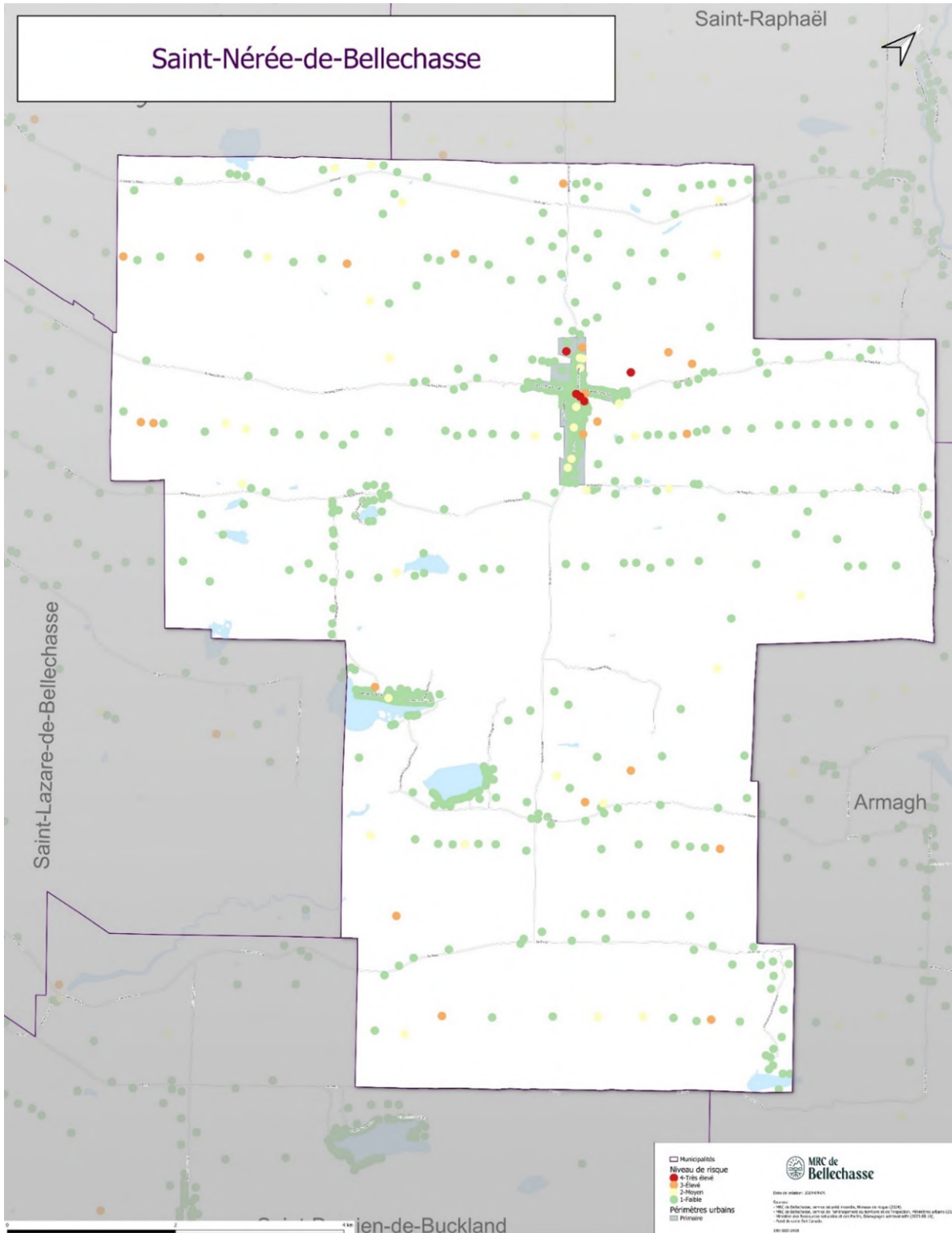
002.15 – Saint-Michel-de-Bellechasse



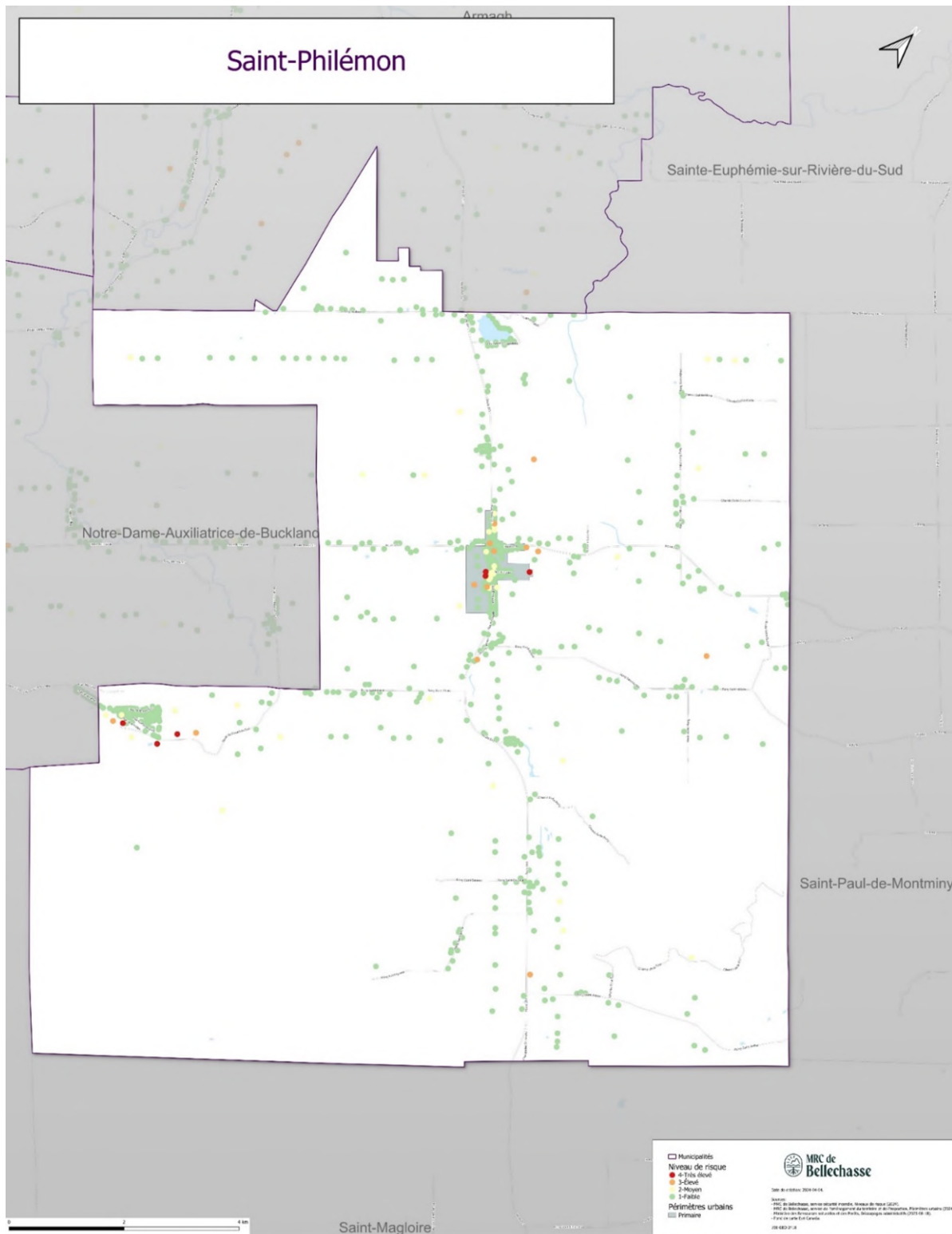
002.16 – Saint-Nazaire-de-Dorchester



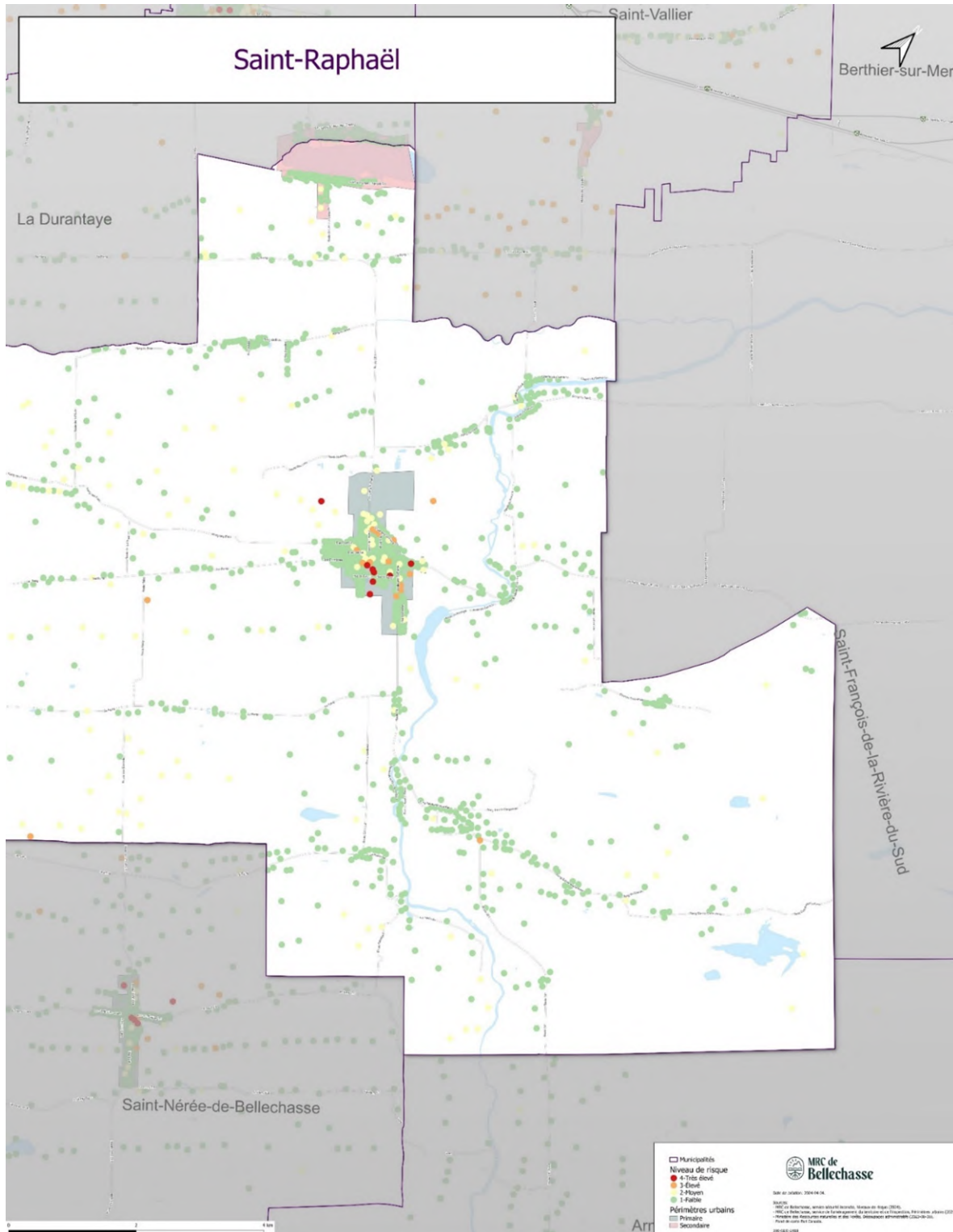
002.17 – Saint-Nérée-de-Bellechasse



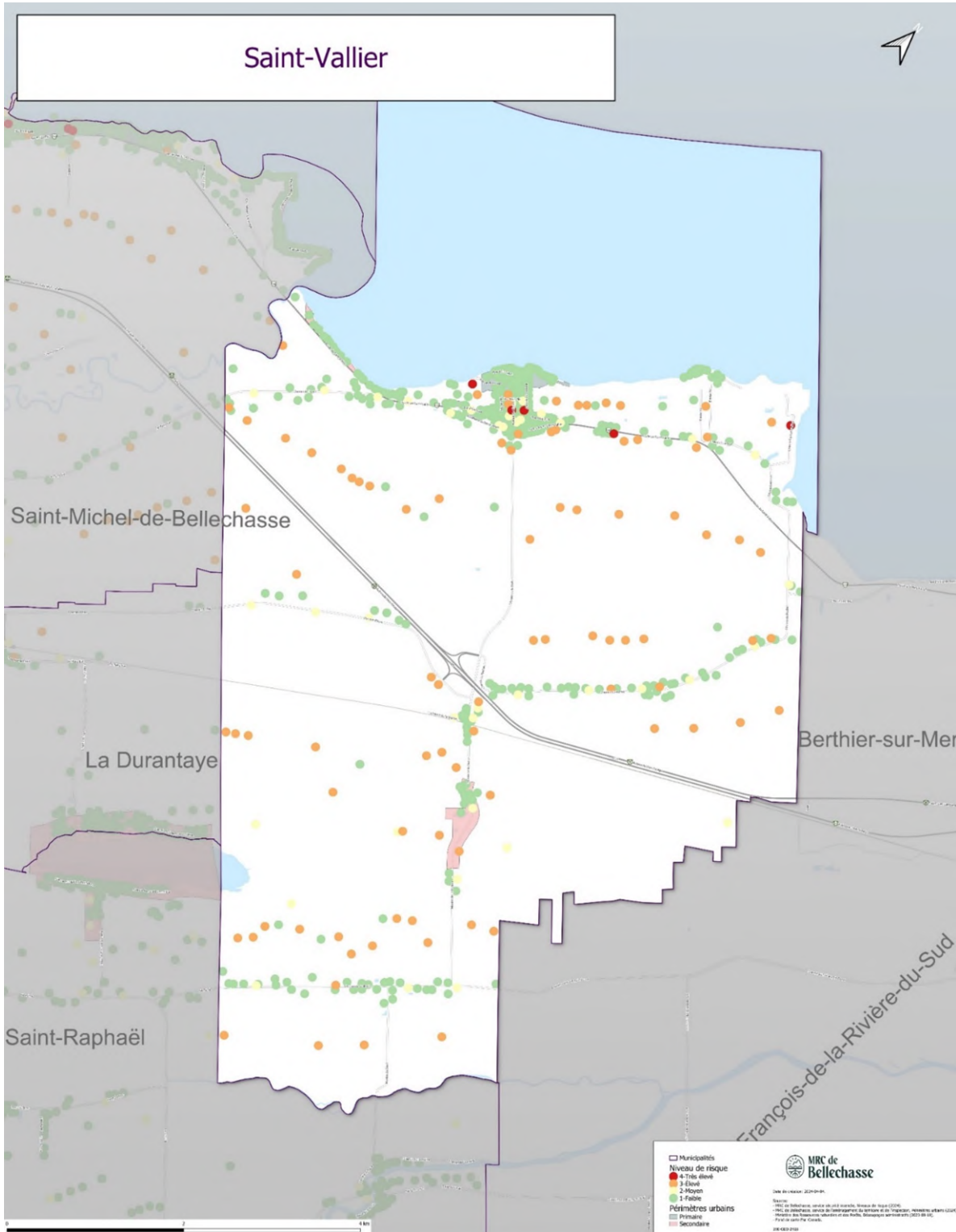
002.18 – Saint-Philémon



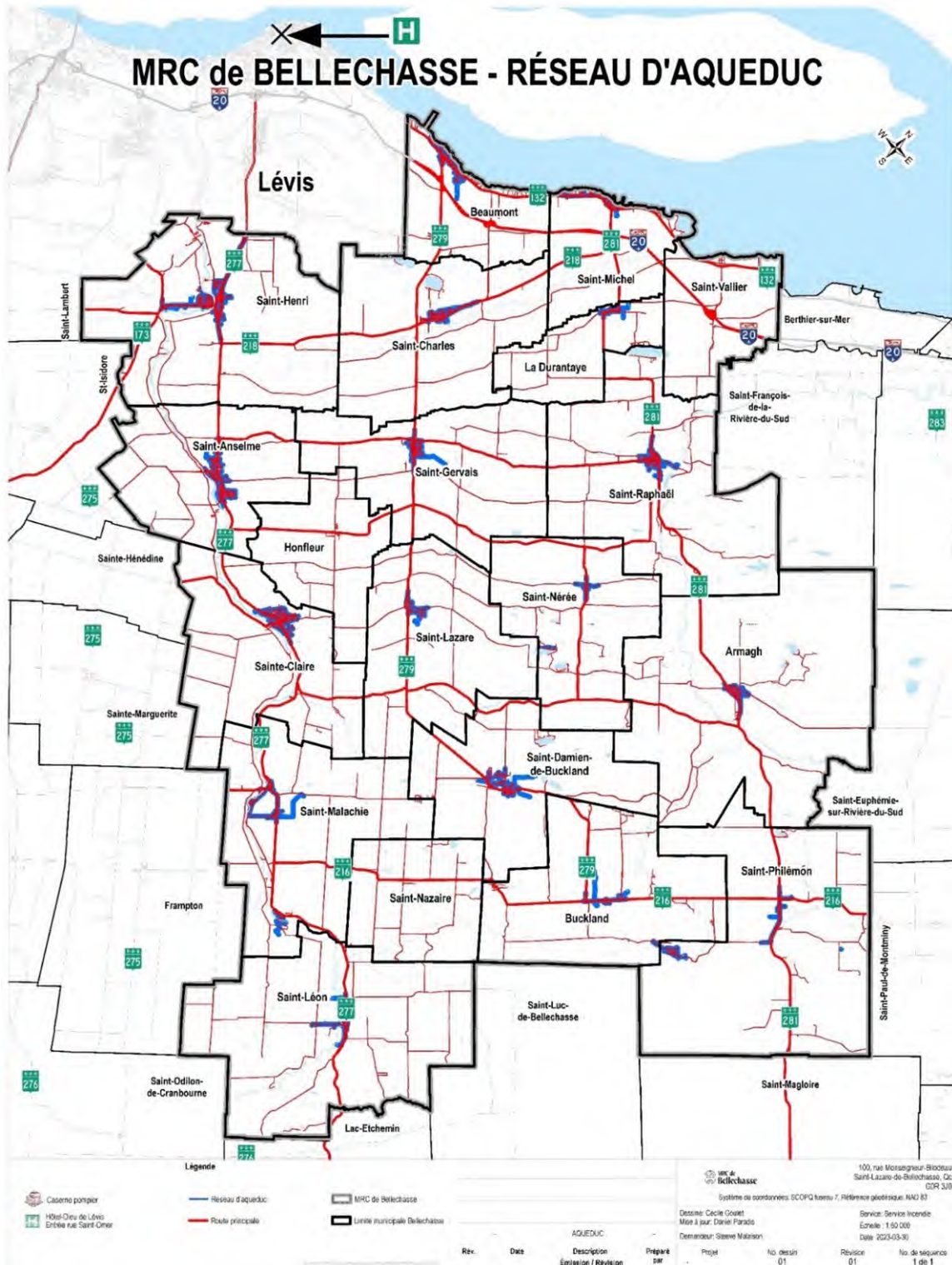
002.19 – Saint-Raphaël



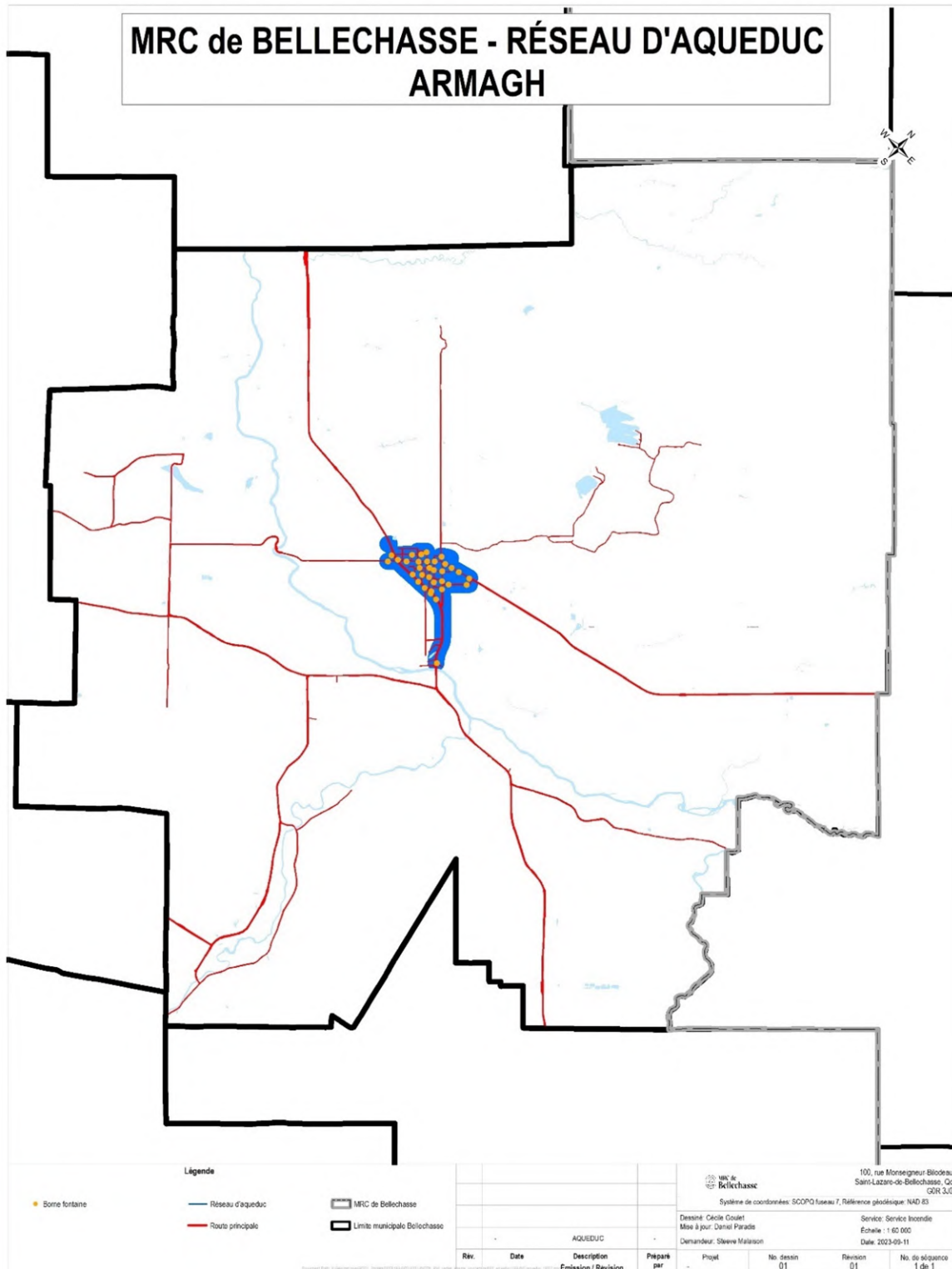
002.20 – Saint-Vallier



003 – Réseau d’aqueduc MRC de Bellechasse



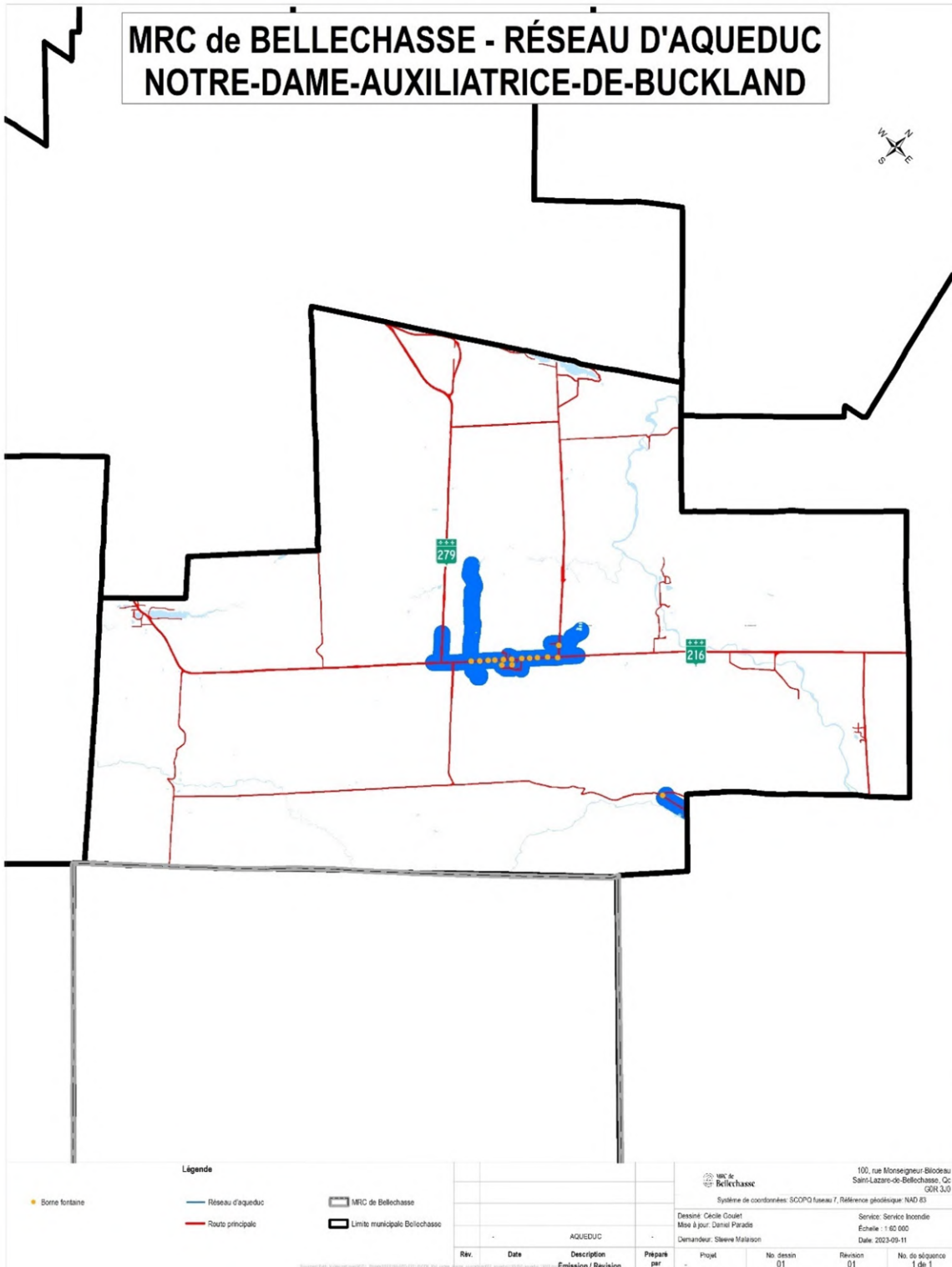
003.01 – Armagh



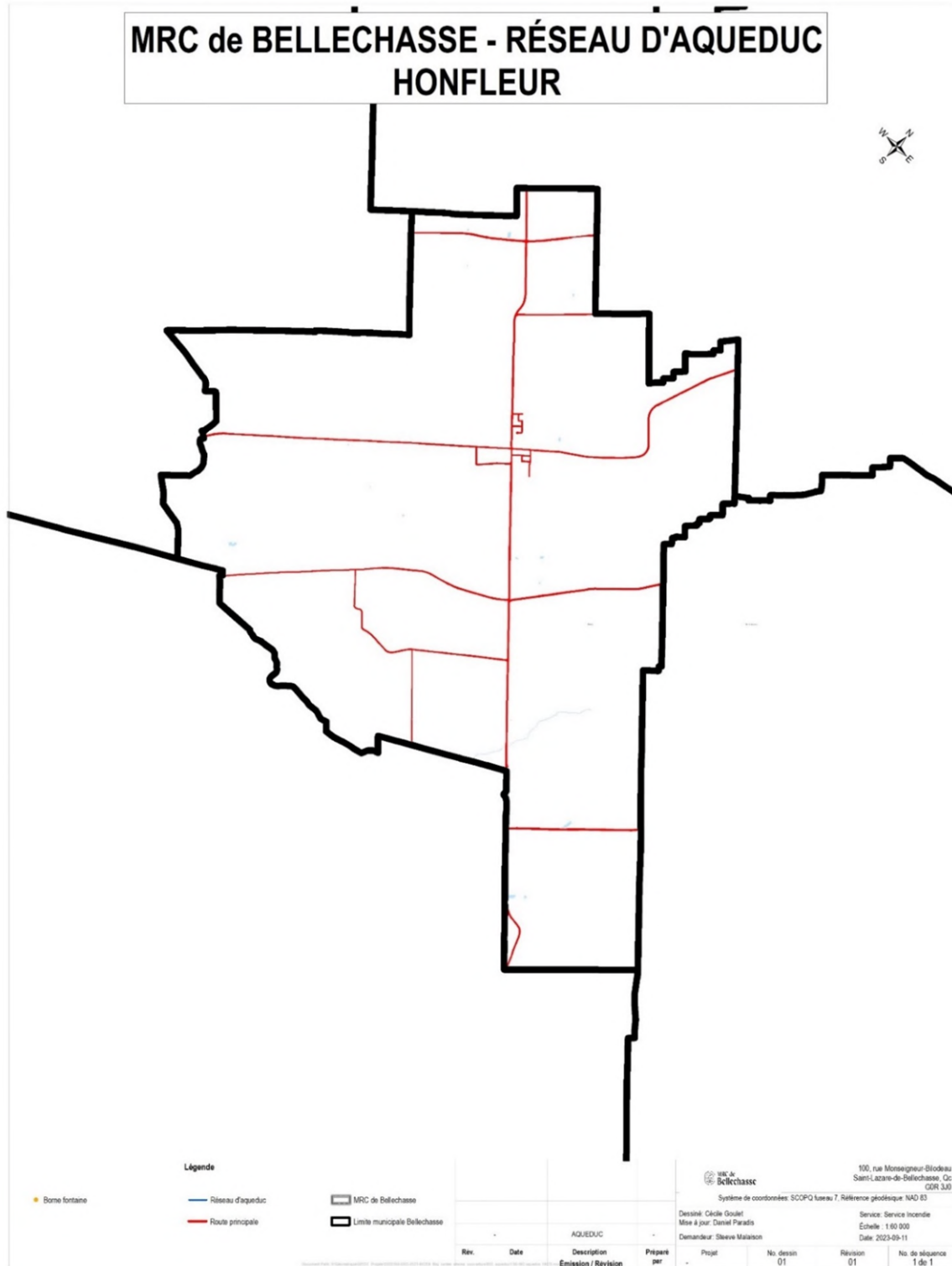
003.02 – Beaumont



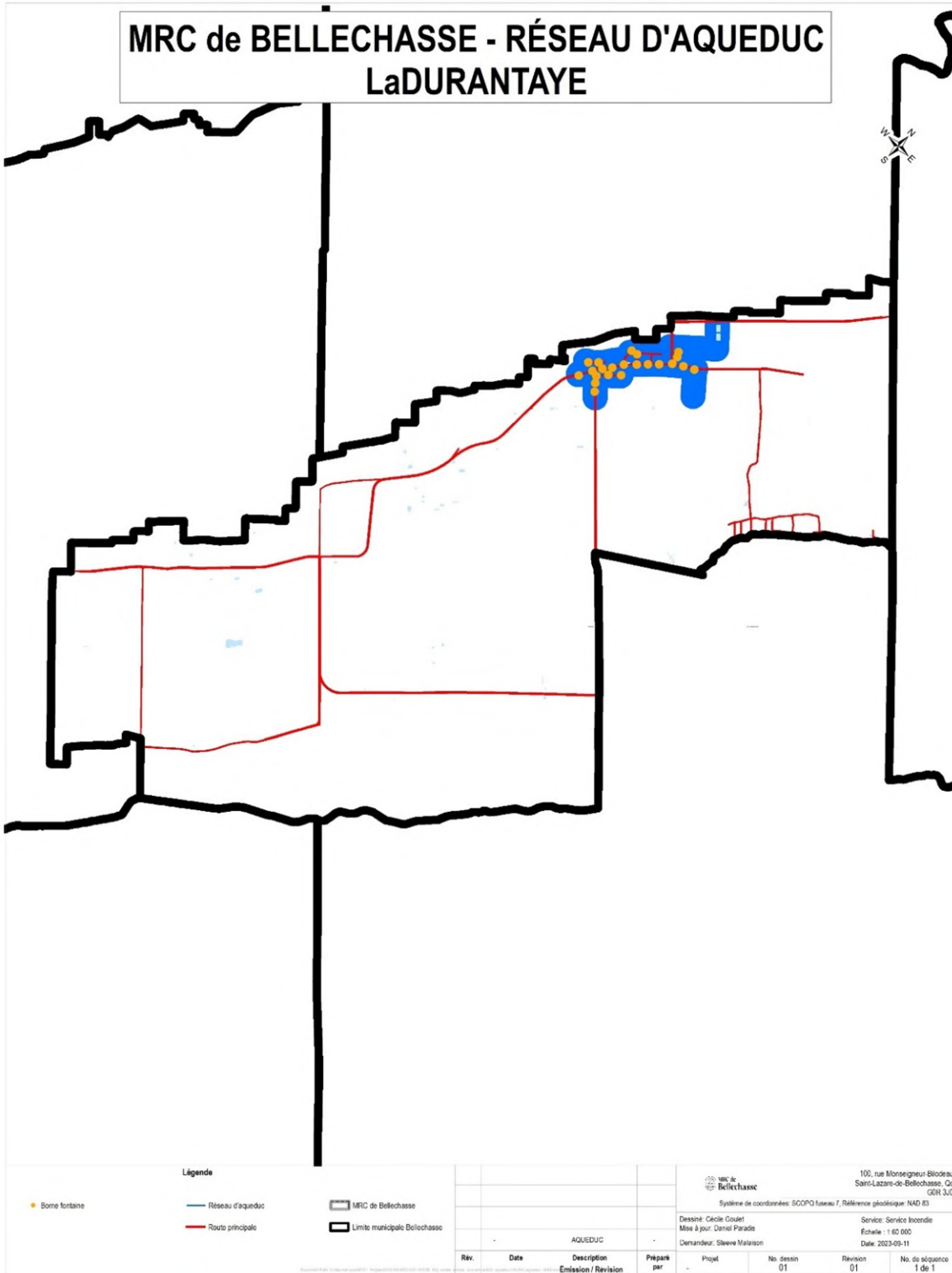
003.03 – Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland



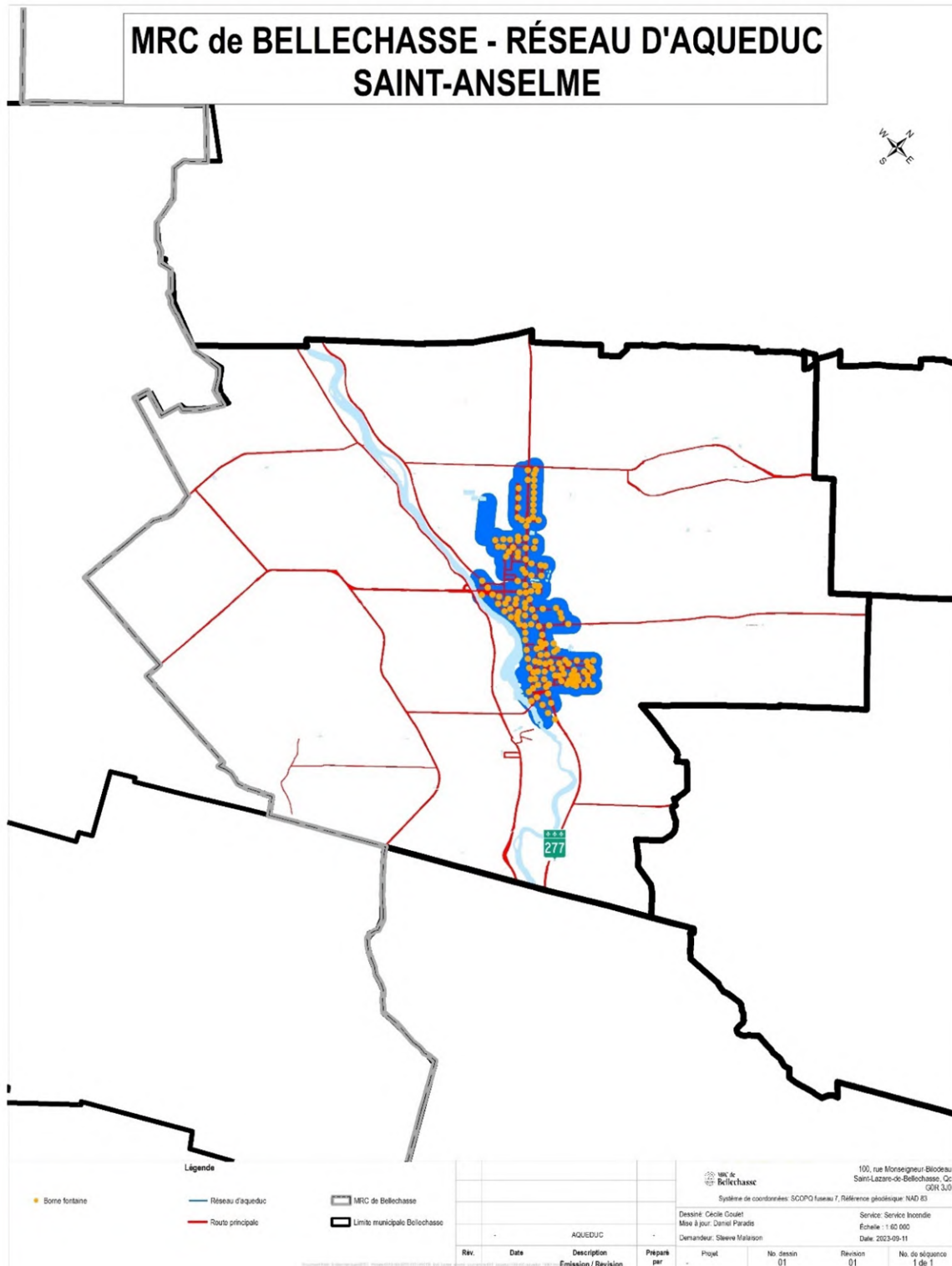
003.04 – Honfleur



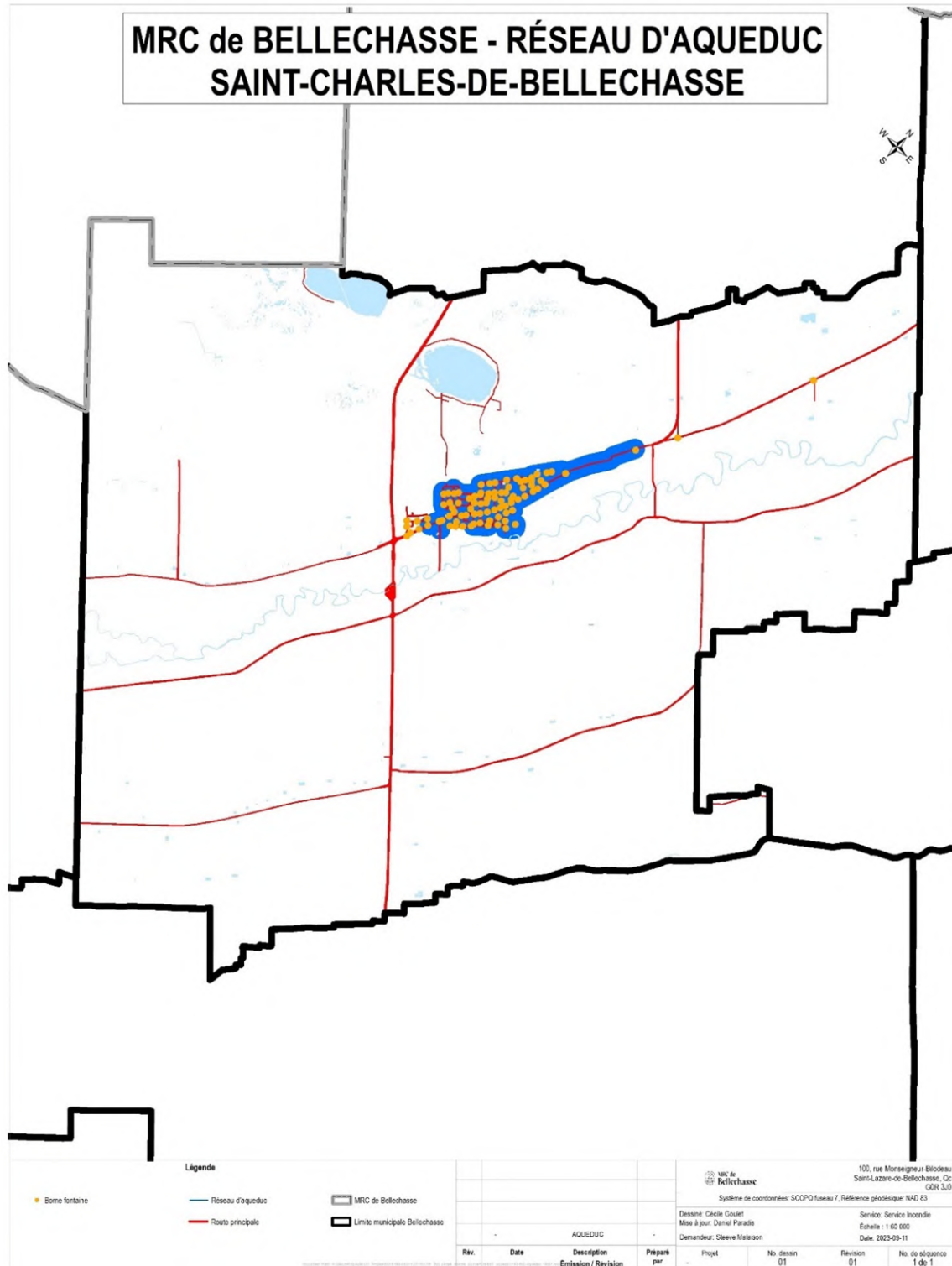
003.05 – La Durantaye



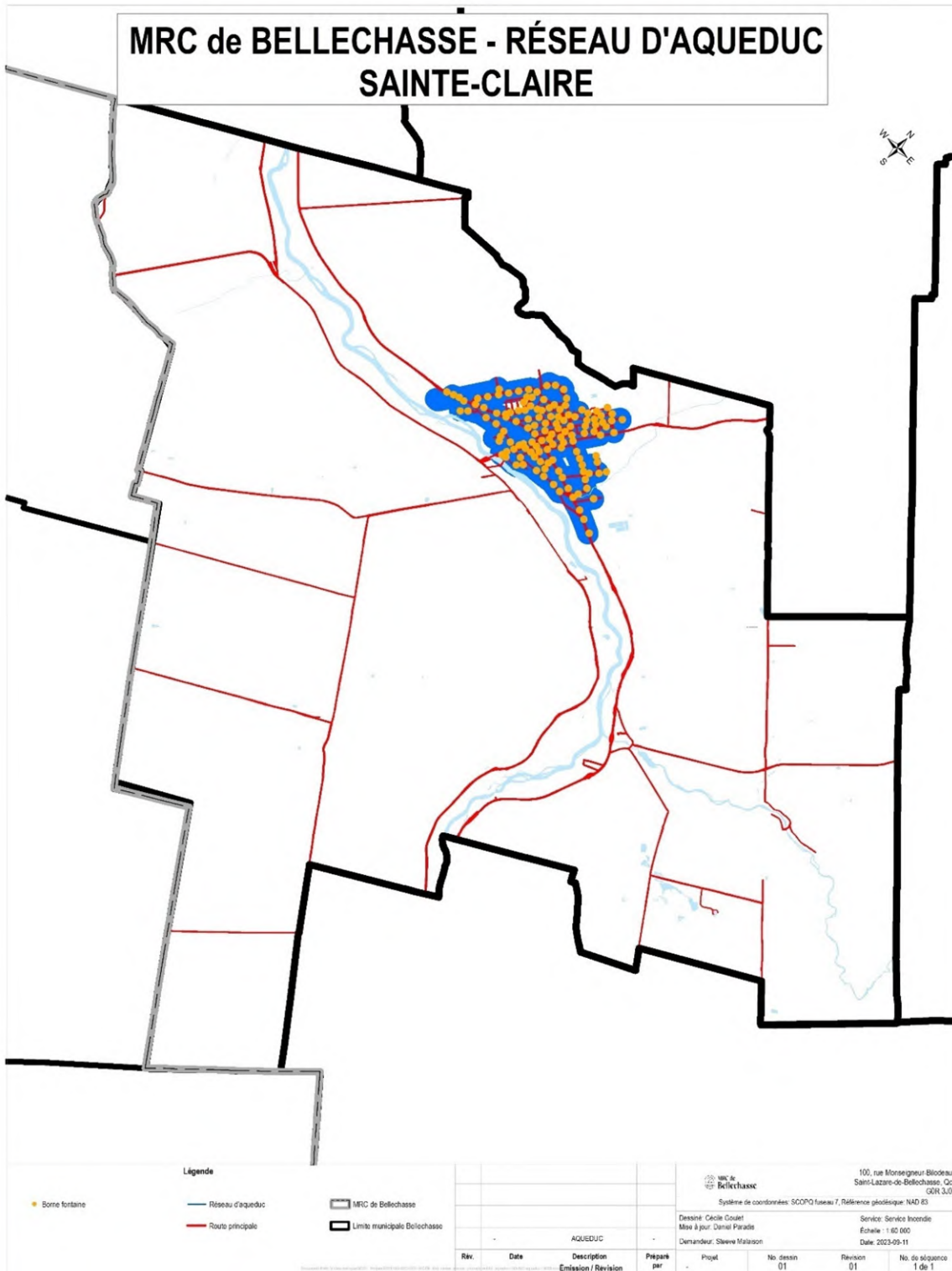
003.06 – Saint-Anselme



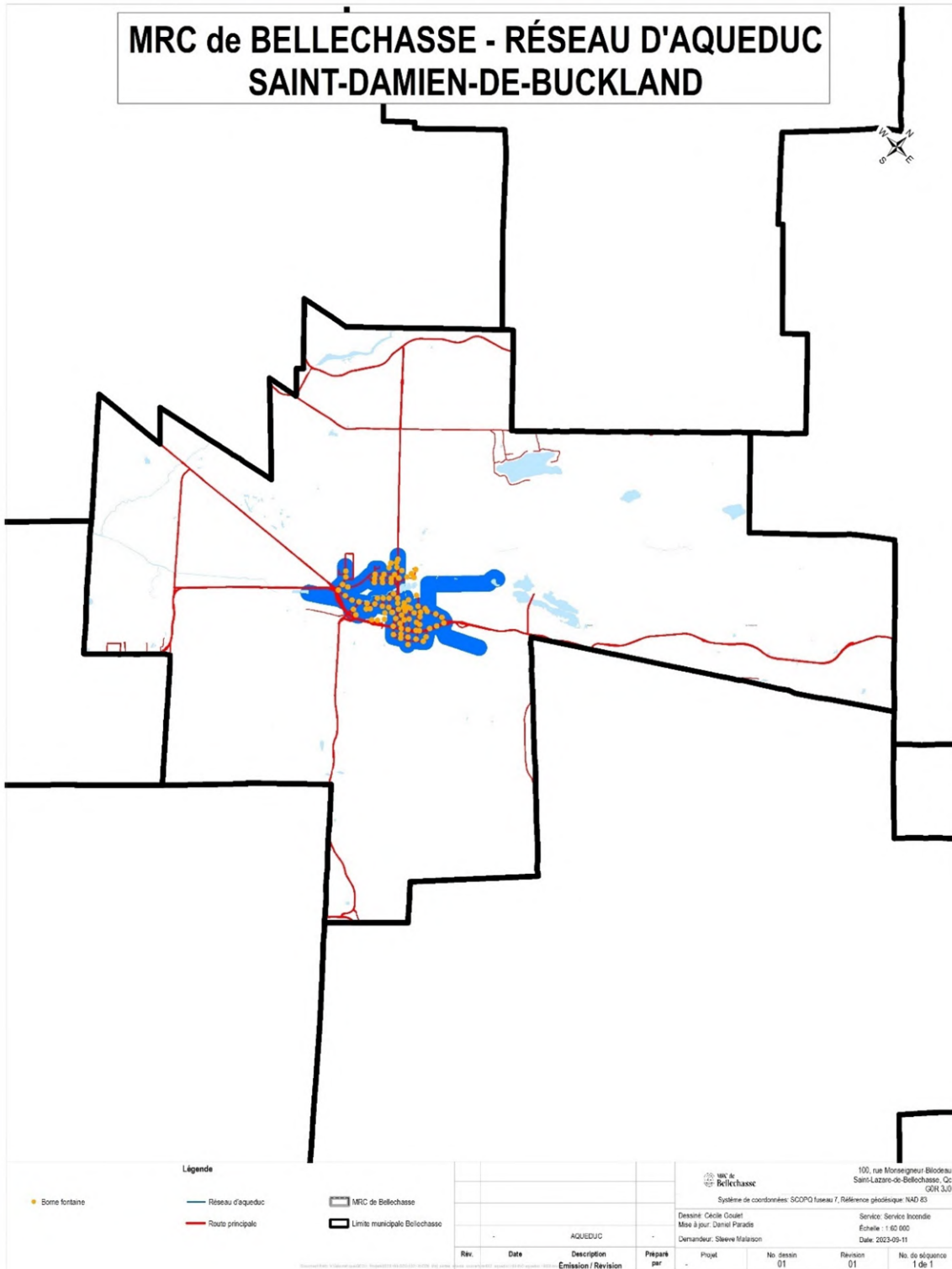
003.07 – Saint-Charles-de-Bellechasse



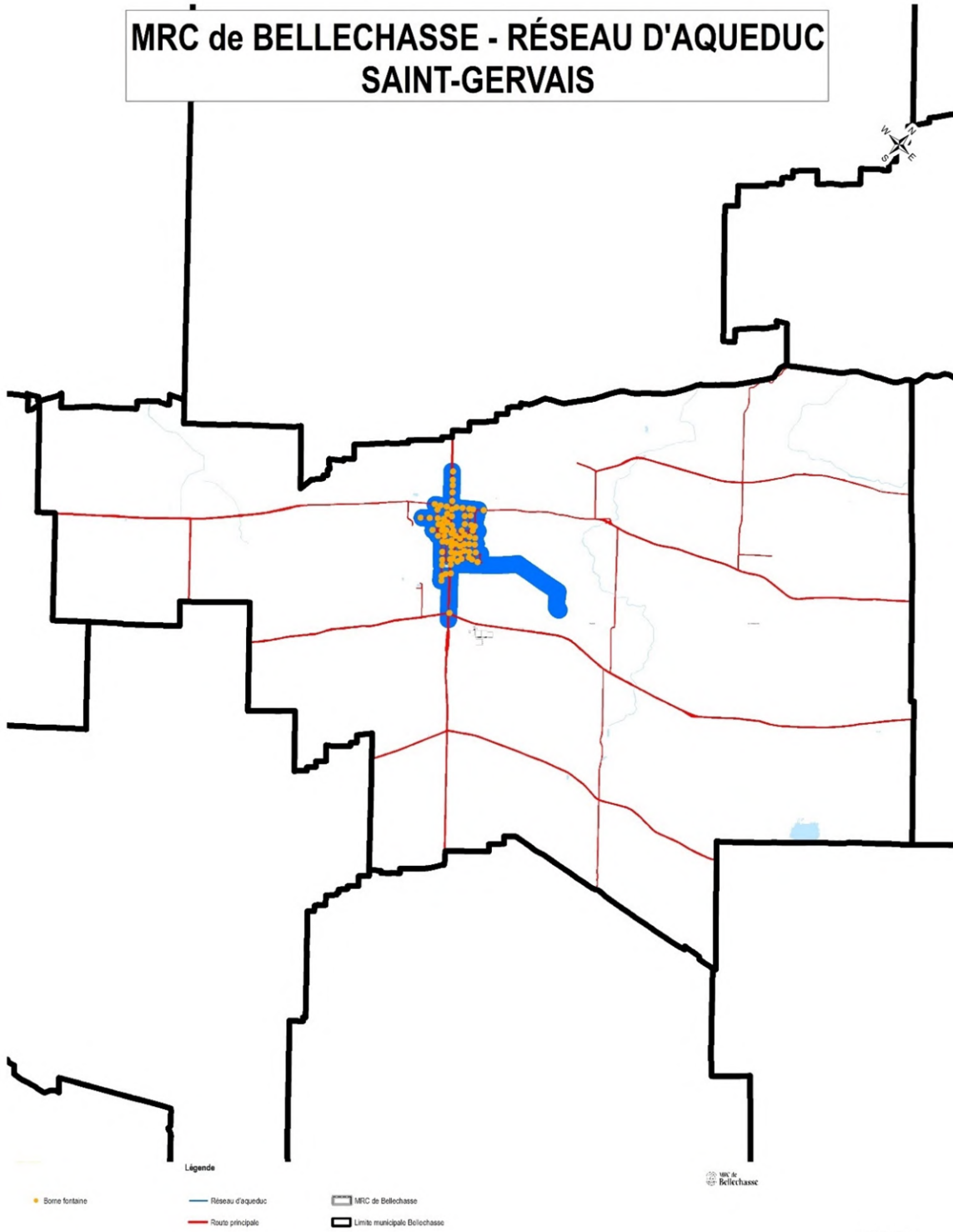
003.08 – Sainte-Claire



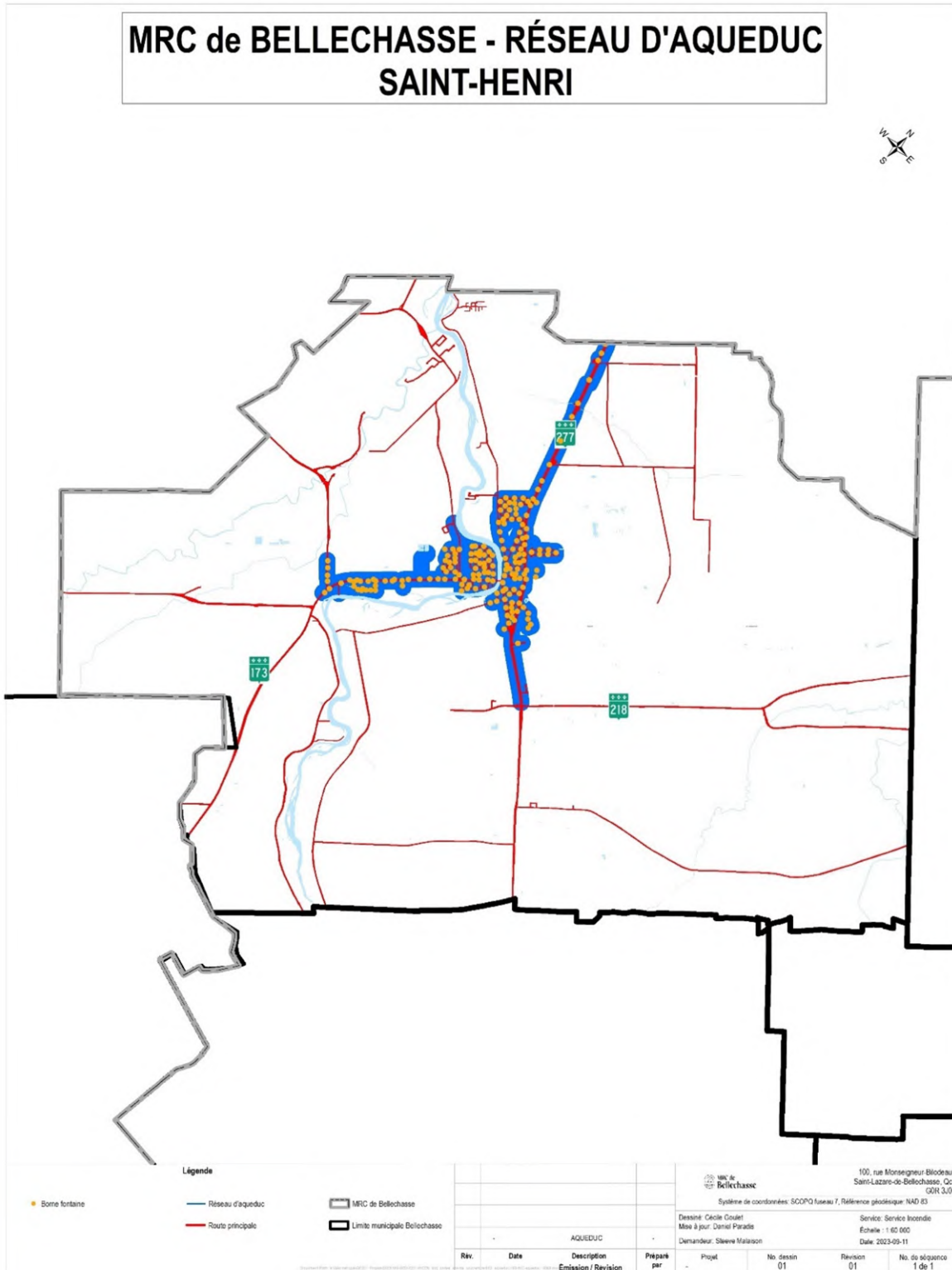
003.09 – Saint-Damien-de-Buckland



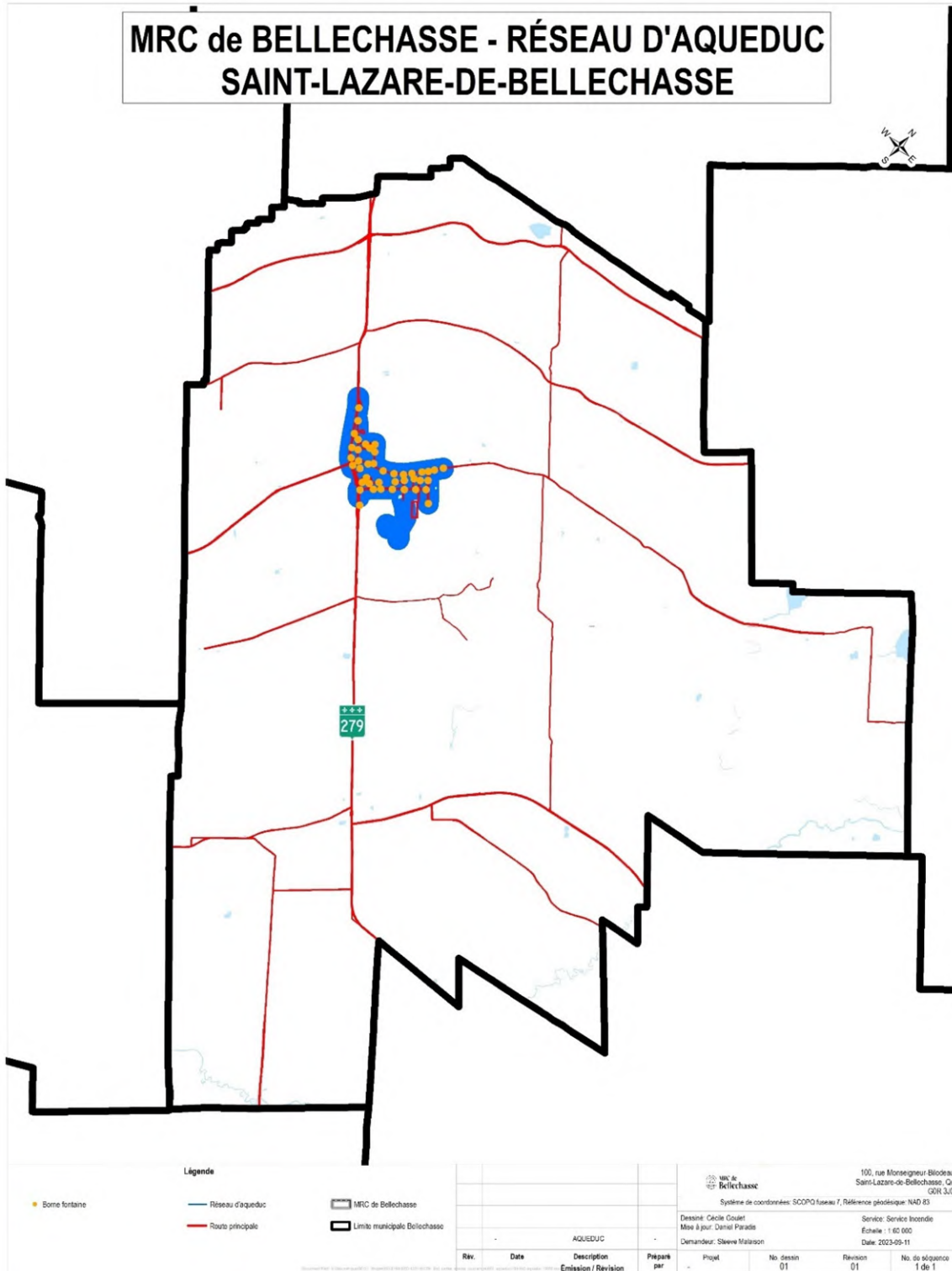
003.10 – Saint-Gervais



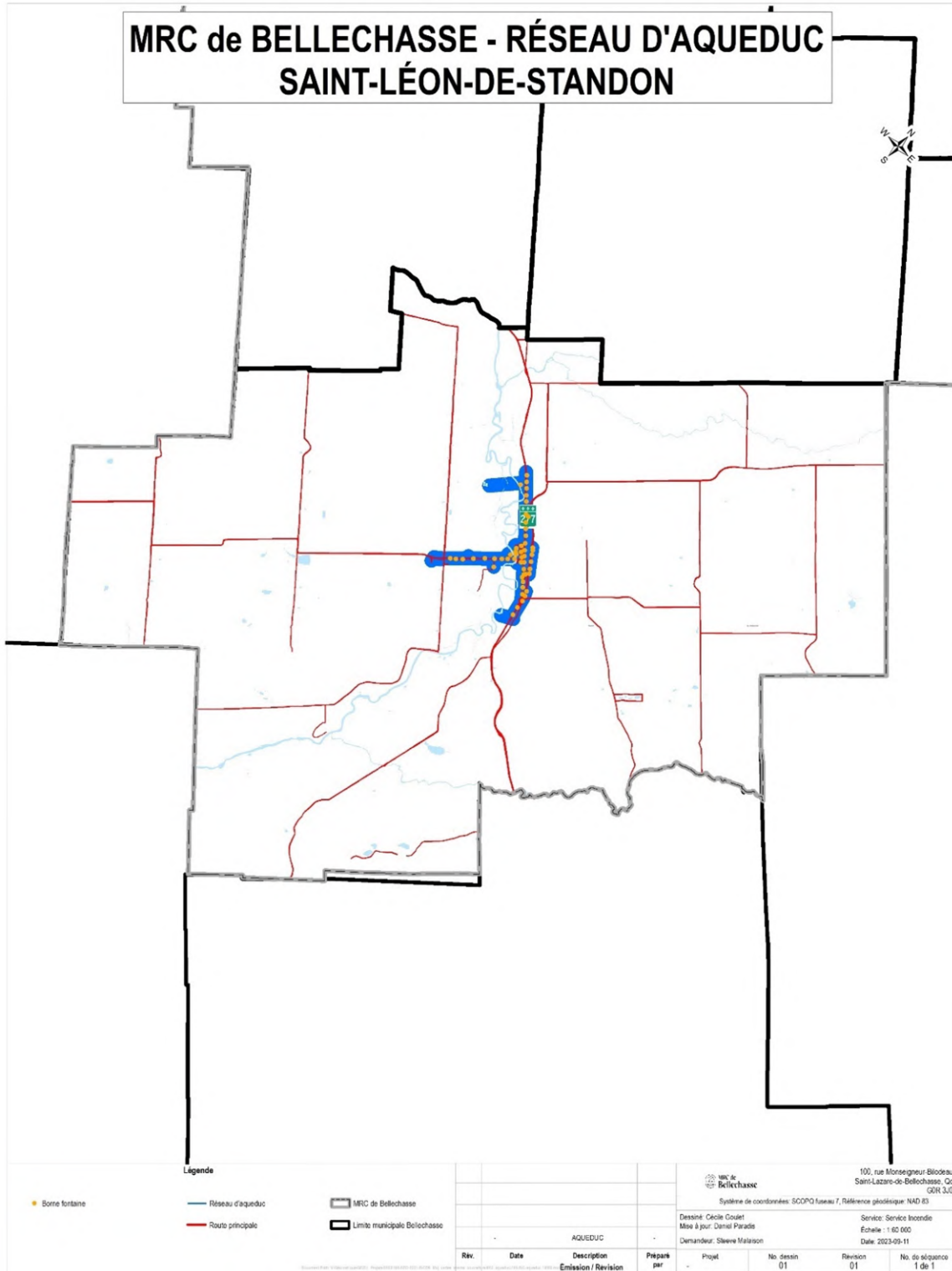
003.11 – Saint-Henri



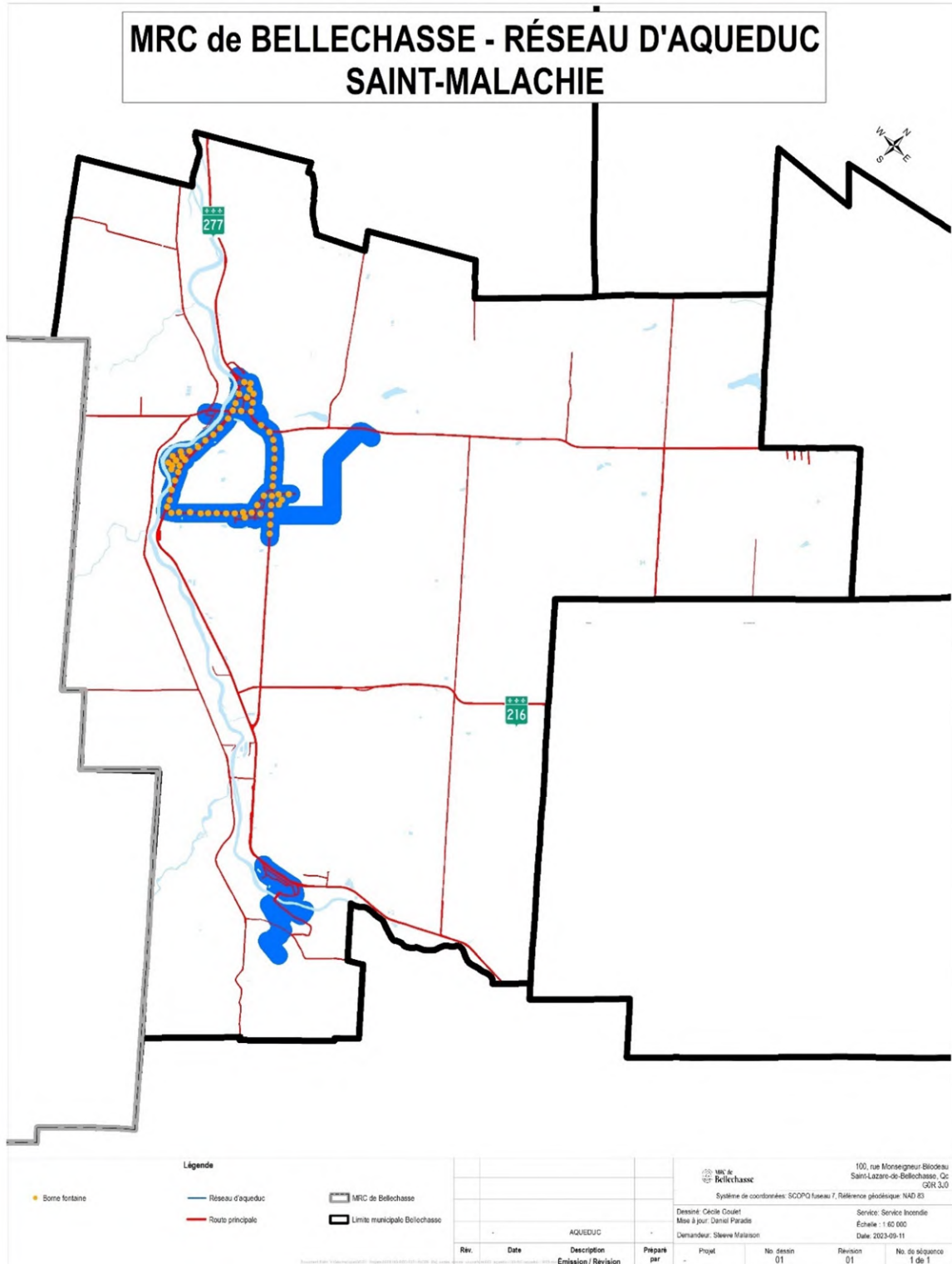
003.12 – Saint-Lazare-de-Bellechasse



003.13 – Saint-Léon-de-Standon



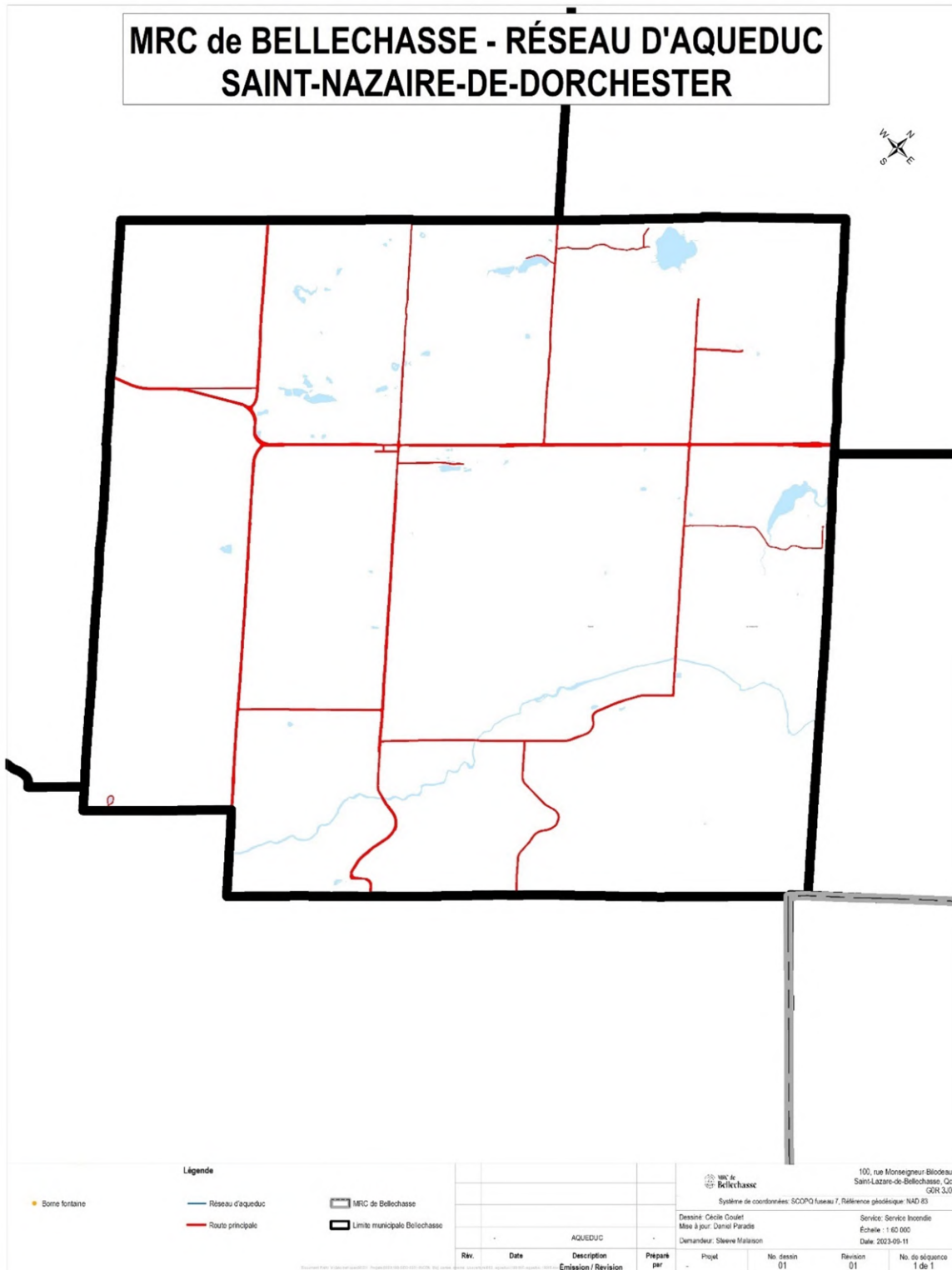
003.14 – Saint-Malachie



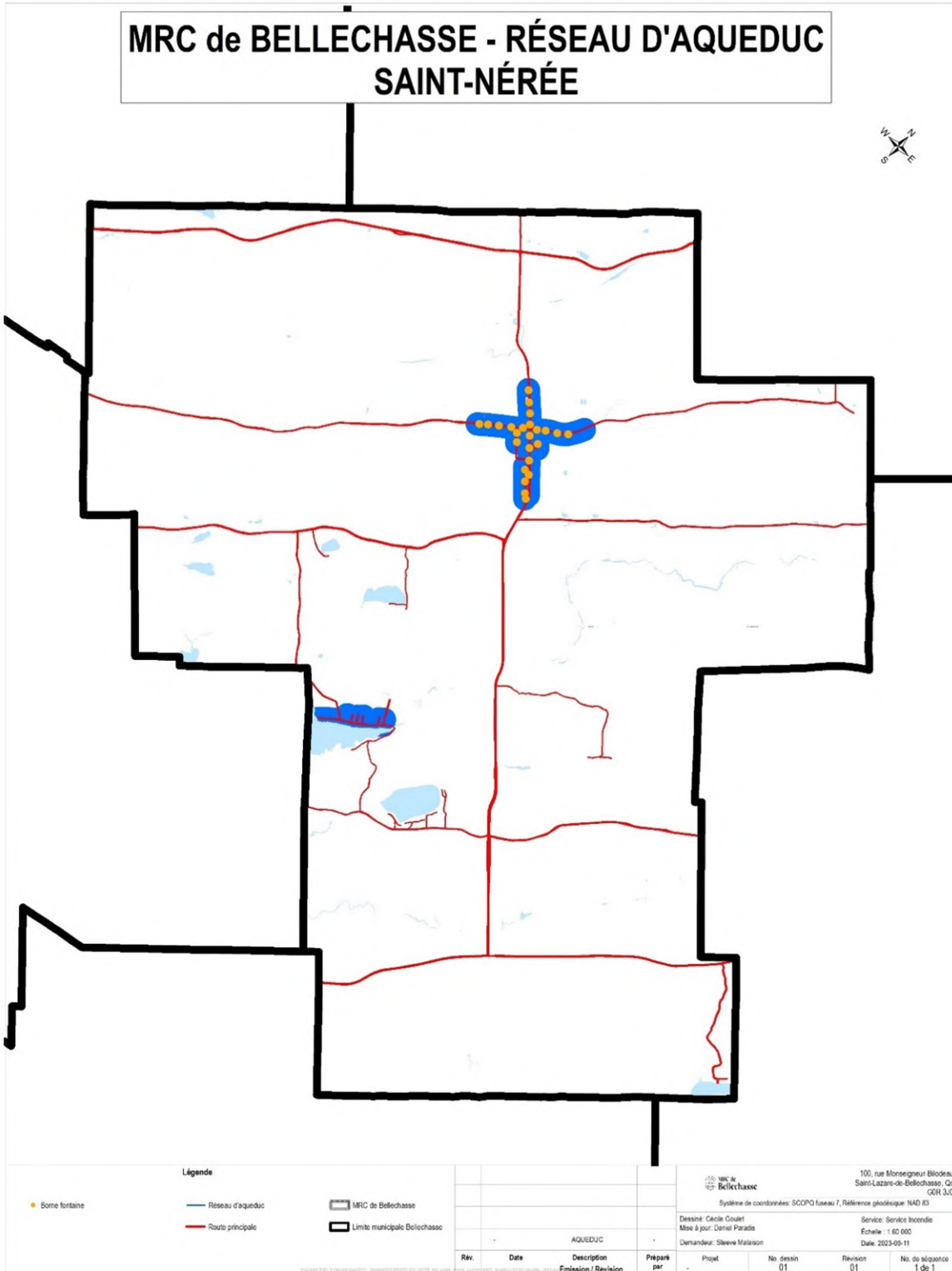
003.15 – Saint-Michel-de-Bellechasse



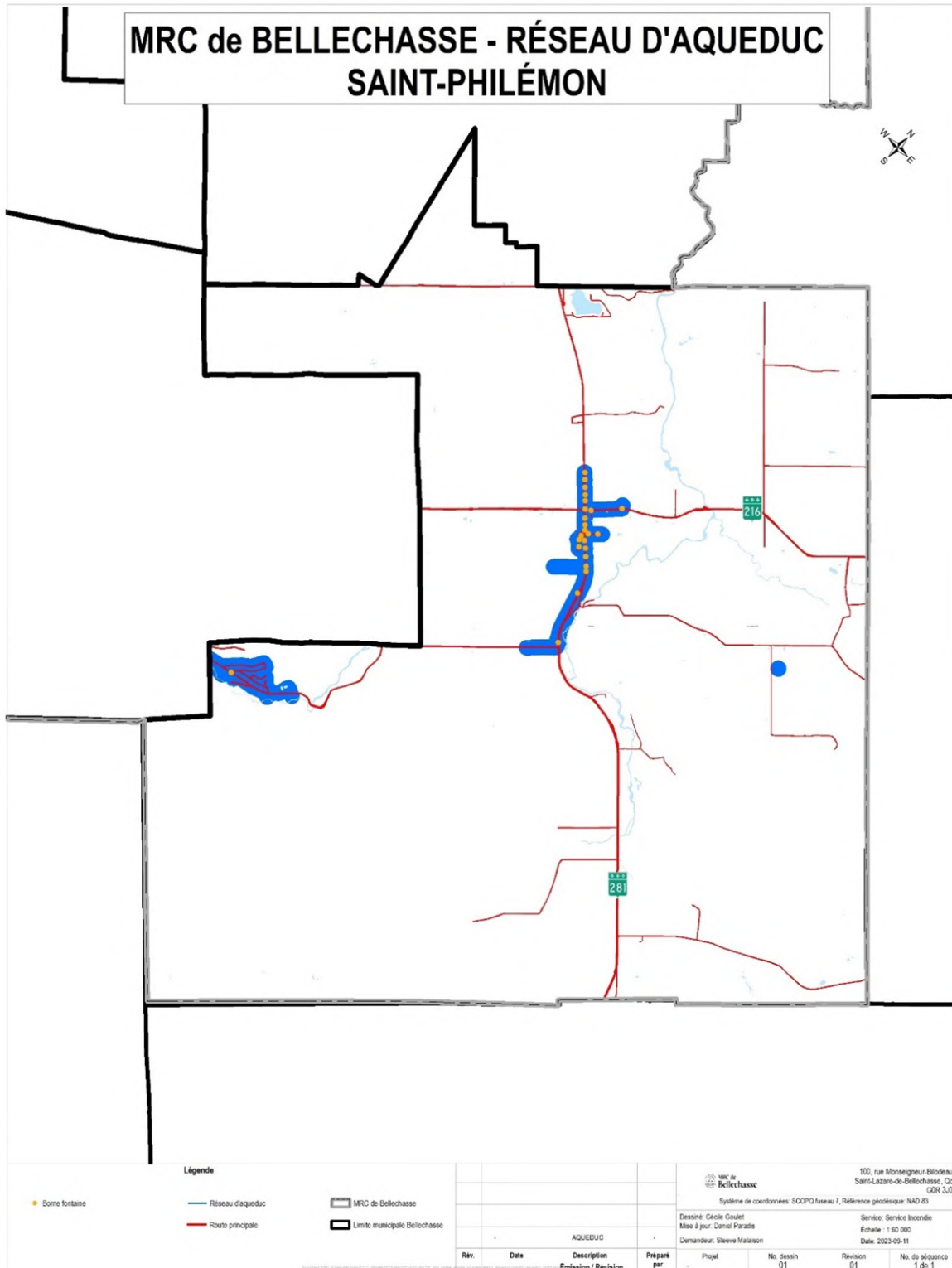
003.16 – Saint-Nazaire-de-Dorchester



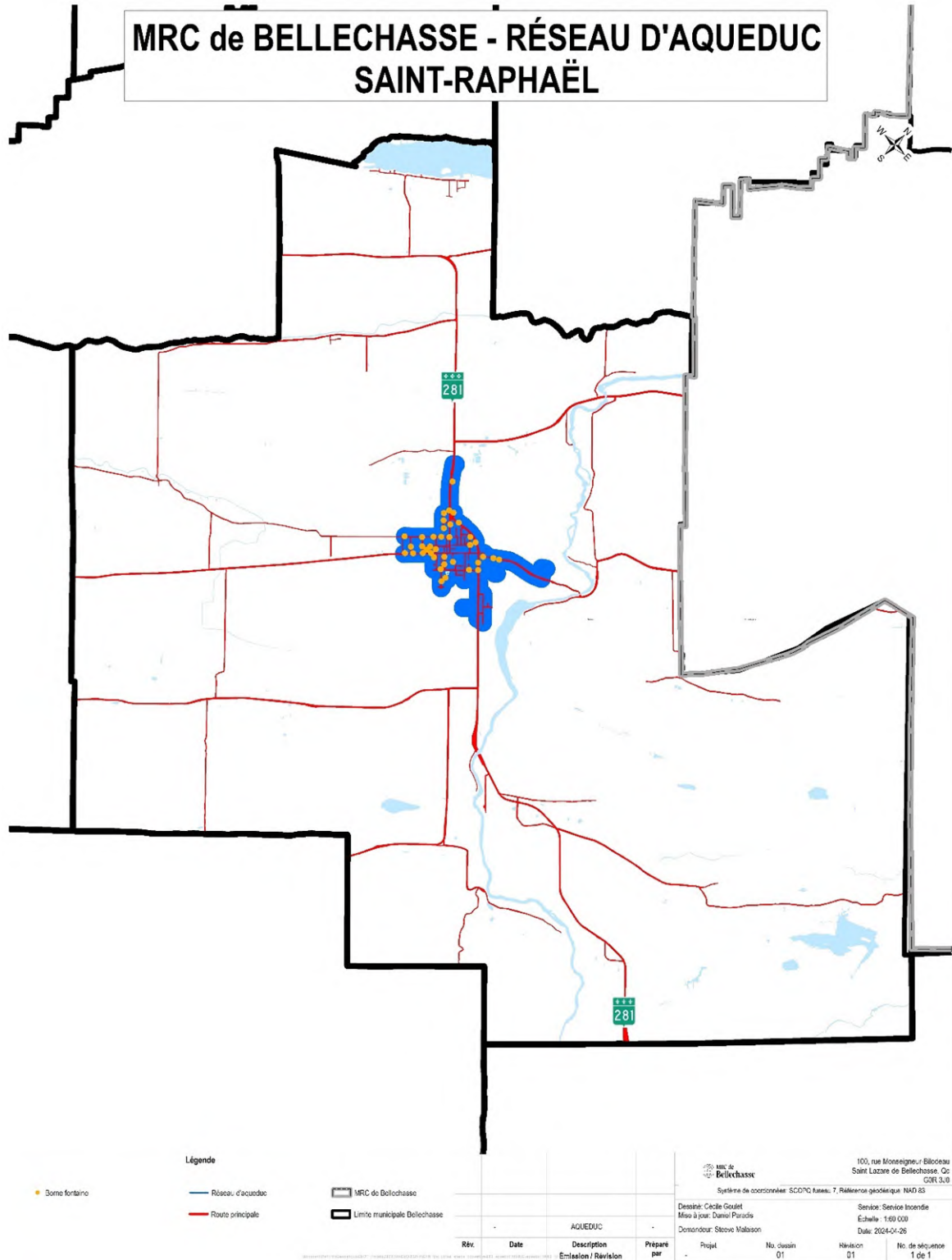
003.17 – Saint-Nérée



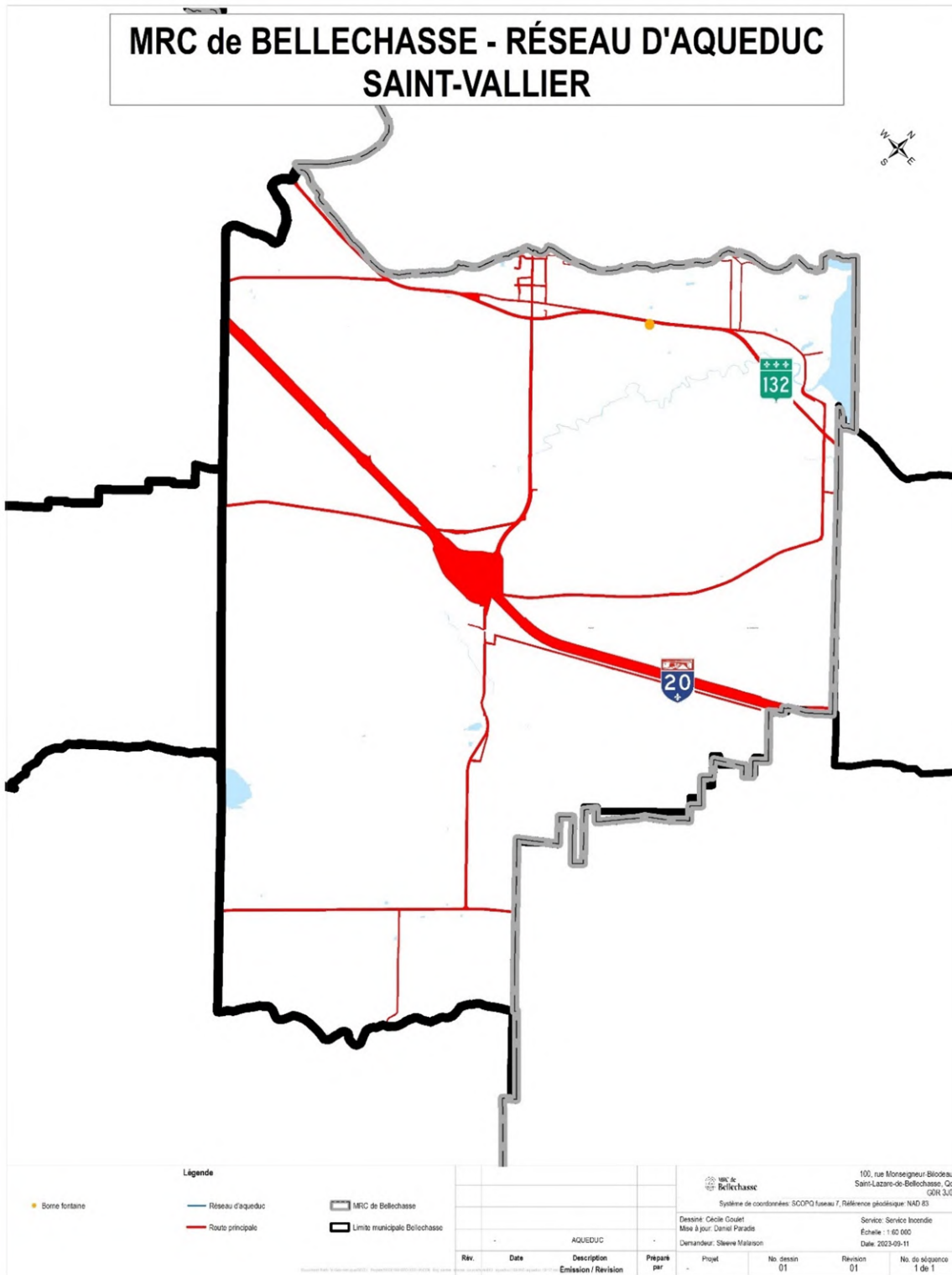
003.18 – Saint-Philémon



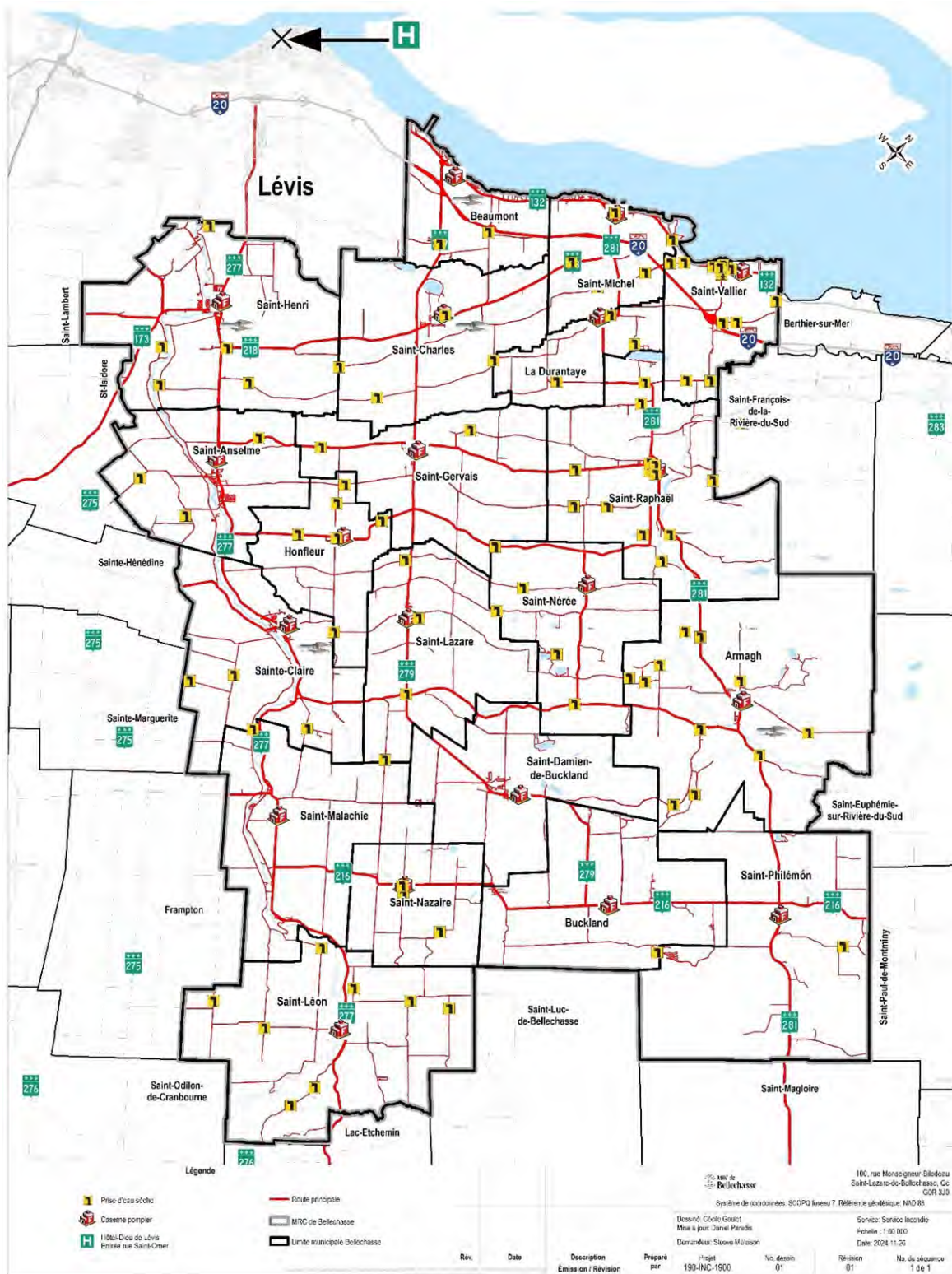
003.19 – Saint-Raphaël



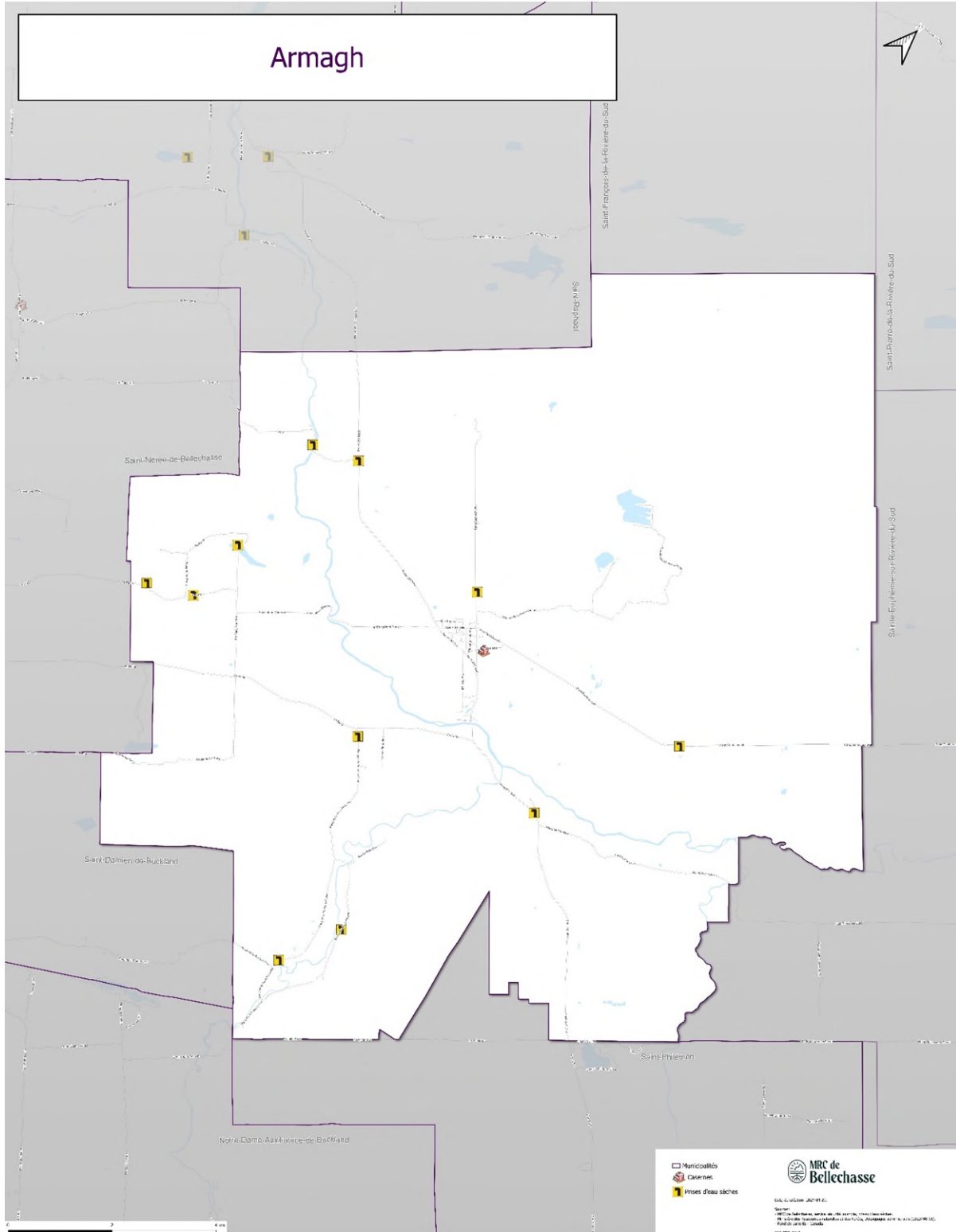
003.20 – Saint-Vallier



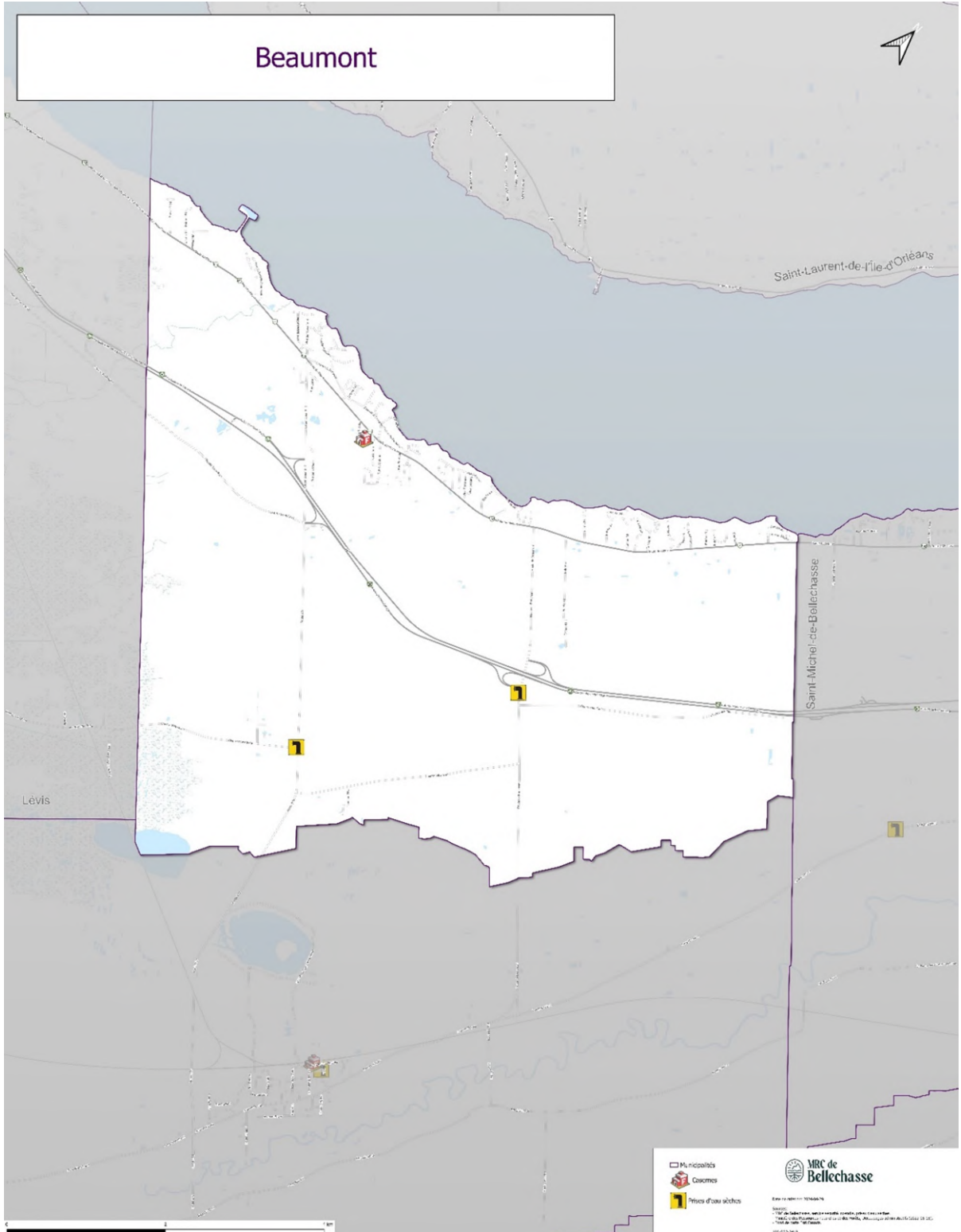
004 – Prise d'eau sèche MRC de Bellechasse



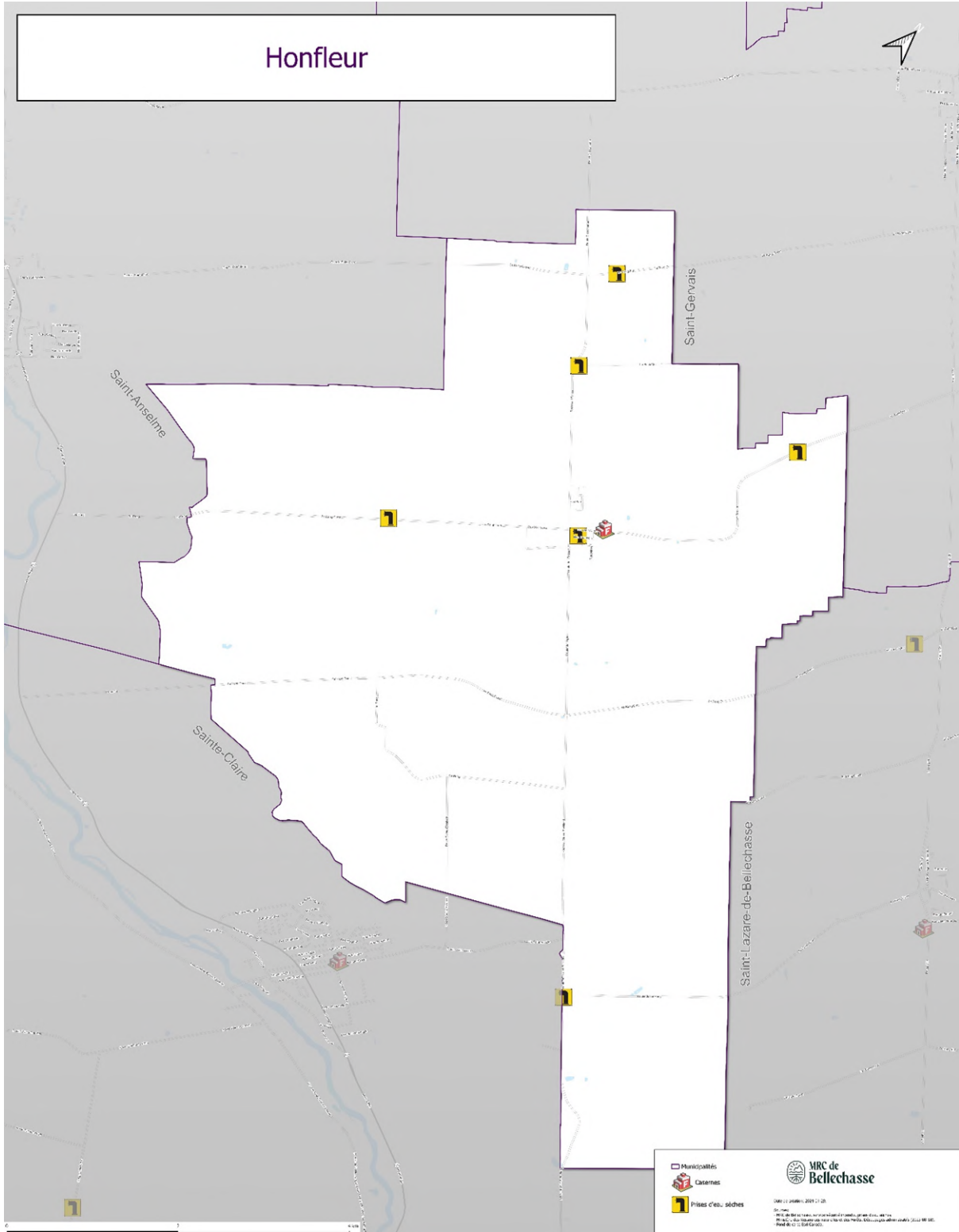
004.01 – Armagh



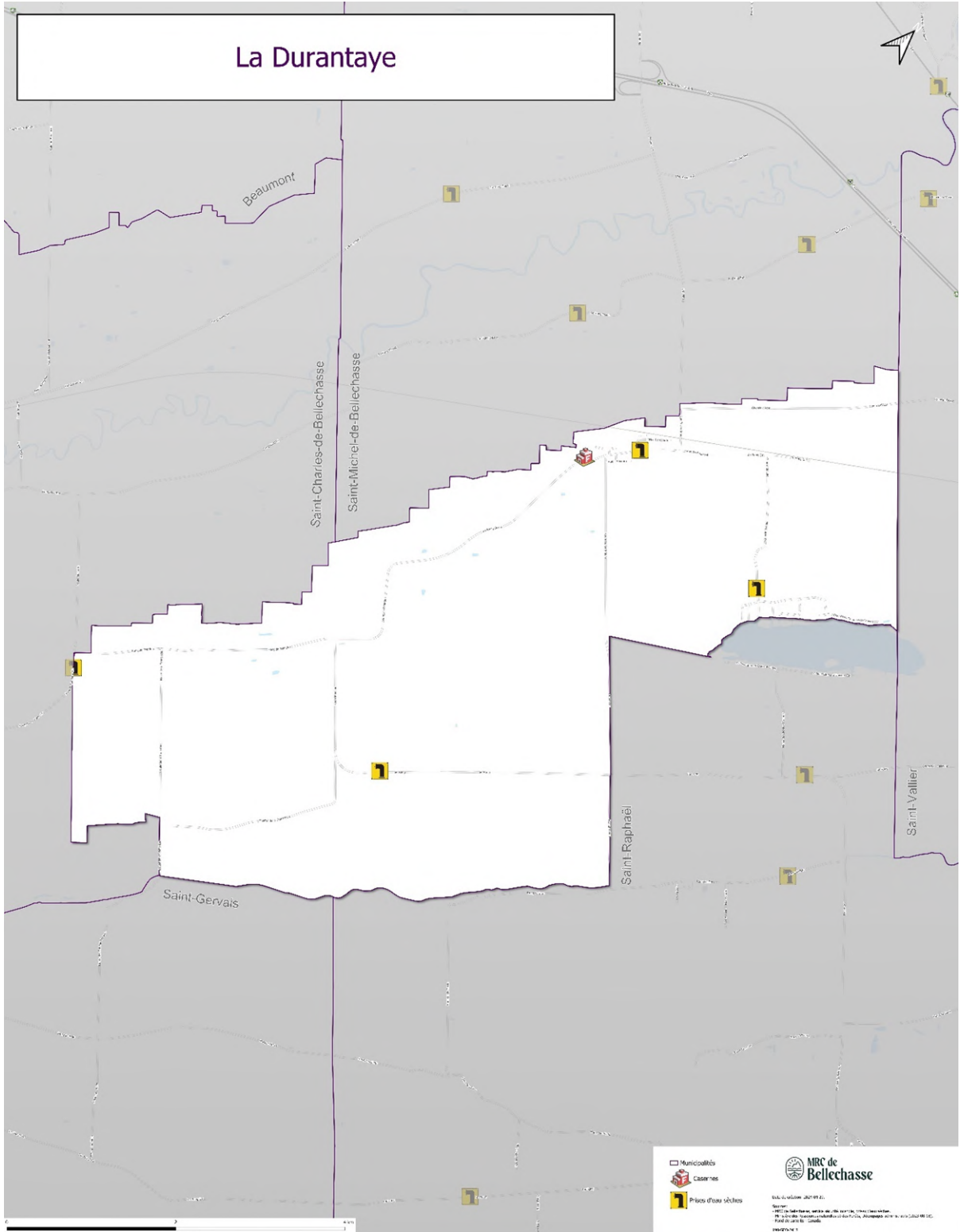
004.02 – Beaumont



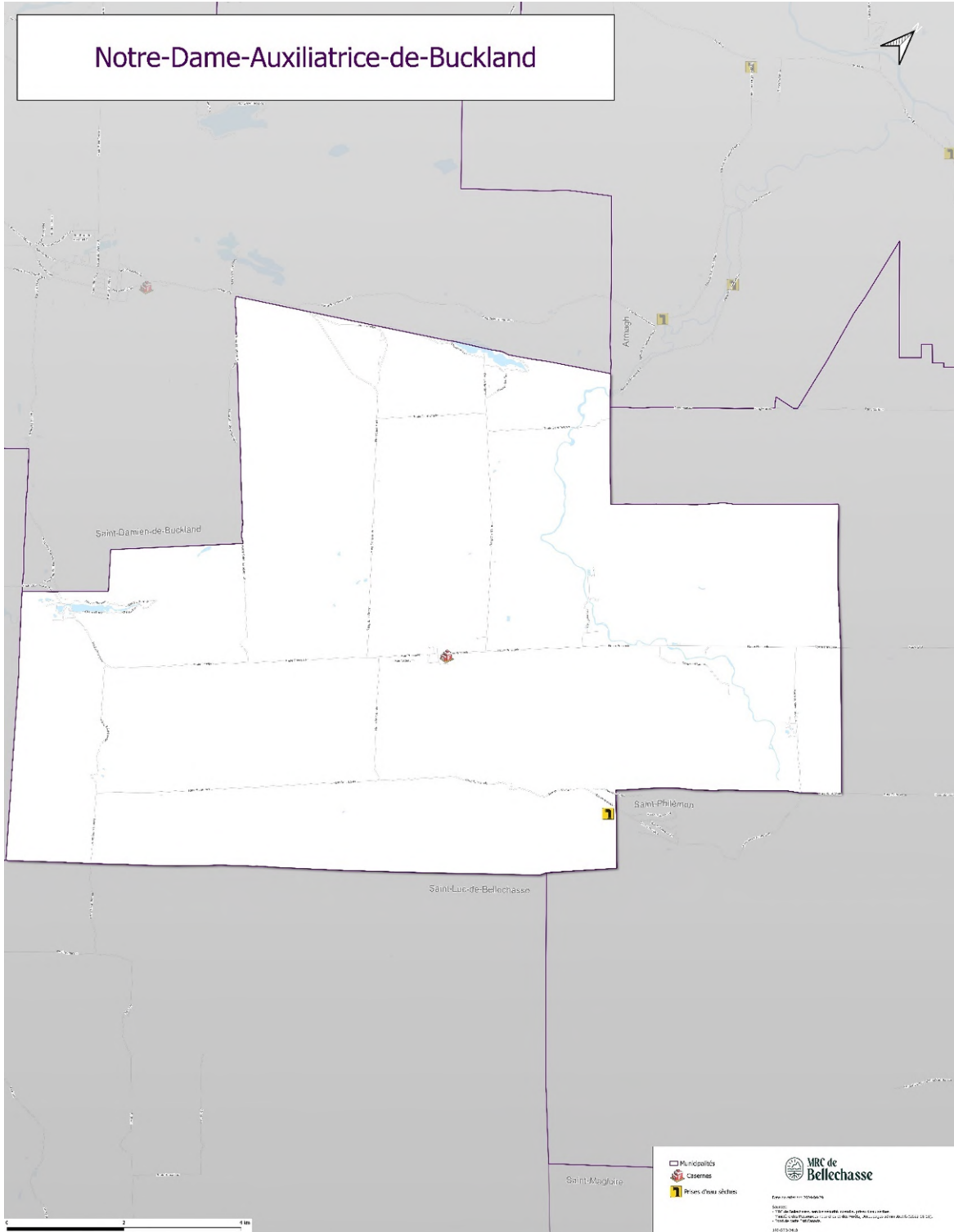
004.03 – Honfleur



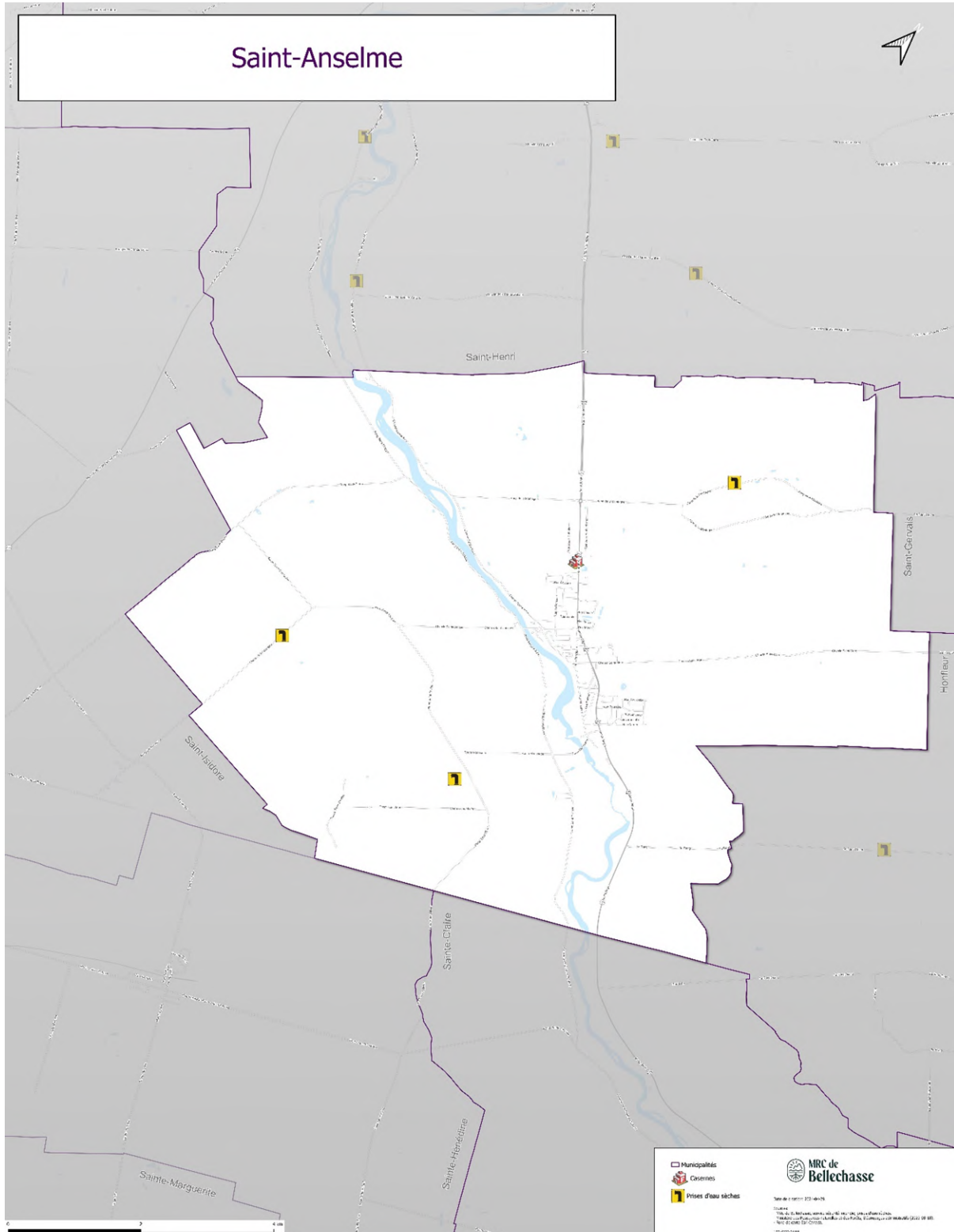
004.04 – La Durantaye



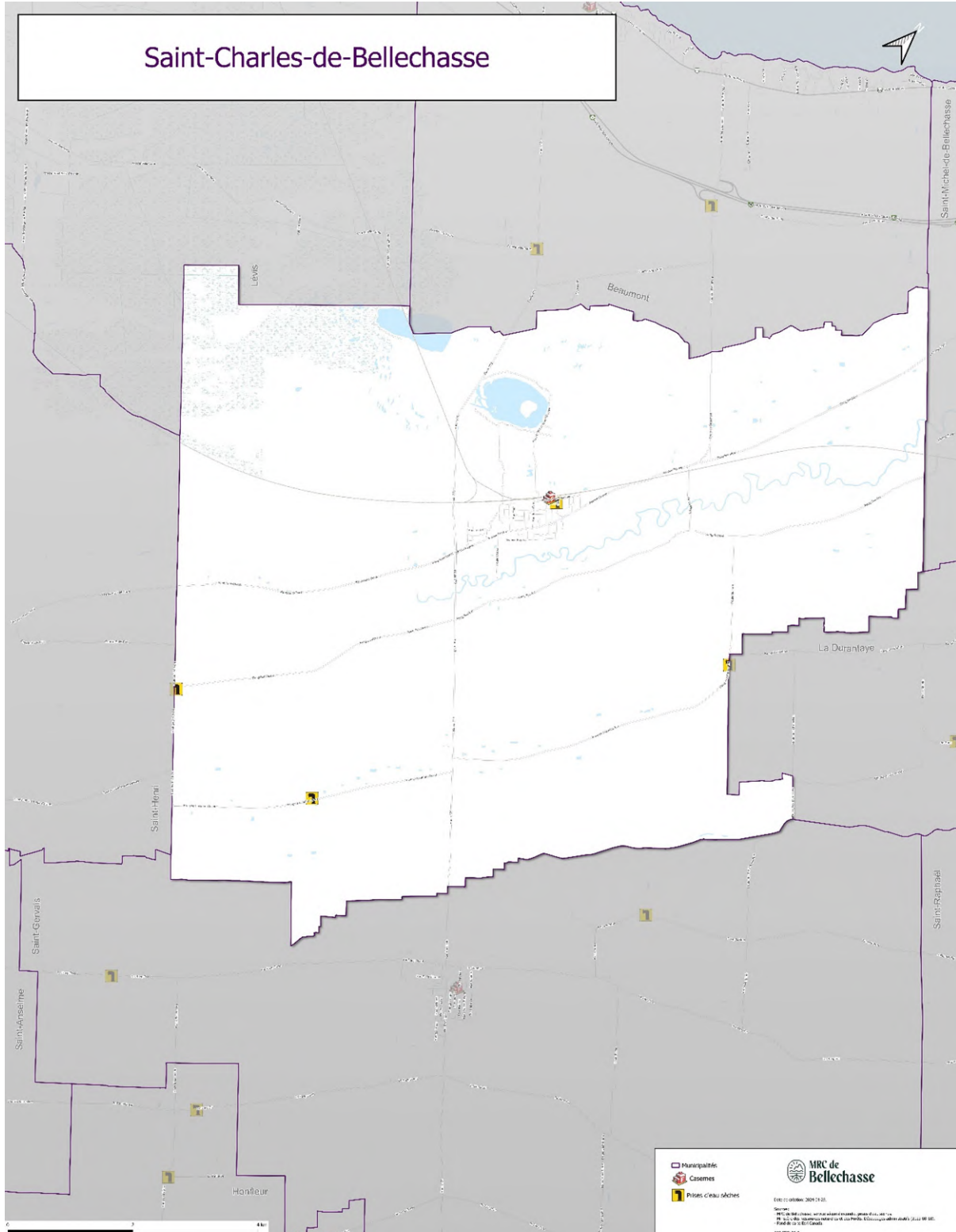
004.05 – Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland



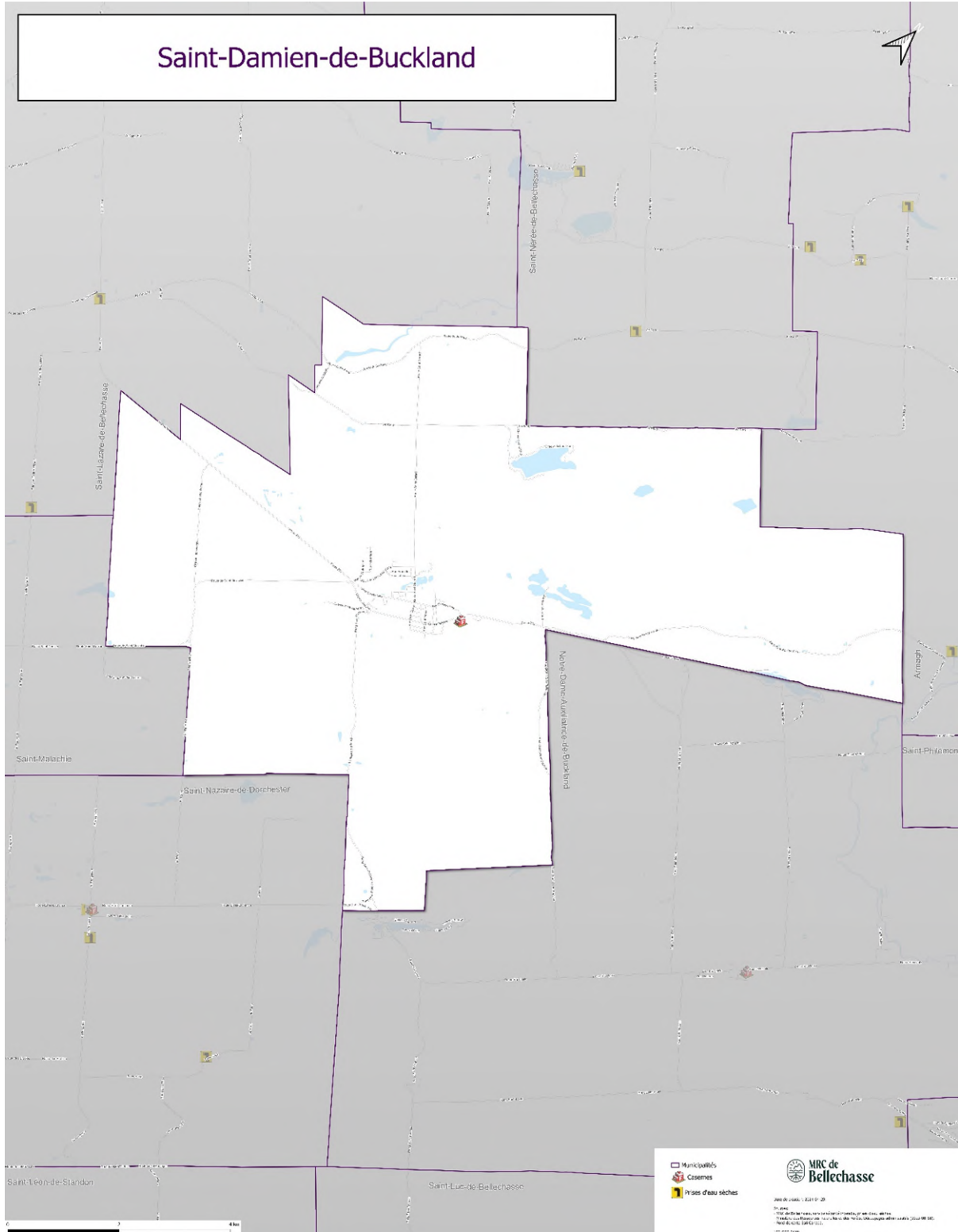
004.06 – Saint-Anselme



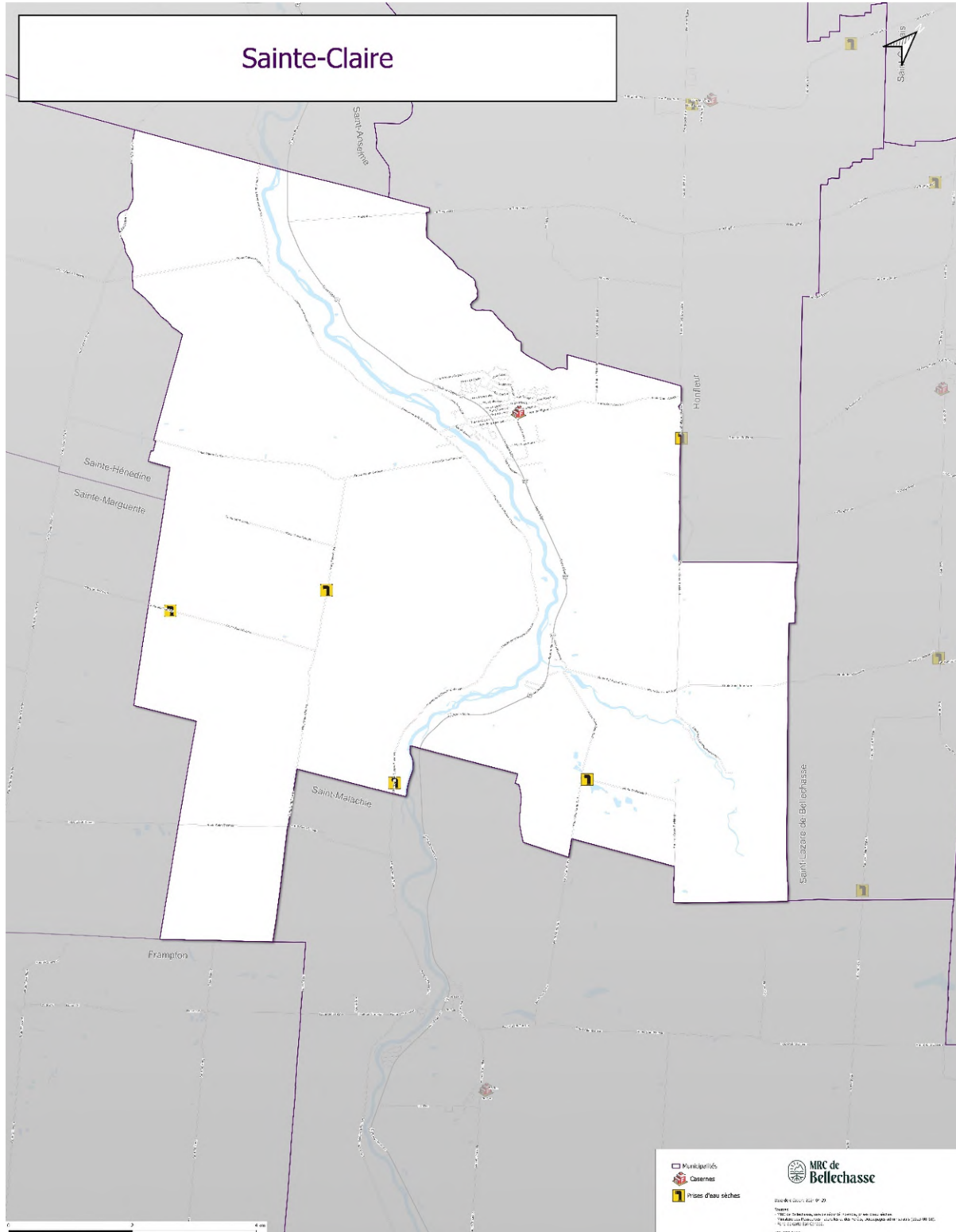
004.07 – Saint-Charles-de-Bellechasse



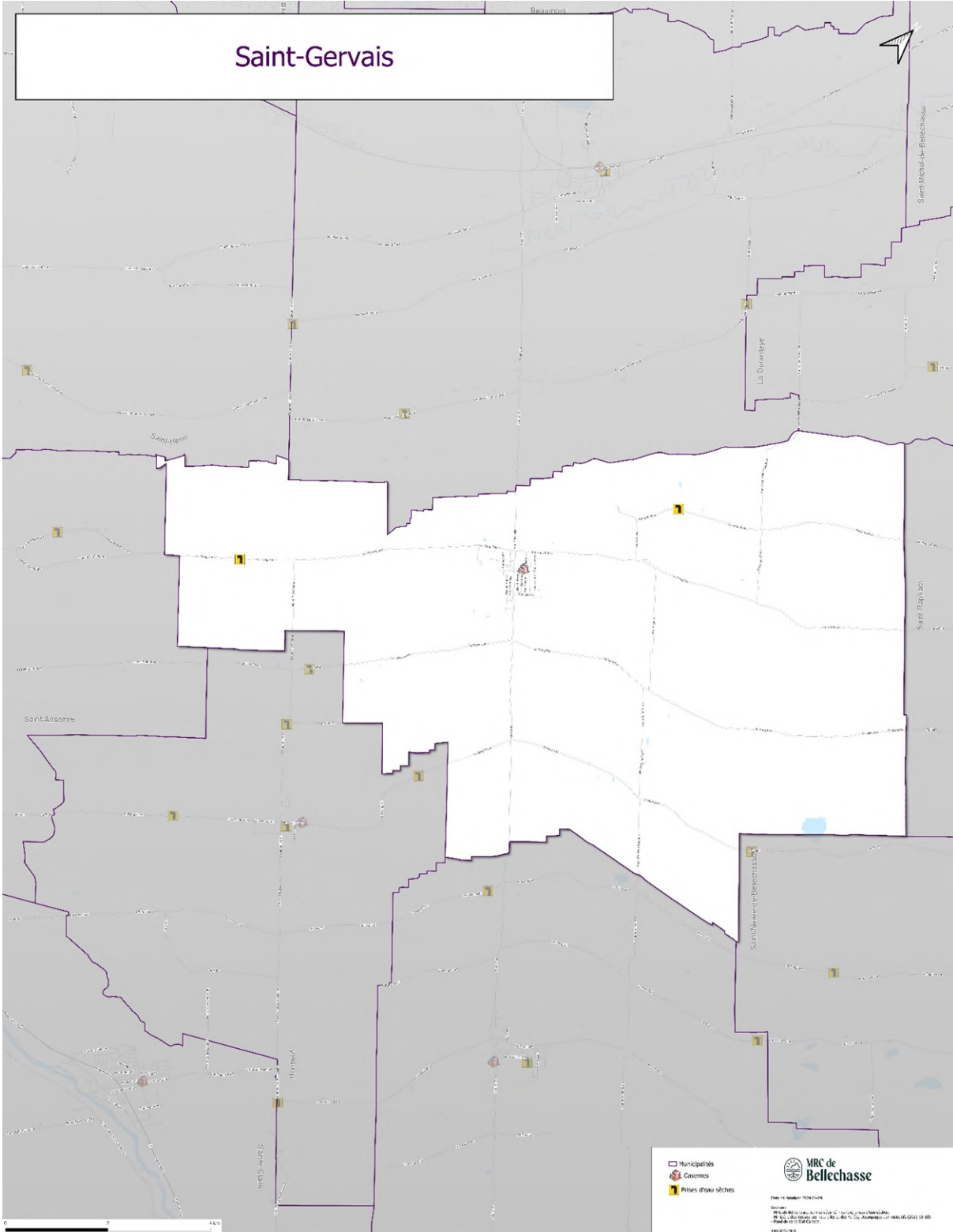
004.08 – Saint-Damien-de-Buckland



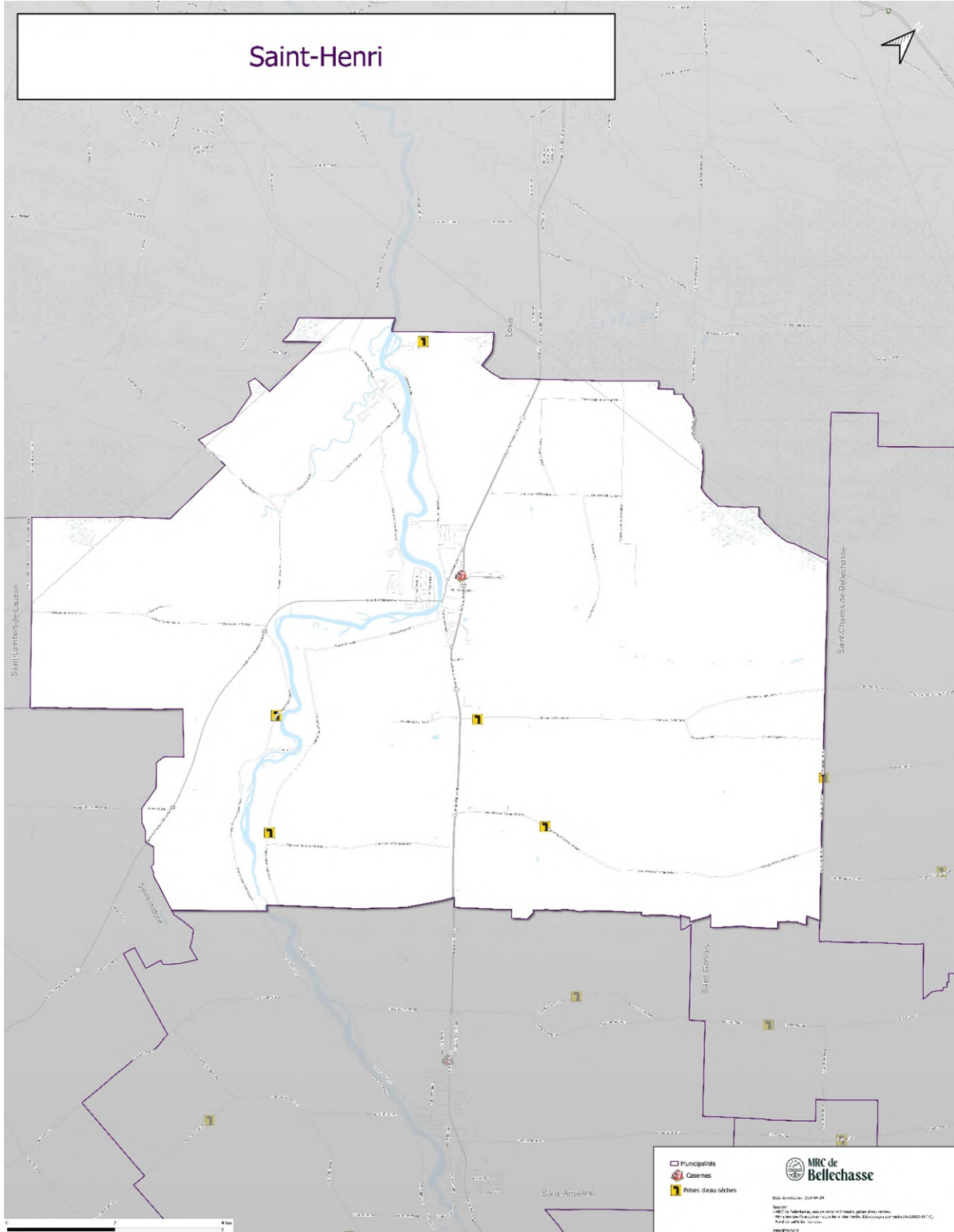
004.09 – Sainte-Claire



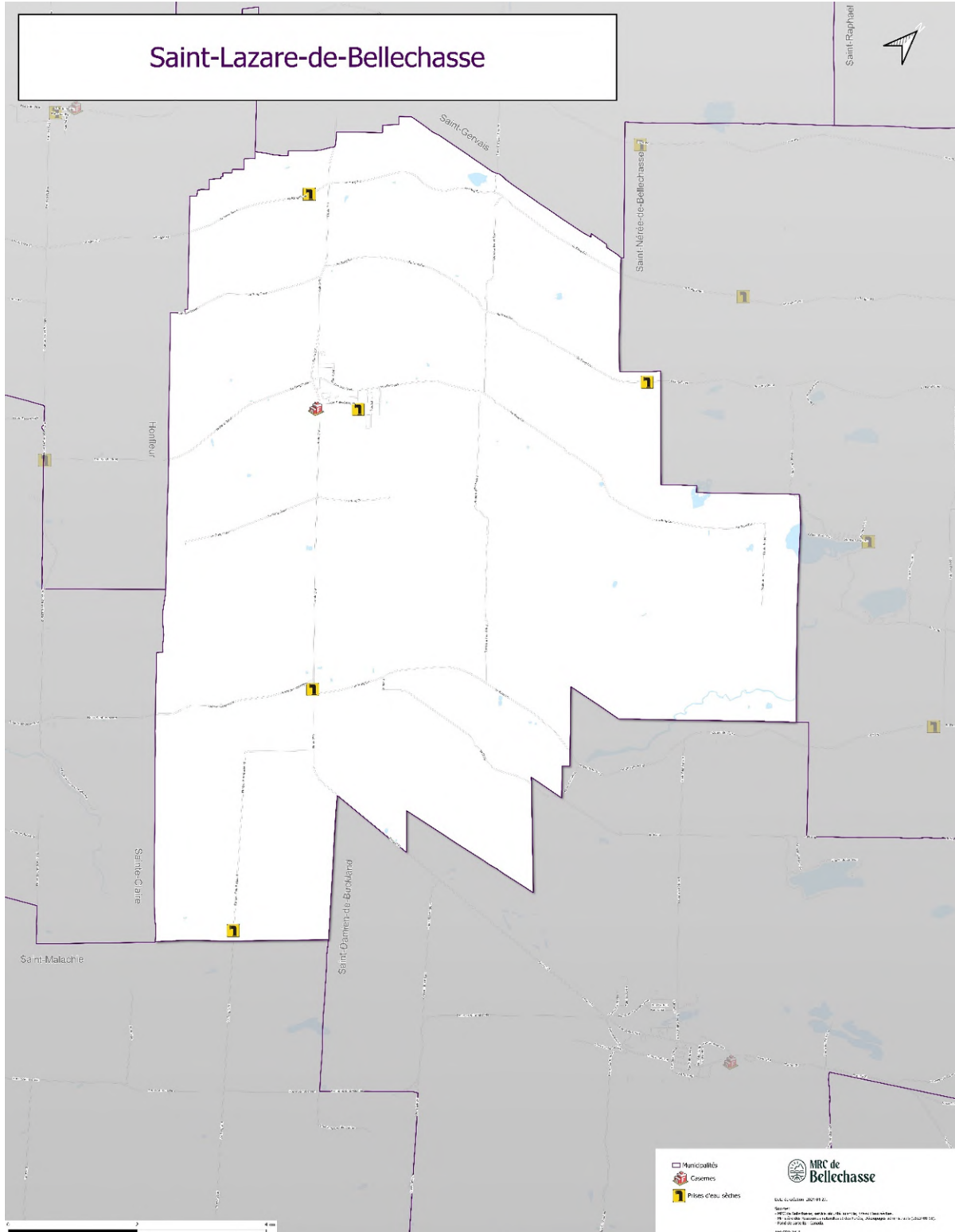
004.10 – Saint-Gervais



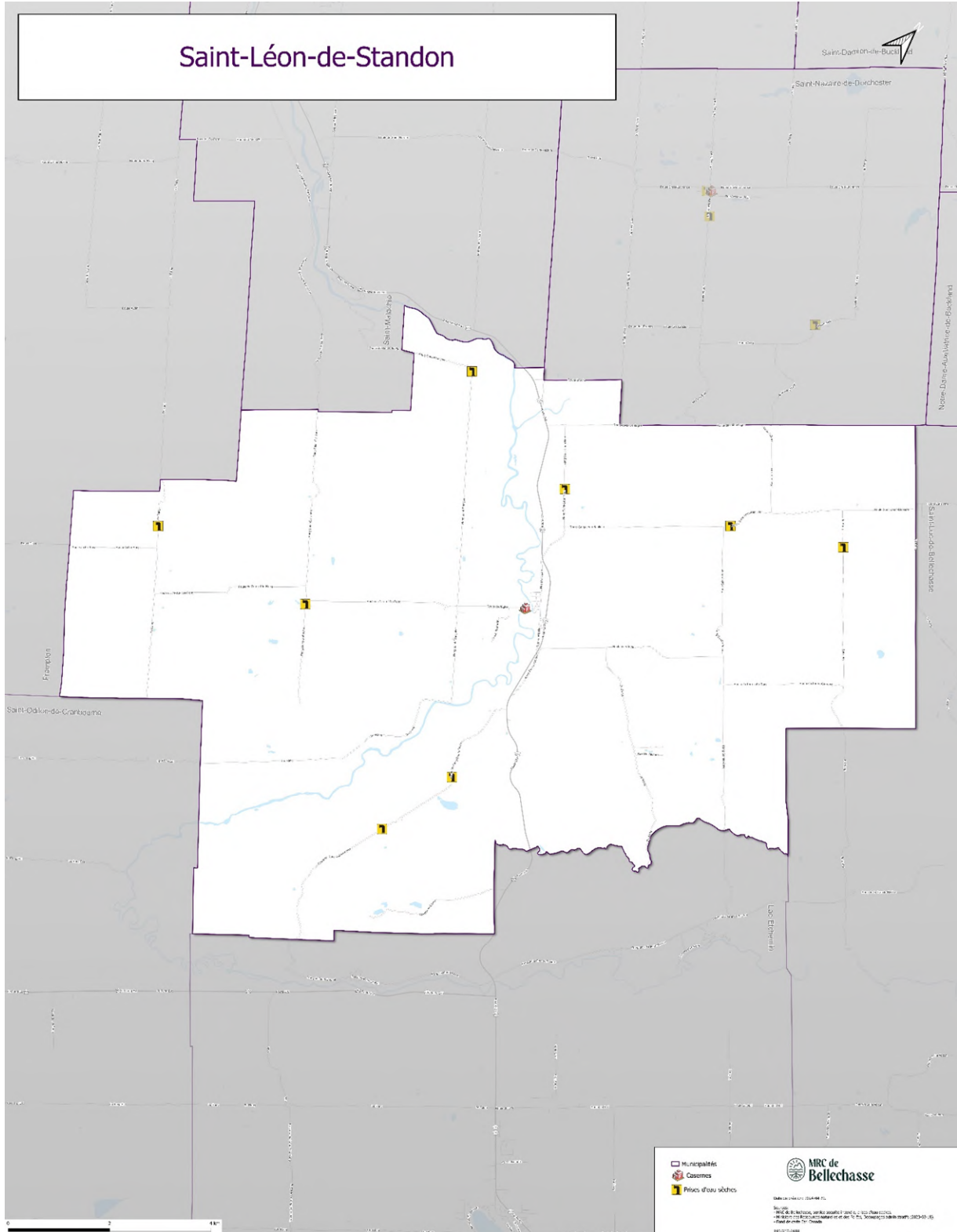
004.11 – Saint-Henri



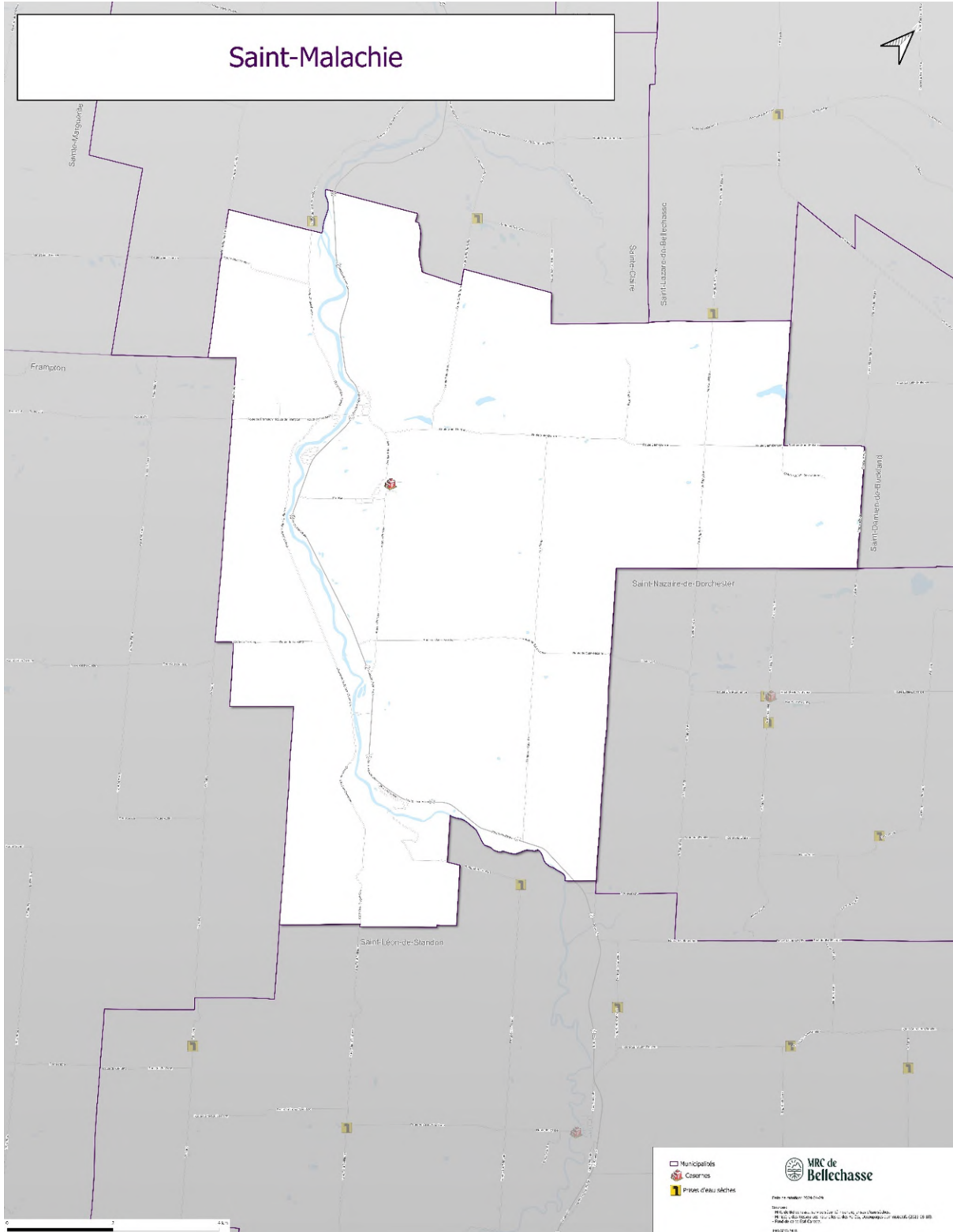
004.12 – Saint-Lazare-de-Bellechasse



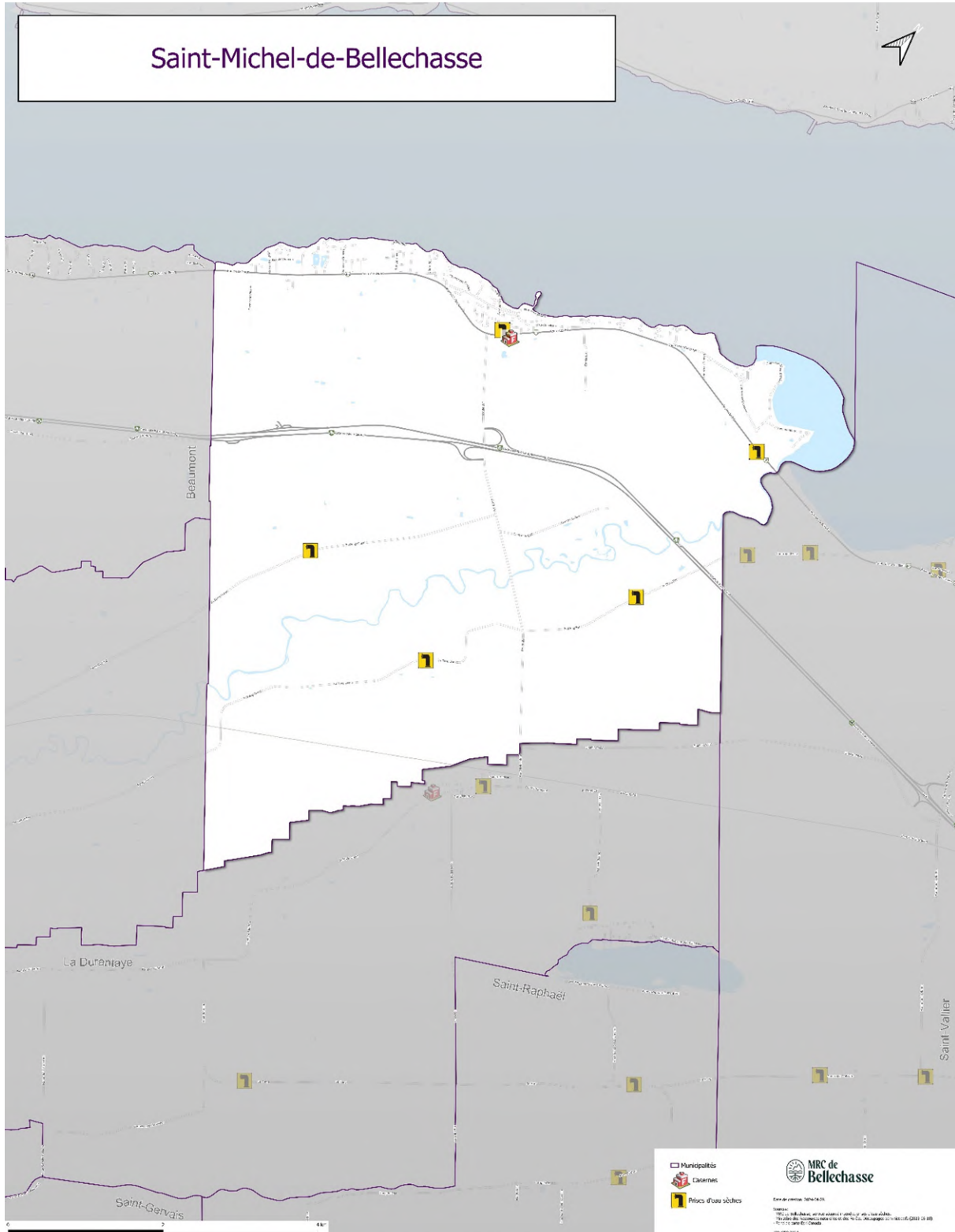
004.13 – Saint-Léon-de-Standon



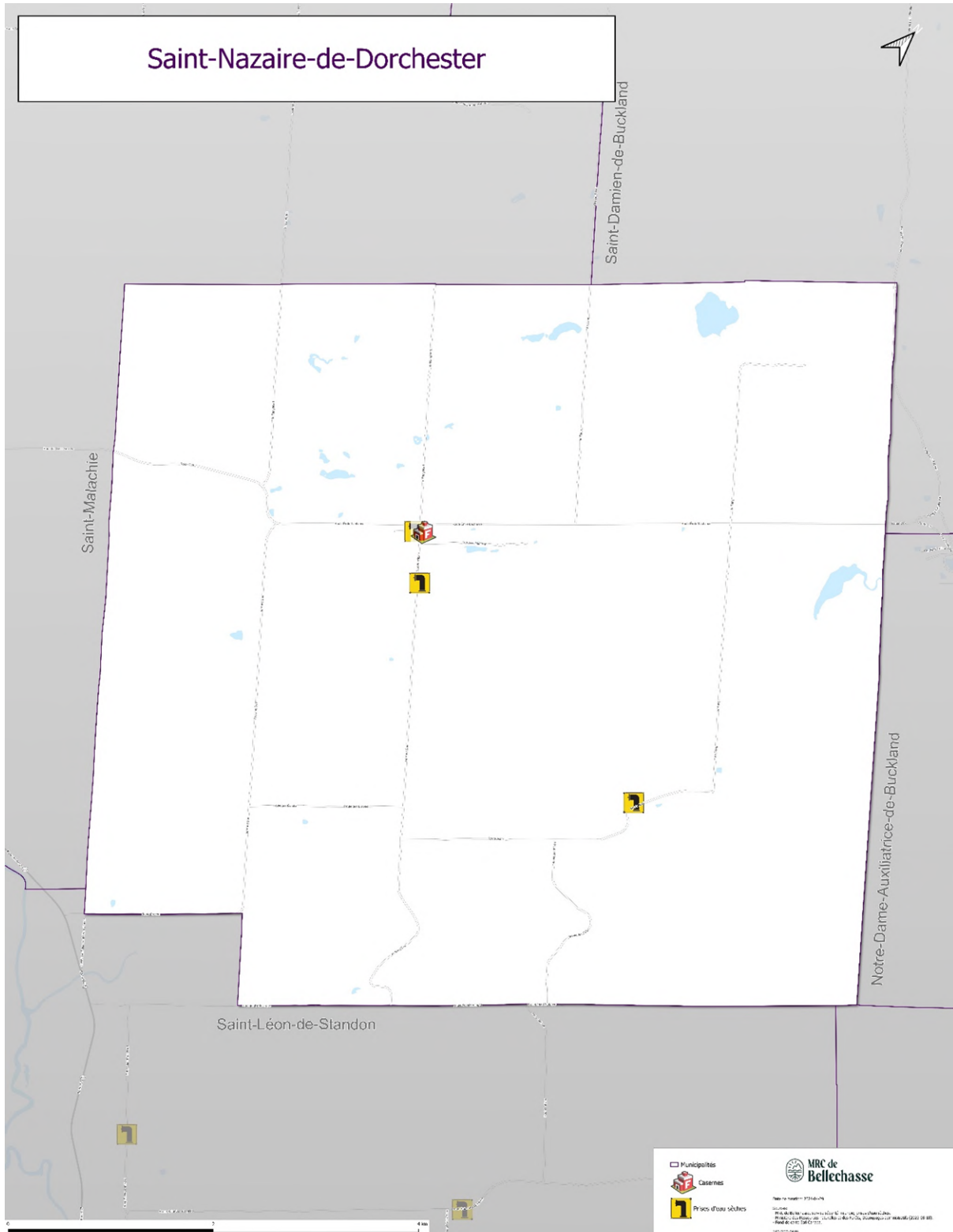
004.14 – Saint-Malachie



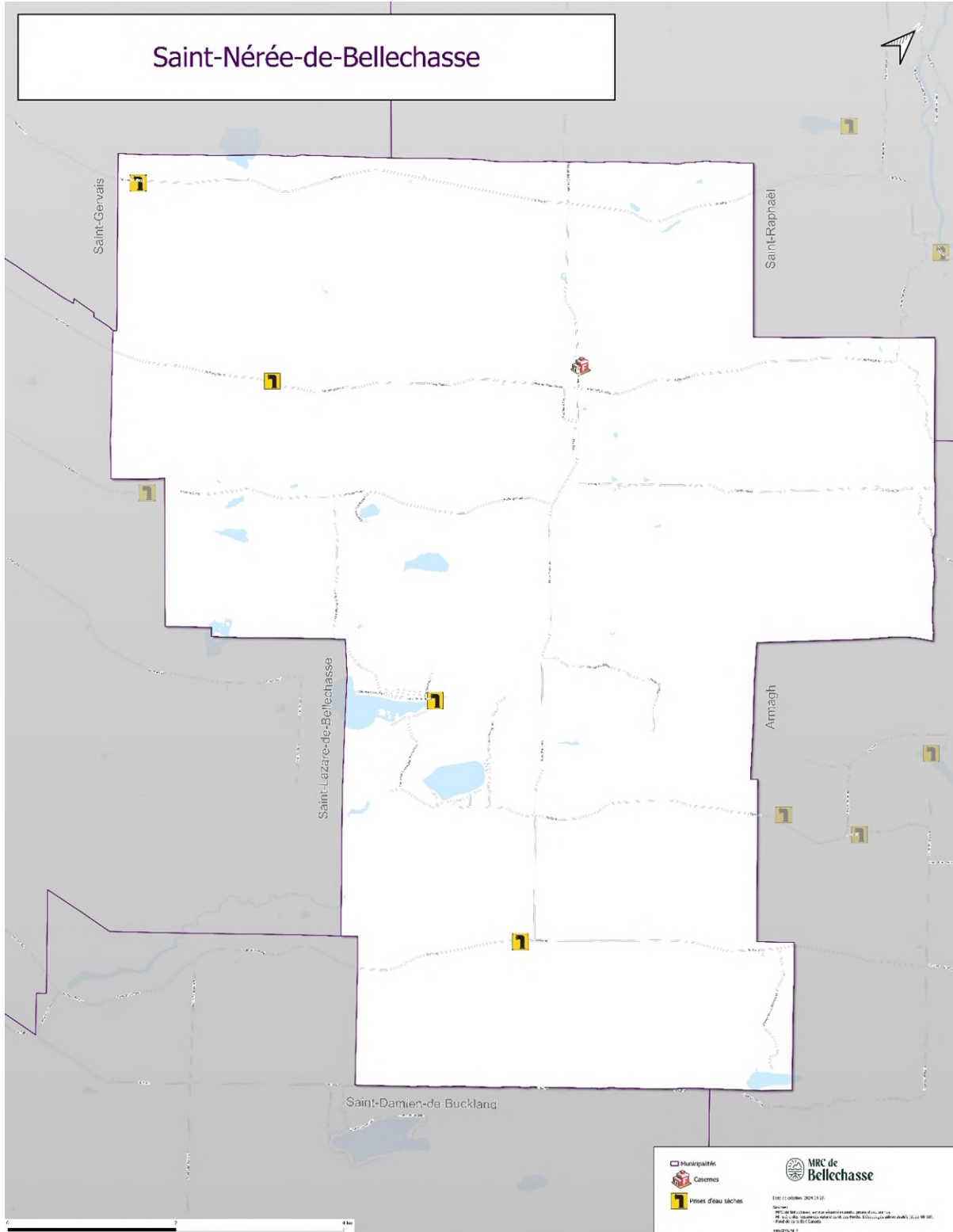
004.15 – Saint-Michel-de-Bellechasse



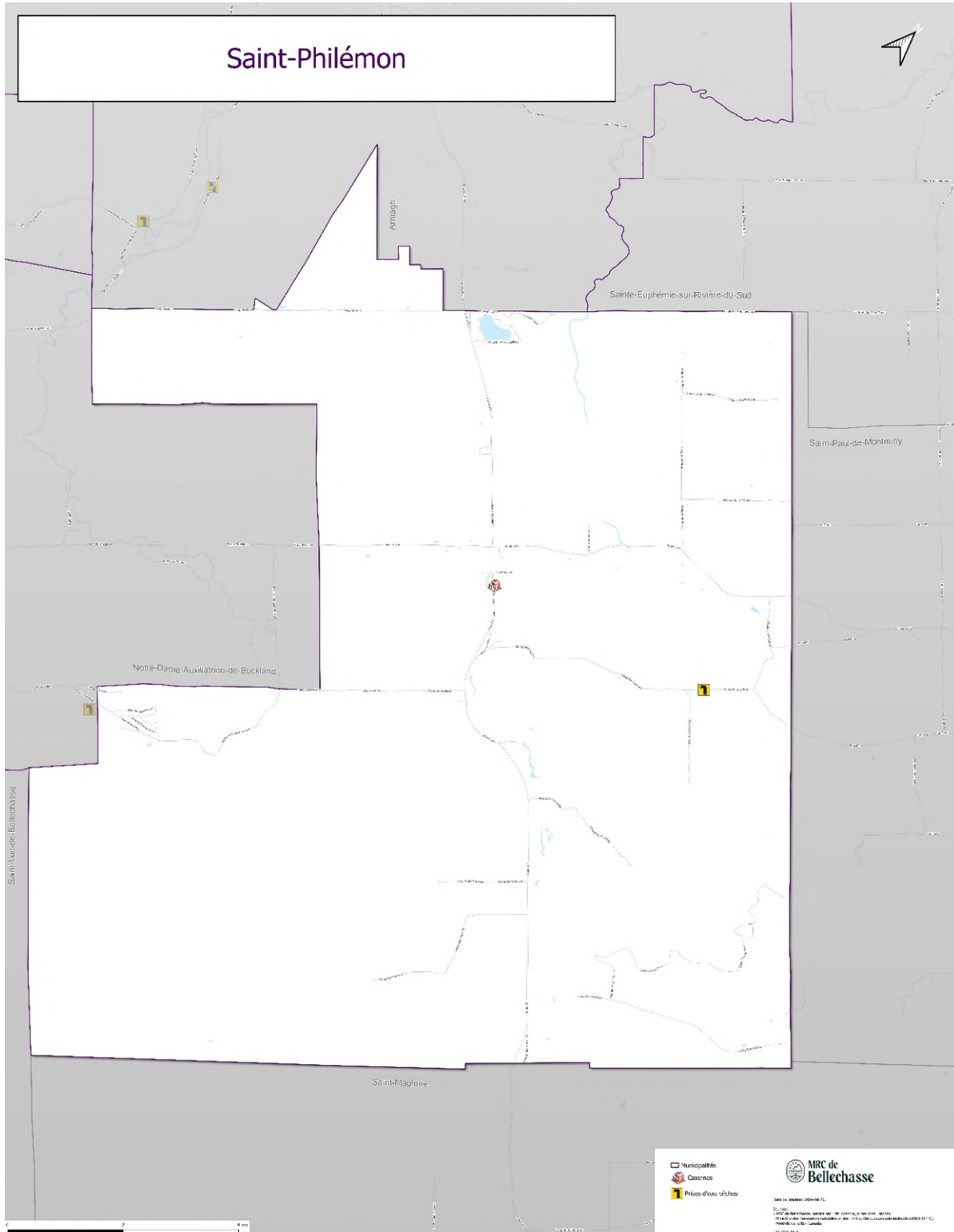
004.16 – Saint-Nazaire-de-Dorchester



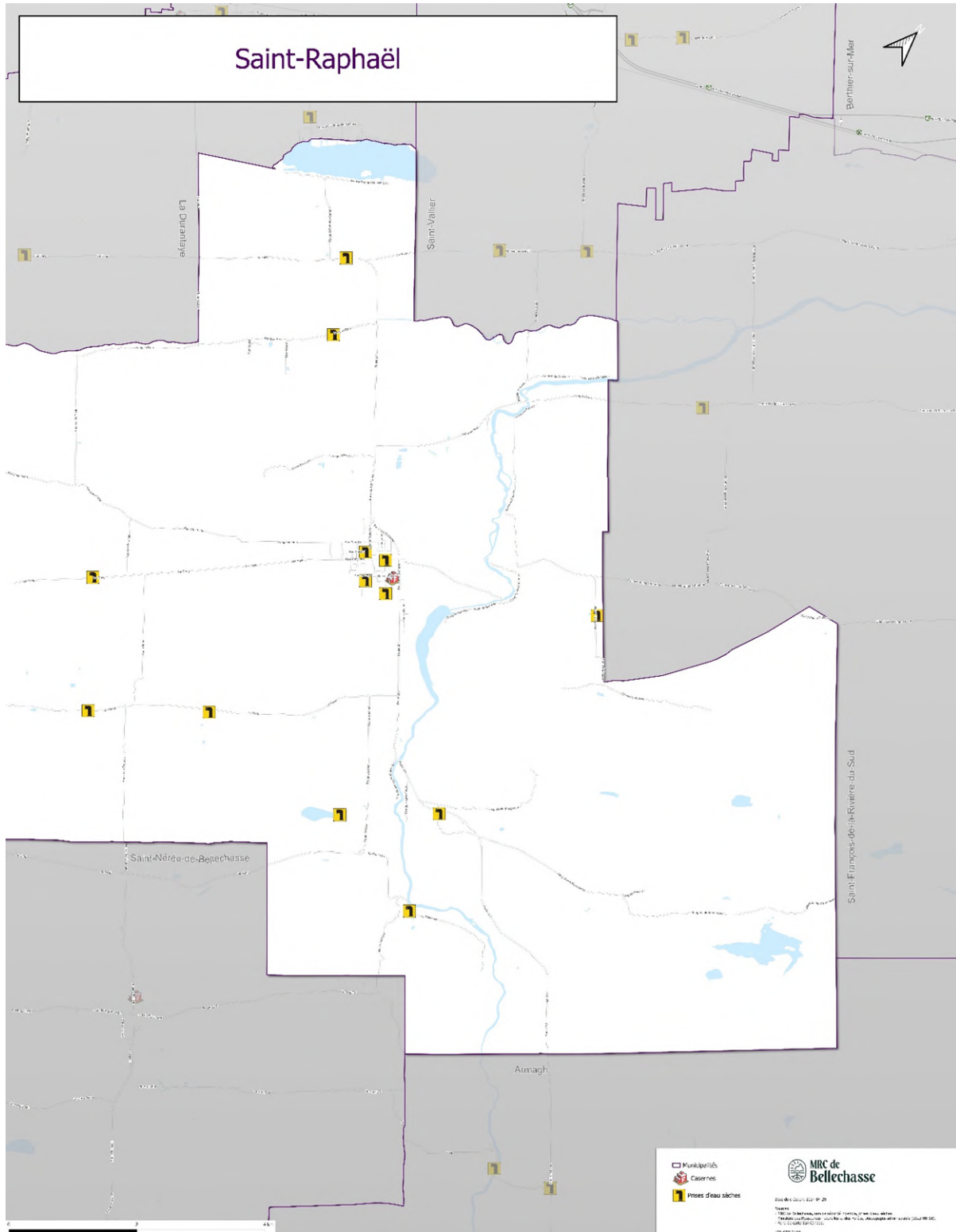
004.17 – Saint-Nérée-de-Bellechasse



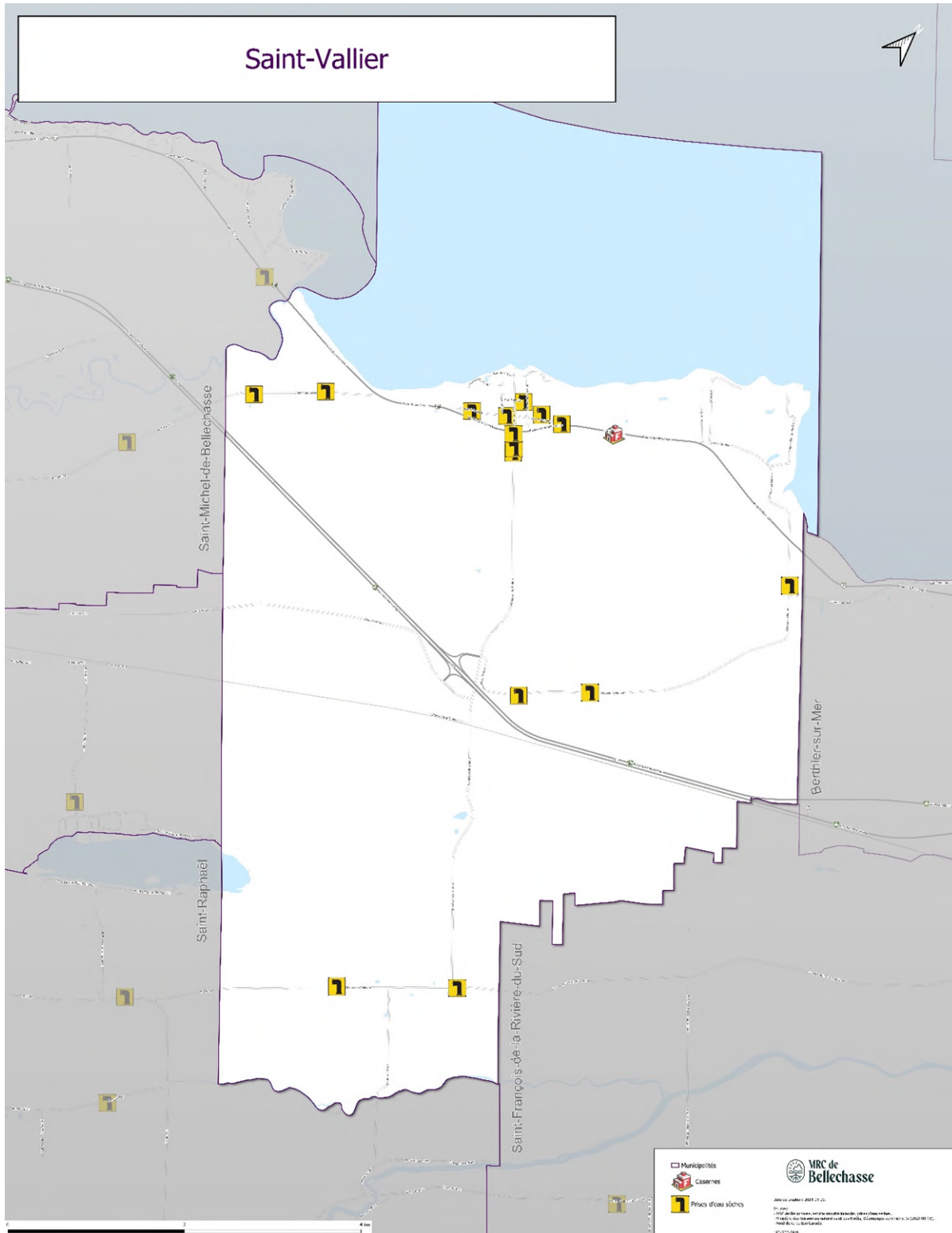
004.18 – Saint-Philémon



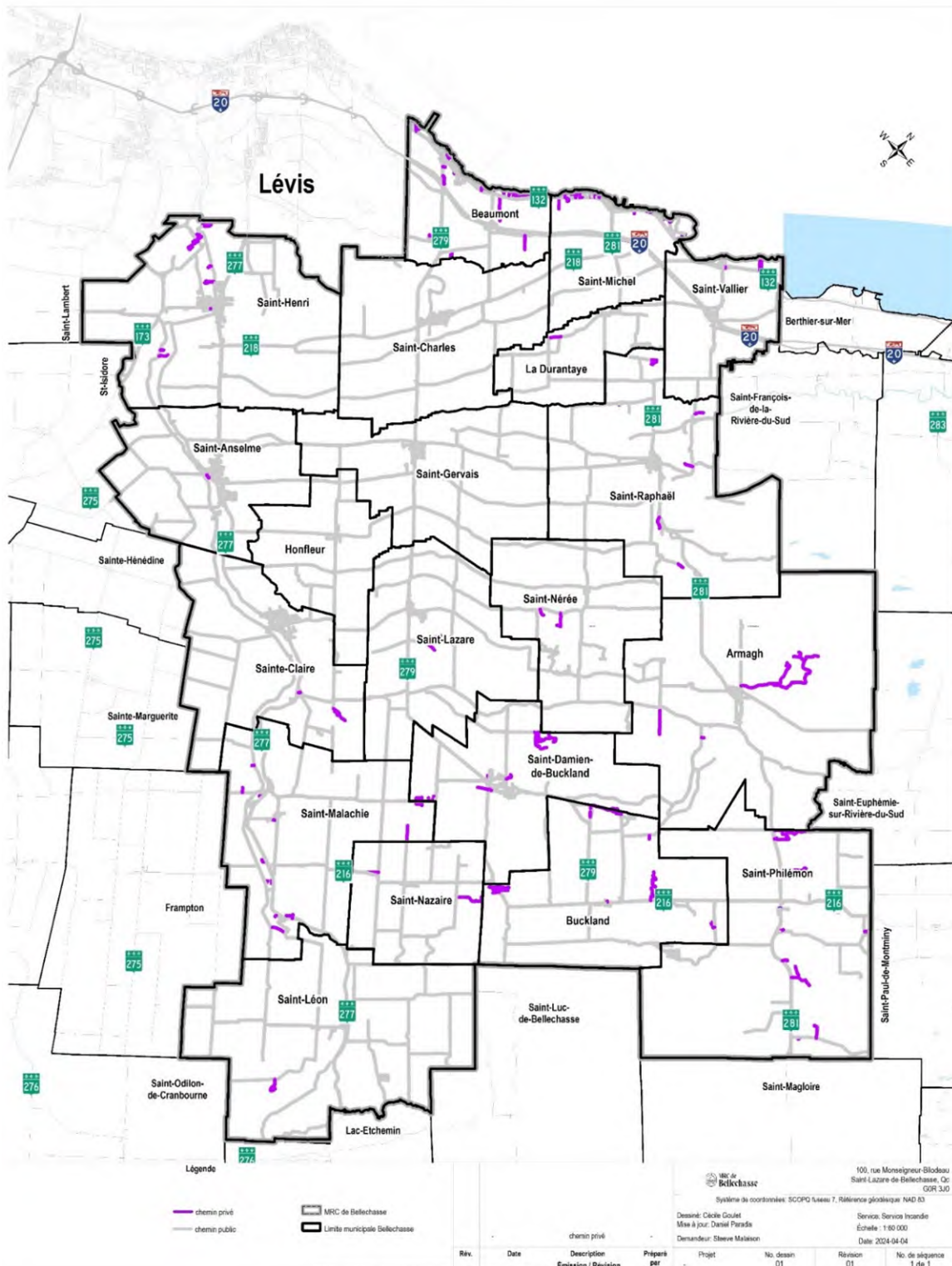
004.19 – Saint-Raphaël



004.20 – Saint-Vallier



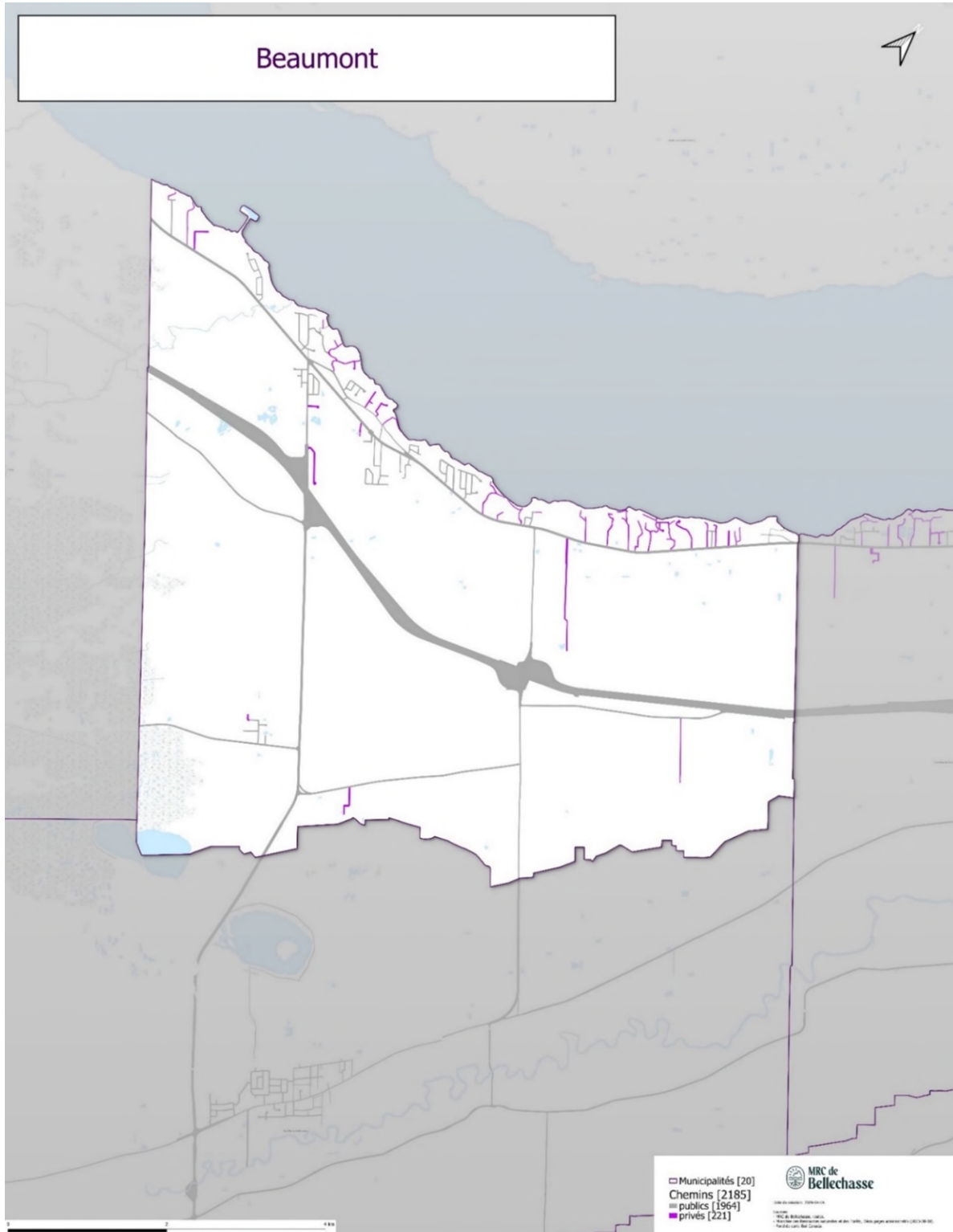
005 – Chemin privé MRC de Bellechasse



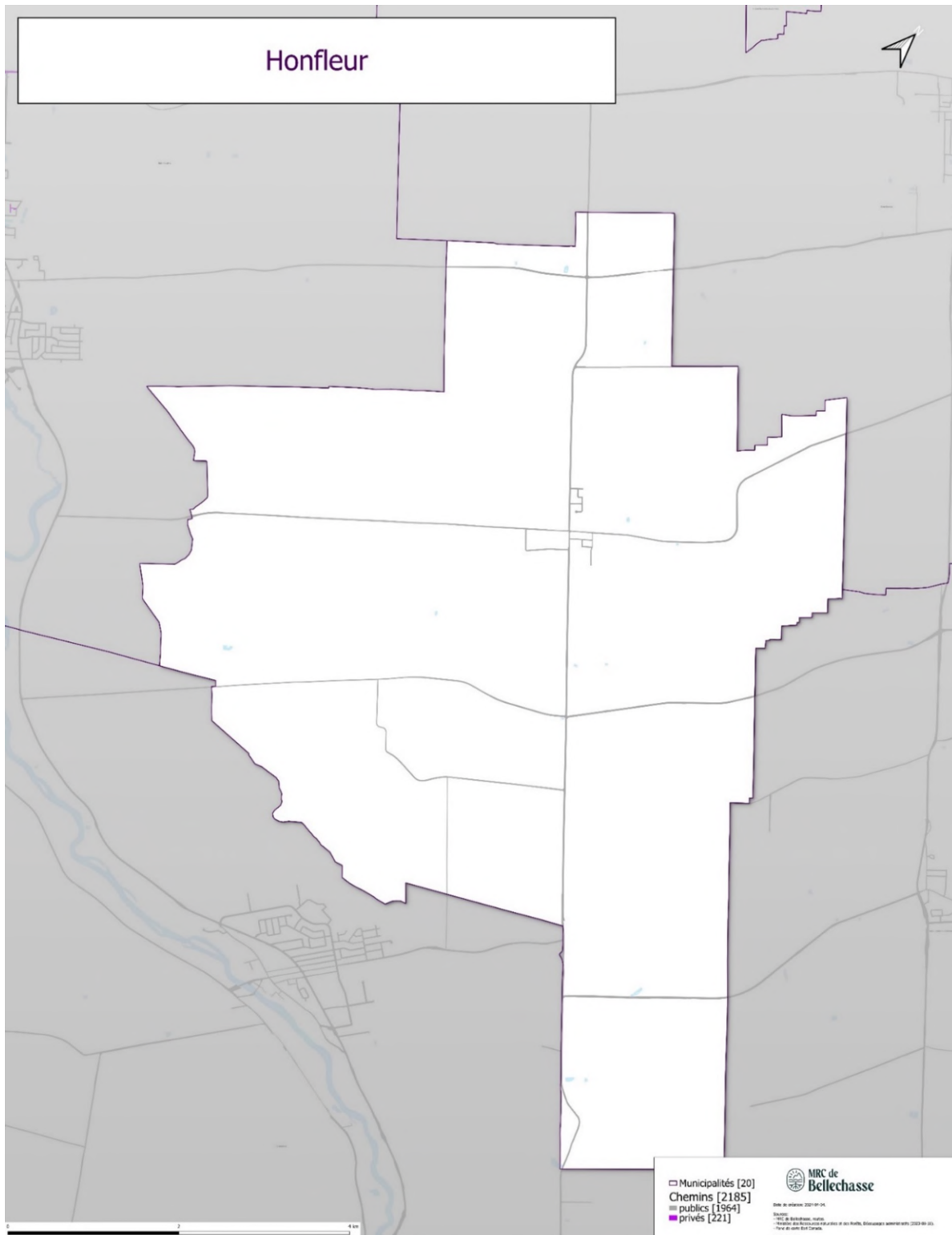
005.01 – Armagh



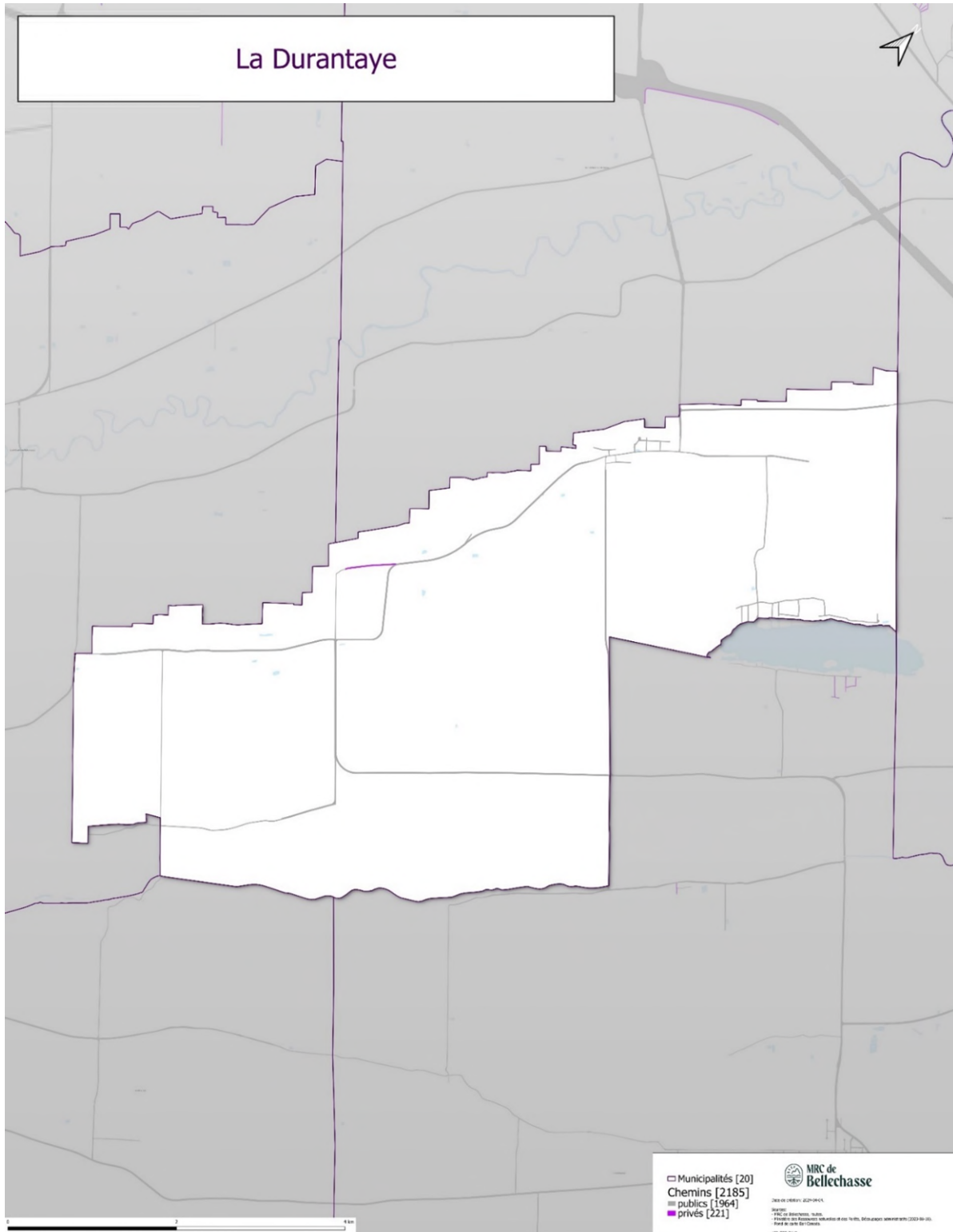
005.02 – Beaumont



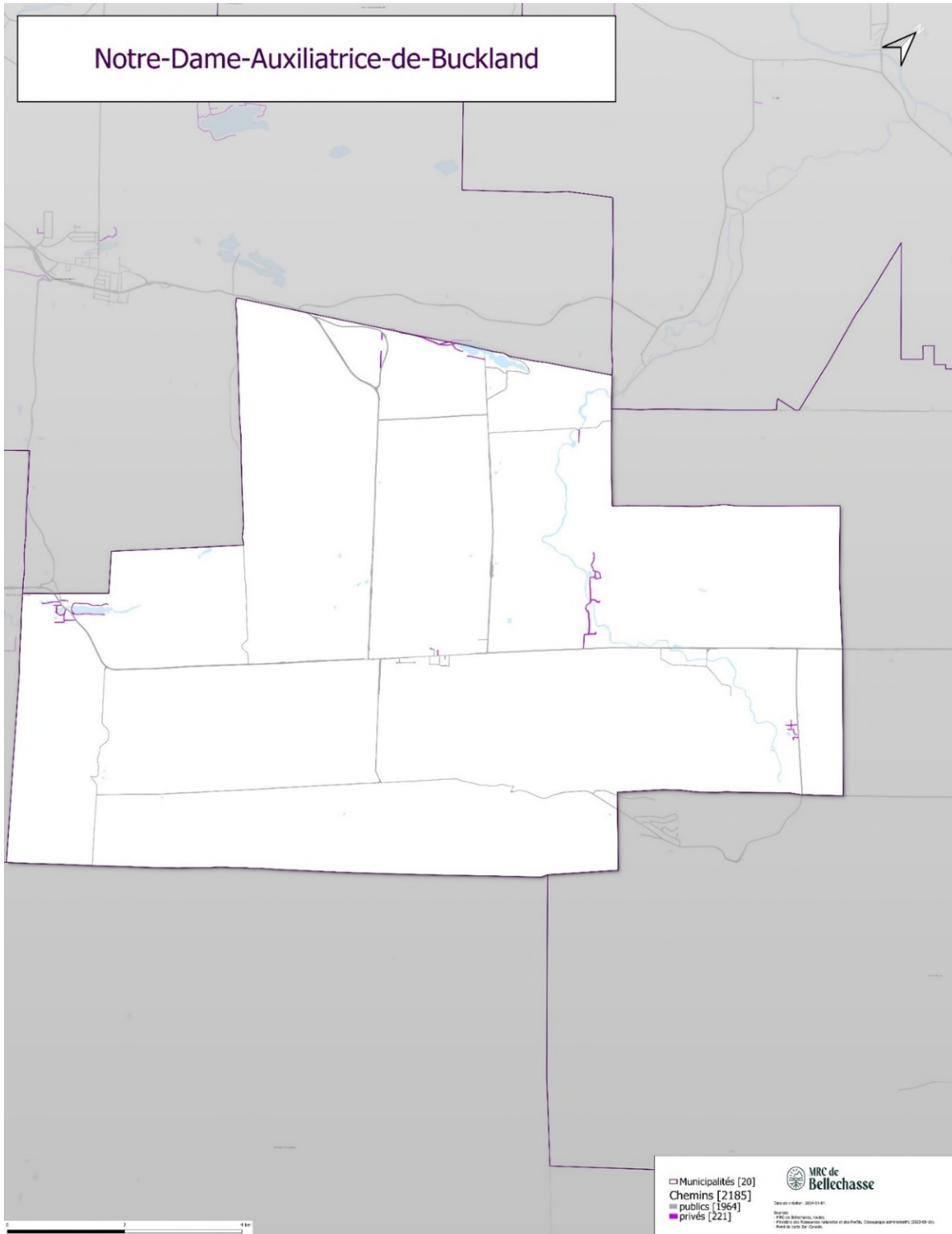
005.03 – Honfleur



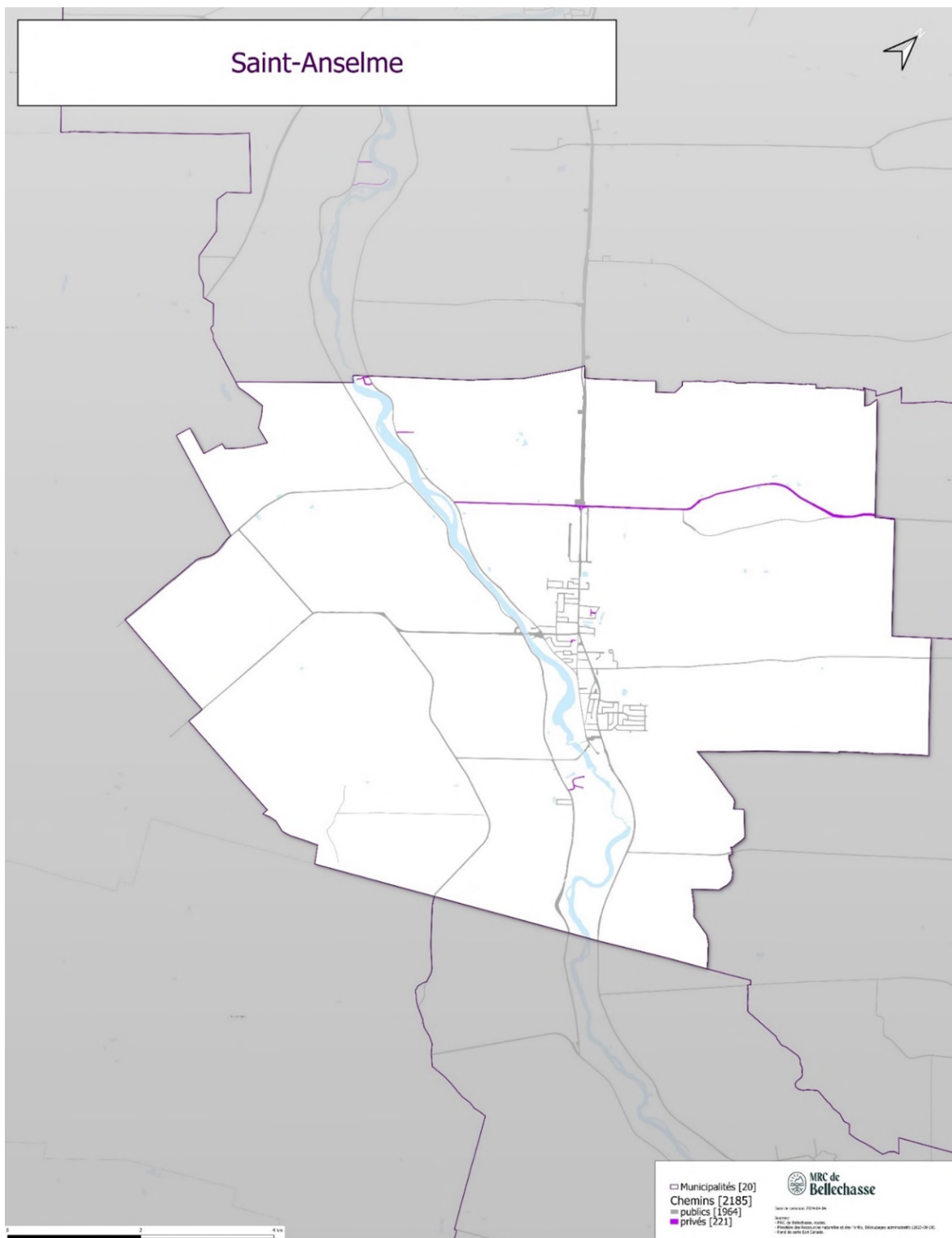
005.04 – La Durantaye



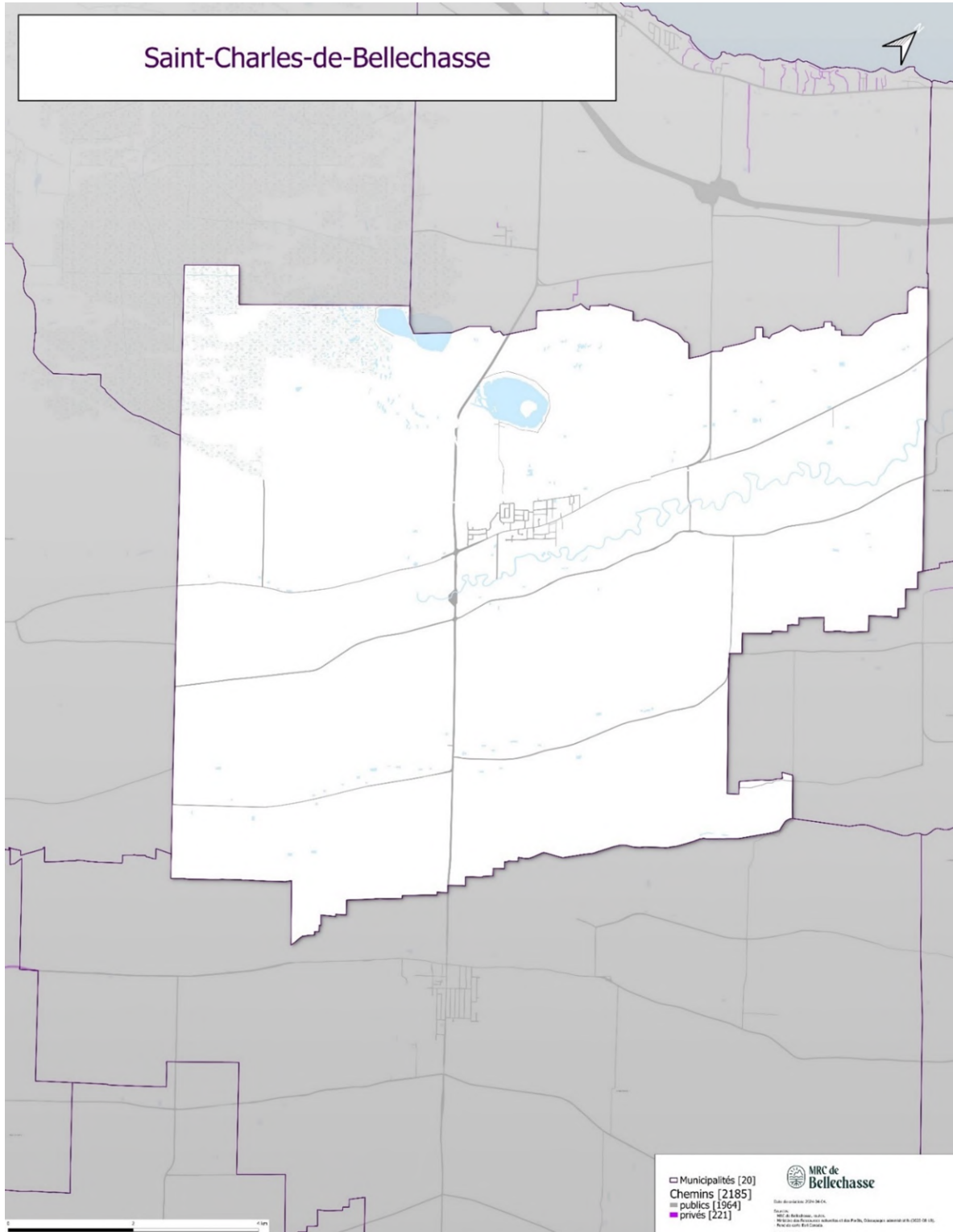
005.05 – Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland



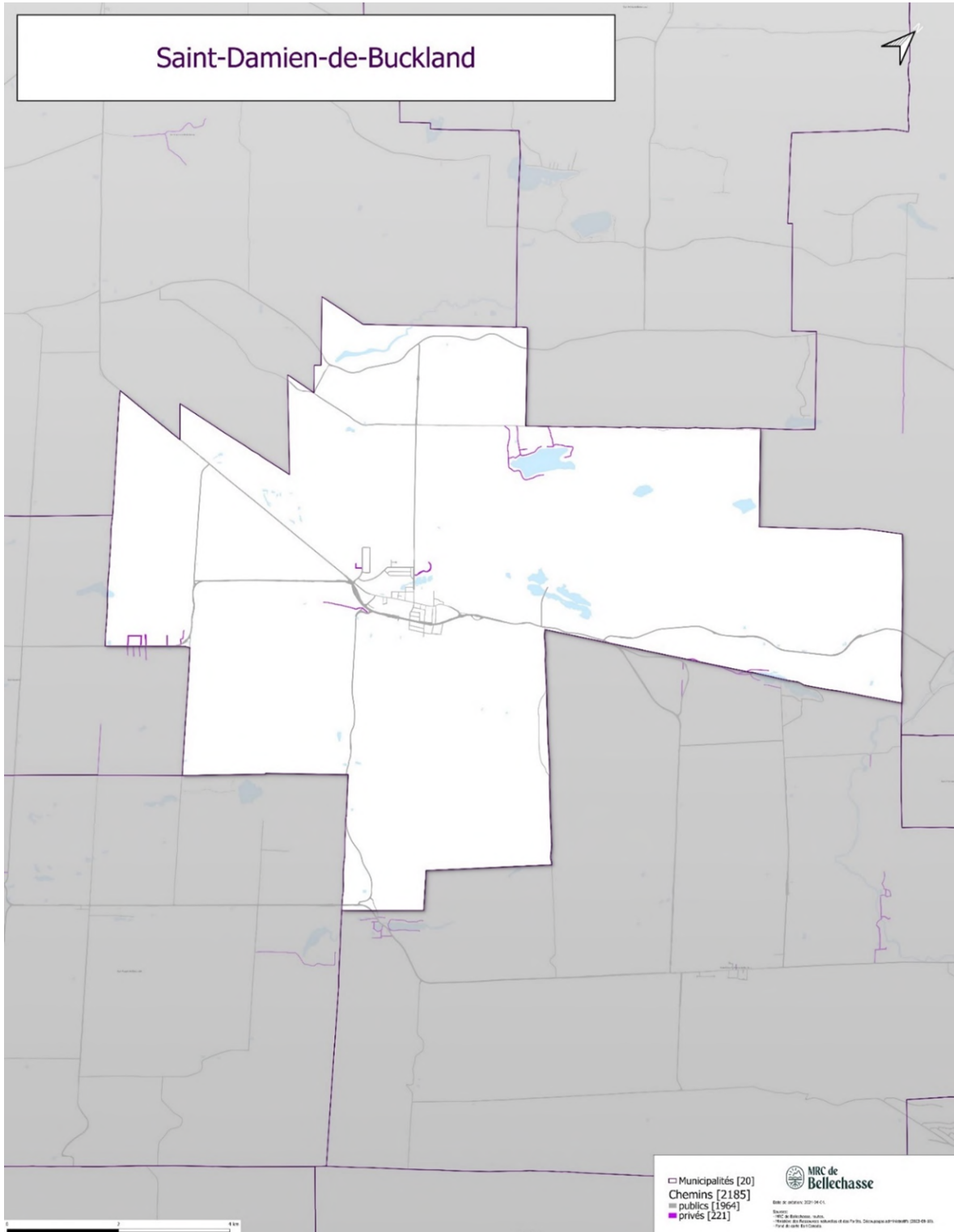
005.06 – Saint-Anselme



005.07 – Saint-Charles-de-Bellechasse



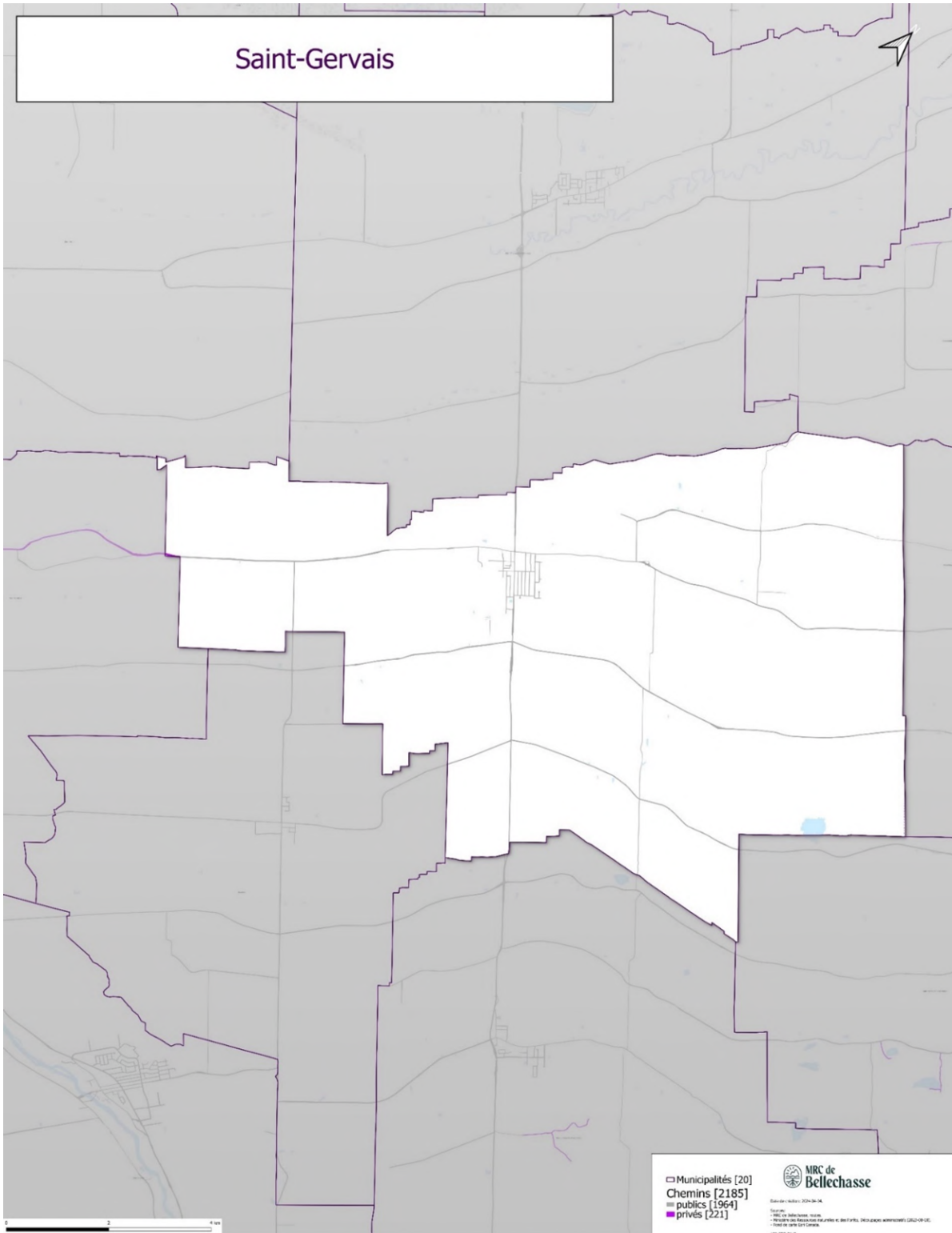
005.08 – Saint-Damien-de-Buckland



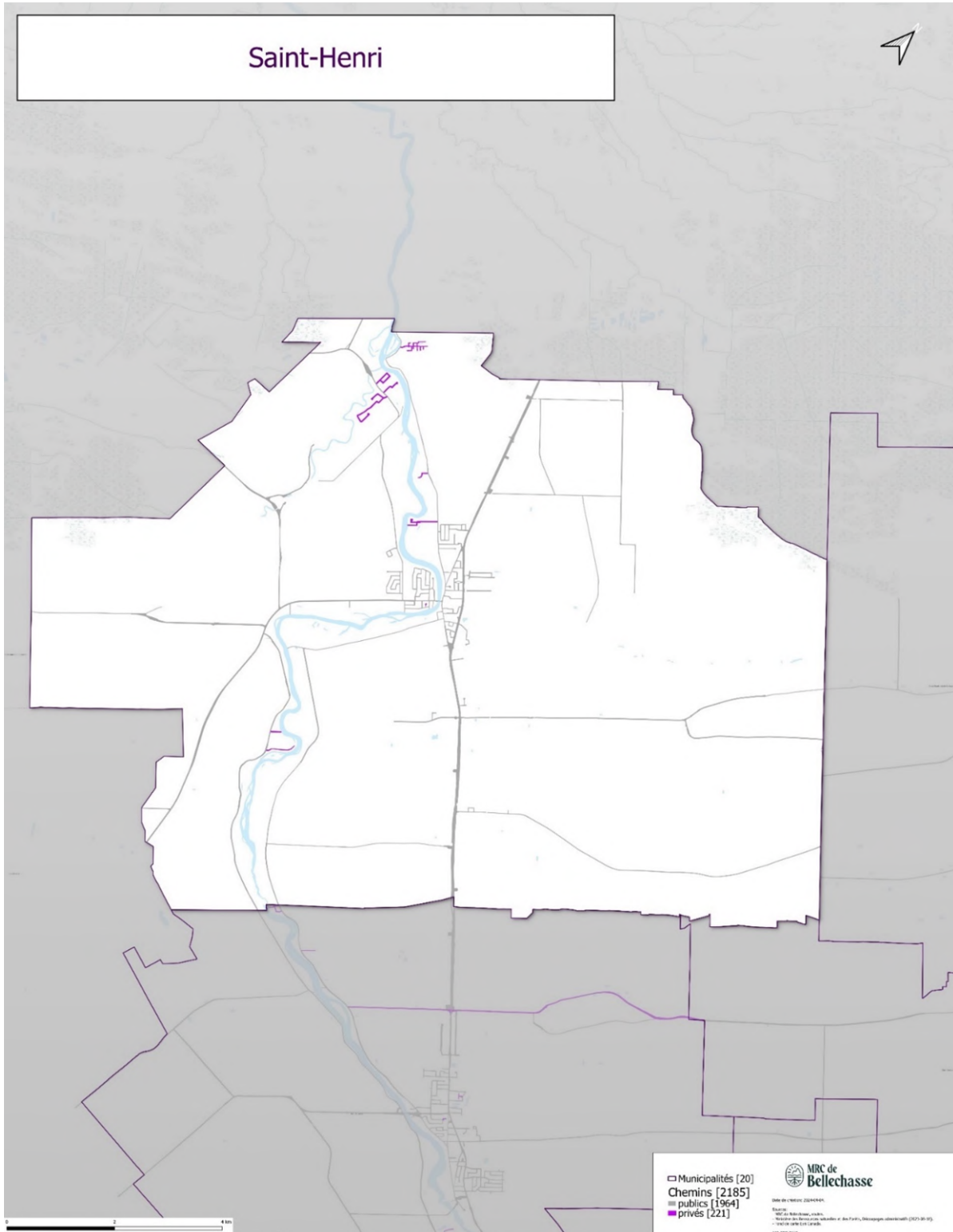
005.09 – Sainte-Claire



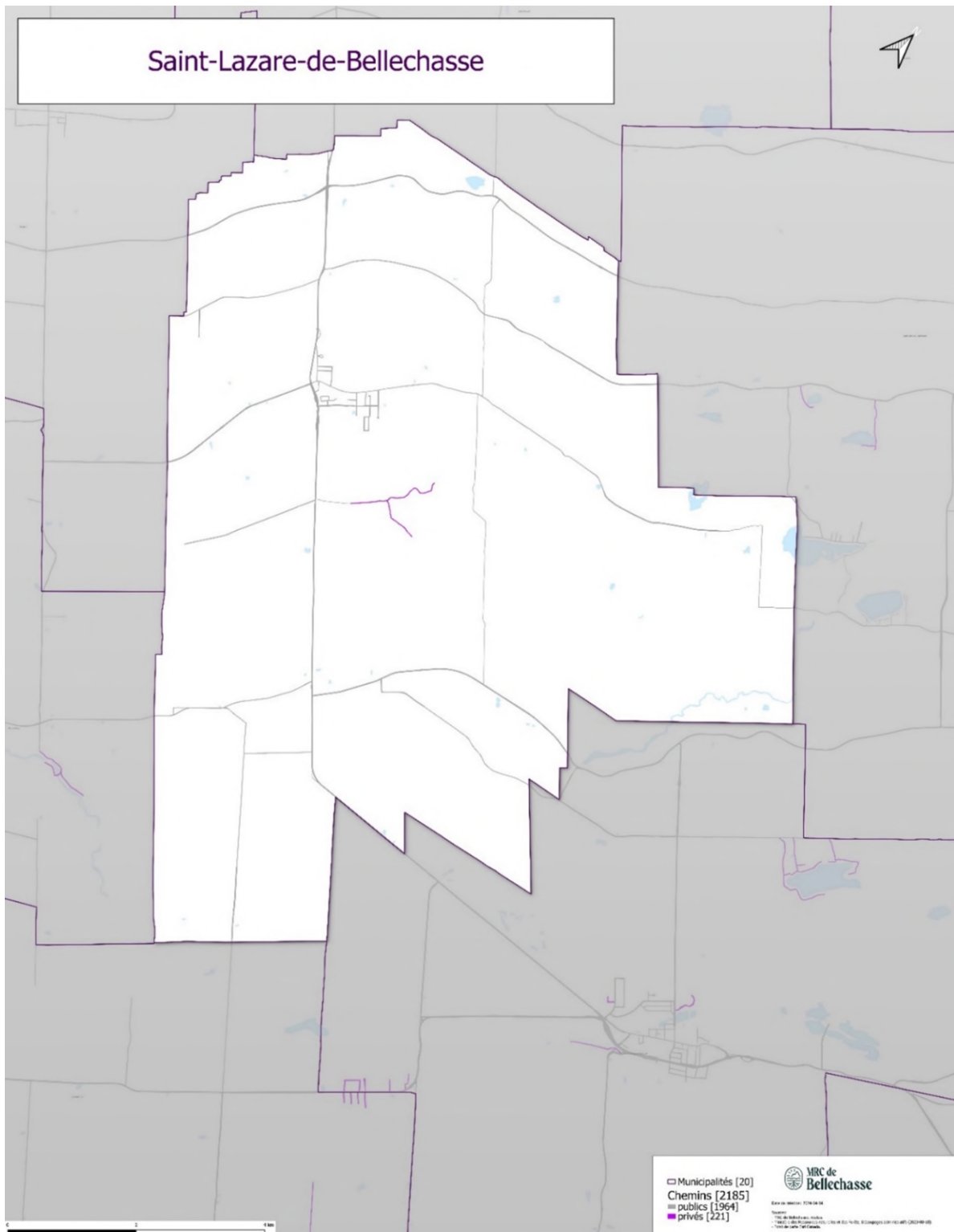
005.10 – Saint-Gervais



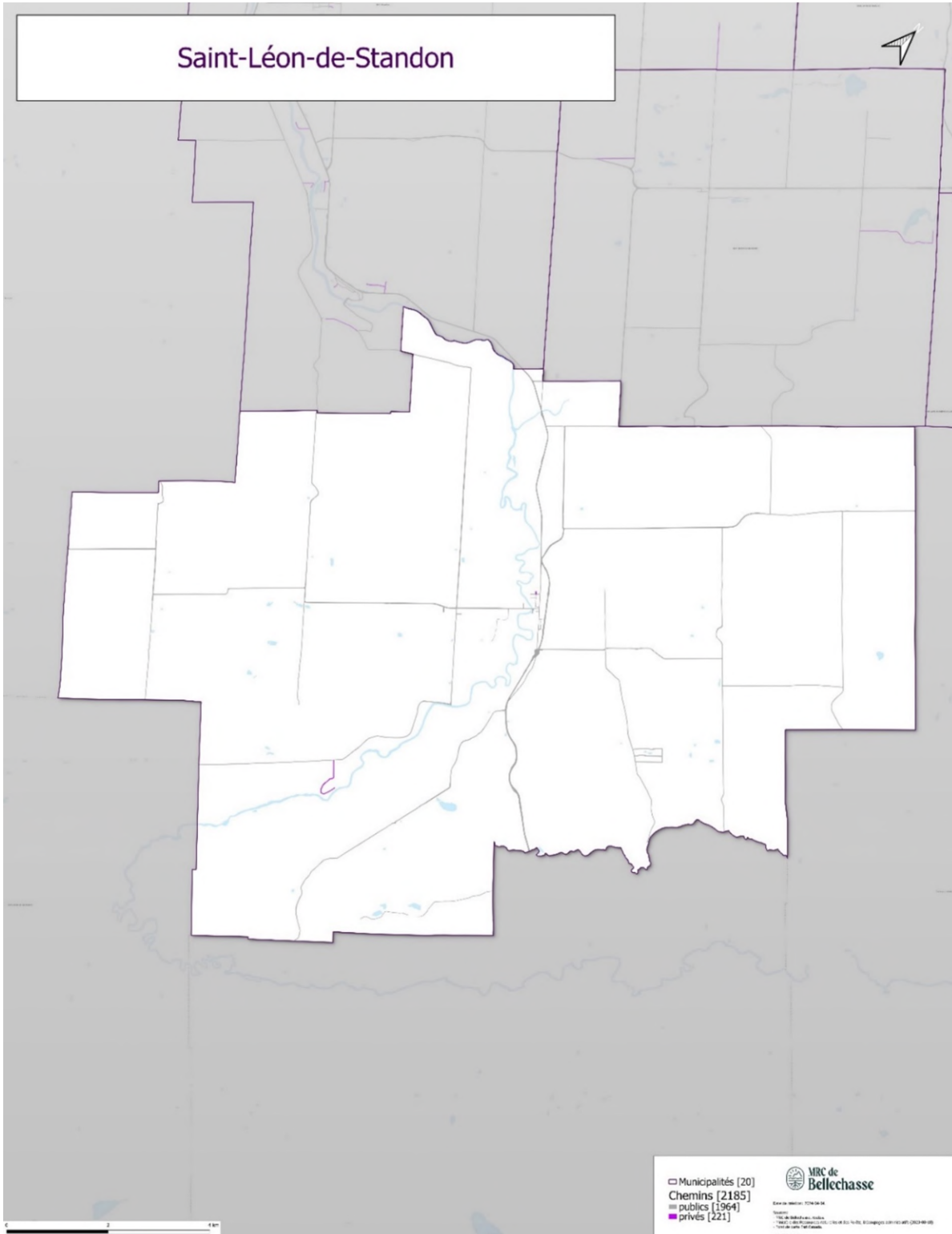
005.11 – Saint-Henri



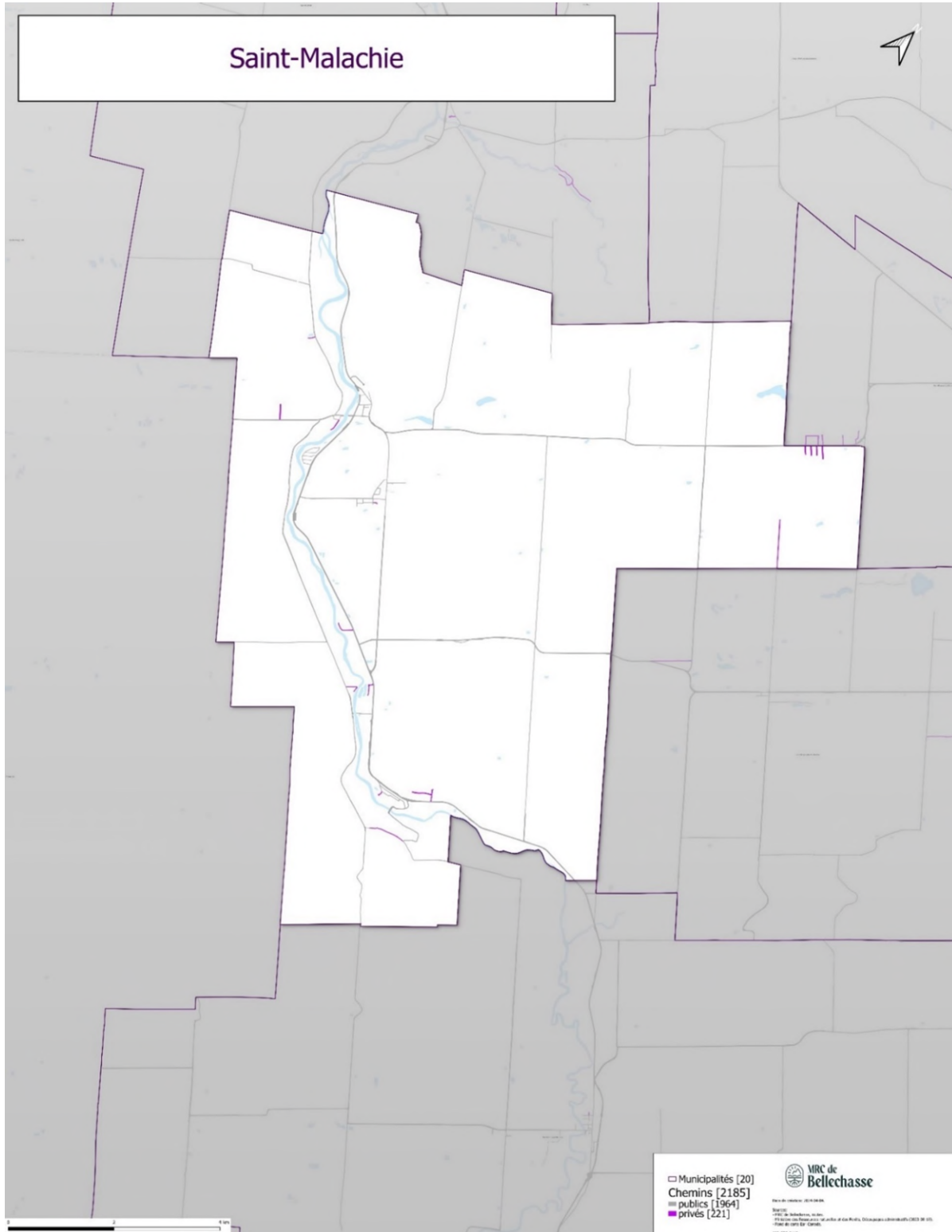
005.12 – Saint-Lazare-de-Bellechasse



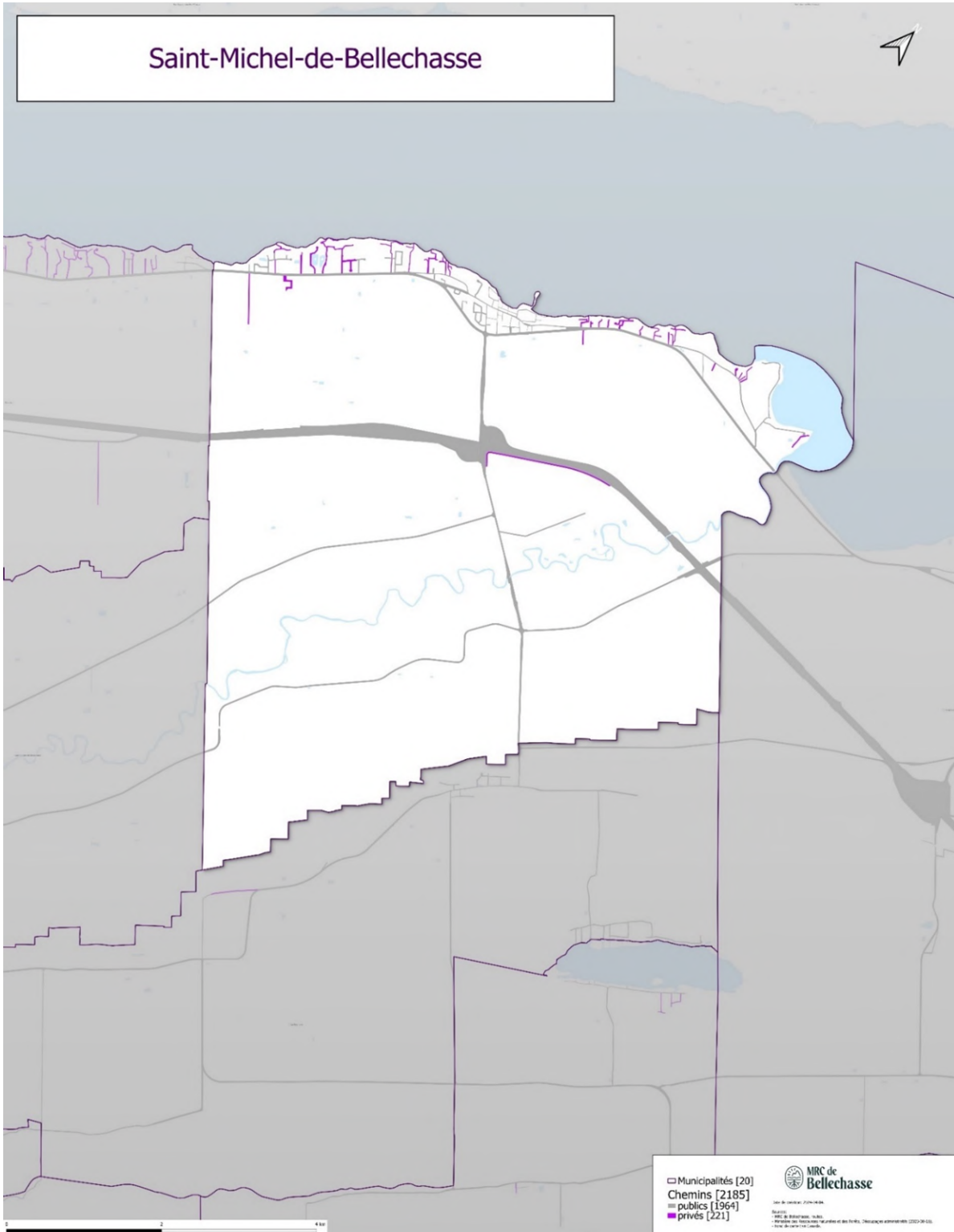
005.13 – Saint-Léon-de-Standon



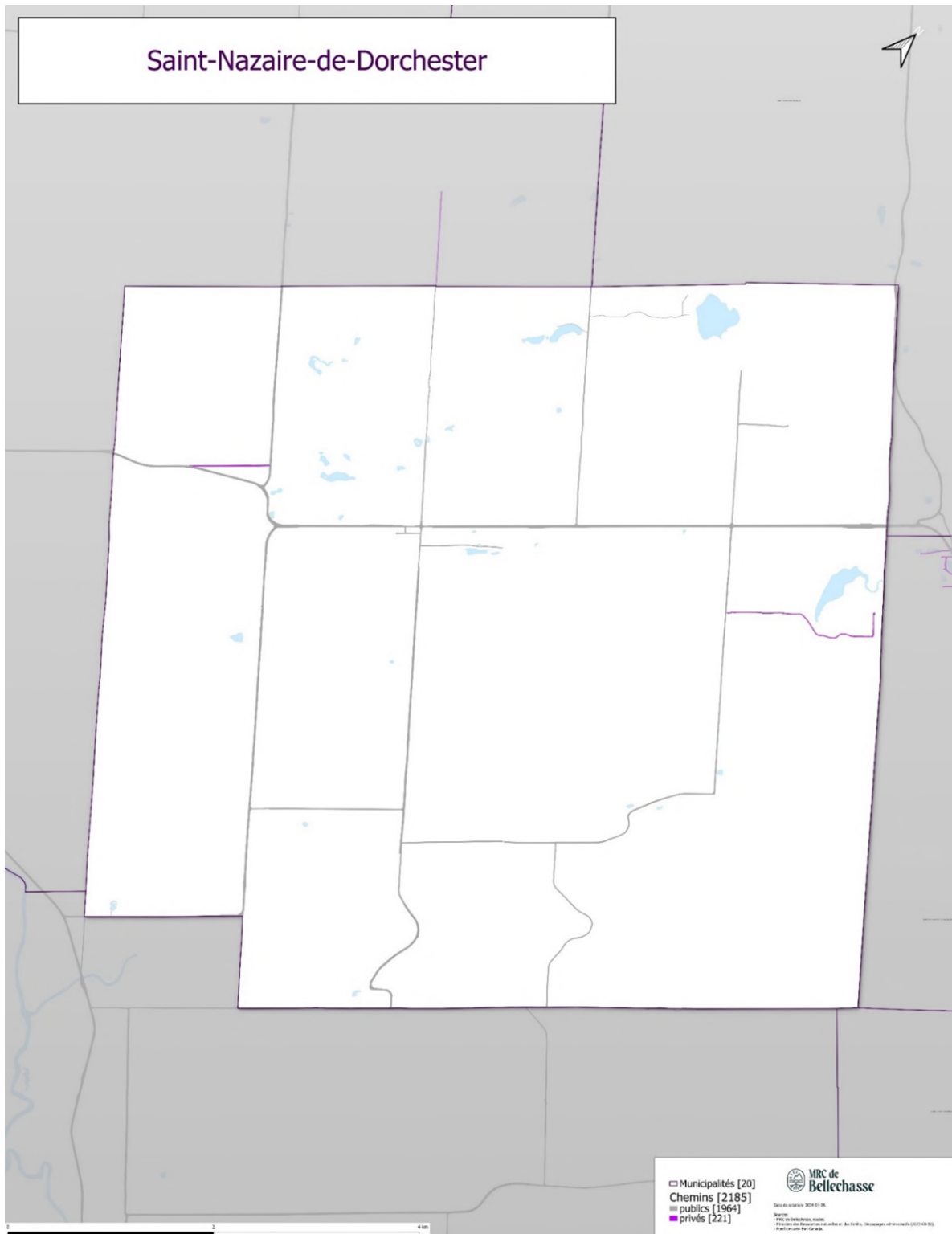
005.14 – Saint-Malachie



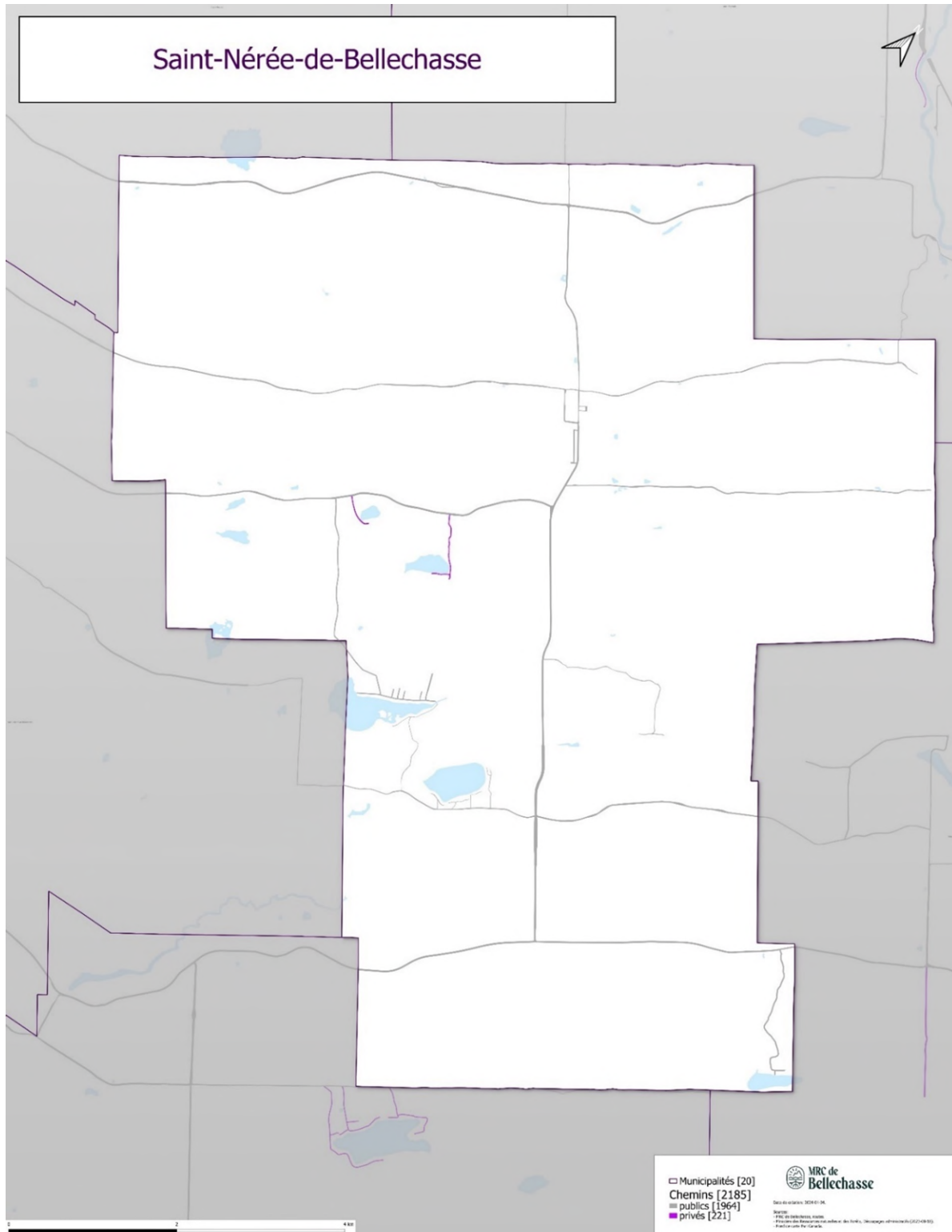
005.15 – Saint-Michel-de-Bellechasse



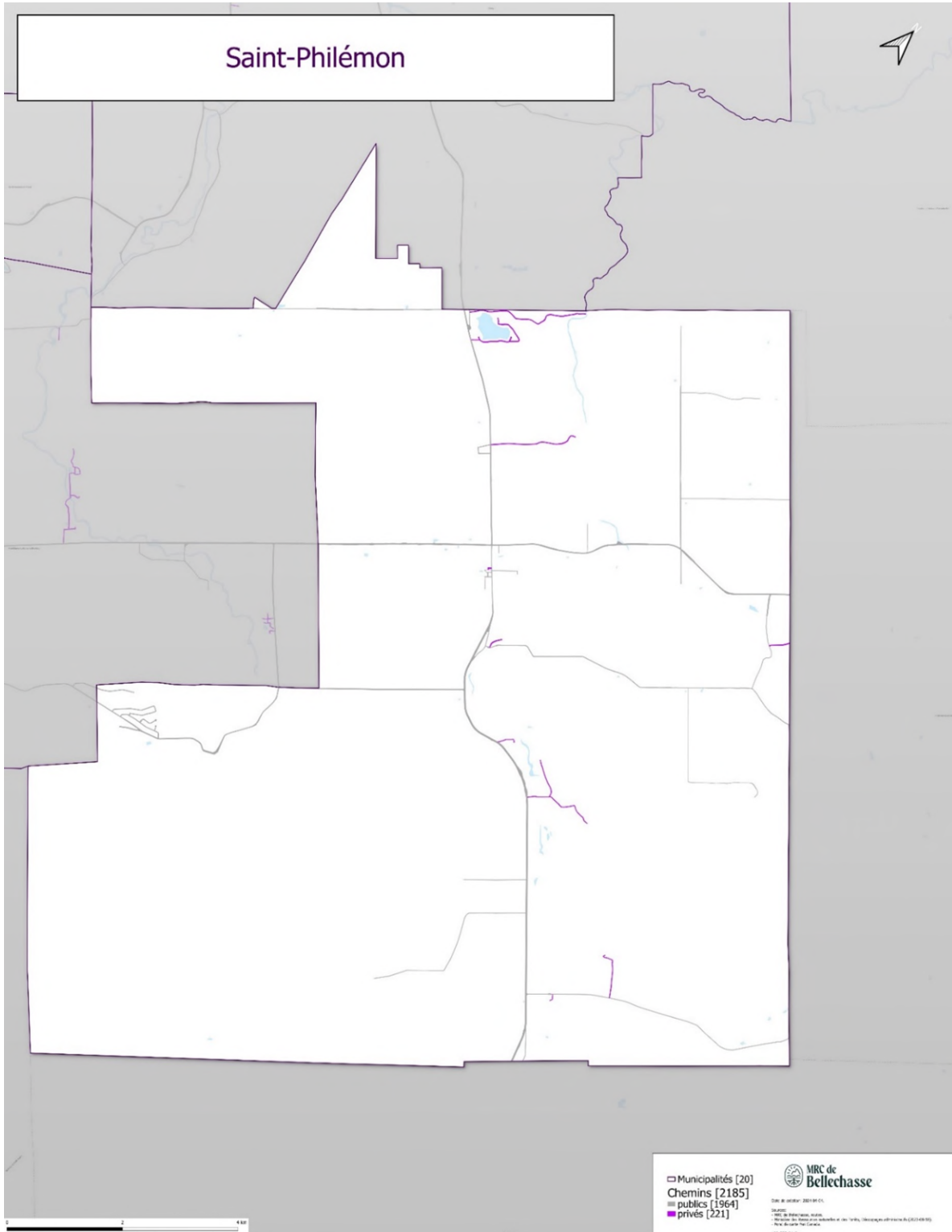
005.16 – Saint-Nazaire-de-Dorchester



005.17 – Saint-Nérée-de-Bellechasse



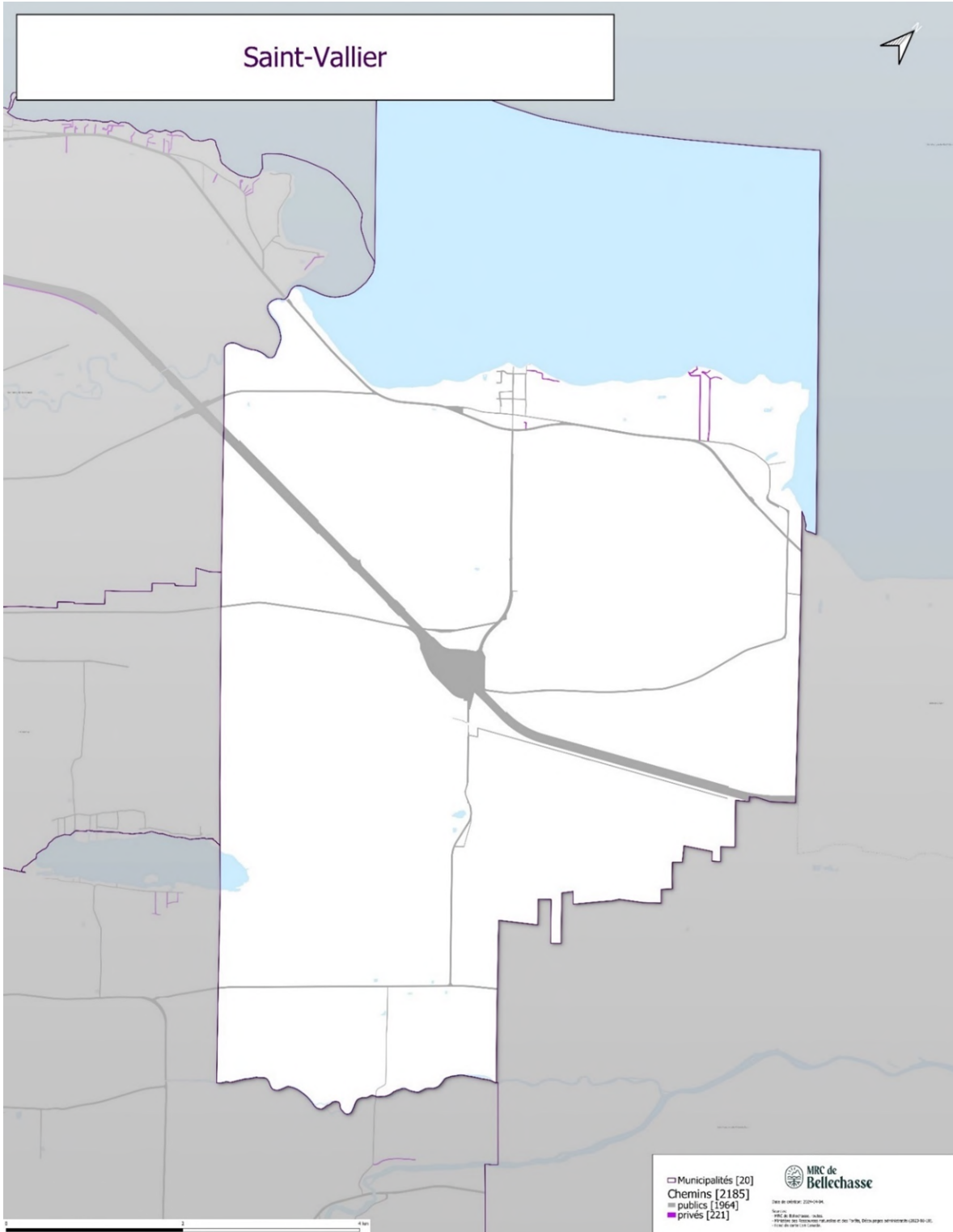
005.18 – Saint-Philémon



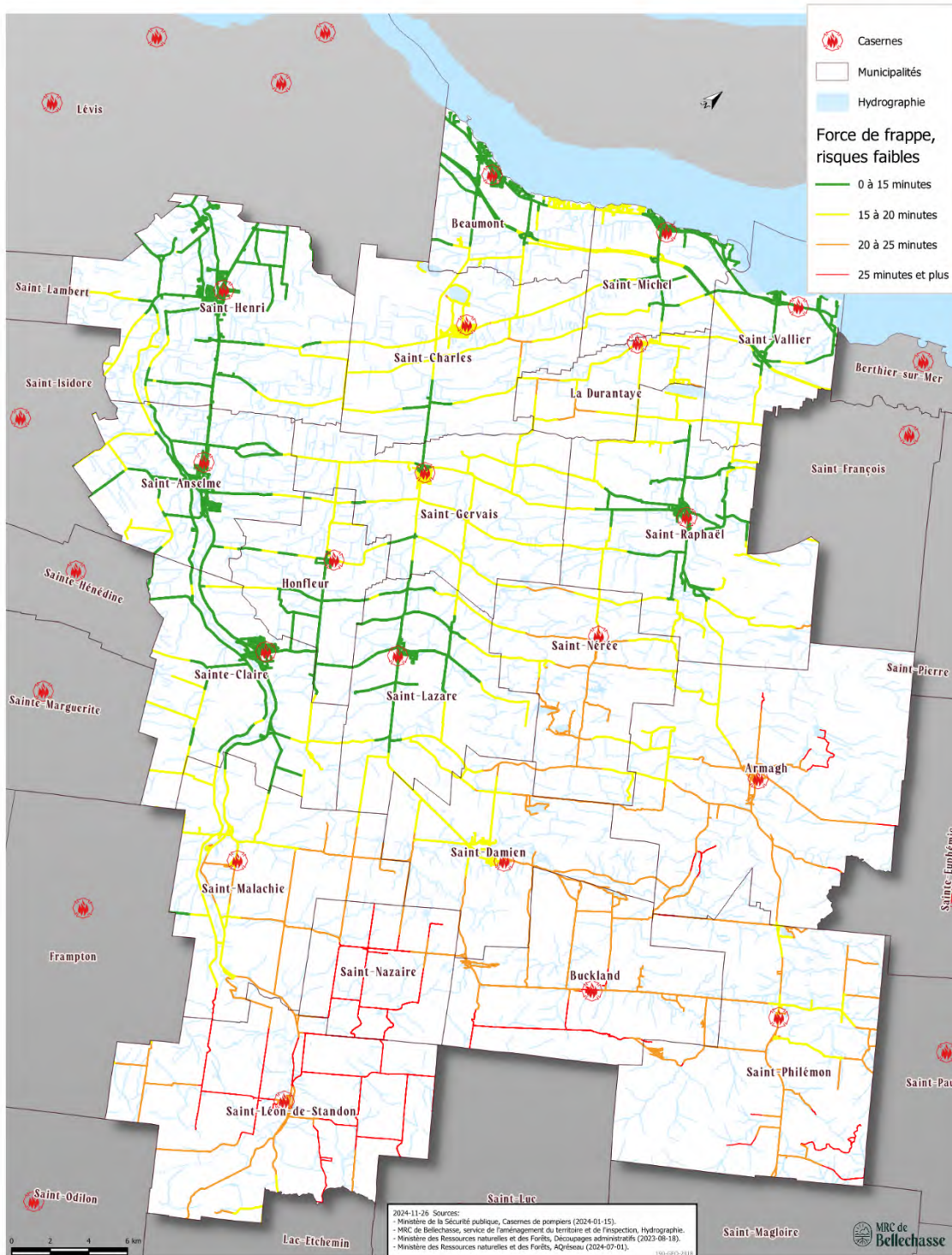
005.19 – Saint-Raphaël



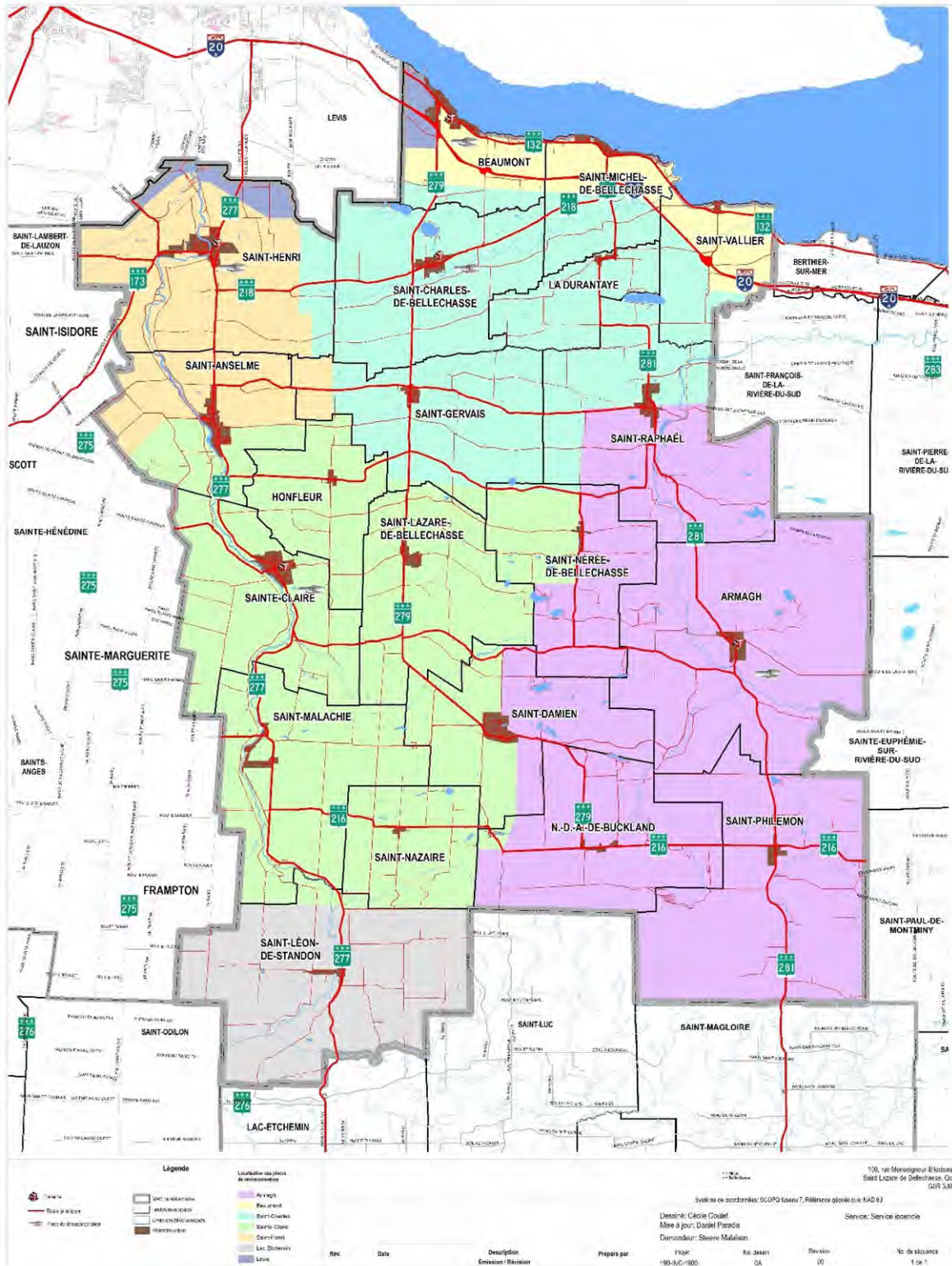
005.20 – Saint-Vallier



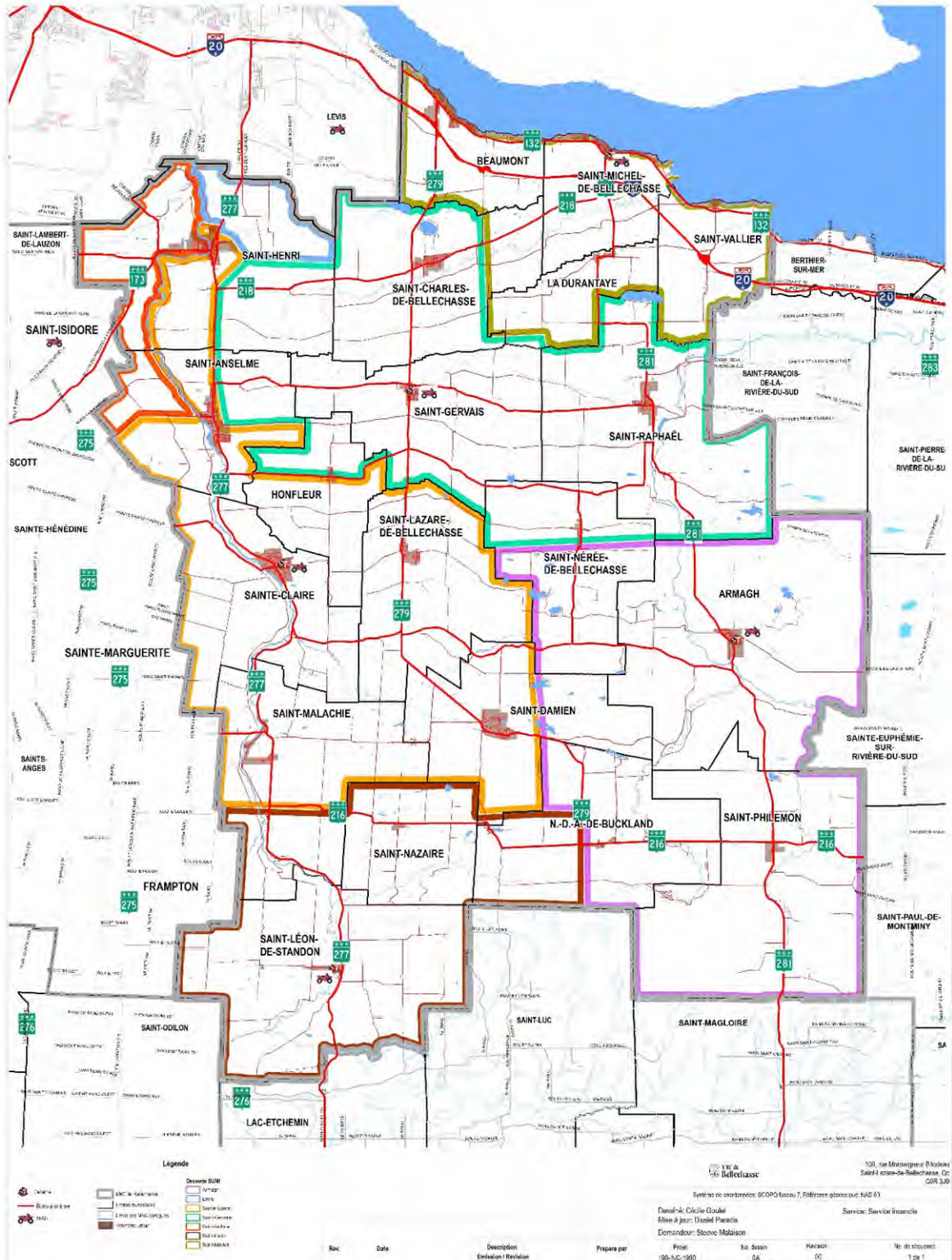
006 – Forces de frappe pour les risques faibles



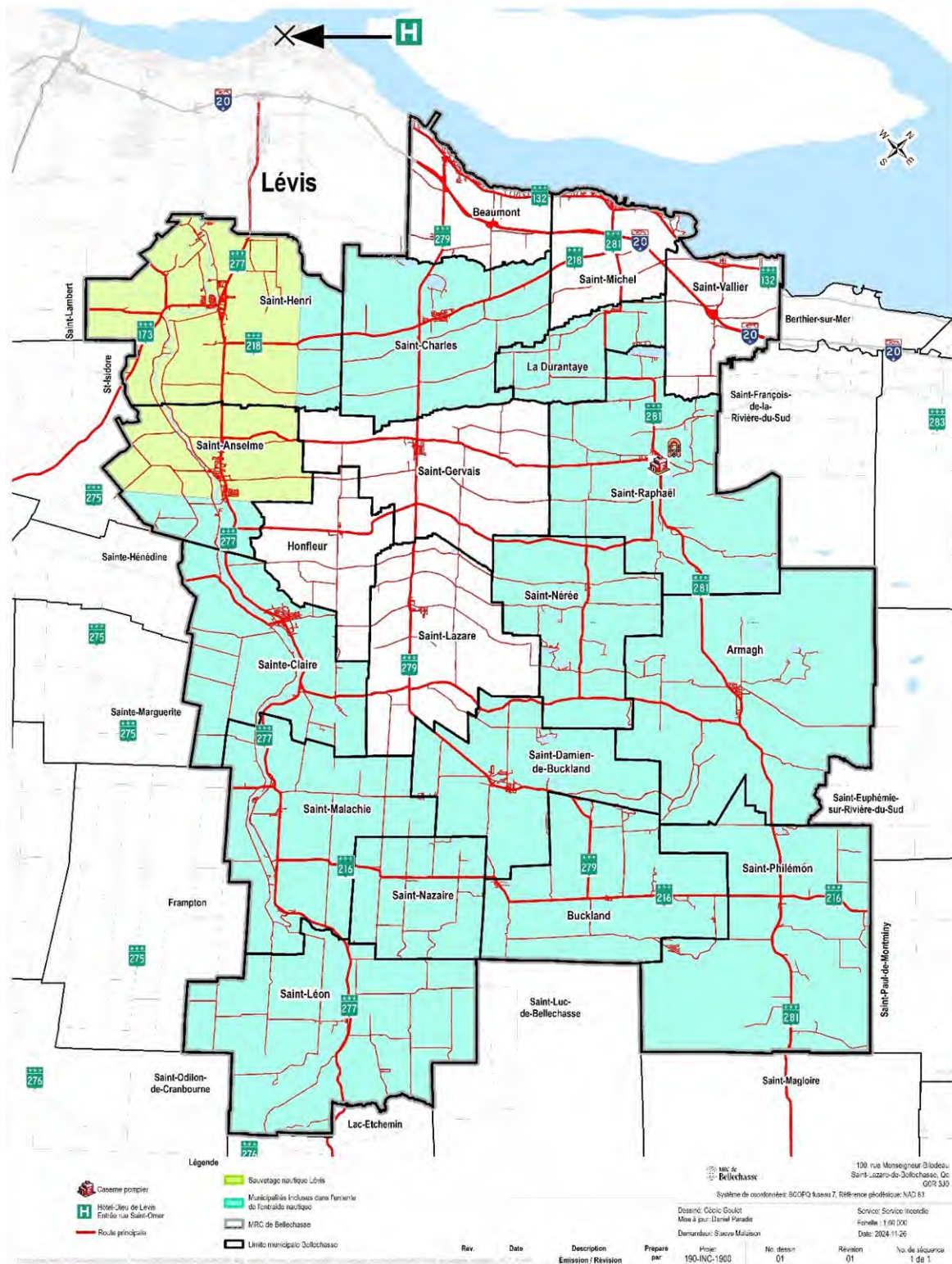
007 – Desserte Désincarcération



008 – Desserte SUMI



009 – Desserte en sauvetage nautique



ANNEXE B - RÉOLUTIONS

MRC de Bellechasse



Copie de la résolution no C.M. 25-01-018 adoptée par le Conseil de la MRC de Bellechasse à une séance régulière tenue le 15 janvier 2025.

**OBJET : SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE 2025-2035 3^e GÉNÉRATION -
ADOPTION**

ATTENDU qu'à l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie, chapitre S-3.4, les municipalités régionales de comté, doivent, en collaboration avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques;

ATTENDU que, pour tout le territoire de la MRC de Bellechasse, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre doivent être élaborés;

ATTENDU que l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma et qu'elles en assument l'exactitude;

ATTENDU que le conseiller en sécurité incendie de la MRC a rédigé le projet de schéma;

ATTENDU que le projet de schéma a été soumis à toutes les municipalités de la MRC pour validation et émission de commentaires;

ATTENDU que l'ensemble des corrections demandées ont été effectuées;

ATTENDU qu'une consultation publique a été tenue le 24 avril 2024 et ce, conformément à la Loi sur la sécurité incendie.

ATTENDU que le 3 octobre 2024 le ministre a proposé des modifications afin de rendre conforme le projet de schéma de couverture de risques;

ATTENDU que les modifications demandées ont été effectuées par le conseiller en sécurité incendie

ATTENDU que toutes les municipalités de la MRC ont adopté le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2025-2035 de 3^e génération ainsi que son plan de mise en œuvre.



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Thibault,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

- 1- que le Conseil de la MRC de Bellechasse adopte le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2025-2035 de 3^e génération ainsi que son plan de mise en œuvre.
- 2- qu'il soit transmis au ministère de la Sécurité publique pour son attestation.

Adopté unanimement.

Donnée à Saint-Lazare, le 16 janvier 2025

Anick Beaudoin

Anick Beaudoin, directrice générale



Armagh

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Armagh tenue le 4 décembre 2024 à dix-neuf heures trente.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents:

Siège #1 - Marie-Ève Caron
Siège #2 - Jean-François Labrecque
Siège #3 - Nicolas Guillemette
Siège #4 - Mélanie Bolduc
Siège #5 - Guylain Chamberland
Siège #6 - Christian Therrien

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme Suzie Bernier.

Mme Sylvie Vachon, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

RÉSOLUTION: 2024-12-10

ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES 2025-2035

ATTENDU QU'à l'article 8 de la loi sur la sécurité incendie, chapitre S-3.4, les municipalités régionales de comté, doivent, en collaboration avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE, pour tout le territoire de la MRC de Bellechasse, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le Ministre doivent être élaborés;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma et qu'elles en assument l'exactitude;

ATTENDU QUE le conseiller en sécurité incendie de la MRC a rédigé le projet de schéma;

ATTENDU QUE le projet de schéma a été soumis à la Municipalité pour validation et émission de commentaires;

ATTENDU QUE l'ensemble des corrections demandées ont été effectuées;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 24 avril 2024 et ce, conformément à la Loi sur la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Christian Therrien,
Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque,

Que le Conseil de la municipalité d'Armagh adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 3^{ème} génération de la MRC de Bellechasse ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adopté unanimement par les conseillers.

Pour que cette résolution devienne officielle, le libellé devra être accepté lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Adoptée à la séance du 4 décembre 2024
Vraie copie certifiée, ce 5 décembre 2024



Sylvie Vachon
Directrice générale et greffière-trésorière



Beaumont

48, chemin du Domaine
Beaumont (Québec)
G0R 1C0

Tél. : 418 833-3369
Fax : 418 833-4788

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de
Beaumont tenue à la salle paroissiale le 2 décembre 2024 à 20 h 00 à laquelle
séance sont présents :

- le Maire, Monsieur David Christopher

et les conseillers suivants :

- Monsieur Gaétan Lefebvre
- Monsieur Claude Lemieux
- Monsieur Donald Mercier
- Monsieur Dave Ouellet
- Madame Nicole Massicotte
- Madame Suzanne Lachance

RÉSOLUTION No : 2024-12-271

MRC de Bellechasse – adoption du schéma de couverture de risques incendie 2025-2035

ATTENDU QU'à l'article 8 de la loi sur la sécurité incendie, chapitre S-3.4, les municipalités régionales de comté, doivent, en collaboration avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE, pour tout le territoire de la MRC de Bellechasse, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre doivent être élaborés;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma et qu'elles en assument l'exactitude;

ATTENDU QUE le conseiller en sécurité incendie de la MRC de Bellechasse a rédigé le projet de schéma;

ATTENDU QUE le projet de schéma a été soumis à la municipalité pour validation et émission de commentaires;

ATTENDU QUE l'ensemble des corrections demandées ont été effectuées;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 24 avril 2024 et ce, conformément à la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU QUE le 3 octobre 2024 le ministre a proposé des modifications afin de rendre conforme le projet de schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE les modifications demandées ont été effectuées par le conseiller en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NICOLE MASSICOTTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil de la municipalité de Beaumont adopte le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 3^{ième} génération de la MRC de Bellechasse ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée

Copie certifiée conforme le 4 décembre 2024.



Richard Tremblay, OMA
Directeur général et greffier-trésorier

Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
Du 12 décembre 2024

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE-DE-
BUCKLAND

À la séance ordinaire du Conseil de la
Municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland
Tenue le 12 décembre 2024 à 19h45 et à laquelle étaient présents

Sylvie Lefebvre, mairesse

Les conseillers suivants :

Gabriel Paquet, Nancy Rouillard,
André Morissette

Julie St-Laurent, directrice générale et greffière-trésorière.

Résolution numéro : 2024-12-31

ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE ET DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ DE 3^{ÈME} GÉNÉRATION DE LA MRC DE BELLECHASSE

Attendu qu'à l'article 8 de la loi sur la sécurité incendie, chapitre S-3.4, les municipalités régionales de comté, doivent, en collaboration avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques;

Attendu que, pour tout le territoire de la MRC de Bellechasse, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre doivent être élaborés;

Attendu que l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma et qu'elles en assument l'exactitude;

Attendu que le conseiller en sécurité incendie de la MRC a rédigé le projet de schéma;

Attendu que le projet de schéma a été soumis à la municipalité pour validation et émission de commentaires;

Attendu que l'ensemble des corrections demandées ont été effectuées;

Attendu qu'une consultation publique a été tenue le 24 avril 2024 et ce, conformément à la Loi sur la sécurité incendie;

Attendu que le 3 octobre 2024 le ministre a proposé des modifications afin de rendre conforme le projet de schéma de couverture de risques;

Attendu que les modifications demandées ont été effectuées par le conseiller en sécurité incendie.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Nancy Rouillard

Et résolu que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland adopte le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 3^{ème} génération de la MRC de Bellechasse ainsi que son plan de mise en œuvre;

Adoptée.

COPIE CONFORME CERTIFIÉE LE 16 décembre 2024



Julie St-Laurent,
Directrice générale et greffière-trésorière

Honfleur



MUNICIPALITÉ DE HONFLEUR

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

De la session ordinaire du Conseil municipal de Honfleur du 2 décembre 2024, à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

PRÉSENCES:

M. Jérôme Boissonneault M. Richard Lacasse
Mme Claudia Laflamme M. Vincent Audet
Mme Lise Tremblay M. Mario Arsenaull

Sous la présidence du Maire, M. Luc Dion.

Est aussi présente, Mme Chantal Morency, Directrice générale et greffière trésorière

RÉSOLUTION 24-3503 : SCHEMA COUVERTURE DE RISQUES

ATTENDU qu'à l'article 8 de la loi sur la sécurité incendie, chapitre S-3.4, les municipalités régionales de comté, doivent, en collaboration avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques;

ATTENDU que, pour tout le territoire de la MRC de Bellechasse, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre doivent être élaborés;

ATTENDU que l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma et qu'elles en assument l'exactitude;

ATTENDU que le conseiller en sécurité incendie de la MRC a rédigé le projet de schéma;

ATTENDU que le projet de schéma a été soumis à la municipalité pour validation et émission de commentaires;

ATTENDU qu'un ensemble des corrections demandées ont été effectuées;

ATTENDU qu'une consultation publique a été tenue le 24 avril 2024 et ce, conformément à la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU que le 3 octobre 2024 le ministre a proposé des modifications afin de rendre conforme le projet de schéma de couverture de risques;

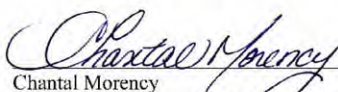
ATTENDU que les modifications demandés ont été effectués par le conseiller en sécurité incendie.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Vincent Audet
ET APPUYÉ PAR: M. Mario Arsenaull
ET RÉSOLU:

QUE le conseil de la Municipalité de Honfleur adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 3^{ème} génération de la MRC de Bellechasse ainsi que son plan de mise en œuvre;

Adopté à l'unanimité

Copie certifiée conforme
Ce 3 décembre 2024
Pour le conseil municipal de Honfleur,


Chantal Morency
Directrice générale et greffière trésorière

320, rue St-Jean, Honfleur (Québec) G0R 1N0
Tél : 418 885-9195 / Courriel : info@munhonfleur.net

La Durantaye



Paroisse de La Durantaye

La Durantaye, le 3 décembre 2024

Par courriel

Monsieur Steeve Malaison
Coordinateur en sécurité incendie
MRC de Bellechasse
smalaison@mrcbellechasse.qc.ca

Objet: Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé – 3e génération

Monsieur,

La présente fait suite à la séance ordinaire sans papier des membres du Conseil municipal de la Paroisse de La Durantaye tenue le 2 décembre 2024 en rapport avec l'objet mentionné en titre.

Vous trouverez, ci-joint à la présente, la résolution numéro 2024-12-195 adoptée par les membres du Conseil municipal.

Espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Cindy Breton
Directrice générale et greffière-trésorière

539, rue du Piedmont, La Durantaye (Québec) G0R 1W0
Téléphone : 418-884-3465 - Télécopieur : 418-884-3048
bureau@muniadurantaye.qc.ca
muniadurantaye.qc.ca

*Paroisse de La Durantaye*

Copie de texte de résolution de la séance ordinaire des membres du Conseil municipal de la Paroisse de La Durantaye tenue le 2 décembre 2024 à 20h00, à laquelle étaient présents:

Siège #1 - Poste vacant
Siège #2 - Monsieur Carl Dorval
Siège #4 - Monsieur Régis Fortin
Siège #5 - Monsieur Denis Morin
Siège #6 - Madame Huguette Laflamme

Formant quorum sous la présidence de monsieur Yvon Dumont, maire.

Résolution numéro: 2024-12-195

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé – 3e génération

Considérant qu'à l'article 8 de la loi sur la sécurité incendie, chapitre S-3.4, les municipalités régionales de comté, doivent, en collaboration avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques;

Considérant que, pour tout le territoire de la MRC de Bellechasse, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre doivent être élaborés;

Considérant que l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma et qu'elles en assument l'exactitude;

Considérant que le conseiller en sécurité incendie de la MRC a rédigé le projet de schéma;

Considérant que le projet de schéma a été soumis à la municipalité pour validation et émission de commentaires;

Considérant que l'ensemble des corrections demandées ont été effectuées;

Considérant qu'une consultation publique a été tenue le 24 avril 2024 et ce, conformément à la Loi sur la sécurité incendie;

Considérant que le 3 octobre 2024 le ministre a proposé des modifications afin de rendre conforme le projet de schéma de couverture de risques;

Considérant que les modifications demandées ont été effectuées par le conseiller en sécurité incendie;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Huguette Laflamme
et unanimement résolu et adopté

Que le conseil de la municipalité de La Durantaye adopte le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 3^e génération de la MRC de Bellechasse ainsi que son plan de mise en œuvre.

Copie certifiée conforme, La Durantaye, le 3 décembre 2024.



Cindy Breton
Directrice générale et greffière-trésorière



Yvon Dumont
Maire

Saint-Anselme



134, rue Principale
Saint-Anselme (QC) G0R 2N0
Tél. : 418 885-4977
Télec. : 418 885-9834
www.si-anselme.ca
municipalite@st-anselme.ca

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Anselme, tenue le 3 décembre 2024 à laquelle il y avait quorum.

Résolution 20241203-14

ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE BELLECHASSE

Attendu qu'à l'article 8 de la loi sur la sécurité incendie, chapitre S-3.4, les municipalités régionales de comté doivent, en collaboration avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques ;

Attendu que, pour tout le territoire de la MRC de Bellechasse, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre doivent être élaborés ;

Attendu que l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma et qu'elles en assument l'exactitude ;

Attendu que le conseiller en sécurité incendie de la MRC a rédigé le projet de schéma ;

Attendu que le projet de schéma a été soumis à la Municipalité pour validation et émission de commentaires ;

Attendu que l'ensemble des corrections demandées ont été effectuées ;

Attendu qu'une consultation publique a été tenue le 24 avril 2024, et ce, conformément à la Loi sur la sécurité incendie ;

Attendu que le 3 octobre 2024, le ministre a proposé des modifications afin de rendre conforme le projet de schéma de couverture de risques ;

Attendu que les modifications demandées ont été effectuées par le conseiller en sécurité incendie ;

Par ces motifs, il est proposé par Jérôme Roy, appuyé par Gaétan Turgeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 3e génération de la MRC de Bellechasse ainsi que son plan de mise en œuvre.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Donné à Saint-Anselme, ce 6 décembre 2024

Stéphanie Bélanger
Directrice générale, Greffière-trésorière

Saint-Charles-de-Bellechasse



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 4 décembre 2024, à 20h00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

| | |
|----|-----------------------------|
| M. | Pascal Rousseau, maire |
| M. | Carl Robichaud, conseiller |
| M. | Réjean Boutin, conseiller |
| M. | Alexandre Morin, conseiller |
| M. | Gino Labrecque, conseiller |
| M. | Yvon Bernier, conseiller |
| M. | Réjean Lemieux, conseiller |

Résolution : 241227

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ ADOPTION

ATTENDU qu'à l'article 8 de la loi sur la sécurité incendie, chapitre S-3.4, les municipalités régionales de comté, doivent, en collaboration avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques ;

ATTENDU que, pour tout le territoire de la MRC de Bellechasse, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, doivent être élaborés ;

ATTENDU que l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma et qu'elles en assument l'exactitude ;

ATTENDU que le conseiller en sécurité incendie de la MRC a rédigé le projet de schéma ;

ATTENDU que le projet de schéma a été soumis à la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse pour validation et émission de commentaires ;

ATTENDU que l'ensemble des corrections demandées ont été effectuées ;

ATTENDU qu'une consultation publique a été tenue le 24 avril 2024 et ce, conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* ;

ATTENDU que le 3 octobre 2024, le ministre a proposé des modifications afin de rendre conforme le projet de schéma de couverture de risques ;

ATTENDU que les modifications demandées ont été effectuées par le conseiller en sécurité incendie.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Réjean Boutin



*Municipalité de
Saint-Charles-de-Bellechasse*

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse adopte le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 3^{ème} génération de la MRC de Bellechasse ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adopté unanimement

Copie certifiée conforme le 5 décembre 2024

Le directeur général,

Jean-François Comeau

Sainte-Claire



Municipalité de Sainte-Claire

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Claire, tenue le 2 décembre 2024, où il y avait quorum.

334-2024

Adoption du schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de Bellechasse

ATTENDU qu'à l'article 8 de la loi sur la sécurité incendie, chapitre S-3.4, les municipalités régionales de comté doivent, en collaboration avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques;

ATTENDU que, pour tout le territoire de la MRC de Bellechasse, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre doivent être élaborés;

ATTENDU que l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma et qu'elles en assument l'exactitude;

ATTENDU que le conseiller en sécurité incendie de la MRC a rédigé le projet de schéma;

ATTENDU que le projet de schéma a été soumis à la municipalité pour validation et émission de commentaires;

ATTENDU que l'ensemble des corrections demandées ont été effectuées;

ATTENDU qu'une consultation publique a été tenue le 24 avril 2024, et ce, conformément à la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU que le 3 octobre 2024 le ministre a proposé des modifications afin de rendre conforme le projet de schéma de couverture de risques;

ATTENDU que les modifications demandées ont été effectuées par le conseiller en sécurité incendie.

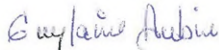
En conséquence,

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Claire adopte le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 3^{ème} génération de la MRC de Bellechasse ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité

Copie certifiée conforme, le 3 décembre 2024


Guylaine Aubin
Mairesse

Saint-Damien-de-Buckland



Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, tenue le **2 décembre 2024**, à 20 heures, à la salle du conseil municipal au Collège de Saint-Damien située au 75, route Saint-Gérard et à laquelle sont présents :

Siège #2 - Annick Patoine
Siège #3 - Line Fradette
Siège #4 - Simon Bissonnette
Siège #5 - Gaétan Labrecque
Siège #6 - Jean-Louis Thibault

Est/sont absents:
Siège #1 - Normand Mercier

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Sébastien Bourget, maire. Est aussi présent, monsieur Vincent Drouin, directeur général et greffier-trésorier.

Il a été adopté ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2024-12-09 / SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ, 3E GÉNÉRATION**

ATTENDU QU'à l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chapitre S-3.4, les municipalités régionales de comté doivent, en collaboration avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE, pour tout le territoire de la MRC de Bellechasse, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre doivent être élaborés;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma et qu'elles en assument l'exactitude;

ATTENDU QUE le conseiller en sécurité incendie de la MRC a rédigé le projet de schéma;

ATTENDU QUE le projet de schéma a été soumis à la municipalité pour validation et émission de commentaires;

ATTENDU QUE l'ensemble des corrections demandées ont été effectuées;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 24 avril 2024, et ce, conformément à la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE le 3 octobre 2024 le ministre a proposé des modifications afin de rendre conforme le projet de schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE les modifications demandées ont été effectuées par le conseiller en sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par la conseillère Line Fradette et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland adopte le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisée de 3e génération de la MRC de Bellechasse ainsi que son plan de mise en œuvre.

Copie certifiée conforme ce **6 décembre 2024**.



Vincent Drouin
Directeur général et greffier-trésorier

Tél. : 418-789-2526 - Téléc. : 418-789-2125
75, route Saint-Gérard, Saint-Damien-de-Buckland (Québec) G0R 2Y0
Courriel : info@saint-damien.com www.saint-damien.com

Saint-Gervais



EXTRAIT PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, TENUE LE 3 DÉCEMBRE 2024 À 20H AU 150, RUE PRINCIPALE.

SONT PRÉSENTS

| | |
|----------------------|---------------------|
| M. Éric Asselin | Mme Josée Lemieux |
| M. Vincent Bilodeau | M. Marc Martineau |
| Mme Caroline Lemieux | M. Nicolas Turcotte |

Tous formants quorum sous la présidence de M. Gilles Nadeau, maire.

RÉSOLUTION 241219 ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE MRC DE BELLECHASSE

ATTENDU QU'À l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chapitre S-3.4, les municipalités régionales de comté, doivent, en collaboration avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE, pour tout le territoire de la MRC de Bellechasse, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre doivent être élaborés;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma et qu'elles en assument l'exactitude;

ATTENDU QUE le conseiller en sécurité incendie de la MRC a rédigé le projet de schéma;

ATTENDU QUE le projet de schéma a été soumis à la municipalité pour validation et émission de commentaires;

ATTENDU QUE l'ensemble des corrections demandées ont été effectuées;

ATTENDU QU'UNE consultation publique a été tenue le 24 avril 2024 et ce, conformément à la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE le 3 octobre 2024 le ministre a proposé des modifications afin de rendre conforme le projet de schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE les modifications demandées ont été effectuées par le conseiller en sécurité incendie.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau


APPUYÉ PAR Mme Caroline Lemieux

ET RÉSOLU QUE

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gervais adopte le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 3^{ème} génération de la MRC de Bellechasse ainsi que son plan de mise en œuvre.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Copie certifiée conforme
Ce 4^e jour de décembre 2024


Gilles Nadeau, maire


Johanne Simms, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière





Saint-Henri

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI TENUE LE 2 DÉCEMBRE 2024

RÉSOLUTION N° 249-24

Schéma de couverture de risque en sécurité incendie

CONSIDÉRANT qu'à l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie, chapitre S-3.4, les municipalités régionales de comté, doivent, en collaboration avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que, pour tout le territoire de la MRC de Bellechasse, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre doivent être élaborés;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma et qu'elles en assument l'exactitude;

CONSIDÉRANT que le conseiller en sécurité incendie de la MRC a rédigé le projet de schéma;

CONSIDÉRANT que le projet de schéma a été soumis à la municipalité pour validation et émission de commentaires;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des corrections demandées ont été effectuées;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le 24 avril 2024, et ce, conformément à la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le 3 octobre 2024, le ministre a proposé des modifications afin de rendre conforme le projet de schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que les modifications demandées ont été effectuées par le conseiller en sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Saint-Henri adopte le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 3^e génération de la MRC de Bellechasse ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Certifiée conforme le 9 décembre 2024.

Jérôme Fortier, greffier-trésorier

Saint-Lazare-de-Bellechasse



Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse

116, rue de la Fabrique
Saint-Lazare (Québec)
G0R 3J0

EXTRAIT PROCÈS-VERBAL

De la séance régulière du Conseil de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, tenue le 4^e jour du mois de décembre 2024. À laquelle séance étaient présents les conseillers suivants :

| | |
|-------------------------|-------------------------|
| Monsieur Michel Labbé | Monsieur Frédéric Bonin |
| Madame Brigitte Claveau | Monsieur Alex Chabot |
| Monsieur Roger Bélanger | |

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Martin J. Côté, maire. Le greffier-trésorier est aussi présent.

RÉSOLUTION : 2412-132

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

ATTENDU QU'À l'article 8 de la loi sur la sécurité incendie, chapitre S-3.4, les municipalités régionales de comté, doivent, en collaboration avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE pour tout le territoire de la MRC de Bellechasse, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre doivent être élaborés;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma et qu'elles en assument l'exactitude;

ATTENDU QUE le conseiller en sécurité incendie de la MRC a rédigé le projet de schéma;

ATTENDU QUE le projet de schéma a été soumis à la municipalité pour validation et émission de commentaires;

ATTENDU QUE l'ensemble des corrections demandées ont été effectuées;

ATTENDU QU'UNE consultation publique a été tenue le 24 avril 2024 et ce, conformément à la Loi sur la sécurité incendie.

ATTENDU que le 3 octobre 2024 le ministre a proposé des modifications afin de rendre conforme le projet de schéma de couverture de risques;

ATTENDU que les modifications demandées ont été effectuées par le conseiller en sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE, Il est

PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé

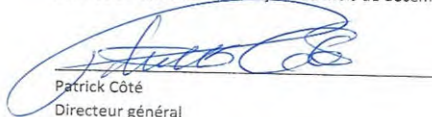
APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse adopte le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 3^{ème} génération de la MRC de Bellechasse ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée à la séance du 4 décembre 2024.

Copie certifiée conforme,

donnée à Saint-Lazare, ce 5^e jour du mois de décembre 2024.



Patrick Côté
Directeur général

Saint-Léon-de-Standon



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-LÉON-DE-STANDON

EXTRAIT DU TEXTE D'UNE RÉSOLUTION ADOPTÉE lors de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Léon-de-Standon, tenue le lundi 2 décembre 2024 à laquelle sont présents, les conseillers suivants : M. Alexandre Leblanc, Mme Lyse Grenier, M. Alain Provençal, Mme Cynthia Lapointe et M. Jonathan Larouche. Formant quorum sous la présidence du maire suppléant, M. Roger Audet.

Adoption du Schéma de couverture de risques 2025-2035.

Attendu qu'à l'article 8 de la loi sur la sécurité incendie, chapitre S-3.4, les municipalités régionales de comté, doivent, en collaboration avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques;

Attendu que, pour tout le territoire de la MRC de Bellechasse, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre doivent être élaborés;

Attendu que l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma et qu'elles en assument l'exactitude;

Attendu que le conseiller en sécurité incendie de la MRC a rédigé le projet de schéma;

Attendu que le projet de schéma a été soumis à la municipalité pour validation et émission de commentaires;

Attendu que l'ensemble des corrections demandées ont été effectuées;

Attendu qu'une consultation publique a été tenue le 24 avril 2024 et ce, conformément à la Loi sur la sécurité incendie;

Attendu que le 3 octobre 2024 le ministre a proposé des modifications afin de rendre conforme le projet de schéma de couverture de risques;

Attendu que les modifications demandées ont été effectuées par le conseiller en sécurité incendie.

286-12-2024

Il est proposé par M. Jonathan Larouche
appuyé par Mme Cynthia Lapointe
et unanimement résolu

Que le conseil de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon adopte le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 3^{ème} génération de la MRC de Bellechasse ainsi que son plan de mise en œuvre;

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 3 décembre 2024



Michel Lacasse, directeur général / greffier-trésorier

Saint-Malachie



610, 7^e rue, Saint-Malachie (Québec) G0R 3N0
www.st-malachie.qc.ca

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de Saint-Malachie, tenue à l'édifice municipal,
le 2 décembre 2024, à compter de 19 h30, et à laquelle séance il y avait quorum.

RÉSOLUTION NUMÉRO 24-252

ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ
INCENDIE RÉVISÉ DE 3^E GÉNÉRATION DE LA MRC DE BELLECHASSE AINSI QUE SON
PLAN DE MISE EN ŒUVRE:

Attendu qu'à l'article 8 de la loi sur la sécurité incendie, chapitre S-3.4, les municipalités régionales de comté, doivent, en collaboration avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques;

Attendu que, pour tout le territoire de la MRC de Bellechasse, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre doivent être élaborés;

Attendu que l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma et qu'elles en assument l'exactitude;

Attendu que le conseiller en sécurité incendie de la MRC a rédigé le projet de schéma;

Attendu que le projet de schéma a été soumis à la municipalité pour validation et émission de commentaires;

Attendu que l'ensemble des corrections demandées ont été effectuées;

Attendu qu'une consultation publique a été tenue le 24 avril 2024 et ce, conformément à la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU que le 3 octobre 2024 le ministre a proposé des modifications afin de rendre conforme le projet de schéma de couverture de risques;

ATTENDU que les modifications demandées ont été effectuées par le conseiller en sécurité incendie.

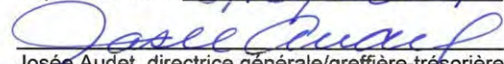
En conséquence, il est proposé par M. Marcel Roy
appuyé par M. Stéphane Giguère
et résolu

Que le conseil de la municipalité de Saint-Malachie adopte le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 3^e génération de la MRC de Bellechasse ainsi que son plan de mise en œuvre;

Adopté unanimement.

Copie certifiée le

5/12/2024


Josée Audet, directrice générale/greffière-trésorière

Saint-Michel-de-Bellechasse



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE TENUE LE 02 DÉCEMBRE 2024 À 19 H 30 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. PIERRE FRADETTE, MAIRE.

Sont présents :
M. Ronald Gontier, conseiller # 1
Mme Nathalie Lessard, conseillère # 2
M. Benoît Mathieu, conseiller # 3
M. Remy Pouliot, conseiller # 4
M. André Goulet, conseiller # 5
M. Dany Simard, conseiller # 6

Secrétaire de la séance : Mme Manon Plourde, directrice générale

RÉSOLUTION N° 2024-12-02-234

2.2 RÉSOLUTION – ADOPTION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE 2025-2035 – MRC BELLECHASSE – SÉCURITÉ DES INCENDIES

CONSIDÉRANT qu'à l'article 8 de la loi sur la sécurité incendie, chapitre S-3.4, les municipalités régionales de comté, doivent, en collaboration avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que, pour tout le territoire de la MRC de Bellechasse, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre doivent être élaborés;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma et qu'elles en assument l'exactitude;

CONSIDÉRANT que le conseiller en sécurité incendie de la MRC a rédigé le projet de schéma;

CONSIDÉRANT que le projet de schéma a été soumis à la municipalité pour validation et émission de commentaires;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des corrections demandées ont été effectuées;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le 24 avril 2024 et ce, conformément à la Loi sur la sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Goulet
Appuyé par le conseiller Ronald Gonthier
Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse adopte le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 31ème génération de la MRC de Bellechasse ainsi que son plan de mise en œuvre.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers et de la conseillère

Copie certifiée conforme le 12 décembre 2024



Manon Plourde
Directrice générale

Saint-Nazaire-de-Dorchester



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 2 DÉCEMBRE 2024, À 19H30,
À LA SALLE DU CONSEIL**

Étaient présents :

M. Jacques Bruneau
M. Denis Tanguay
M. Luc Lachance

Mme Francine Garneau
M. Stéphane Fillion
M. Clément Fillion

Formant quorum sous la présidence de Mme Nadia Vallières, mairesse.

Résolution 177-12-2024

**Adoption du projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
2025-2035 de la MRC de Bellechasse**

ATTENDU qu'à l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chapitre S-3.4, les municipalités régionales de comté, doivent, en collaboration avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques ;

ATTENDU que, pour tout le territoire de la MRC de Bellechasse, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre doivent être élaborés ;

ATTENDU que l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma et qu'elles en assument l'exactitude ;

ATTENDU que le conseiller en sécurité incendie de la MRC a rédigé le projet de schéma ;

ATTENDU que le projet de schéma a été soumis à la municipalité pour validation et émission de commentaires ;

ATTENDU que l'ensemble des corrections demandées ont été effectuées ;

ATTENDU qu'une consultation publique a été tenue le 24 avril 2024 et ce, conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* ;

ATTENDU que le 3 octobre 2024, le ministre a proposé des modifications afin de rendre conforme le projet de schéma de couverture de risques ;

ATTENDU que les modifications demandées ont été effectuées par le conseiller en sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jacques Bruneau
appuyé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester adopte le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 3ième version de la MRC de Bellechasse ainsi que son plan de mise en œuvre.



Carl Brochu
Directeur général/greffier-trésorier

Saint-Nérée-de-Bellechasse



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NÉRÉE-DE-BELLECHASSE
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse, tenue le 2 décembre 2024 au Complexe municipal.

Sont présents et forment le quorum : M. Pascal Fournier, maire
M. Jean Malo
Mme Christiane Asselin
M. Vincent Labrecque
Mme Lucie Breton
Mme Allyson Bigot

Est absente : Mme Émilie Gauthier Côté

Le maire, M. Pascal Fournier, assume la présidence de la séance. *Il ne vote pas, à moins d'indication contraire.*

M. Michaël Couture, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à la séance et agit à titre de secrétaire.

...

7.9 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé

ATTENDU QU'à l'article 8 de la loi sur la sécurité incendie, chapitre S-3.4, les municipalités régionales de comté, doivent, en collaboration avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE, pour tout le territoire de la MRC de Bellechasse, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre doivent être élaborés;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma et qu'elles en assument l'exactitude;

ATTENDU QUE le conseiller en sécurité incendie de la MRC a rédigé le projet de schéma;

ATTENDU QUE le projet de schéma a été soumis à la municipalité pour validation et émission de commentaires;

ATTENDU QUE l'ensemble des corrections demandées ont été effectuées;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 24 avril 2024, et ce, conformément à la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU QUE le 3 octobre 2024 le ministre a proposé des modifications afin de rendre conforme le projet de schéma de couverture de risques; et

ATTENDU QUE les modifications demandées ont été effectuées par le conseiller en sécurité incendie,

Il est proposé par M. Jean Malo et unanimement résolu

2024-208

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 3^e génération de la MRC de Bellechasse ainsi que son plan de mise en œuvre.

...

Copie certifiée conforme, Saint-Nérée-de-Bellechasse, le 4 décembre 2024



Michaël Couture, g.m.a.
Directeur général et greffier-trésorier

Saint-Philémon



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON EXTRAIT DE RÉSOLUTION



PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Philémon, tenue le 19 décembre 2024, à 19h45, au Complexe municipal, sis au 1531, rue Principale, Saint-Philémon.

Sont présents :

Siège #2 – René Godbout
Siège #3 – Benoit Jr Talbot
Siège #4 – Roger Noël
Siège #5 – Yvan Laflamme
Siège #6 – Lindsay Woo

Sont absents :

Siège #1 – Poste vacant

Formant quorum sous la présidence de M. Daniel Pouliot, maire.
Julie St-Laurent, directrice générale par intérim et greffière-trésorière, est également présente.

Résolution numéro : 2024-12-57

ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE ET DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ DE 3^{ÈME} GÉNÉRATION DE LA MRC DE BELLECHASSE

Attendu qu'à l'article 8 de la loi sur la sécurité incendie, chapitre S-3.4, les municipalités régionales de comté, doivent, en collaboration avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques;

Attendu que, pour tout le territoire de la MRC de Bellechasse, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre doivent être élaborés;

Attendu que l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma et qu'elles en assument l'exactitude;

Attendu que le conseiller en sécurité incendie de la MRC a rédigé le projet de schéma;

Attendu que le projet de schéma a été soumis à la municipalité pour validation et émission de commentaires;

Attendu que l'ensemble des corrections demandées ont été effectuées;

Attendu qu'une consultation publique a été tenue le 24 avril 2024 et ce, conformément à la Loi sur la sécurité incendie;

Attendu que le 3 octobre 2024 le ministre a proposé des modifications afin de rendre conforme le projet de schéma de couverture de risques;

Attendu que les modifications demandées ont été effectuées par le conseiller en sécurité incendie.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yvan Laflamme

Et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Philémon adopte le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 3^{ème} génération de la MRC de Bellechasse ainsi que son plan de mise en œuvre;

Adoptée.

Extrait conforme aux livres des délibérations, ce 6 janvier 2025.



Julie St-Laurent,
Directrice générale par intérim et greffière-trésorière

Saint-Raphaël



Municipalité de Saint-Raphaël

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le **3 décembre 2024**, à 19h30, au Centre communautaire, à laquelle séance sont présents le maire Monsieur Richard Thibault et les conseillers suivants:

Siège #2 - Gaétan Roy
Siège #3 - Samuel Roy
Siège #4 - Tonia Despont
Siège #5 - Michel Turcot
Siège #6 - Éric Trudel

Est/sont absents à cette séance :

Siège #1 - Guylaine Larochelle

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Formant quorum sous la présidence de monsieur Richard Thibault, maire.
Est aussi présent Claude Morin, directeur général et greffier-trésorier.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2024-12-236**

RÉSOLUTION - Adoption du schéma de couverture de risque 2025-2035

ATTENDU qu'à l'article 8 de la loi sur la sécurité incendie, chapitre S-3.4, les municipalités régionales de comté, doivent, en collaboration avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques;

ATTENDU que, pour tout le territoire de la MRC de Bellechasse, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre doivent être élaborés;

ATTENDU que l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma et qu'elles en assument l'exactitude;

ATTENDU que le conseiller en sécurité incendie de la MRC a rédigé le projet de schéma;

ATTENDU que le projet de schéma a été soumis à la municipalité de Saint-Raphaël pour validation et émission de commentaires;

ATTENDU que l'ensemble des corrections demandées ont été effectuées;

ATTENDU qu'une consultation publique a été tenue le 24 avril 2024 et ce, conformément à la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU que le 3 octobre 2024 le ministre a proposé des modifications afin de rendre conforme le projet de schéma de couverture de risques;

ATTENDU que les modifications demandées ont été effectuées par le conseiller en sécurité incendie.

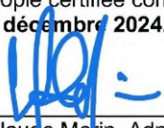
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Raphaël adopte le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 3^{ième} génération de la MRC de Bellechasse ainsi que son plan de mise en œuvre;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Raphaël, ce
4 décembre 2024.



Claude Moïin, Adm.A.
Directeur général et greffier-trésorier

Saint-Vallier



municipalité de
Saint-Vallier

367, avenue de l'Église, Saint-Vallier, QC G0R 4J0

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Vallier, tenue le 2 décembre 2024, à 19h30, à la salle de conférence du bureau municipal.

RÉSOLUTION 2024-12-141

Adoption du projet de Schéma de couverture de risques de la MRC de Bellechasse

Attendu qu'à l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie, chapitre S-3.4, les municipalités régionales de comté, doivent, en collaboration avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques;

Attendu que, pour tout le territoire de la MRC de Bellechasse, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre doivent être élaborés;

Attendu que l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma et qu'elles en assument l'exactitude;

Attendu que le conseiller en sécurité incendie de la MRC a rédigé le projet de schéma;

Attendu que le projet de schéma a été soumis à la municipalité pour validation et émission de commentaires;

Attendu que l'ensemble des corrections demandées ont été effectuées;

Attendu qu'une consultation publique a été tenue le 24 avril 2024 et ce, conformément à la Loi sur la sécurité incendie;

Attendu que le 3 octobre 2024 le ministre a proposé des modifications afin de rendre conforme le projet de schéma de couverture de risques;

Attendu que les modifications demandées ont été effectuées par le conseiller en sécurité incendie.

En conséquence, il est proposé par Mme Laurie Bouffard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Vallier adopte le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 3^{ème} génération de la MRC de Bellechasse ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée à Saint-Vallier, ce 2 décembre 2024

Claire St-Laurent

Claire St-Laurent, directrice générale

Copie conforme certifiée

Régie Incendie Bellechasse-Sud (RIBS)



Extrait de résolution du procès-verbal de la
séance ordinaire du conseil,
Tenue le **MARDI 10 décembre 2024**, à 20 heures,
À la salle du conseil de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland.

Sont présents : Monsieur Yvan Laflamme, conseiller de Saint-Philémon
 Monsieur Gaétan Labrecque, conseiller de Saint-Damien
 Madame Sylvie Lefebvre, mairesse de Buckland

Tous élus et formant le quorum sous la présidence de Monsieur Daniel Pouliot, maire de Saint-Philémon.

Sont également présents : Madame Roxanne Godbout, secrétaire-trésorière de la RIBS et Monsieur Emmanuel Roy, directeur par intérim de la RIBS

2024-12-06

5.3-Schéma de couverture de risque 2025

Emmanuel Roy informe les membres du conseil sur le schéma de couverture de risque 2025. Ce schéma est proposé par Sylvie Lefebvre et est secondé par Gaétan Labrecque

Extrait conforme aux livres des délibérations, ce 17 décembre 2024.

Daniel Pouliot